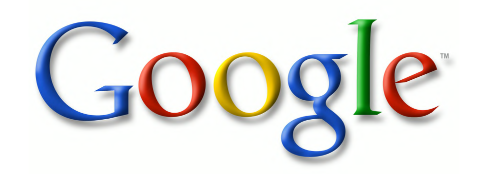


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

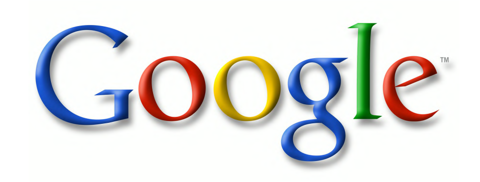
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

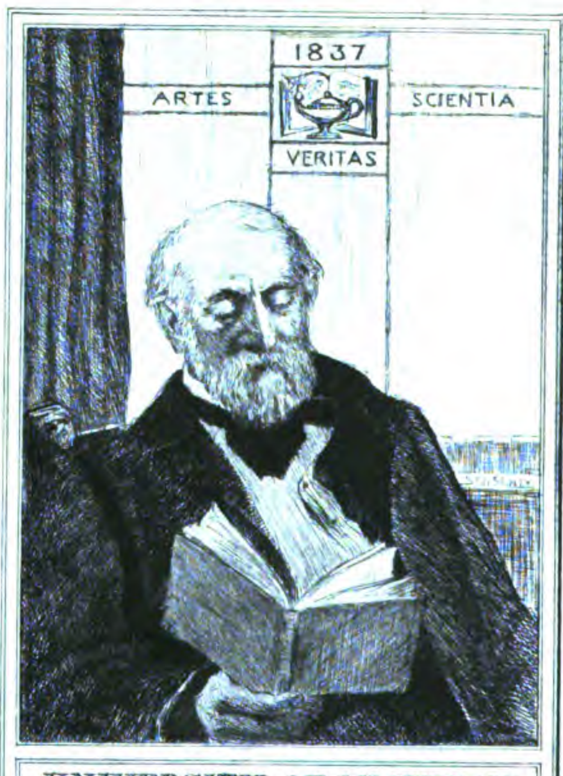
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


B 440676
DUPL



UNIVERSITY OF MICHIGAN
HENRY VIGNAUD
LIBRARY

DC
176
.B225

Vignaud

DC
176
.B22

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE

PAR

M. DE BARANTE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Jusque datum sceleri.
LUCAIN.

TOME SIXIÈME



PARIS

LANGLOIS ET LECLERCQ
10, RUE DES MATHURINS-SAINT-JACQUES

FURNE ET C[ie]
45, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

1853

Vignaud Lib

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE.

LIVRE X.

LA CONSTITUTION. — LE 13 VENDÉMIAIRE.

Tandis que la Convention négociait des traités de paix, et consacrait ainsi les victoires des armées républicaines, tandis qu'elle forçait l'Europe à reconnaître combien la France était forte et redoutable, elle semblait chaque jour plus impuissante à rétablir l'ordre intérieur. La guerre civile allait se rallumer dans les provinces de l'ouest; les massacres devenaient de plus en plus abominables sur les bords du Rhône et en Provence : on en était venu au point de ne pas même essayer de les réprimer, ou, ce qui était

pire encore, on ne triomphait de la faction révolutionnaire, encore si formidable et si exaltée, qu'en laissant une réaction aveugle et passionnée se livrer à toute l'ardeur de la vengeance.

Les Jacobins étaient maîtres de Toulon depuis le jour où Brunel, désespérant de leur résister, s'était donné la mort. Son collègue Riou réfugié en rade, sur l'escadre, avait réussi à maintenir la marine dans le devoir. Un autre représentant, Chiappe, après avoir couru de grands dangers, avait réussi à sortir de la ville. Les insurgés, enivrés de leur succès, parlaient déjà d'envoyer une armée de vingt-cinq mille hommes à Paris pour rétablir le règne de la Montagne. Ils auraient recruté sur leur route, et massacré tous ceux qui n'auraient pas voulu se joindre à eux. Ils se dirigèrent d'abord sur Marseille.

Une terreur panique s'y répandit; on croyait que cette troupe de bandits allait arriver pour mettre la ville à feu et à sang. Le représentant Chambon avait peu de troupes à sa disposition; il fit une proclamation, et parcourut les divers quartiers de Marseille, encourageant les citoyens à marcher contre les brigands. Il eut recours aux jeunes gens de la compagnie du Soleil, qui était en Provence ce que la compagnie de Jésus était à Lyon.

En même temps Isnard, qui était parti de Paris, s'arrêtait en passant à Aix, pour mettre cette ville en mouvement contre les rebelles. Du balcon de son auberge, il haranguait le peuple; dans son langage déclamateur, il s'écriait : — « Si vous n'avez pas de fusils, eh bien, déterrez les ossements de vos pères et servez-vous-en pour exterminer tous ces brigands. »

Cette peur était fort exagérée, et il n'était nullement besoin d'agiter avec tant de violence des populations déjà trop disposées à de barbares désordres. Au moment où les citoyens recrutés par les ardentes prédications de Chambon ou d'Isnard se mettaient en marche, deux bataillons de troupes de ligne rencontrèrent sur la route, à cinq lieues de Marseille, environ trois mille bandits, mal armés, sans chefs, s'avançant en désordre pour attaquer le poste qu'occupait un petit détachement venu de Toulon en se retirant devant eux. Il y eut quelque combat : l'affaire fut certainement moins vive et dura moins longtemps que ne l'écrivirent les représentants dans leur rapport à la Convention ; mais les récits adoptés par l'opinion jacobine cherchèrent à la trop amoindrir. Les insurgés furent mis en complète déroute ; les canons qu'ils avaient amenés furent pris : on trouva sur le champ de bataille une quarantaine de morts. Trois cents prisonniers furent emmenés à Marseille ; le reste se dispersa dans les campagnes. A cette nouvelle, tout rentra dans l'ordre à Toulon. Les ouvriers et les marins, qui avaient pris part à la révolte, rapportèrent les armes qu'ils avaient prises à l'arsenal; les principaux coupables s'enfuirent; les représentants entrèrent à Toulon avec des forces considérables, qui arrivaient lorsqu'elles étaient inutiles.

L'impression que ces nouvelles firent sur la Convention se ressentit de l'exagération des représentants qui les écrivaient. Ils avaient été saisis d'un grand effroi et croyaient avoir échappé à un immense péril; leurs dépêches témoignaient du trouble où ils étaient encore : l'Assemblée ne mit en doute ni leurs récits ni leur courage.

« Toulon, disait le rapporteur du comité de salut public, a eu, comme Paris, son 1er prairial; mais, comme Paris, Toulon a eu son 4 prairial. Les républicains triomphent dans le midi; le Terrorisme y est abattu. Il ne reste plus à la Convention qu'un devoir bien doux à remplir, celui de payer un juste tribut d'éloges aux citoyens du midi et aux troupes de ligne qui ont concouru de tous leurs moyens à la victoire que la justice vient de remporter.

« Ainsi le terrorisme ne dévastera plus ces malheureuses contrées; le sang des hommes éclairés, des hommes de bien ne rougira plus la terre; les fers et l'échafaud ne seront plus le partage de l'innocence : ils sont exclusivement réservés aux contre-révolutionnaires, aux hommes de sang et aux voleurs. Liberté, égalité, justice, humanité seront désormais le cri des républicains français, et les républicains sont la majorité. »

Le jour même[1] où la Convention célébrait ainsi le triomphe de la justice et de l'humanité, Marseille voyait s'accomplir un des plus grands crimes dont les annales de la Révolution ont gardé le souvenir. L'esprit de vengeance et les fureurs de la réaction donnaient aux hommes de la Terreur le droit de dire que les contre-révolutionnaires n'avaient plus à leur reprocher le 2 septembre.

Déjà avant la révolte de Toulon des assassinats isolés avaient été commis à Marseille ou dans les villes environnantes sans que justice en fût faite; des détenus avaient été massacrés à Aix et à Tarascon. Les

[1] 5 juin 1795.

autorités locales, les représentants du peuple eux-mêmes fermaient les yeux sur ces sanglants désordres. Placés entre les insurrections jacobines, toujours prêtes à éclater, et les sociétés qui se donnaient la mission de venger les crimes de la Terreur, ils se sentaient sans force contre une opinion qu'exaltait tantôt la peur de voir les terroristes ressaisir la domination, tantôt la joie du triomphe quand ils étaient vaincus et réprimés. Isnard, Chambon, Cadroy, Mariette s'affligeaient de cette horrible anarchie, mais lui laissaient un libre cours. Le mal devint plus grand encore lorsque, effrayés de la rébellion de Toulon et de la marche des révoltés sur Marseille, ils appelèrent à leur aide et enflammèrent par d'imprudentes excitations la colère de ces auxiliaires dangereux.

Aussitôt après la victoire, ils installèrent des commissions militaires à Toulon et à Marseille. Les condamnations furent nombreuses; elles jetèrent l'effroi parmi les marins qui s'étaient plus ou moins compromis. Quatre mille cinq cents matelots désertèrent et se répandirent dans les campagnes; beaucoup vinrent à Marseille et, pour se sauver, se mêlèrent à la populace que la compagnie du Soleil avait recrutée.

Depuis plusieurs mois on avait successivement rempli les prisons du fort Saint-Jean des hommes qui s'étaient signalés par leurs excès révolutionnaires. Il eût sans doute été difficile de les livrer tous au cours régulier de la justice légale; la plupart étaient détenus comme suspects, arbitrairement et pour obéir au cri de l'opinion dominante. Il s'élevait donc de bruyantes réclamations contre l'indulgence des au-

torités, contre la lenteur des tribunaux. On disait : — « Pourquoi tant de formalités lorsqu'il s'agit des hommes qui ont envoyé nos parents ou nos amis à l'échafaud ou sous la fusillade sans consulter aucune loi, sans donner aucune garantie aux accusés. » — Lorsque les rebelles toulonais s'avançaient, on assurait que, s'ils venaient à Marseille, c'était pour délivrer les prisonniers du fort Saint-Jean.

Il y avait douze jours que les insurgés étaient vaincus; tout danger avait cessé, lorsque, sans émotion populaire, de propos délibéré, pour exécuter un dessein formé d'avance, le 5 juin 1795, un nommé Robin, capitaine de la compagnie du Soleil, se présenta, à la tête d'une bande de forcenés, aux portes du fort.

Cette affreuse journée a été racontée avec une vérité d'autant plus déchirante que l'expression en est simple, par le duc de Montpensier qui se trouvait enfermé dans cette prison depuis deux ans, avec son frère le comte de Beaujolais et le prince de Conti :

« Nous vîmes les soldats de garde accourir et se porter à la hâte vers le pont-levis; un moment après ils revinrent en désordre, suivis d'une foule d'hommes armés de sabres et de pistolets, sans uniforme, et la plupart ayant leurs manches retroussées jusqu'au coude. Ils chantaient à tue-tête le «Réveil du peuple : »

Mânes plaintifs de l'innocence,
Apaisez-vous dans vos tombeaux :
Le jour tardif de la vengeance
Fait enfin pâlir vos bourreaux.

Il était impossible d'avoir le moindre doute sur les intentions de ces furieux et même sur la facilité avec

laquelle ils pourraient les exécuter, puisqu'ils avaient pu entrer dans le fort et que les soldats ne leur opposaient pas la moindre résistance; la plupart étaient ivres. »

Les deux jeunes princes se réfugièrent dans leur chambre et s'y barricadèrent.

« On frappa à la porte en criant : Ouvrez qui que vous soyez, on ne veut pas vous faire de mal, nous apportons l'adjoint du commandant qui se meurt, nous ne pouvons le mettre ailleurs.

« Dix ou douze jeunes gens assez bien habillés mais les manches retroussées et le sabre à la main, entrèrent portant l'officier qui était sans connaissance, et le déposèrent sur mon lit. — N'êtes-vous pas MM. d'Orléans? dirent-ils. Sur notre réponse affirmative, ils assurèrent que loin d'attenter à notre vie, ils nous défendraient si elle était en danger, et que l'acte de justice qu'ils allaient exercer contribuerait à notre sûreté, comme à la leur et à celle de tous les honnêtes gens. Ils demandèrent de l'eau-de-vie, dont assurément ils n'avaient pas besoin, et trouvant une bouteille d'anisette, ils la burent. Ils laissèrent une sentinelle à la porte pour empêcher l'officier de sortir, lorsqu'il serait revenu de son évanouissement; en effet, quand il voulut s'en aller pour tâcher, disait-il, de s'opposer à l'horrible scène qui commençait, la sentinelle posée par les massacreurs l'en empêcha.

« Dans ce moment nous entendîmes enfoncer à grands coups la porte d'un cachot, et bientôt après des cris affreux, des gémissements déchirants, mêlés à des hurlements de joie. Au bout d'environ vingt minutes que dura la boucherie de ce cachot, nous

entendîmes l'horrible troupe revenir dans la première cour, sur laquelle donnait une de nos fenêtres. Nous nous approchâmes par une sorte de mouvement machinal, et nous les vîmes qui s'efforçaient d'enfoncer la porte d'un cachot où étaient enfermés une vingtaine de prisonniers; ils en avaient déjà égorgé vingt-cinq dans l'autre cachot. Heureusement la porte résista; après avoir travaillé à l'enfoncer, les massacreurs l'abandonnèrent en tirant quelques coups de pistolet entre les barreaux et promettant qu'ils reviendraient lorsqu'ils auraient expédié les autres.

« Peu après, deux de ces messieurs amenèrent le commandant du fort; il était absent lorsque les massacreurs étaient entrés, et comme ils avaient levé le pont, il n'avait pas pu rentrer autrement qu'en escaladant par le fossé. Tout aussitôt saisi et désarmé, il était conduit dans notre chambre pour y être enfermé avec son adjoint. Il se désespérait, et se mordait les poings de rage. Nous entendions toujours les cris des victimes et les coups de pistolet, de sabre ou de massue des égorgeurs. Vers sept heures nous entendîmes un coup de canon, c'étaient les assassins qui l'avaient tiré contre la porte d'un cachot où les prisonniers au nombre de plus de trente furent mitraillés et brûlés; car pour que la besogne, suivant leur odieuse expression, allât encore plus vite, ils avaient imaginé de mettre le feu au cachot après y avoir fait entrer beaucoup de paille par les soupiraux.

« Il était près de neuf heures et nuit close, lorsque nous entendîmes crier : — Voici les représentants, il faut baisser le pont; car ils menacent de nous traiter en rebelles. — Je me moque des représentants, dit en jurant un des assassins, je brûle la cervelle au pre-

mier lâche qui leur obéira; allons, camarades, à la besogne, nous aurons bientôt fini.

« Cependant les soldats de garde baissèrent le pont; les représentants entrèrent au milieu de flambeaux avec une escorte de grenadiers et de housards. — « Malheureux, s'écria Isnard, cessez votre horrible carnage; au nom de la loi, cessez de vous livrer à d'odieuses vengeances. » Plusieurs répondirent : — « Si la loi nous avait fait justice de ces scélérats, nous n'aurions pas été réduits à la nécessité de nous la faire nous-mêmes. Maintenant le vin est versé, il faut le boire. »

« Le massacre continuait toujours. — « Grenadiers, criaient les représentants, arrêtez donc ces forcenés, où est le commandant du fort? »

« Ils se firent conduire dans notre chambre où il était enfermé; l'officier raconta ce qui s'était passé et les représentants parurent convaincus qu'il avait été impossible d'empêcher cet horrible carnage.

« Puis s'asseyant sur nos lits, ils se plaignirent de l'excessive chaleur, et demandèrent à boire, on leur apporta du vin; Isnard le repoussa : — « C'est du sang, s'écria-t-il d'un ton tragique, » — mais on lui offrit de la liqueur et il l'avala sur-le-champ.

« Cinq ou six massacreurs arrivèrent tout couverts de sang. — « Représentants, dirent-ils, laissez-nous achever notre besogne, cela sera bientôt fait, et vous vous en trouverez bien. » — Misérables, vous nous faites horreur! » — « Nous n'avons fait que venger nos pères, nos frères, nos amis, et c'est vous-mêmes qui nous avez excités. » — « Qu'on arrête ces scélérats. » — On en saisit en effet quelques-uns. »

Ainsi se termina cette affreuse soirée qui coûta la

vie à quatre-vingt-six[1] malheureux égorgés au hasard par des gens ivres. Un cordonnier emprisonné pour avoir crié « vive le roi » fut massacré comme les autres.

« Le lendemain le fort était jonché de cadavres et de mourants, comme un champ de bataille ; on y voyait d'affreuses mares de sang : l'air était empesté par la fumée qui s'exhalait des cachots incendiés. Nous découvrîmes avec horreur sous les lits et les meubles de notre chambre des poignards ensanglantés jusqu'à la garde, que les assassins avaient jetés pour cacher ces indices de leurs crimes, lorsqu'ils étaient entrés en foule avec les représentants. Plusieurs victimes survécurent deux ou trois jours à leurs blessures et expirèrent dans des souffrances d'autant plus affreuses, qu'on ne s'empressa nullement de leur donner des secours.

« Le surlendemain j'entendis des gémissements qui sortaient du fond d'un cachot, j'entrai et reconnus un homme auparavant officier municipal et qui avait été une fois préposé pour me garder ; il passait pour un enragé jacobin. Je lui promis de faire mon possible pour obtenir des secours et je courus chez le commandant pour lui représenter ce qu'il y avait de barbare à laisser ce malheureux dans un tel état.

— « J'ai fait demander un chirurgien, répondit-il ; s'il ne vient pas, ce n'est pas ma faute. Tous ces gueux-là ont fait périr assez d'honnêtes gens pour qu'ils crèvent sans qu'on les plaigne. » — « Je ne les

[1] Les Mémoires du duc de Montpensier disent quatre-vingts ; d'autres documents portent à deux cents le nombre des victimes. La liste officielle porte quatre-vingt-six noms.

aime pas plus que vous, répondis-je; mais les laisser périr ainsi serait se rendre aussi coupable que les plus sanguinaires d'entre eux. » — « Je vais envoyer encore chercher le chirurgien; c'est tout ce que je puis faire, car si je voulais leur administrer moi-même ce secours, ils seraient vraisemblablement guéris d'une tout autre manière. » — Le chirurgien arriva enfin, mais trop tard. »

Ce récit témoigne de la profonde dépravation des âmes, du complet oubli de la justice, de l'ardeur des haines politiques, de l'indifférence pour la vie humaine et pour le sang versé. Les semences répandues par l'esprit révolutionnaire avaient germé dans tous les partis; on eût dit qu'il n'y avait plus de lois, plus de société; le désordre était devenu le droit commun, quand la force ne le réprimait point. C'était surtout dans les provinces du midi que se manifestaient ces affreux symptômes. Le siége de Lyon, la prise de Toulon et les horreurs qui s'en étaient suivies, les excès où s'étaient portés les Jacobins de Marseille pendant la mission de Fréron, les massacres d'Avignon, l'incendie de Bédouin et le tribunal révolutionnaire d'Orange avaient inspiré l'ardeur de la vengeance. Chaque parti, lorsqu'il était victorieux, trouvait pour sectaires une populace grossière toujours disposée à la violence.

Ce n'était même pas sans quelque raison, que les compagnons du Soleil disaient aux représentants : — « C'est vous qui nous avez excités. » — Du moins était-il vrai que leur langage hyperbolique, leur théâtrale exagération avaient contribué à enflammer les passions; qu'ils avaient sans nulle prévoyance et dans leur peur des Jacobins pris pour auxiliaires des fu-

rieux sans mesure et sans frein; qu'ensuite ils avaient été faibles et indulgents, quand il aurait fallu réprimer et punir ces excès.

Isnard et Cadroy ne laissèrent sans doute pas ignorer au comité de salut public ce qui s'était passé à Marseille. La Convention n'en fut pas officiellement instruite; les journaux gardèrent le silence, et il s'écoula même quelque temps avant qu'une parole explicite et directe fît entendre du haut de la tribune qu'il y avait eu un massacre dans les prisons de Marseille. Les assassins qui avaient été arrêtés au fort Saint-Jean, par ordre des représentants, furent relâchés peu de jours après.

Aussi les massacres continuèrent; les plus petites communes de Provence étaient souvent le théâtre d'actes de férocité. Les rues de Marseille et de Toulon furent quelquefois ensanglantées par des assassinats. Un administrateur du district de Sisteron avait été emprisonné après le 9 thermidor; il fut mis en liberté par ordre du comité de sûreté générale; sachant quels dangers le menaçaient, il se cacha chez un de ses parents à la campagne. Les administrateurs qui lui avaient succédé, découvrirent sa retraite et l'envoyèrent prendre; conduit par des gendarmes, il trouva à l'entrée de la ville un rassemblement qui l'attendait; son escorte n'essaya point de le défendre. On se jeta sur lui; à coups de pierres, de bâtons et de sabres, il fut abattu et laissé pour mort. Des personnes charitables s'aperçurent qu'il vivait encore et le transportèrent à l'hôpital; les assassins vinrent l'y rechercher, l'enveloppèrent dans son drap et le jetèrent par la fenêtre. Puis on le traîna sur les cailloux du

rivage de la Durance; il gémissait encore, et ces hommes féroces eurent à l'achever avant de jeter son corps dans la rivière.

A Digne, des citoyens acquittés par les tribunaux furent aussi égorgés. Mais le lieu où s'accomplirent le plus de crimes, ce fut Tarascon. Durand Maillane, représentant de ce district à la Convention, fut tardivement envoyé pour faire cesser ces affreux désordres. Voici en quels termes il les raconte : « Ces massacres étaient commis dans un pur esprit de vengeance sur ceux qu'on appelait jacobins ou patriotes. Nulle part ils ne furent aussi horribles qu'à Tarascon; on jetait les victimes du haut de la tour bâtie sur le roc, au bord du Rhône. Pendant l'été, ce fleuve laisse le rocher à découvert. C'était sur ses pointes aiguës que tombaient tout vivants ces infortunés. J'écrivis aux officiers municipaux pour me plaindre de leur silence et pour leur reprocher le tort beaucoup plus grand d'avoir laissé massacrer les prisonniers dont la loi leur confiait la garde : point de réponse, ou bien la réponse fut un nouveau massacre de vingt-quatre autres prisonniers jetés comme les premiers du haut de la tour sur le rocher[1].

« Le comité de sûreté générale me chargea d'aller à Tarascon pour y faire cesser ces violences et pour y ramener le calme, si la chose était possible. Il était urgent de se rendre sur les lieux. Il me fallut néanmoins attendre, comme membre de la commission des Onze, que le projet de la constitution fût terminé. Je partis pour mon district vers le milieu de juil-

[1] Durand Maillane dit trente ou quarante. Les procès-verbaux officiels en nomment vingt-quatre pour le premier massacre, vingt-trois pour le second.

let 1795; je trouvai le pays entièrement subjugué par les adversaires des patriotes qu'on avait mis en fuite ou en prison. Ceux qui dominaient à Tarascon, non contents d'avoir fait périr à deux reprises différentes un grand nombre de prisonniers, résolurent de les achever tous pour célébrer à leur manière l'anniversaire de la mort de Robespierre.

« Les prisonniers se barricadèrent et les assassins qui s'étaient introduits pendant la nuit, craignant d'être surpris par la garde quand le jour serait venu, se contentèrent de faire payer une rançon aux prisonniers; mais ils préparèrent tout pour mieux réussir pendant la nuit suivante. Les parents des détenus vinrent en pleurant me supplier de les sauver. Je n'avais à ma disposition que cinq dragons. La procession du 9 thermidor était encore dans les rues, je parlai aux officiers municipaux. Je ne me doutais pas des périls auxquels je m'exposais : je me vis tout à coup assailli de propos injurieux et menaçants que m'adressaient les sicaires dont j'étais entouré : — « Quoi! celui-ci vient pour protéger ces scélérats de terroristes, il ne vaut pas mieux qu'eux, il faut nous en défaire. » — Heureusement les municipaux étaient des prévenus d'émigration que j'avais fait rayer de la liste. Ils se déclarèrent ouvertement pour moi et contre les vociférateurs; ils me promirent de faire transférer les détenus dans d'autres prisons, hors de Tarascon, et de veiller à ce qu'il ne leur fût fait aucun mal. Je leur avais dit avec courage que la Convention ferait un exemple sur la ville si elle continuait à égorger des hommes sans défense placés sous la protection des lois. Ainsi cette ville qui avait si mal commencé finit assez bien. On ne

maltraita plus les prisonniers et on les tira de Tarascon. »

Peu de temps après, Isnard obtint le même succès à Marseille et parvint à faire échouer une tentative renouvelée pour massacrer les prisonniers.

Mais la Convention et ses commissaires n'avaient pas une conduite assez ferme, ne prenaient point des mesures assez répressives pour faire cesser complétement les désordres qui ensanglantaient les départements méridionaux; les coupables n'étaient point traduits en justice; on gardait des ménagements envers l'opinion qu'ils professaient en la déshonorant; on jetait un voile sur leurs crimes, en tâchant même d'éviter la publicité; presque tous les détails de cette terreur de la réaction, qui régna dans une partie de la France, ont été connus seulement, lorsque les vaincus redevenus les plus forts quelques mois après, les publièrent en les exagérant et recommencèrent à leur tour à être cruellement persécuteurs. Toutefois le mal diminua et les exemples de meurtres devinrent beaucoup moins fréquents.

C'était le 1er prairial et les conspirations jacobines qui avaient mis la Convention dans cette disposition d'indulgente faiblesse pour les crimes commis contre le parti terroriste. La majorité appartenait en ce moment aux modérés, aux détenus et aux proscrits rentrés dans l'Assemblée depuis le 9 thermidor. La Montagne avait été décimée; les républicains politiques attendaient que le cours probable des événements leur donnât une force suffisante pour dompter la réaction; ils voulaient établir un gouvernement régulier dont ils prendraient possession et placer ainsi le pouvoir entre leurs mains.

Pendant que la Convention continuait ainsi à réduire les Jacobins à l'impuissance, et commençait à discuter cette constitution qu'elle annonçait comme le remède à tous les maux, la guerre civile se rallumait dans les provinces de l'ouest; pour parler plus exactement, elle n'avait pas cessé un seul jour en Bretagne. Le général Hoche n'avait jamais cru à la réalité de la pacification; il s'était ainsi trouvé en dissentiment avec les nombreux représentants dont le comité de salut public avait couvert la Normandie et la Bretagne; chacun d'eux ne voyait que la situation et les intérêts de la ville ou du district où il était en mission : les uns étaient mécontents du peu de ménagements que le général avait montré aux chefs de chouans; les autres n'étaient pas éloignés de croire qu'il trahissait lorsque, pour exécuter un mouvement qui lui semblait nécessaire, il laissait tel ou tel canton moins défendu contre les brigandages des chouans.

Au moment où les représentants avaient enfin réussi à obtenir la signature des principaux chefs, vers la fin d'avril 1795, le général Hoche s'était cru en complète disgrâce; il écrivait à un de ses amis : — « Je suis las d'être sans cesse ballotté. Né républicain, je veux vivre tel, et ne pas être soumis au caprice des circonstances. Qu'il vienne mon successeur, il aura de la besogne. Sachez à quoi on me destine, et quels reproches on me fait; est-ce d'avoir dit la vérité ? je la dirai toujours. Hélas ! il y a un an, j'étais au fond d'un cachot bien humide pour l'avoir dite : cela ne m'a point corrigé. »

S'adressant aussi à Lanjuinais et à Defermon, il leur disait : — « La carrière où vous allez entrer, et les événements qui surviendront d'ici à six mois, vous

mettront peut-être dans le cas de chercher quels sont les ennemis de la patrie. Lorsqu'il faudra défendre les lois, l'État ou la vertu opprimés par le crime, je serai toujours du nombre, et je retrouverai mon épée que je vais déposer avec une sorte de plaisir. Puissiez-vous être les maîtres de faire le bien que vous désirez. »

Le comité n'avait point destitué le général Hoche, mais il avait divisé son armée en deux. Il commandait seulement l'armée des côtes de Brest en Bretagne, et Aubert Dubayet l'armée des côtes de Cherbourg qui était cantonnée en Normandie et dans le Perche. Son collègue crut devoir lui communiquer quelques informations.

— « Nous ne devons pas nous dissimuler que malgré la pacification il restera longtemps dans ces contrées des bandes de voleurs et d'assassins : ce sont les suites ordinaires de toutes les guerres civiles. Je vais vous expliquer le genre de guerre que nous font ces bandes composées de voleurs, de contrebandiers, d'échappés des galères, de déserteurs, de prêtres et d'émigrés.

« Réunis sous des chefs qui sont ordinairement du pays, les chouans se répandent imperceptiblement partout, avec d'autant plus de facilité qu'ils ont partout des agents et des amis ; qu'ils trouvent partout des vivres et des munitions, soit de gré, soit de force. Leur principal objet est de détruire les autorités civiles ; leurs manœuvres, d'intercepter les convois, d'assassiner les patriotes des campagnes, de désarmer nos soldats lorsqu'ils ne peuvent les embaucher, d'attaquer nos cantonnements, nos postes ou nos détachements lorsqu'ils sont faibles, enfin de soulever

même les habitants des villes, en les affamant. Leur tactique est de combattre derrière les haies, comme dans la Vendée, de déborder les ailes de la troupe, afin de tomber sur un de ses flancs. S'ils sont vainqueurs, ils égorgent et pillent; s'ils sont vaincus, ils se dispersent et assassinent les bons habitants des campagnes, qui sont divisés entre eux par le fanatisme et la terreur.

« Notre plus cruel ennemi est le défaut de subsistances. Souvent nous sommes contraints d'aller, à main armée, enlever aux cultivateurs ce qui leur reste pour attendre la moisson. Cette conduite augmente le nombre de nos ennemis. La paix est bien signée; mais si les troupes continuent à aller prendre du grain dans les campagnes, ce qu'elles ne font jamais sans dégâts, nous devons nous attendre à la guerre. Pendant les conférences mêmes nous nous battions pour avoir des subsistances. Le pays n'est pas abondant; plus on y enverra de troupes, plus il sera soulevé. »

Hoche avait d'autres motifs pour croire à la guerre; il savait que les généraux vendéens et les chefs de chouans étaient en correspondance avec les princes émigrés, en communication habituelle avec les Anglais. Des préparatifs de descente se faisaient ostensiblement à Jersey et à Guernesey; on recrutait les bandes de chouans en faisant déserter les soldats; les faiseurs d'intrigues et de projets s'emparaient de plus en plus de la population qui avait pris part à la guerre civile. Des agents royalistes s'établissaient à Paris et croyaient diriger la réaction dans leur sens; ce qui se passait dans le midi accroissait aussi l'espérance d'une contre-révolution complète. Tallien,

Barras et d'autres anciens amis de Danton se laissaient volontiers parler de toutes les chances que pourrait présenter un prochain avenir. Voyant que ces hommes n'avaient nulle opinion et ne répugnaient à rien de ce qui pouvait réussir, les correspondants des princes s'imaginaient les avoir gagnés.

Le général Hoche rendait aux représentants un compte exact de tous les indices qui démontraient l'impossibilité de rester en une telle situation. « Les chouans ont encore ajouté à leurs atrocités la défense de rien vendre pour des assignats, de rien livrer à la République, tandis qu'ils forment pour leur propre compte des magasins immenses. Les habitants des campagnes répètent tous les jours à nos soldats : — « Nous n'avons rien pour les bleus, nous gardons nos grains et nos denrées pour nos bons chouans qui rétabliront la religion et le roi.... Nos malheureux soldats manquent de pain : il y a donc beaucoup de murmures et de désertions.

« Cormatin a l'impudence d'imprimer que les représentants se sont engagés à rétablir un gouvernement stable, et que dans trois mois le pays sera tranquille. Entend-il par là que les lois de la République seront mises en vigueur? ou plutôt ne veut-il pas dire que la descente prochaine des Anglais procurera la paix au pays? A qui sont destinés ces approvisionnements faits par les chouans, et payés en numéraire? Pourquoi ces achats de chevaux et ces confections d'habits uniformes antinationaux? Pourquoi ces rassemblements, où des chefs choisis par eux les exercent au maniement des armes et à la marche? Pourquoi, sous prétexte de pacifier, Cormatin envoie-t-il des agents dans les chefs-lieux de dis-

tricts? Que signifie le quartier général de cet homme? Quelle est son autorité pour commander ainsi qu'il le fait? Croyez-en ceux qui, dépouillés de leur uniforme, vont au milieu des poignards examiner quelle direction leur est donnée ; n'en doutez point, ils sont tournés contre le sein de la patrie.

« Nous avons été joués; ce pays n'attend que l'apparition des Anglais pour exterminer les amis de la République; il est instant de prendre de bonnes et sages mesures pour arrêter le torrent de malheurs prêts à nous inonder. Exécutons l'arrêté du comité de salut public qui met en réquisition le cinquième des grains; rendons aux soldats leurs vingt-quatre onces de pain. Équipons-les un peu, car ils sont absolument nus; frappons d'une amende considérable la première commune qui se soulèvera et nous aurons la paix. »

Le général Aubert Dubayet donnait des informations à peu près conformes aux rapports de son collègue : « L'opinion est détestable dans la Mayenne. Elle est pervertie par le sentiment amer qu'a laissé le terrorisme ainsi que par les méfiances, les calomnies et les espérances audacieuses que les royalistes ont su répandre partout.

« Je n'ai pas été peu surpris de rencontrer dans la personne de Cormatin, chef des chouans, le citoyen Désoteux, neveu d'un chirurgien militaire. Je l'avais connu à la guerre d'Amérique, lorsqu'il était aide de camp du baron de Vioménil; puis bas et servile intrigant aux ordres des Lameth. J'avais vécu, même avant la Révolution, dans l'habitude de le mépriser. Cédant à d'impérieuses circonstances, j'ai cru devoir triompher de mon indignation, et pour suivre jusqu'au dernier terme les voies de conciliation, j'ai toléré une

réunion de trois ou quatre cents chefs de chouans à qui Cormatin, accompagné du général Humbert, est allé annoncer que la paix était faite. Croyez-moi, il n'y a aucune créance à accorder à un tel homme. Cependant je le traite comme si je croyais à sa conversion, afin de le mettre plus promptement à découvert. Je pense qu'il voudrait obtenir le grade de général et de l'argent : il n'en vaut pas la peine. »

Les administrations locales, les officiers qui commandaient des cantonnements écrivaient sans cesse à leurs supérieurs, au comité de salut public, ou s'adressaient même à la Convention pour se plaindre des pillages, des violences et des assassinats commis par les chouans ; le désordre augmentait de jour en jour.

« La conduite de Cormatin est abominable, écrivait encore le général Hoche ; les propos qu'il tient sont d'un forcené. Il a, en vérité, perdu la tête ; il se croit le dictateur de la Bretagne. »

— « Tandis que la Convention a montré de la clémence, disaient les administrateurs de Vitré, les chouans ont montré de la fureur et de la barbarie. Ils ont plus volé, plus incendié, plus massacré de républicains qu'ils n'avaient fait auparavant. Nous avons publié la paix ; juste ciel ! quelle paix ! les chouans seuls en jouissent, les républicains ne l'ont pas. Les autorités constituées, les patriotes, tout est dans la consternation. »

On écrivait de la Flèche : — « Les rassemblements continuent, les acquéreurs de biens nationaux sont poursuivis, persécutés, immolés. Il n'existe plus pour nous de communications ; la famine est à nos portes. »

Le comité de salut public n'osait pas se décider à

des mesures énergiques. Il ne se croyait pas assez fort pour recommencer ouvertement la guerre civile. Il subissait prudemment avec patience un armistice qui n'était pas réciproque.

« Une mesure contre Cormatin pourrait détruire nos espérances; cet intrigant serait bientôt remplacé par d'autres. Ceux des chefs qui ont traité de bonne foi se croiraient intéressés à venger leur général. Cormatin a toujours su montrer quelque apparence de bonne foi. Les motifs qui sembleraient suffisants à nos yeux pour user de rigueur contre lui, ne le paraîtraient pas à d'autres; il n'est peut-être pas encore temps de le frapper. Ménageons-nous de nouvelles preuves de conviction. »

Hoche ne se faisait pas illusion et voyait approcher le moment d'une prise d'armes combinée avec un débarquement; il insistait pour obtenir des renforts. Comme sur la rive gauche de la Loire la pacification conclue avec Charette et Stofflet avait plus de réalité, il demandait que dix ou quinze mille hommes fussent détachés de l'armée des côtes de l'ouest pour se joindre à la sienne.

Cormatin voyait quelle était la méfiance des généraux et de presque tous les représentants en mission; les précautions qui étaient prises contre ses projets l'inquiétaient. Il imagina d'écrire à la Convention une adresse qui n'alla pas plus loin que le comité de salut public. Il se plaignait de ce que les conditions du traité n'étaient pas observées. Des chouans avaient été arrêtés; les soldats se répandaient dans les campagnes, se livraient au pillage et commettaient des meurtres: c'étaient ces vexations qui avaient, disait-il, donné lieu à de malheureuses représailles.

Pour parler le langage du temps, pour ne pas offenser les opinions dominantes et se procurer l'appui des réactionnaires, il ajoutait :

« N'allez pas croire que ces plaintes regardent les républicains honnêtes. Non, ils gémissent comme nous des maux dont ils ne sont pas les auteurs. Nous leur rendons toute justice. Mais il en est d'autres, et vous les connaissez; ce sont les terroristes, les buveurs de sang, les monstres qui ont désolé notre malheureuse patrie. Voilà les auteurs de tous nos maux; voilà ceux qui dénaturent nos intentions, qui aigrissent les esprits, qui les dirigent contre nous. »

C'était en effet un des motifs qui arrêtaient la Convention; la majorité qui s'y était formée craignait de ménager les Jacobins, ou de paraître les ménager; aussi tous les administrateurs ou les simples citoyens qui écrivaient ou parlaient contre les excès des chouans avaient-ils grand soin de protester de leur aversion contre les terroristes. Et en effet, le comité leur répondait : « Armez-vous d'une généreuse confiance; songez que les derniers succès remportés sur le terrorisme, ont décidé pour jamais la victoire dans la lutte trop longue du crime et de la vertu. »

Cet état de l'opinion et ce qui se passait dans le midi inspiraient au parti royaliste d'illusoires espérances. Les agents de l'émigration, chimériques comme le sont souvent les intrigants et ne connaissant plus la France, entretenaient les princes français et le ministère anglais des chances favorables qui leur semblaient prochaines. Les chouans et beaucoup de Vendéens, fiers d'avoir traité d'égal à égal avec la République, qu'ils croyaient réduite à capituler, étaient sans discernement et sans prudence. Ils en voulaient à la

patience de leurs chefs qui avaient conclu la pacification et ne se soumettaient pas à en observer les conditions. Cormatin, que les généraux républicains trouvaient impudemment hostile, cherchait au contraire à modérer son parti. S'il concevait un vain espoir, il comprenait du moins la nécessité d'en ajourner la réalisation.

« Songez, écrivait-il au conseil chouan du Morbihan, que nous ne sommes plus un parti isolé; que nous tenons à tous les royalistes de la France; que nos démarches doivent dépendre d'une décision générale. Où nous mèneraient les moyens que vous semblez adopter? A une déclaration formelle de guerre, au moment où nos amis n'ont pas les ressources suffisantes, et où tomberait sur nous tout le poids des forces qu'avec le temps nous pouvons nous partager. Quelque douloureux qu'il soit pour nos cœurs de dissimuler, nous y sommes contraints; la nécessité est une loi irrévocable. »

Cette lettre fut interceptée et envoyée au comité de salut public, en même temps que d'autres pièces et une proclamation des chefs chouans du district de Lisieux, où les habitants étaient invités à s'opposer au désarmement, s'il était exigé. « Vous repousserez la force par la force; cette infraction sera regardée par nous comme une agression, et nous recommencerons les hostilités. Mourir pour sa religion, pour son roi et pour sa patrie, c'est vivre éternellement. »

Les représentants qui adressaient ces informations au comité terminaient leur rapport en disant : « Nous pensons qu'il ne faut pas différer à arrêter les chefs. »

Le comité répondit le 30 mai [1] une lettre qui n'était pas une décision : « Nous sentons la nécessité de prendre de fortes mesures. Le comité n'ayant reçu que les copies des lettres, doit vous faire remarquer qu'il faut s'assurer si les lettres ont été en effet écrites et signées par les chefs. Au reste, il faut être en force avant de faire un éclat. »

Les représentants Grenot et Bollet, qui étaient en mission auprès du général Hoche, n'avaient pas attendu la réponse du comité. Dès le 25 mai, en recevant les pièces que leurs collègues Guermeur, Guezno et Brue leur avaient adressées en même temps qu'ils les envoyaient à Paris, ils avaient remis au général Hoche l'ordre d'arrêter tous les chefs de chouans qui pourraient se trouver dans l'étendue de son armée. « Le salut du peuple est la suprême loi. » Tel était l'intitulé de leur arrêté. Ils transmirent un ordre pareil au général Aubert Dubayet : quelques exceptions étaient indiquées, entre autres pour M. de Scepeaux. En définitive huit chefs seulement furent arrêtés : Cormatin, Solilhac, Jarry, Garet, de La Haye, Dufour, La Nouraye et Boisgontier.

Une proclamation fut adressée aux départements de la Normandie et de la Bretagne, pour leur rendre compte des motifs qui déterminaient cette mesure. On leur disait que loin de violer la pacification, elle serait maintenue, mais qu'on avait dû agir contre ceux qui n'en observaient pas les conditions.

Les représentants Guermeur et Brue donnèrent un ordre plus décisif : « Mus par des causes majeures,

1. 1er prairial.

nous arrêtons, que tous les individus connus pour avoir été ou être chefs ou sous-chefs du parti chouan, ou de tout autre parti quelconque ennemi du gouvernement républicain, seront mis en arrestation.

« Les lieux et retranchements des rebelles seront sans retard attaqués et investis. On s'emparera de toutes les personnes qui s'y trouveraient rassemblées. »

Dès le lendemain les chouans furent attaqués à Grandchamp près de Vannes. On leur tua une centaine d'hommes. Un des chefs les plus importants, le comte de Silz, périt dans le combat; le lendemain un autre poste fut aussi attaqué et avec le même succès.

Hoche fit une proclamation. Pour la première fois, un général agissait avec autorité et indépendance, non-seulement en décidant des opérations militaires, mais en prenant une détermination politique. Les représentants, qui lui avaient donné des ordres, avaient obéi à son influence. Tous n'y auraient peut-être pas cédé, car les nombreux commissaires envoyés en Bretagne et en Normandie, n'appartenaient pas au même parti. La division qui existait dans l'Assemblée se reproduisait parmi ses délégués; les uns, inspirés par la crainte des Jacobins et l'aversion des terroristes, étaient indulgents à la réaction; les autres se préoccupaient des royalistes et des contre-révolutionnaires.

C'était avec ceux-là que sympathisait le général Hoche. A cette époque l'esprit républicain animait l'armée : elle avait victorieusement combattu pour

la République; elle avait eu à combattre, comme ennemis, les émigrés, les chouans et les Vendéens. La contre-révolution se présentait, aux officiers et aux généraux, comme un retour aux institutions militaires de l'ancien régime, aux grades attribués à la noblesse, aux promotions de la faveur ou du privilége. Ils ne voulaient pas redevenir des officiers de fortune, et se trouver en infériorité ou en disgrâce pour avoir défendu leur pays et conquis leur avancement sur les champs de bataille. Le parti de la réaction accusait les militaires de fermer les yeux sur les crimes des terroristes.

« Braves camarades, disait le général Hoche, votre courage n'est plus enchaîné, vous pouvez désormais combattre les ènnemis qui insultaient à votre longue patience et repoussaient le bienfait de la clémence nationale; leur lâcheté vous les livre à demi vaincus. Le ciel, vengeur des parjures, a permis que le projet des nouveaux massacres qu'ils méditaient tombât en notre pouvoir ; ils sont arrêtés. Vous marcherez avec votre valeur accoutumée sur les rassemblements des rebelles; mais épargnez le sang, car il a trop coulé. Portez la terreur dans le cœur des brigands et la sécurité dans le cœur des citoyens paisibles, des amis de leur pays. »

Puis s'adressant aux habitants des campagnes, il leur disait que des chefs ambitieux abusaient de leur simplicité, trompaient leurs espérances, les sacrifiaient inhumainement aux intérêts de leur fortune, aux calculs de leur vanité : « Ils entretiennent des intelligences avec les Anglais, vos ennemis naturels; ils attirent sur vos têtes les fléaux d'une guerre désastreuse; à l'aide des Anglais, ils se proposent de

vous asservir et de vous replonger sous le joug de la féodalité, que vous-mêmes avez brisé au commencement de la Révolution.

« Le projet des conjurés est déjoué : les Anglais seront repoussés, s'ils se présentent. Vous resterez libres, heureux et tranquilles.

« Il est temps que ces contrées soient purgées des assassins qui les infestent; il est temps qu'une poignée d'agitateurs, d'insolents royalistes, de misérables émigrés, grossie de bandits vomis par l'étranger, s'anéantisse devant la puissance d'une république victorieuse de tant de rois; il est temps que la paix déjà conclue avec divers États de l'Europe, et qui deviendra bientôt générale, soit invariablement établie dans ces contrées où fleuriront sous la protection des lois l'agriculture, le commerce et les arts. Je déclare aux chouans, que, fort de la volonté d'un gouvernement décidé à étouffer toutes les factions, de quelque masque qu'elles se couvrent, je poursuivrai les parjures sans relâche, en déployant contre eux l'appareil de guerre le plus imposant, jusqu'à ce qu'ils aient mis bas les armes et soient rentrés dans le devoir. Je m'en prendrai particulièrement aux chefs des révoltés qui oseront succéder à ceux qui sont arrêtés, et se mettre à la tête des rassemblements; ceux-là seront frappés sans pitié.

« Scrupuleux observateur de l'acte de pacification, j'accueillerai toujours avec humanité ceux qui se soumettront de bonne foi : les scélérats qui persévéreront dans la révolte et qu'il nous faudra combattre, subiront le châtiment dû à leurs crimes.

« Je déclare aux habitants des campagnes de quelque religion qu'ils soient, que l'armée que j'ai l'honneur

de commander, protégera la sûreté des personnes et des propriétés, la liberté du culte et la tranquillité de ses ministres, lorsqu'ils observeront les lois et qu'au lieu d'exciter la sédition ils prêcheront la paix et l'union.

« Je maintiendrai la police la plus sévère parmi les troupes; les actes d'indiscipline, commis par le soldat, seront punis avec la même vigueur que le brigandage des chouans. Les chefs qui auraient toléré la licence ou les vexations arbitraires, seront dénoncés aux représentants du peuple qui en feront justice. »

La guerre était rallumée. Les plus grandes mesures avaient été prises; un plan de campagne avait été arrêté; la conduite politique était tracée, avant que la Convention eût manifesté sa volonté. Le rapport du comité de salut public fut présenté le 16 juin : il répétait presque dans les mêmes termes la proclamation du général Hoche, et proposait l'approbation de tout ce qui avait été fait. Pour donner plus de force et d'unité au pouvoir des commissaires de la Convention, leur nombre devait être réduit à trois : Guezno, qui avait pris part aux mesures décisives; Mathieu, qui tenait aussi au parti révolutionnaire; Bodin, qui avait toujours voté et siégé avec les modérés.

Cette proposition fut adoptée sans débat; l'Assemblée comprit combien il importait de ne pas laisser une discussion s'établir sur un sujet si grave. L'esprit de parti devait garder le silence; il eût été dangereux de donner aux déterminations qui venaient d'être prises l'apparence d'une opinion triomphante. Genissieux demanda à parler sur les chouans, il ne lui fut pas permis de monter à la tribune. On lui dit qu'il

pouvait communiquer ses vues au comité de salut public.

Cette guerre ne comportait point de batailles. Dès qu'on pouvait rencontrer ou atteindre un rassemblement, la victoire n'était ni douteuse, ni difficile; mais pour préserver le pays du brigandage, pour établir quelque sécurité sur les routes, il fallait que l'armée fût dispersée sur un vaste territoire; elle était de cinquante-deux mille hommes; ce n'était pas assez. Hoche et les représentants demandaient sans cesse des renforts : toutes les informations annonçaient que la descente des Anglais serait prochaine. Une nouvelle répartition des commandements confia au général Hoche la défense de toutes les côtes depuis Cherbourg jusqu'à Nantes. Le général Aubert Dubayet commanda la rive droite de la Loire et dans les départements de la Sarthe, de la Mayenne, de l'Orne et du Calvados.

Malgré l'activité et la vigilance du général Hoche, les désordres continuaient. Il faisait parcourir le pays par trente-deux colonnes mobiles, tout en prenant grand soin que leur marche et leur conduite ne pussent rappeler en rien la guerre du général Turreau. Mais les chouans se comportaient souvent en véritables brigands; leurs actes de cruauté suscitaient la colère et la vengeance des habitants du parti opposé et parfois des soldats. Un des chefs de chouans, Bois-Hardi, était tombé sur un champ de bataille; sa tête fut coupée et promenée sur la pointe d'une pique. Hoche écrivit au commandant :

« Je suis indigné de la conduite de ceux qui ont souffert qu'on promenât la tête d'un ennemi vaincu. Pensent-ils, ces êtres féroces, nous rendre témoins des horribles scènes de la Vendée? Il est malheu-

reux que vous ne vous soyez pas trouvé là pour empêcher ce crime envers l'honneur, l'humanité, la générosité française. Sans perdre un moment, vous ferez arrêter les officiers qui commandaient le détachement de grenadiers, et ceux d'entre eux qui ont coupé et promené la tête de Bois-Hardi. »

Bientôt la guerre ne fut plus qu'une poursuite contre des hordes de voleurs et de brigands éparpillées, sans ensemble, sans consistance : mais le vaste théâtre de cette rébellion mal éteinte n'en était pas moins en proie à une horrible dévastation; des mesures de rigueur et de méfiance devenaient souvent indispensables; la discipline d'une armée ainsi éparpillée était nécessairement incomplète : de sorte que des plaintes s'élevaient sans cesse contre l'autorité militaire; les autorités locales, lorsqu'elles avaient été renouvelées dans le sens de la réaction, dénonçaient au comité de salut public la conduite des militaires et la confiance qu'ils accordaient aux terroristes. Le général Hoche supportait impatiemment de tels procédés.

Il écrivait au comité : « Tous les genres de malveillance sont, dans ce pays, à l'ordre du jour. Il faut que les soldats français soient doués d'une grande vertu et que ce peuple soit le meilleur de l'Europe. Non, ce pays ne sera pas transformé en Vendée. Depuis dix mois, en butte à toutes les passions haineuses, à tous les intérêts particuliers, j'ai combattu les royalistes, les terroristes et les voleurs. Je continuerai sous vos auspices. Mais au nom de l'humanité, faites que les lois soient en vigueur. Voyez quels inconvénients résultent de leur inexécution. Les soldats désertent et deviennent par cela même nos plus grands ennemis.

S'ils sont pris on les acquitte; ceux qui restent sous les drapeaux, indignés de l'impunité des traîtres, se refusent à faire des prisonniers et fusillent impitoyablement amis et ennemis. De combien d'horreurs j'ai été témoin : épargnez-les à la patrie. Arrêtez le torrent de maux prêts à bouleverser l'ordre social. »

Pour mettre un terme à cette impunité, deux lois furent successivement adoptées par la Convention. La première s'appliquait spécialement aux faits de la guerre civile. — « Les individus qui, contre leur serment de soumission aux lois de la République auront conspiré ou se seront armés contre elle, seront poursuivis comme rebelles. Les chefs, commandants et capitaines, les embaucheurs et les instigateurs de rassemblements armés sous le nom de chouans ou sous telle autre dénomination, seront punis de mort. Les habitants des campagnes surpris dans les rassemblements et qui ne seront pas convaincus d'avoir participé aux assassinats, seront punis de deux, trois ou quatre mois de détention et d'une amende égale à la moitié de leurs revenus. » — Les individus arrêtés dans les rassemblements armés devaient être traduits devant les tribunaux militaires. Ceux qui étaient prévenus seulement d'avoir pris une part active à la révolte étaient justiciables des tribunaux ordinaires[1].

La seconde loi était plus générale et plus importante : elle s'appliquait aux crimes de meurtre et d'assassinat commis hors du fait de guerre civile; elle était destinée surtout à atteindre les compagnons de Jésus et du Soleil, les massacreurs de Marseille et du midi; et pour qu'elle ne parût point une mesure de

[1] Loi du 30 prairial (18 juin 1795).

circonstance applicable seulement aux criminels d'un seul parti, elle remontait jusqu'au 1er septembre 1792, et comprenait par conséquent les massacres de la Terreur. Ce n'était pas seulement ceux qui les avaient exécutés, mais les auteurs, instigateurs et provocateurs. Ainsi, des représentants en mission, des administrateurs locaux, des orateurs de club pouvaient, aux termes de cette loi, être poursuivis immédiatement. Pour mieux assurer la punition, le comité de législation avait proposé et l'Assemblée adopta, malgré quelque opposition, de graves modifications au Code d'instruction criminelle. Le jury d'accusation ne devait pas être appelé. La déclaration du jury de jugement était prononcée à la majorité simple; il n'y avait point de recours en cassation.

Les généraux remercièrent la Convention d'être venue à leur aide par ces deux lois.

La descente prévue depuis longtemps fut enfin effectuée. L'escadre française était en mer. Elle eut connaissance du convoi, et comme elle croisait entre Brest et Lorient pour empêcher le débarquement, elle fut rencontrée par l'escadre anglaise devant Belle-Isle. Le combat ne fut pas heureux; l'amiral Villaret-Joyeuse rentra à Lorient, après avoir perdu trois vaisseaux.

Belle-Isle fut sommée par le commodore Ellison; il proposait au général Boucret de reconnaître le roi Louis XVIII, offrait l'alliance et la protection de la Grande-Bretagne, et engageait le général à mettre, dans l'île qu'il commandait, un terme aux calamités affreuses qui désolaient la France. — « L'épuisement des ressources de la Convention, le soulèvement des

royalistes dans toutes les parties du royaume et particulièrement en Bretagne, contre son pouvoir oppressif; l'armée de débarquement composée uniquement de troupes françaises, qui viennent d'être débarquées pour se joindre aux royalistes; la victoire récente qui a presque achevé la destruction des forces navales de la République : toutes ces circonstances doivent vous porter à ne pas prolonger les calamités de votre île. »

Telles étaient les idées que les émigrés et les Anglais se faisaient de la situation de la France; les agents qui envoyaient des rapports, les correspondants qui écrivaient leurs illusions les confirmaient dans ces présomptueuses espérances.

— « Ne craignez pas, monsieur, continuait le commodore anglais, que Belle-Isle soit soumise à une puissance étrangère. Belle-Isle ne doit se rendre qu'à son souverain légitime, ne recevra que des troupes françaises, et restera sous la garde de ses habitants. Mon roi, dans sa générosité sans bornes, leur fournira les moyens de subsistance et leur assure sa protection. »

Le général Boucret répondit : — « Monsieur, nous n'avons besoin ni de la protection, ni des vivres du roi votre maître. Nous ne manquons de rien ici, il ne tiendra qu'à vous de vous en convaincre. Vivre libre ou mourir en défendant la République une et indivisible, voilà mon vœu; c'est aussi celui de tous les braves républicains que je commande. »

Pendant que le commandant de Belle-Isle répondait à cette sommation, le 26 juin la descente s'opérait sans nulle résistance dans la baie de Carnac sur la presqu'île de Quiberon.

Le convoi portait trois corps d'émigrés, formant

plus de quatre mille hommes; quatre-vingts gentilshommes qui venaient se joindre aux chouans; l'évêque de Dol avec cinquante prêtres; une immense artillerie; quatre-vingt mille fusils; des habillements pour soixante mille hommes; des magasins de toute espèce, et beaucoup d'argent. Le ministère anglais avait promis de continuer à aider l'expédition avec la même munificence et de pourvoir à ses besoins.

C'était surtout avec le comte de Puisaye que ce projet avait été concerté. Depuis neuf mois, il avait quitté la Bretagne; il était convaincu que la guerre civile pourrait y être longtemps maintenue, mais que la rébellion laissée à ses propres forces n'arriverait jamais à aucun grand résultat et ne servirait point à accomplir la contre-révolution. Il inspira beaucoup de confiance au gouvernement anglais, surtout à M. Windham, le seul de tous les ministres qui montrât aux émigrés un véritable intérêt, qui plaignît cordialement leurs malheurs, qui semblât s'associer à leurs idées chevaleresques.

Le comte de Puisaye assurait que la Bretagne était entièrement royaliste; qu'une expédition serait favorisée et soutenue par la généralité des habitants; il promettait de mettre toute la province sous les armes, si on lui donnait quelques troupes, des armes, des munitions et de l'argent. Il était en correspondance habituelle avec les chefs des chouans; il soutenait leur courage, leur promettait appui et secours; envoyait les subsides qu'il pouvait obtenir; tentait des négociations avec quelques généraux de la République; cherchait à profiter de l'esprit réactionnaire, et à rallier au parti royaliste les mécontents de toute origine. Il se trompait sur beaucoup de points et ne

réussissait pas à inspirer aux émigrés ou aux chouans la modération qui eût été nécessaire; encore moins à séduire les patriotes, lors même qu'ils n'aimaient point la Convention. Au total, il était pourtant un homme sensé, et connaissait mieux que personne la Bretagne et les chouans.

Dans son idée, il fallait que la petite armée de débarquement se fortifiât dans la presqu'île de Quiberon, sous la protection de la marine anglaise, s'emparât d'une partie de la côte et fournît des armes, des munitions et des renforts aux bandes de chouans. On se serait ensuite assuré des communications avec Charette et Stofflet qui, en ce moment même, devaient reprendre les armes; en un mot, Puisaye voulait que le débarquement servît non point à amener une armée destinée à faire la guerre régulière, mais à donner un grand développement à la rébellion, à lui procurer les ressources qui lui manquaient, à lui imprimer une direction d'ensemble. Il croyait pouvoir ainsi la rendre formidable à la République, efficace pour parvenir à une contre-révolution.

Mais lorsque le débarquement fut opéré, il se trouva que le comte de Puisaye n'était revêtu d'aucun pouvoir qui l'autorisât à diriger l'expédition qu'il avait conçue. Les régiments émigrés étaient à la solde de l'Angleterre, et M. d'Hervilly était officiellement leur commandant. Puisaye était seulement général des bandes bretonnes, qui viendraient se joindre aux troupes régulières.

Georges Cadoudal, déjà le plus fameux des chouans, était venu à la côte avec quatre mille hommes pour protéger la descente. Environ dix mille Bretons se

présentèrent pour demander des armes. Ils furent mis sous les ordres du chevalier de Tinteniac et du comte Dubois-Berthelot. Les gentilshommes venus d'Angleterre furent répartis dans ces diverses bandes. En même temps, la petite garnison du fort Penthièvre, qui défend l'isthme par où la presqu'île de Quiberon est jointe au continent, n'ayant nul espoir d'être secourue, se rendit au comte d'Hervilly. Dans la préoccupation où il était des facilités qu'on trouverait à rallier la France aux royalistes, il offrit aux soldats de s'engager dans son régiment; trois cents acceptèrent cette proposition.

Tout semblait prospérer et promettre un heureux succès à l'entreprise; les chouans s'avancèrent jusqu'à Auray et à Landevant, à six lieues de Lorient, sans trouver de résistance. Les détachements de troupes républicaines se retiraient; les autorités locales quittaient les villes et les bourgs, accompagnées de la population patriote.

Mais les chouans n'avaient point encore d'artillerie; M. de Puisaye croyait essentiel de les appuyer aussi par quelques compagnies de soldats réguliers; autrement dès qu'on rencontrerait une force républicaine un peu considérable, les bandes se disperseraient. Il assurait qu'avec quatre cents hommes de troupes de ligne et quelques pièces de canon, occuper Vannes était une chose possible. M. d'Hervilly ne voulait point compromettre son armée en la diminuant par des détachements; il refusa.

Cependant les républicains revenaient de leur première surprise; le général Hoche était à Vannes, et envoyait partout l'ordre de faire marcher des troupes vers Quiberon; il demandait des renforts à Aubert-

Dubayet et à Canclaux. — « Du secret et du calme, disait-il sans montrer ni précipitation, ni trouble. — « Je prie le comité de salut public d'être tranquille sur les suites du débarquement, qu'il me donne seulement la cavalerie et les canons que je lui demande depuis trois mois. »

A la nouvelle du débarquement, le comité de salut public envoya Tallien et Blad pour commissaires auprès du général Hoche. Dès la première rencontre considérable, les deux bandes de chouans de Tinteniac et de Dubois-Berthelot furent mises en déroute. Ce dernier chef fut blessé, deux gentilshommes bretons, MM. de La Moussaye et de Lannion furent tués. Le lendemain, le comte de Vauban réussit à dégager la troupe de M. de Tinteniac, qui était cernée par les républicains; mais il fallut se replier vers Quiberon; le plus grand nombre des chouans se jeta dans l'intérieur des terres, sans plus avoir de communication avec l'armée de débarquement.

Bientôt ceux qui restaient encore réunis sous le commandement du comte de Vauban, de Georges et de M. de Tinteniac, se trouvèrent seuls à défendre les approches de la presqu'île de Quiberon où s'était renfermé le corps entier de M. d'Hervilly. Il paraissait impossible de se maintenir dans la position qu'ils avaient à garder; M. de Vauban proposa à Georges de prévenir l'attaque et d'essayer une charge contre les républicains. — « Mes gens sont furieux, découragés, répondit Georges, ils ne veulent pas se battre. La conduite de la troupe de ligne les indigne; on ne leur vient pas en aide. Pourquoi et pour qui sont venus tant de secours de l'Angleterre, si on ne veut pas s'en servir? je me reproche d'avoir protégé

cette descente, qui fera écraser notre parti, d'après le système qu'on a suivi. »

Ainsi les chouans se replièrent jusque sous les forts qui sont placés sur l'isthme en avant de la presqu'île. Dix jours après le débarquement, les royalistes n'avaient plus le pied sur la côte. Les populations, fuyant les républicains qui revenaient occuper leurs villages, se réfugiaient en foule à Quiberon, où elles accroissaient les embarras et consommaient les provisions.

Les forts destinés à défendre l'armée de débarquement, maintenant renfermée et pressée dans une étroite langue de terre, étaient en assez mauvais état. Rien n'avait été disposé pour leur donner des moyens de défense; à peine y avait-on placé une garnison suffisante. Les chouans se plaignirent de cette incurie; un conseil de guerre fut convoqué, et l'on résolut une attaque pour reprendre sur la côte la position de Sainte-Barbe qu'on avait abandonnée la veille. Cette attaque fut repoussée et les républicains se seraient avancés sur l'isthme, si les chaloupes canonnières de l'escadre anglaise n'étaient pas venues assez près pour concourir avec le canon des forts et pour arrêter les assaillants.

Il y avait donc trente mille personnes entassées dans la presqu'île; les vivres allaient manquer, on résolut de reporter les chouans sur le continent. M. de Tinteniac et Georges furent débarqués avec environ huit mille hommes à Sarzeau près de l'embouchure de la Vilaine. D'autres détachements de chouans furent successivement conduits sur la côte; il en resta environ quatorze cents commandés par le comte de Vauban, mais sous les ordres de M. d'Hervilly.

On essaya encore sans succès de reprendre poste sur la côte; les attaques furent repoussées.

Le 15 juillet un convoi anglais mouilla dans la baie; il amenait environ mille émigrés commandés par le comte de Sombreuil qui venait de faire la guerre avec eux pendant la campagne, où les Français avaient conquis la Hollande; c'était un corps entièrement composé de militaires braves et éprouvés; leur chef était digne de marcher à leur tête. L'armée de M. d'Hervilly ne pouvait recevoir un meilleur renfort. Toutefois il s'obstina à ne pas attendre ce débarquement pour tenter l'attaque genérale qu'il avait résolue, afin de délivrer la péninsule du blocus où elle était resserrée.

Le 16 juillet au matin M. de Vauban avec huit cents chouans ou royalistes, essaya une descente devant Carnac; sa colonne était évidemment insuffisante; il fut obligé de se rembarquer presque aussitôt qu'il eut mis le pied à terre; les hommes qu'il avait amenés ne voulaient pas se battre, lorsqu'ils n'avaient pas une chance de succès; ils trempaient leurs fusils dans la mer pour ne pas tirer.

Pendant ce temps-là, M. d'Hervilly attaquait les retranchements des républicains avec environ trois mille hommes de troupes régulières et six cents chouans. Il voulut d'abord tourner les lignes ennemies; ce mouvement exposa les assaillants au double feu du front et du flanc droit de l'ennemi; il fallut renoncer à une manœuvre si dangereuse; alors fut ordonnée l'attaque des retranchements, elle ne réussit pas mieux; les républicains étaient fortement retranchés et leurs batteries foudroyaient les colonnes des émigrés. L'ordre de la retraite fut donné par M. d'Her-

villy, qui fut mortellement blessé, et elle devint bientôt une déroute. Une partie de l'artillerie fut perdue, cinquante-trois officiers du régiment de la marine furent laissés sur le champ de bataille, morts ou blessés ; le régiment de Dudresenay en perdit à peu près autant.

Les républicains poursuivirent les vaincus jusque sous les forts, et le désordre était tel qu'on put craindre qu'ils n'y entrassent pêle-mêle avec les royalistes.

Les chaloupes anglaises prévinrent ce danger en faisant un feu très-vif sur les poursuivants. D'ailleurs les régiments d'Hervilly et Loyal-Émigrant se retiraient en bon ordre.

Les royalistes montrèrent dans cette journée une bravoure désespérée. Ils avaient attaqué avec trois mille hommes des lignes défendues par quinze mille.

M. d'Hervilly ne mourut que quelques semaines après, mais il n'était plus en état d'exercer le commandement. Le comte de Puisaye ne pouvait pas lui succéder ; il n'était pas au service du gouvernement anglais, par conséquent il n'avait pas la condition indispensable pour commander des corps soldés par l'Angleterre ; lui-même indiqua le comte de Sombreuil qui avait une réputation militaire, qui amenait une division, seule ressource actuelle de l'armée, et qui avait la confiance des troupes.

Il était impossible de conserver le moindre espoir : comment allait finir cette défense qui ne devait pas être longue? quel serait le sort des malheureux enfermés dans une lieue carrée de sable où une armée victorieuse allait bientôt les forcer? M. de Vauban et M. de Contades eurent une conversation avec le gé-

néral Humbert qui se présenta à eux comme parlementaire aux avant-postes.

— « Pourquoi nous battons-nous? disait-il, on pourrait s'arranger, vous devriez écrire à Tallien. — Si Tallien, répondit M. de Contades, pouvait rétablir la paix et la justice en France nous lui écririons; ni le roi, ni les princes, ni la noblesse n'ont aucune passion de haine et de vengeance. Si votre Tallien et ses collègues avaient des sentiments pareils, nous cesserions bientôt de nous battre. »

Le général républicain répéta encore : — « Écrivez à Tallien, c'est le seul moyen de s'entendre. » — Puis en preuve de disposition conciliante et pacifique, il parla des prisonniers qui avaient été ramassés blessés sur le champ de bataille et assura, ce qui certes ne dépendait pas de lui, qu'on aurait soin d'eux et qu'il ne leur arriverait rien de funeste. Il déplora comme une grande perte pour la France les officiers de la marine royale qui avaient été tués; il donna de bonnes nouvelles du général Tinteniac, qui, ce jour-là même, était tué aux environs de Ploermel. Après son débarquement, il avait été contraint à s'enfoncer dans l'intérieur des terres et n'avait pu, comme l'avait espéré M. d'Hervilly, attaquer l'armée républicaine par derrière, le jour où la tentative de forcer les lignes avait eu des suites si désastreuses. Ce fut après sa mort que Georges Cadoudal devint le chef des chouans du Morbihan.

De pareilles communications ne devaient avoir aucun résultat : c'était une guerre à mort; les partis avaient encore toute l'ardeur des passions politiques; nulle transaction n'était possible ; on ne pouvait rien se concéder mutuellement; les vainqueurs étaient

impitoyables; les vaincus ne renonçaient pas à leurs espérances, à leurs opinions, à leur désir de vengeance. Si parmi les généraux ou les représentants républicains se trouvait quelque âme généreuse ou même quelque politique sensé qui voulût épargner le sang français et sauver des hommes dont, sans partager les opinions, on ne pouvait s'empêcher d'honorer le dévouement et la valeur, alors les révolutionnaires exaltés et la tourbe de cette faction criaient à la conspiration royaliste. D'autre part, il ne dépendait pas des chefs ou des personnages importants de l'émigration de calmer ou d'arrêter les ardeurs des subalternes ou du vulgaire de leur parti; ils n'auraient pu empêcher les meurtres de Lyon, les massacres de Marseille ou les cruels excès de la chouannerie. En vain M. de Puisaye écrivait-il : — «Ajournez vos vengeances, » — il n'obtenait pas même la dissimulation et la patience. M. de Montlosier, dans une controverse imprimée, pouvait dire, avec plus ou moins d'exagération polémique, à un compagnon d'émigration : — « Vous êtes gros de plus de crimes que Marat et Robespierre. »

Le général Humbert avait peut-être cédé à un mouvement d'humanité, mais assurément ni Tallien, ni Hoche n'avaient conçu la pensée de traiter; ils pouvaient en avoir le regret, mais ils l'auraient tout au plus laissé entrevoir.

Le fort Penthièvre, dernière défense de la presqu'île, n'aurait pas sans doute résisté à un siége. L'occasion se présenta d'y entrer sans retard et presque sans résistance. Les émigrés avaient recruté en Angleterre un assez grand nombre de prisonniers français. Ces hommes avaient servi sous les drapeaux de la République;

ils étaient pénétrés d'un sentiment patriotique, dont ceux qui les enrôlaient ne connaissaient pas la force. Les mauvais traitements qu'ils avaient endurés en Angleterre les avaient aigris et ajoutaient à l'aversion que leur inspirait l'invasion étrangère où on voulait les employer. Ils ne virent dans cet enrôlement qu'un moyen de s'évader. Lorsque M. d'Hervilly se fut emparé du fort Penthièvre, il joignit encore à son régiment presque toute la garnison qu'il fit prisonnière.

Quelques-uns de ces soldats réussirent facilement à passer dans les lignes françaises. Ils racontèrent au général Hoche la détresse de l'armée des émigrés, le peu de moyen de défense du fort; de sorte qu'il conçut l'espérance de le surprendre pendant la nuit. Au milieu d'un orage épouvantable et d'une complète obscurité, deux colonnes républicaines s'avancèrent l'une à gauche, l'autre à droite de l'isthme, au pied de la falaise, sur la plage que la marée basse laissait découverte, tandis que le général avec son corps d'armée se présentait en face du fort. Au crépuscule du matin, les bâtiments anglais, embossés dans la rade, virent filer le long des rochers comme une ligne noirâtre. C'était la colonne de gauche qui, marchant dans l'eau, se glissait vers le fort. Au même moment les batteries des ouvrages avancés commencèrent à tirer; le trouble se mit dans la colonne républicaine, les soldats se hâtèrent de grimper en désordre sur la falaise pour ne plus être ainsi foudroyés.

Pendant que le général maintenait avec peine son attaque, le soleil se leva et on aperçut au sommet du fort le drapeau républicain, remplaçant le drapeau blanc. La colonne de droite avait eu pour guide un prisonnier enrôlé en Angleterre; cet homme avait ma-

nifesté au général une ardeur et un courage extrêmes et surtout un profond ressentiment des souffrances de sa captivité, montrant avec une sorte de rage la trace des coups qu'il avait reçus pour une tentative d'évasion. Sous sa conduite, les républicains gravissant la falaise étaient parvenus à un point des fortifications qui était mal gardé. Ils pénétrèrent d'autant plus facilement que déjà de fausses patrouilles, déguisées sous les capotes et les chapeaux ramassés sur le champ de bataille du 16, étaient entrées dans la place, en disant le mot d'ordre que David leur avait donné. Les canonniers furent tués sur leurs pièces. Un détachement d'émigrés essaya de se défendre et combattit corps à corps avec un grand courage. Ils périrent jusqu'au dernier.

Le camp retranché établi sous le canon du fort n'avait nul moyen de résistance. Les soldats recrutés parmi les prisonniers rentraient sous le drapeau de la République. Les restes du corps de M. d'Hervilly et des émigrés venus avec M. de Sombreuil se retirèrent vers Quiberon, au fond de la presqu'île; le parc d'artillerie avait été placé près du fort, les républicains s'en emparèrent, et une colonne d'environ huit cents hommes s'avança sans obstacle. Il n'était encore que quatre heures du matin; aucune lutte n'était plus possible; il n'y avait d'autre devoir pour le comte de Sombreuil et les émigrés que de se maintenir assez longtemps pour protéger l'embarquement des débris de cette funeste expédition; encore ce devoir était-il difficile à remplir.

M. de Puisaye, voyant que tout était perdu, que son autorité n'était pas reconnue, crut qu'il serait plus utile à la cause qu'il servait, en retournant en Angle-

terre afin d'y continuer ses correspondances, de procurer d'autres secours aux chouans, et de présenter de nouveaux projets. Il se rendit à bord de l'amiral Waren.

Quelques canots furent d'abord chargés des blessés, des malades et des personnes inutiles à la défense. On embarqua le comte d'Hervilly; les officiers d'artillerie, n'ayant plus de canons, partirent aussi. Dans le commencement de la journée, les républicains ne s'étaient pas approchés du petit port d'Orange; l'embarquement se faisait régulièrement mais avec lenteur, car on n'avait encore qu'un ou deux canots.

Bientôt les colonnes républicaines avancèrent; aucune disposition défensive n'avait été prise : les inégalités de terrain, qui auraient pu donner une chance pour arrêter leur marche pendant quelques moments, n'avaient pu être occupées, puisqu'on n'avait point d'artillerie. Le comte de Sombreuil se retira sous le petit fort de Portaliguen, situé au bord de la mer. Ses troupes s'y rassemblèrent en grand désordre; une corvette anglaise, mouillée non loin du rivage, balayait par son feu la plage découverte par où les républicains étaient obligés de passer.

Des cris s'élevèrent confusément du côté des assaillants : — « Rendez-vous; bas les armes; on ne vous fera rien. » — Alors quelques-uns parmi les régiments venus d'Angleterre, disaient : — « Il faut nous rendre. » — M. de Vauban et ceux qui savaient ce qui se passait dans la guerre des chouans assuraient que les troupes républicaines ne faisaient jamais quartier.

M. de Sombreuil voulut parlementer avec le général Humbert qui commandait l'avant-garde; mais le feu de la corvette empêchait toute communication.

On parvint à le faire cesser; les républicains avançaient et l'on entendait toujours des voix criant : — « Rendez-vous. » Le général Hoche arrêta un moment ses soldats; plusieurs officiers lui représentèrent que la victoire ne serait qu'un horrible carnage. — « Je ne veux pas, dit-il, remettre en question ce qui est décidé. » — Quelques émigrés s'avancèrent pour parlementer : il ne les écouta point et les fit arrêter. On le pressa encore de ne pas continuer ce combat qui allait devenir un massacre; on lui rappelait que, parmi ces malheureux vaincus, se trouvaient encore un grand nombre des prisonniers enrôlés en Angleterre.

Pendant ce moment d'hésitation, quelques officiers s'étaient avancés jusqu'au pied d'un petit mur ruiné, dernier retranchement des royalistes. — « N'êtes-vous pas Français? leur criait-on; ne vous faites pas massacrer. Rendez-vous, faites cesser le feu des Anglais; si un des nôtres est encore frappé, le général fera marcher en avant. » — Les uns franchissaient la muraille et venaient se mêler aux républicains; les autres tentaient de s'embarquer.

Il n'y avait d'abord le long du rivage qu'une corvette anglaise. Elle avait arrêté la marche de la colonne d'attaque, mais ne pouvait donner asile aux fugitifs, ni opérer un rembarquement; M. de Sombreuil était convenu avec l'amiral Waren qu'un signal placé sur la tour du fort Penthièvre l'avertirait de l'attaque des républicains et qu'alors il enverrait des bâtiments pour les canonner : mais le fort avait été occupé pendant la nuit, et tout s'était passé avec tant de précipitation et de désordre que le signal n'avait pu être donné. Cette nouvelle fatalité devait consom-

mer la perte des malheureux royalistes. Les chaloupes, destinées à les protéger ou les sauver n'arrivaient point. Il y avait là sur le rivage quinze à dix-huit cents personnes, officiers, royalistes, paysans, femmes. Le désespoir s'emparait de tous. Les uns s'avançaient dans la mer, au-devant des chaloupes qu'on attendait; d'autres se noyaient; il y en eut qui se brûlèrent la cervelle, ou se percèrent de leur épée. Enfin arrivèrent toutes les embarcations de l'escadre, luttant avec peine contre la marée et le vent contraire.

Deux pièces de canon, amenées par les républicains, vinrent encore enlever cette dernière ressource. La corvette anglaise continuait son feu, qui se croisait avec celui des assaillants. — « Faites cesser le feu des Anglais, » disait le général Humbert. — « Vous voyez bien qu'ils tirent sur nous autant que sur vous, » répondaient les royalistes. M. de Guerry s'offrit à aller à la nage porter à la corvette l'avis de cesser le feu. Il demanda au général Hoche qu'on ne tirât pas sur lui pendant cette périlleuse traversée. — « Allez, monsieur, et ne revenez pas, » lui dit le général à demi voix, en se penchant sur le cou de son cheval. M. de Guerry y alla et revint pour ne point se séparer de ses camarades et combattre encore ou mourir avec eux. De même, M. de Lamoignon porta son frère blessé dans une barque, et retourna au rivage.

C'était avec ce courage de dévouement, attendant une mort certaine, aujourd'hui sur le champ de bataille ou le lendemain au supplice, que cette poignée de royalistes restaient aux ordres de leur général. M. de Sombreuil pensa qu'il valait mieux se fier à l'humanité des vainqueurs que de faire massacrer ses

braves compagnons; le cri général des soldats et des officiers républicains semblait leur promettre la vie : le général Humbert ne démentait pas ce généreux mouvement. Sombreuil commanda à sa troupe de mettre bas les armes et demanda à voir le général Hoche, qui venait de s'avancer jusqu'aux premiers rangs de ses soldats. Il descendit de cheval, vint trouver le malheureux chef des royalistes et lui témoigna de grands égards; on les vit tous les deux se promener sur le bord escarpé de la falaise où est situé le fort. Sombreuil lui demanda, s'il n'y avait point de capitulation, à être la seule victime; c'est ce qu'il avait déjà offert au général Humbert, et sa réponse lui avait laissé quelque espérance, du moins pour ses compagnons. Hoche répondit qu'il ne pouvait permettre le rembarquement.

A cet instant arrivèrent les deux conventionnels Tallien et Blad. Hoche, dès qu'il avait vu la victoire assurée, les avait envoyé avertir. — « Mon affaire est faite, avait-il dit, le reste les regarde. »

— « Monsieur, dit Blad, qui était un des représentants détenus après le 31 mai, je me suis trouvé en prison avec vos parents. » — « Les émigrés sont-ils donc si coupables, répondit Sombreuil, d'avoir voulu éviter les prisons et les échafauds? » — Alors Tallien, avec plus de dureté et de hauteur, répliqua : — « Monsieur, nous avons tous été sous le couteau; mais la pensée ne nous est pas venue de porter les armes contre la patrie. » — Sombreuil rompit cette conversation, et ce fut à Tallien qu'il remit son sabre.

Pendant cette entrevue les embarcations s'étaient approchées du rivage; les fugitifs s'y précipitaient.

Afin qu'il n'y eût point d'encombrement, et pour ne pas laisser surcharger les canots de manière à chavirer, ce qui était advenu pour les premiers, on les tenait à quelque distance de la plage. Ces malheureux parvenaient à les atteindre en s'aidant des cordages qu'on leur jetait, ou des avirons qui leur étaient tendus; ceux qu'on ne pouvait plus admettre s'accrochaient au bordage et se cramponnaient si fortement, que les marins anglais leur brisaient les mains à coups d'aviron, ou même leur coupaient le poignet à coups de sabre. Il y eut des chaloupes qui firent cinq ou six fois le trajet du rivage à la frégate *la Pomone*. Ainsi furent sauvés MM. de Contades, Chambray, Vauban, Saint-Morys. Le duc de Lévis, blessé grièvement, s'était traîné sur la plage, soutenu par deux Bretons qui avaient combattu sous son commandement. Un canot déjà chargé s'éloignait du rivage: — « Revenez prendre notre commandant; nous ne demandons pas que vous nous preniez à bord, » crièrent les chouans. L'embarcation se rapprocha. — « Sauvez aussi, non pas moi, mais mon drapeau, » ajouta un porte-drapeau du régiment d'Hervilly. — On porta le duc de Lévis, avec le drapeau, sur le canot, qui les amena à la frégate.

Vers six heures du matin, le général Lemoine ordonna aux émigrés de se mettre en rang; ils furent conduits au fort: aucune insulte, aucune menace ne leur fut adressée. Le général Hoche avait commandé de les traiter avec les égards dus au courage malheureux. Une population tout entière, fuyant les colonnes républicaines, s'était réfugiée dans la presqu'île; un grand nombre de femmes, avec leurs enfants, avaient été portées sur l'escadre anglaise

par les embarcations : celles qui étaient restées furent laissées en liberté.

Le lendemain les prisonniers furent dirigés sur Auray. En tête du premier détachement marchaient MM. de Hercé, évêque de Dol, de Sombreuil, de Broglie, de Senneville, de Rieux et d'autres gentilshommes. On leur avait donné une garde peu nombreuse et accablée de fatigue. Dans les chemins creux et bordés de haies que suivait le cortége, il eût été facile de s'échapper, et les prisonniers étaient assurés de trouver un asile et une courageuse hospitalité dans les cabanes bretonnes. Un très-petit nombre profita de cette occasion; presque tous croyaient à une capitulation, sinon formelle, du moins placée sous la sauvegarde de l'humanité et de l'honneur : ils arrivèrent ainsi à Auray, où on les enferma dans l'église.

Sombreuil et ses compagnons se trompaient en supposant qu'il y avait quelque espoir à placer sur les sentiments de générosité et de miséricorde d'un gouvernement issu du 10 août, habitué pendant deux années à voir couler des flots de sang dans les massacres ou sur les échafauds, pour qui la guerre civile semblait une abolition, non pas seulement du droit des gens, mais de toute sympathie humaine : tuer les émigrés était devenu un principe établi, sur lequel le doute et l'hésitation n'étaient pas admis.

Le général Hoche et beaucoup d'officiers de son armée envisageaient sans doute avec une douloureuse pitié l'extermination des nobles et vaillants adversaires qu'ils avaient vaincus. Le nombre des victimes épouvantait leur cœur, mais sauver les chefs et les principaux émigrés paraissait chose impossible.

Dès le jour même de la victoire, Hoche s'éloigna des lieux où devaient se passer de sanglantes exécutions, livrant au cours nécessaire des lois de la Révolution le sort de ses prisonniers. La pensée ne lui vint point d'avoir une volonté ni de s'autoriser de ses succès et de sa gloire pour prendre une généreuse décision.

Tallien était peut-être dans une disposition assez semblable; lui aussi ne voulut pas être exécuteur d'une loi qu'il n'eût pas osé désavouer : il se hâta de retourner à Paris, laissant à son collègue Blad le triste office de veiller à la vengeance révolutionnaire. Il pouvait arriver à la Convention assez promptement pour y proposer un acte de clémence, pour donner un véritable témoignage de son retour à des opinions et à des sentiments qu'il avait mis en oubli, au 2 septembre et à Bordeaux. Il ramenait avec lui, dans la même voiture, Rouget de l'Isle, son secrétaire et son aide de camp, homme de mœurs douces et d'opinions modérées, quoique auteur de « la Marseillaise, » qu'il avait composée comme un chant guerrier et non point comme un hymne sanguinaire; il avait combattu à Quiberon et avait reçu une blessure légère. Pendant la route, Tallien et lui s'entretinrent sans cesse du sort des malheureux prisonniers de Quiberon. Parfois Tallien, encouragé par son ami, s'animait à la pensée de les sauver et de demander leur grâce en annonçant la victoire à laquelle il avait pris part; puis il retombait dans son hésitation et ne savait point se résoudre à prendre un rôle que lui-même trouvait noble et grand.

En arrivant à Paris il vit que, dans la Convention,

les opinions révolutionnaires de toute nuance étaient encore émues et irritées de la tentative des émigrés et de la reprise d'armes des Vendéens; que les républicains s'inquiétaient et s'indignaient des intrigues et des espérances royalistes. Les anciens partisans de la monarchie constitutionnelle étaient eux-mêmes rejetés vers la république par les exagérations intolérantes, les prétentions despotiques et les vindicatives menaces des agents de l'émigration dont on avait saisi les lettres adressées aux princes, ou écrites par eux.

Tallien craignit de trouver peu de faveur en plaidant la cause des prisonniers et en proposant une amnistie. Il était déjà compromis par les relations qu'il avait eues avec les comités royalistes; ils se vantaient, dans leur correspondance, d'avoir obtenu de lui des réponses encourageantes. Il ne balança plus, et le 9 thermidor, tandis que la Convention célébrait l'anniversaire de ce jour où Tallien attachait sa gloire, il monta à la tribune et proclama la victoire de Quiberon dans les termes les plus pompeux, avec un ton de déclamation théâtrale qui, malgré la grandeur de l'événement, tombait dans le ridicule.

— « Je te salue, époque auguste où le peuple écrasa la tyrannie décemvirale! Heureux, trois fois heureux anniversaire où les défenseurs de la patrie ont terrassé la coalition de l'étranger et des parricides! je te salue. Le comité de salut public nous avait ordonné de vaincre les ennemis de la République qui avaient osé souiller son territoire. Il est obéi : l'armée républicaine a vaincu l'armée de la contre-révolution.

« Courbé trop longtemps sous le faix ignominieux

des vaisseaux d'Albion, l'Océan français a vu ses légitimes dominateurs reprendre l'attitude qui leur est naturelle, l'attitude de la victoire; il a tressailli à l'aspect de nos braves, armés par la vengeance, guidés par l'enthousiasme de la République, poursuivant au sein des flots, qui les ont rejetés sous le glaive de la loi, ce vil ramas de complices, de stipendiés de Pitt, ces exécrables auteurs de tous nos désastres et de tous les forfaits contre lesquels la France lutte depuis cinq ans.

« Ils ont osé remettre les pieds sur la terre natale, la terre natale les a dévorés. »

Puis, et toujours dans le même style, suivait un récit de la journée du 21 juillet; les vaincus étaient injuriés, raillés, traités avec un ignoble dédain, comme ils auraient pu l'être dans un rapport de Barère.

L'orateur parlait de l'ineptie de l'armée anglo-chouanne émigrée; des modernes paladins; de la dignité des armées françaises, qui eût été compromise si l'on eût attaqué le repaire des brigands selon les règles de l'art; de la honte et de la félonie des émigrés, chassés comme un vil troupeau.

Il prit soin d'établir qu'aucune capitulation n'était intervenue. Après s'être félicité que la cessation du combat eût empêché les émigrés de trouver sur le champ de bataille « la mort des héros, trop douce pour des traîtres, » il disait : « Aucune relation pouvait-elle exister entre nous et ces rebelles ? Qu'y avait-il de commun entre nous que la vengeance et la mort ? Les vaincus jettent des cris de désespoir; ils demandent à se rendre. Ce moment fut le terme fatal pour le châtiment de tant de crimes et de trahisons. Quel

spectacle pour la France, pour l'Europe, pour le monde entier! Ces émigrés si fiers déposant humblement leurs armes entre les mains de nos volontaires, les remerciant, avec des larmes de honte et de remords, de ces sentiments de générosité si communs chez les Français et que les belles âmes éprouvent toujours au sein de la victoire.

« Tel a été le résultat de cette expédition, qui a fait tomber entre les mains de la République une armée vomie sur nos côtes par le gouvernement anglais pour opérer la contre-révolution, assassiner les patriotes et ravager les propriétés de ceux qui étaient restés fidèles à la République. »

Il semblait que Tallien se fût proposé d'exciter toutes les fureurs révolutionnaires contre les vaincus et d'associer l'opinion publique à son exaltation factice. Certes, il ne croyait nullement à l'imputation qu'il fit retentir à la tribune.

— « Je tiens à la main un des poignards dont tous ces chevaliers étaient armés et qu'ils destinaient à percer le sein des patriotes, et dont ils n'ont pas fait usage pour eux-mêmes parce qu'ils connaissaient le venin que cette arme renfermait. » Il présenta un poignard. — « Il faut apprendre à toutes les nations qu'un animal en ayant été frappé, il a été vérifié que la blessure était empoisonnée. »

Cette fable était adressée à la populace par qui, au 10 août et au 2 septembre, on avait fait égorger les défenseurs du roi, en les appelant chevaliers du poignard.

Tallien, qui ne voulait pas qu'on pût lui reprocher de n'avoir pas écouté « les sentiments généreux que les belles âmes éprouvent après la victoire, » chercha

à concilier, avec le désir d'une vengeance révolutionnaire, les égards et l'humanité que les officiers et les soldats avaient témoignés à leurs prisonniers.

— « Hors du combat, il n'a pas péri un seul ennemi ; aucun même n'a été insulté. J'en ai vu plusieurs conduire des émigrés malades ou blessés et leur prodiguer des soins. « Représentant, disaient ces braves « gens, nous ne sommes pas des assassins ; nous « nous défendons contre celui qui est armé ; nous « protégeons même le criminel sans défense ; mais il « existe des lois contre les traîtres, et nous demandons qu'elles soient exécutées. »

« Nous leur avons promis que justice serait faite par la commission militaire ; elle est actuellement en activité et s'occupe de l'application de la loi. »

Ce rapport fut fréquemment interrompu par les plus vifs applaudissements et par les cris de « Vive la République ! » La pensée ne vint à aucun conventionnel de rien objecter à la conclusion. On vota que l'armée des côtes de Brest avait bien mérité de la patrie ; une mention honorable fut accordée à l'adjudant général Ménage, qui était entré le premier dans le fort Penthièvre ; à David et à deux autres sous-officiers qui, revenant à leurs drapeaux, avaient guidé les colonnes pendant l'attaque de nuit.

L'orchestre du Conservatoire était resté dans la salle ; après le rapport de Tallien, la musique recommença, et l'on entendit les airs de « la Marseillaise » et de « Ça ira, » auxquels s'attachaient les souvenirs de tant de sang versé. En témoignage d'impartialité, Bailleul demanda aussi « le Réveil du Peuple. » — « Si d'autres cannibales ont de même commis des assassinats en chantant cet air, il n'en a pas moins

assuré nos succès contre la Terreur et rendu de grands services à la République. »

Aucun ordre émané de la Convention ne vint donc arrêter l'action de la légalité révolutionnaire. Six mille deux cent soixante-deux prisonniers avaient été emmenés de Quiberon; on comptait dans ce nombre seize cent trente-deux prisonniers français enrôlés dans les régiments émigrés; ils furent mis en liberté et durent reprendre du service dans l'armée. Les chouans, en y comprenant les femmes et les enfants, qui furent renvoyés, étaient trois mille six cents. Il y avait quatre cent quatre-vingt douze émigrés de Toulon; deux cent soixante-dix-huit officiers; deux cent soixante soldats émigrés.

Aux termes de la loi, les représentants avaient, le jour même de la victoire et avant le départ de Tallien, ordonné la formation d'une commission militaire; quatre jours après, elle n'était pas en activité. Dans la petite ville d'Auray, un intérêt vif, une compassion publique se manifestait sans réserve et sans crainte. C'était à qui s'empresserait de donner aux prisonniers des témoignages de sympathie; Sombreuil avait été tiré de sa prison et logé dans la maison où était l'état-major. Militaires ou habitants de la ville, tous, quelle que fût leur opinion, lui témoignaient une profonde pitié et le traitaient avec égard; sa jeunesse, sa beauté, son courage, sa résignation, attendrissaient ceux qui l'approchaient. Les soldats et les officiers ne s'intéressaient pas seulement au sort de Sombreuil; ils s'épouvantaient du nombre de victimes qui allaient être mises à mort. Beaucoup, sans bien savoir s'il y avait eu une capitulation formelle, croyaient que des

promesses avaient pu être faites, et se souvenaient que des voix avaient crié du milieu des rangs : — « Rendez-vous, il ne vous sera rien fait. »

C'était ainsi que Sombreuil entendait la capitulation ; il espérait, non pas pour lui, mais pour ses compagnons, que les représentants ou les généraux ne démentiraient pas la promesse faite par leurs soldats. En arrivant à Auray, il avait écrit au général Hoche : « Monsieur, j'écris à M. Tallien et je lui parle du sort de ceux dont les circonstances m'ont fait hier le chef; dans le calme, comme dans l'orage des combats, j'emploierai les moyens que permettent les lois militaires pour veiller à ce qui les intéresse. Toutes vos troupes se sont engagées envers le petit nombre qui me restait et qui aurait nécessairement succombé. Mais, monsieur, la parole de ceux qui sont venus jusque dans leurs rangs pour la leur donner doit être une chose sacrée pour vous ; je m'adresse à vous pour la faire valoir. S'ils ne doivent pas y compter, monsieur, veuillez m'annoncer leur sort. »

Dans un rapport que le procureur général du Morbihan adressait au comité de salut public, il peignait l'état de l'opinion à Auray pendant les premiers jours qui suivirent l'arrivée des prisonniers : — « Aux termes de la loi, des mesures devaient être prises dans les vingt-quatre heures pour les juger. Dès le 21 juillet, les représentants avaient ordonné la formation d'une commission ; elle n'est pas encore en activité le 25. La malveillance triomphe de ces lenteurs et ne dissimule pas les espérances qu'elles lui font concevoir. L'opinion publique s'égare de plus en plus, et l'on pourrait demander quel est le parti vainqueur. »

Blad, le collègue de Tallien, prit encore plus au

grave les retards de la commission : — « Nonobstant l'assurance que nous lui donnions qu'il n'y a eu et ne pouvait y avoir de capitulation entre des républicains et des traîtres pris les armes à la main, elle chancelait, elle hésitait à remplir avec fermeté la tâche qu'elle avait acceptée. Par ces délais hors de saison elle risquait de compromettre la tranquillité du pays, dont le plus grand nombre n'est que trop disposé à une insurrection en faveur des détenus. En conséquence, nous avons supprimé cette commission, et nous en avons nommé une autre qui était à la hauteur de ses fonctions et devait mettre dans ses opérations la célérité qu'exigent les circonstances et la notoriété du délit. »

La commission se réunit le 27 à Auray. Les premiers qui comparurent devant elle étaient Charles de Sombreuil, l'évêque de Dol, Joseph de Broglie, le comte de Senneville et douze autres émigrés ou chefs de chouans.

Après avoir dit son nom, son âge et l'époque de son émigration, Sombreuil ajouta : — « J'ai vécu et je mourrai royaliste. Prêt à paraître devant Dieu, je jure qu'il y a eu une capitulation, et qu'on s'est engagé à traiter les émigrés comme prisonniers de guerre. » Et se tournant vers les grenadiers qui l'entouraient : — « J'en appelle à votre témoignage ; c'est devant vous que j'ai capitulé. »

La nouvelle commission avait été choisie avec soin et composée d'étrangers et de Belges au service de la République ; elle n'eut aucune hésitation. Le 27 juillet, Sombreuil et ses compagnons furent condamnés à mort. Comme les représentants voulaient donner plus de solennité à leur exécution, ils furent, dès le jour

même, conduits au chef-lieu du département, à Vannes.

Le lendemain les seize condamnés furent conduits sur la promenade publique : leur noble maintien et l'intérêt qui s'attachait à leur malheur causaient une visible émotion à la population qui les voyait passer. Arrivé au lieu du supplice, Sombreuil, lorsqu'on lui dit de se mettre à genoux, répondit : — « Je ne me mets à genoux que devant Dieu; j'adore sa justice, mais vous n'êtes que des assassins. » — Puis il refusa le bandeau qu'on voulait attacher sur ses yeux. — « J'aime à voir mes ennemis; » et il dit aux hommes qui l'ajustaient : — « Visez plus à droite. » Ces mots étaient à peine prononcés qu'il tomba mort.

Dès le premier jour où il fut enfermé à Auray il avait écrit une longue lettre à l'amiral Waren pour rendre compte de la funeste journée de la veille. Il accusait avec toute l'âcreté du désespoir la conduite de M. de Puisaye, et, s'exprimant dans les termes les plus injurieux, il lui attribuait tout le mauvais succès de l'expédition. Il racontait à quelle extrémité il avait été réduit après la prise du fort. — « Resserré et cerné à l'extrémité de l'île avec deux ou trois cents gentilshommes, mais sans cartouches, plusieurs bateaux encore à la côte pouvaient me donner la ressource déshonorante dont a si promptement profité M. de Puisaye. L'abandon de mes compagnons eût été pis que le sort qui m'attend (je crois demain matin) : j'en méritais un meilleur; vous en conviendrez avec tous ceux qui me connaissent, si le hasard laisse à quelques-uns de mes compagnons d'infortune le moyen d'éclairer l'univers sur une journée sans égale dans l'histoire. Qu'on se figure la terreur d'une bande

sans ordre, abandonnée par le chef en qui l'on a mis toute sa confiance, et qui, dans sa sécurité inepte, n'admettait pas même qu'on l'engageât à prendre pour la sécurité générale les mesures qu'il a si bien su prendre pour lui.

« N'ayant plus de ressource, j'en vins à une capitulation pour sauver ce qui ne pouvait échapper, et le cri général de l'armée m'a répondu que tout ce qui était émigré serait prisonnier de guerre et épargné comme les autres. J'en suis seul excepté. Beaucoup diront : — « Que pouvait-il faire? » D'autres répondront : — « Il devait périr. » Oui, sans doute, je périrai. Mais, étant resté seul chargé du sort de ceux qui, la veille, avaient vingt chefs, je ne pouvais qu'employer les moyens qu'on m'avait laissés ; et ils étaient nuls. Ceux qui les avaient préparés auraient dû m'éviter cette responsabilité.

« Je ne doute pas que le lâche ne trouve quelque excuse à sa fuite, mais je vous somme, au nom de l'honneur, de faire connaître cette lettre au public. Adieu ! je vous le fais avec le calme que donne seule la pureté de la conscience. L'estime de tous les braves gens qui aujourd'hui partagent mon sort et le préfèrent à la fuite du lâche qui, n'osant pas combattre parmi nous, aurait au moins dû nous prévenir, cette estime est pour moi l'immortalité. Je succombe à sa lâcheté et à la force des armes. Dans ce dernier moment, je trouve encore une jouissance, s'il en peut exister dans ma position, l'estime de mes compagnons et celle même de l'ennemi qui nous a vaincus. — Adieu, adieu à toute la terre ! »

Il avait écrit aussi à sa fiancée, M[lle] de Lablache, dont il s'était séparé au moment même où ils allaient

marcher à l'autel, dès qu'on était venu lui annoncer que son armée était embarquée à Spithead, que le vent était favorable, et qu'il n'y avait pas un instant à perdre : tant il avait de scrupule et d'empressement à remplir le devoir qui lui était imposé, et à conduire ses compagnons sur le funeste rivage où la mort les attendait. Sa lettre exprimait un noble dédain pour ses bourreaux, une patriotique douleur sur le sort de la France et les regrets les plus tendres du bonheur qu'il perdait au moment même où il allait en jouir. Il adressa de même un triste et touchant adieu à sa sœur, elle qui avait pu obtenir des massacreurs de septembre la vie de son père sans pouvoir le sauver plus tard des juges révolutionnaires.

Les représentants en mission et la Convention elle-même ayant ainsi décidé et ordonné que tous les prisonniers de Quiberon seraient mis à mort, les condamnations et les exécutions se succédèrent rapidement : pour les hâter on forma cinq nouvelles commissions militaires. Le 2 août soixante-dix émigrés furent fusillés, le lendemain quarante-deux. Les habitants d'Auray et de Vannes, émus de pitié, cherchaient à soustraire ces malheureux aux balles des soldats belges ; une vingtaine tout au plus réussirent à s'échapper des prisons. Un complot fut tramé pour faire arriver une troupe de chouans et combiner avec eux la délivrance des prisonniers. Il fut découvert, et coûta la vie à quelques habitants de Vannes qui furent aussi fusillés. Ils avaient été dénoncés par des soldats républicains enrôlés dans le régiment d'Hervilly. C'étaient eux aussi qui servaient de témoins pour constater l'identité des émigrés, lorsqu'ils cachaient leur nom pour échapper à la condamnation.

Blad avait sursis au jugement des émigrés qui étaient sortis de France avant l'âge de seize ans; le comité de salut public sembla s'étonner des doutes de son commissaire. — « Les lois sont claires et précises et ne peuvent se prêter à cette distinction; elles ordonnent positivement qu'on punira comme émigrés ceux qui, sortis de France avant l'âge de quatorze ans, ont porté les armes contre la République : telles sont leurs rigoureuses dispositions; il ne peut être permis de les modifier. » Ainsi s'exprimaient les instructions envoyées par le comité.

Cependant ces sanglantes exécutions, chaque jour répétées, excitaient de plus en plus non-seulement l'indignation des habitants, mais le mécontentement de l'armée. Hoche et le conventionnel Matthieu, qui avait succédé à Blad, écrivirent plusieurs fois que les soldats se lassaient de faire le métier de bourreaux. Sur leurs instances, et en répondant à une question particulière qui lui avait été proposée, le comité indiqua un moyen indirect d'épargner quelques victimes.

Un grand nombre de chouans, de femmes ou d'enfants avaient cherché un refuge sur l'escadre anglaise, en s'embarquant sur les canots envoyés pour recueillir les fugitifs. Quelques jours après, les Anglais les avaient déposés sur la côte; le comité prononça qu'ils ne pouvaient être punis comme émigrés rentrés, puisqu'ils ne revenaient pas en France de leur propre gré. — « C'est dans cette mesure juste autant qu'humaine que tu dois te renfermer. Les chefs, les commandants, les instigateurs doivent être livrés aux commissions militaires, et ces commissions doivent les condamner à mort, après avoir vérifié les faits.

« Mais pour faire juger un si grand nombre d'individus, il faudra un temps considérable; pour les retenir en prison, il en coûtera des soins infinis et une dépense énorme de subsistances. Cette considération pourrait te déterminer à user d'une clémence plus ou moins étendue, selon le plus ou moins de danger qu'il peut y avoir à les mettre en liberté; selon le temps qu'ils ont passé sous les armes; selon leur plus ou moins de fortune.

« Il serait possible de mettre aux mises en liberté, que tu prononcerais, des conditions qui tourneraient à l'avantage de la République; par exemple, une commune réclame-t-elle plusieurs de ses habitants compris dans le nombre des prisonniers de Quiberon? tu les lui rendras, mais à la charge qu'elle déposera toutes les armes qui existent chez elle. Une proclamation, dans laquelle tu indiquerais diverses conditions d'où dépendrait la mise en liberté instantanée des individus dont nous parlons, ramènerait au sein de la patrie une foule d'ennemis qui la déchirent aujourd'hui. Nous laissons tout à ta disposition, bien assurés que tu feras usage de tes pouvoirs pour accélérer le retour de la paix et du bonheur dans le malheureux pays où tu exerces ta mission. »

Cette lettre donne l'idée de ce qu'était alors la disposition du comité de salut public, on peut même dire de la majorité de l'Assemblée; un désir sincère et actif de rétablir l'ordre public, de fonder un gouvernement républicain qui, plus tard, régirait la France avec humanité et justice; en même temps une haine implacable contre tous les ennemis de la Révolution dont on ne pouvait espérer la soumission; enfin la crainte de leur laisser des facilités pour travailler à recon-

quérir une domination exclusive et absolue. Aucune idée de conciliation ni de transaction n'était admise par le parti républicain, pas plus qu'elle n'était acceptée par le parti royaliste.

Les instructions plus indulgentes du comité n'arrivaient que lorsque les commissions militaires avaient condamné les émigrés prisonniers; lorsque l'extermination des officiers de la marine française était consommée; déjà un grand nombre avait péri au combat du 16. Ils formaient un des corps de l'armée émigrée, sous le nom de Royal-Marine; tous les survivants avaient été faits prisonniers, et ils furent fusillés : ils étaient encore une centaine. Ce massacre avait duré plus de quinze jours. Une prairie auprès d'Auray, où les condamnés étaient conduits pour subir leur sentence, puis être enterrés dans des fosses déjà creusées, a gardé le nom de Champ des Martyrs. Longtemps après une chapelle y a été érigée.

Hormis à la Convention, il n'y eut qu'un cri en France, parmi tout ce qui n'était pas Jacobin, pour maudire ce retour à la Terreur. La presse usa de la liberté qui lui était laissée pour demander la clémence. On s'indignait que cette capitulation généreuse accordée par les soldats, que ce mouvement de miséricordieuse humanité eût été renié par la Convention[1]. L'animosité impitoyable qui, sans hésitation, poursuivait les émigrés comme coupables d'un grand crime envers la patrie et les envoyait, sans remords, au supplice, pouvait bien être encore un dogme pour les diverses factions révolutionnaires; l'opinion générale, maintenant affranchie, en jugeait autrement;

1. Lacretelle. *Dix années d'épreuves*.

se dégageant de tout esprit de parti, elle inclinait à croire que, dans la cessation de l'ordre public, lorsque les lois fondamentales de la société n'étaient plus observées, il y avait une culpabilité moindre à défendre son opinion les armes à la main, qu'à la faire prévaloir par les massacres et la guillotine.

Les fureurs des discordes civiles s'étaient rallumées avec une ardeur nouvelle, depuis la reprise d'armes des chouans, depuis qu'ils avaient compté sur les secours de l'Angleterre. Ainsi de part et d'autre les idées de pacification et d'humanité étaient oubliées dans les départements de l'ouest, quelques semaines après y avoir été proclamées.

L'administration du département des Côtes-du-Nord écrivait au comité de salut public : — « Hardy et sa femme ont été massacrés à Merdrignac. Quatre jours après, le greffier de la justice de paix, le capitaine de la garde nationale et quatre autres citoyens ont été massacrés. Les maisons des autres patriotes ont été fouillées et pillées : nous n'avons aucune force à opposer à ces atrocités.

Le procureur général de l'Orne rendait compte de la situation du pays. — « Les chouans continuent leurs horreurs ; les jeunes gens sont forcés de marcher avec eux, sous peine d'être fusillés. La terreur qu'ils inspirent est telle, que personne n'ose se prononcer contre eux. Chacun songe à capituler et à se préserver de l'assassinat et de l'incendie, au moyen de quelques sacrifices. Il n'existera bientôt plus ni juges de paix, ni municipalités, en un mot, plus d'administration. »

On écrivait d'Avranches : — « Depuis cinq jours,

douze républicains ont été massacrés par les chouans. Ils assassinent tous ceux qui refusent de se déclarer pour leur parti. »

Une lettre de la municipalité de Louvigné[1] disait : — « Les chouans ont égorgé plus de cent hommes ou femmes depuis quinze jours. Nous sommes réduits à abandonner nos femmes et nos enfants à la merci de ces scélérats. Nous sommes retirés dans notre clocher avec soixante hommes de garnison. »

En même temps les soldats républicains ne pouvaient être contenus par une discipline difficile à établir sur des détachements épars. Dans une pareille guerre, le paisible habitant pouvait être souvent confondu avec le chouan.

Le procureur général du Morbihan disait : — « Le comité ne doit pas ignorer les vexations et les pillages auxquels la troupe vient de se livrer. Il serait inutile de lui en retracer l'affreux tableau. »

Le général Hoche aurait voulu empêcher de tels désordres. Sous ses yeux ils étaient prévenus par sa ferme et sévère volonté ; mais il ne pouvait pas être partout. Son armée était dispersée sur la surface du pays ; s'il l'eût réunie pour résister à la descente de Quiberon, l'insurrection aurait à l'instant même éclaté sur tous les points de la Bretagne et serait devenue formidable ; c'est pour cela qu'il se présenta d'abord avec peu de troupes contre l'ennemi, et qu'il demandait des secours à Canclaux et à Dubayet. Ainsi préoccupé du soin de repousser et de vaincre l'armée des émigrés, sa surveillance sur les colonnes mobiles ne pouvait plus être la même. Il répondait avec une

[1] Près de Fougères (Ille-et-Vilaine).

sorte de désespoir à une lettre que Lanjuinais lui avait adressée pour se plaindre de ces désordres :

—« On ne vous a pas dit toute la vérité en accusant nos soldats de piller; il fallait ajouter : ils assassinent, ils violent; les lois sont insuffisantes et leur malheureux général est obligé d'en faire justice le sabre à la main. Les choses reviennent à bien cependant. Mais je ne connais pas de plus horrible métier que de commander à des scélérats qui se jouent de tous les crimes. »

Pendant que la guerre civile se rallumait en Bretagne avec toutes ses horreurs, elle allait recommencer aussi sur la rive gauche de la Loire. Cela était facile à prévoir, et sans doute de part ni d'autre on ne s'était fait aucune illusion. Les conditions de ce semblant de paix n'étaient pas praticables. Chacun avait promis ce qu'il ne pouvait tenir. Les républicains ne pouvaient laisser s'établir une puissance indépendante, une administration séparée, une armée portant la cocarde blanche, un clergé ennemi des prêtres qui avaient accepté la Révolution. Charette et les chefs vendéens n'avaient jamais admis un désarmement complet, une obéissance entière à l'autorité de la Convention; leurs opinions, leur ambition, le soin de leur sûreté ne permettaient point une telle soumission. D'ailleurs leur armée était mal disciplinée. Les populations où elle était recrutée auraient bientôt échappé à leur influence, s'ils avaient voulu contraindre sévèrement leurs manifestations ou leurs vengeances. Elles ne cessèrent pas un seul jour d'être en hostilité avec les administrations républicaines, même les plus modérées. Ce n'était pas à dire que les habi-

tants des campagnes voulussent voir recommencer la guerre et les calamités qu'elle amenait; mais il y avait deux ans que les malheureux habitants de ces contrées vivaient dans l'anarchie; ils ne pouvaient s'en déshabituer en un jour, surtout lorsqu'ils n'étaient arrêtés par aucune répression.

Les premières plaintes qui s'élevèrent contre eux étaient relatives aux réfugiés qui devaient être si longtemps un ferment de guerre civile; il ne pouvait en être autrement.

Le procureur général de Maine-et-Loire écrivait : — « Il est urgent de prendre des mesures pour empêcher que les patriotes réfugiés ne soient totalement expulsés de leur pays et privés de leurs propriétés, après avoir fait les plus grands sacrifices pour la République, après deux années de misère. Il paraît évident que les rebelles regardent comme à eux tous les biens des réfugiés dont ils se sont emparés et que pour éviter les réclamations ils ont pris le parti de fusiller ceux qui rentreront; c'est ce qu'ils ont déjà fait pour un très-grand nombre.

Morisson, un des commissaires qui avaient négocié la pacification et dont les opinions étaient très-modérées, disait dans un rapport adressé au comité de salut public : — « Charette conserve son titre de général en chef, et ses généraux divisionnaires leurs troupes. Ils défendent aux habitants de vendre et de transporter leurs denrées; ils touchent les revenus et les créances des patriotes; ils ont égorgé des volontaires et des réfugiés rentrés; ils ont affermé les biens des patriotes à vil prix; ils ont établi des commissaires civils et militaires dans des lieux où ils n'en avaient pas avant la pacification; ils ont envahi le marais de Challans,

y ont enlevé des subsistances, ont pillé des convois ; ils organisent leurs forces militaires. »

Charette, Stofflet et Sapinaud avaient aussi des griefs à alléguer contre le gouvernement conventionnel. Ils concertèrent une réclamation qu'ils adressèrent aux représentants. — « Les autorités locales étaient encore composées de terroristes et non point d'amis de la paix. — Malgré les promesses solennelles, aucun secours, aucun encouragement n'étaient distribués aux malheureux habitants de la Vendée. — Des troupes avaient été placées dans des postes que l'armée républicaine n'occupait point lors de la pacification. — Du blé, du vin, des bestiaux avaient été enlevés chez plusieurs propriétaires. — Les Vendéens, en entrant dans les villes, étaient arrêtés, ou insultés et molestés. » Selon cette réclamation, la malveillance seule pouvait attribuer aux Vendéens le meurtre de quelques réfugiés. C'étaient les patriotes eux-mêmes qui avaient exercé leurs vengeances sur des terroristes universellement abhorrés.

Les représentants s'étaient décidés à agir avec vigueur pour faire observer les conditions de la paix. Quelques désordres avaient eu lieu auprès de la Garnache. Ils firent enlever le commandant vendéen de ce poste; on le fusilla avec dix de ses compagnons [1]. Quelque temps après ils firent arrêter M. Allard, un des chefs vendéens les plus considérés, un ancien ami de Henri de La Rochejaquelein, homme doux et modéré. Des cavaliers de sa division avaient massacré deux hussards qui suivaient isolément la grande route; plus tard on reconnut que ce crime avait été

[1] Notes de M. Auvynet.

commis à l'insu de leur chef et contre ses intentions : il ne fut point traduit devant un conseil de guerre, mais son arrestation devint un nouveau motif de plainte.

Les commissaires de la Convention ne voulaient pas encore en venir à une rupture. Le 8 juin ils eurent, auprès de Nantes, une entrevue avec Charette, les autres chefs vendéens et l'abbé Bernier. La séance dura peu, on témoigna de part et d'autre des intentions très-pacifiques, et on se sépara avec des marques réciproques de confiance et d'affection ; c'était à peine une apparence : les Vendéens étaient méfiants et croyaient qu'on songeait à les faire arrêter, comme les chefs des chouans venaient de l'être.

Telle était, en effet, la résolution prise par les représentants : — « Nous y sommes bien décidés, écrivaient-ils, mais il nous faut, pour réussir dans le même jour, au moins quarante mille hommes. »

Le gouvernement ne pouvait avoir aucun scrupule d'user ainsi de dissimulation ; il savait qu'au moment même où les Vendéens et les chouans traitaient de la paix, ils entraient en relation avec les princes, avec les agents de l'émigration, avec le cabinet anglais. La cessation du régime de la Terreur, la pleine liberté laissée à la réaction, avaient permis aux intrigues royalistes, aux correspondances clandestines, aux comités secrets, une latitude dont ils faisaient grand usage. Ces Vendéens, si longtemps abandonnés à leurs propres forces, dont les malheurs avaient semblé ignorés des royalistes du dehors et des gouvernements européens, commençaient à recueillir quelque gloire; des encouragements, des promesses de secours leur étaient faites.

Voyant le gouvernement conventionnel mal établi, attaqué par les Jacobins, méprisé et détesté par la réaction, les émigrés concevaient l'espoir d'une complète contre-révolution et pensaient qu'elle pourrait avoir la guerre civile pour principal instrument. Dès le 1er février 1795, Monsieur, alors régent du royaume, écrivait au général Charette :

— « Enfin, monsieur, j'ai trouvé le moyen que je désirais tant : je puis communiquer directement avec vous; je puis vous parler de mon admiration, de ma reconnaissance, du désir ardent que j'ai de vous joindre, de partager vos périls et votre gloire. Je le remplirai, dût-il m'en coûter tout mon sang. Mais en attendant ce moment heureux, le concert avec celui que ses exploits rendent le second fondateur de la monarchie et celui que sa naissance appelle à la gouverner, sera de la plus grande importance. Personne mieux que vous ne connaît l'utilité des démarches que je puis faire relativement à l'intérieur.... C'est à vous de m'éclairer sur les moyens d'y parvenir.... Si cette lettre est assez heureuse pour vous parvenir à la veille d'une affaire, donnez pour mot d'ordre « Saint Louis, » et pour ralliement « le roi et la régence. » Je compterai être parmi vous le jour où mon nom sera associé à un de vos triomphes. »

Cette lettre n'était point arrivée la veille d'une bataille, mais au moment où Charette traitait avec la République. Aussi, après avoir témoigné la joie et la reconnaissance que lui donnaient les louanges du prince, il disait dans sa réponse : « Peut-être a-t-on essayé de jeter des ombres sur quelqu'une de mes démarches? Peut-être a-t-on donné une interprétation étrangère à leur vrai motif? Mais si je rentre en moi-

même, je retrouve au fond de mon cœur cet honneur des chevaliers français qui fut toujours mon guide et me conduisit quelquefois aux champs de la victoire. » — Admettant sans doute que cet honneur pouvait parfois employer la ruse, Charette ajoutait une explication de sa conduite.

« Je dirai à mes censeurs : Politiques profonds, vous qui n'avez jamais connu les lois de la nécessité, qui jugez sur les apparences, venez apprendre les circonstances impérieuses qui m'ont déterminé, ainsi que mes braves compagnons d'armes; venez peser l'avantage qui en peut résulter pour nos succès. Si, au lieu d'entreprises décousues, les parties sont mieux liées; s'il y a plus d'ensemble dans les opérations, ne doit-on pas espérer qu'elles seront plus efficaces? Puisse cet espoir se réaliser! »

Toutes les cours de l'Europe retentissaient du nom de Charette, c'était un héros, le défenseur du trône et de l'autel. Souvarow lui écrivait de Varsovie, où il était entré à travers le massacre de Praga.

« Héros de la Vendée, illustre défenseur de la foi de tes pères et du trône de tes rois, salut! — Immortels Vendéens, fidèles conservateurs de l'honneur des Français, dignes compagnons d'armes d'un héros, relevez le temple du Seigneur et le trône de vos rois. —L'univers est plein de ton nom, et moi je t'admire, je te félicite, Dieu te choisit, comme autrefois David pour punir le Philistin; adore ses décrets. Vole, attaque, frappe, et la victoire suivra tes pas. »

La pacification signée par les Vendéens avait d'abord été un mécompte pour de si magnifiques espérances; mais en étudiant mieux les conditions écrites de ce faux traité, les princes et les comités royalistes

en jugèrent bientôt comme les chefs qui les avaient acceptées; les illusions devinrent encore plus vives. Cette indépendance accordée à deux ou trois provinces; cette armée vendéenne maintenue sous le commandement de ses généraux et qui allait être recrutée et approvisionnée tout à loisir: en un mot, cette puissance royaliste au milieu de la République sembla promettre qu'elle serait bientôt renversée ou conquise. Les émigrés croyaient ce territoire tellement rentré sous l'autorité légitime régulièrement exercée, que les propriétaires de l'Anjou ou du Bocage écrivaient d'Angleterre pour qu'on fît payer à leurs fermiers les termes échus et les revenus arriérés.

Comme Stofflet ne s'était soumis que trois mois après Charette, ce fut à lui d'abord qu'on accorda plus de confiance. Les principaux émigrés écrivaient de Londres à « Monsieur de Stofflet, pour lui dire tout le désir qu'ils avaient de se réunir à lui, pour lui offrir leur zèle et leurs services; ils aspiraient à mériter l'estime et l'intérêt d'un homme qui fixait les regards de l'Europe, et qui pouvait influer d'une manière si heureuse sur le sort des vrais Français; devenir compagnons de ce général serait le comble de leurs vœux et leur serait un titre de gloire. »

Mais Stofflet et l'abbé Bernier qui le dirigeait, s'ils avaient été les derniers à se soumettre à la République, devaient, précisément par les mêmes motifs, être les moins empressés à recommencer la guerre; ils étaient convaincus qu'on ne pourrait rendre aux habitants du pays l'ardeur de la première insurrection et la passion de vengeance allumée par les ravages et les massacres du général Turreau : qu'une

fois la paix faite, on ne susciterait plus que des soulèvements partiels, et l'on ne trouverait plus qu'un petit nombre de soldats dévoués. En outre, plus les chefs de l'Anjou avaient de relations et de contact avec les émigrés, moins ils plaçaient d'espoir dans leur secours et leur coopération. La haine réciproque de Charette et de Stofflet était aussi une cause de découragement. Comment donner de l'ensemble à une nouvelle guerre civile? Comment la subordonner à un seul chef?

Pour faire disparaître du moins ce dernier obstacle, le marquis de Rivière arriva dans la Vendée au nom de Monsieur le comte d'Artois, pour réconcilier les deux généraux vendéens. Ils eurent une entrevue à Belleville, au quartier général de Charette. Effacer la rancune, l'envie, la méfiance qu'ils entretenaient l'un contre l'autre était chose impossible; ils s'embrassèrent, puis se séparèrent mécontents et en mauvaise intelligence. C'était peu de temps avant Quiberon.

Le gouvernement anglais avait promis de favoriser cette tentative des émigrés sur la côte de France, d'amener des secours à une nouvelle guerre civile. Tout s'apprêtait alors pour l'expédition; il importait donc aux princes français et aux royalistes de mettre la Vendée en mouvement. Mais le seul parmi les émigrés ou les agents royalistes qui eût obtenu la confiance des ministres anglais, c'était le comte de Puisaye; ils l'écoutaient et acceptaient ses plans, sans comprendre qu'il était important de le charger de leur exécution; ils laissaient la chose à régler entre émigrés. Or, Puisaye avait été de la minorité de la noblesse aux états généraux, monarchiste constitutionnel à l'Assemblée constituante, puis général dans

l'insurrection éphémère des Girondins. De tels antécédents ne pouvaient être ni pardonnés ni oubliés. D'ailleurs il était homme d'esprit, jugeant les hommes et les affaires sans les illusions de l'esprit de parti, cherchant toujours ce qui était praticable et possible; conséquemment sans ardeur chevaleresque et avec tiédeur d'opinion, Puisaye n'en était pas moins, sinon le chef, du moins le grand meneur de l'insurrection bretonne et de la chouannerie; il fallait donc, encore qu'à contre-cœur, se servir de lui.

Il eût été plus raisonnable et plus indiqué de traiter avec Charette du renouvellement de la guerre civile et de subordonner à ses avis la direction de l'expédition anglaise : c'était le conseil que transmettait le comité royaliste de Paris; mais le général vendéen n'était pas empressé au rôle qui lui était destiné par quelques-uns des agents de l'émigration. Charette était aussi insouciant et paresseux, dans les moments de loisir et de repos, qu'actif, infatigable et prompt à se décider, lorsque la guerre se ranimait, lorsque le danger apparaissait. Depuis la pacification, il vivait à son quartier général de Belleville en gentilhomme campagnard, passant ses journées à la chasse, donnant des bals, ouvrant à peine les lettres qui lui étaient adressées, et allumant sa pipe avec les gazettes. Ses relations avec les princes flattaient son orgueil, mais l'espérance qu'ils mettaient en lui, loin de l'enivrer, l'embarrassait. Quelques émigrés, en très-petit nombre, étaient venus le joindre; ils l'entretenaient de projets qui lui semblaient inexécutables, d'intrigues où il n'avait nulle envie de se mêler. Il avait peu d'habitude du monde, ne connaissait nullement les princes ni leur caractère; les lettres dont ils

l'honoraient lui paraissaient vagues et sans intention déterminée. Les agents qu'ils lui envoyaient lui déplaisaient; leur langage facile et présomptueux, leurs manières élégantes ne lui convenaient point; il craignait de leur paraître vulgaire et médiocre. Plus à son aise avec ses officiers paysans et ses cavaliers, il n'aurait pas voulu qu'on lui envoyât pour auxiliaires un corps d'émigrés, ni qu'on plaçât près de lui des officiers généraux de l'ancien régime, qui auraient partagé ou affaibli son autorité et qui ne pouvaient avoir ni l'expérience d'une telle guerre, ni l'habitude d'une telle armée; il aurait voulu que les princes lui eussent envoyé des sergents pour discipliner ses soldats. Quant aux secours promis par l'Angleterre, qu'on lui faisait espérer, il n'y plaçait aucune confiance; il avait contre les Anglais tous les préjugés d'une haine bretonne.

Malgré le peu d'empressement avec lequel il accueillait les avances des émigrés et les propositions qui lui étaient faites, il n'en était pas moins dévoué à la cause royale, prêt à mourir pour elle le jour où il faudrait combattre. Ce jour approchait. L'expédition des émigrés, portée par les vaisseaux anglais, était préparée. Projetée par Puisaye, elle n'était point destinée à apporter un secours à Charette et n'était pas concertée avec lui; mais sa reprise d'armes devait concourir avec la descente en Bretagne; on voulait que la guerre civile se rallumât partout en même temps, afin d'accroître les embarras et les dangers de la République. L'ordre avait été porté à Charette par l'aide de camp de Monsieur le comte d'Artois; il avait promis de s'y conformer et attendait le moment de se déclarer. Le 17 juin, il écrivait encore aux re-

présentants pour se justifier de quelques infractions en disant que « la tranquillité publique était le plus cher de ses vœux. » Le lendemain il réitérait à Bureau de La Batardière, le premier négociateur de la paix, « les protestations de sa sincérité à remplir ses engagements. »

Le 23 juin, il réunit ses officiers à Belleville et leur annonça la résolution qu'il avait prise de recommencer la guerre; il leur parla des infractions commises contre les articles de la pacification; de la mort de Louis XVII au Temple; des troupes républicaines cantonnées autour du territoire vendéen et même au delà des limites convenues; de l'arrestation de M. Allard; de la sentence de mort et de l'exécution d'un autre chef à Machecoul; du projet évident de l'enlever lui-même. Enfin il leur dit son véritable motif : l'expédition promise par l'Angleterre était en mer; la Bretagne entière était soulevée, et il avait reçu les ordres des princes.

Charette fut écouté en silence et put voir quelle consternation répandaient ses paroles. On s'était accoutumé aux douceurs de la paix; les propriétaires et les paysans avaient repris leurs travaux et leurs tranquilles habitudes : ils commençaient à relever leurs maisons incendiées et en ruine; maintenant fallait-il recommencer cette guerre cruelle qui avait coûté la vie à tant de gens, qui avait exterminé des familles entières, qui avait fait du pays un désert, des villages un monceau de ruines?

Mais les officiers de Charette avaient appris à lui obéir. Ils partageaient ses sentiments; les mots *le roi et la religion* avaient sur eux une autorité infaillible. Leur cœur était plein de haine contre les bleus. Ils

renouvelèrent leurs serments de fidélité au roi et protestèrent de leur dévouement[1].

Dès le lendemain un détachement de cavaliers républicains, qui traversait Belleville pour se rendre par une route plus directe au poste de Palluau, ainsi qu'il avait été convenu avec le général Canclaux, fut surpris, et Charette lui fit mettre bas les armes.

Le 27, le poste républicain des Essarts fut attaqué à l'improviste, lorsque les soldats ne songeaient pas même à se garder, et cent dix-sept furent emmenés prisonniers; puis un autre détachement de cavalerie fut encore enveloppé et surpris.

Le général Canclaux n'avait pas la même méfiance que les représentants et ne prévoyait point la rupture de la paix; aucune précaution n'avait été prise; il était malade. D'ailleurs le comité de salut public lui ordonnait d'envoyer des renforts à l'armée du général Hoche; c'était à ce moment même que l'expédition des émigrés venait de débarquer à Quiberon. Les postes les plus avancés des républicains se replièrent. La guerre fut seulement défensive. La rive droite de la Loire fut surtout dégarnie et les chouans du Maine interceptèrent la route d'Angers à Nantes. Cependant les succès de Charette n'avaient rien de décisif. Son armée ne se recrutait pas. Elle restait valeureuse et entreprenante, mais il ne la risquait pas et cherchait les bonnes occasions.

Il publia, sous la date du 26 juin, un long manifeste. Il répétait les griefs très-contestables qu'il avait allégués contre le gouvernement de la République et ses agents; mais l'intention évidente de cette pièce

[1] Notes de M. Auvynet.

était de se justifier aux yeux du parti royaliste et des princes de sa soumission précédente et de la pacification de la Jaulnaye. Il prétendait que le général Canclaux et le représentant Ruelle avaient entraîné les chefs vendéens dans des conférences secrètes. — « Ils connaissaient les motifs qui nous avaient mis les armes à la main, notre amour pour le malheureux rejeton de nos rois et notre attachement inviolable pour la religion de nos pères. » — « Vos vœux seront remplis, nous dirent-ils, nous pensons comme vous. Nos désirs les plus chers sont les vôtres. Ne travaillez plus isolément, travaillons de concert, et dans six mois au plus nous serons tous au comble de nos vœux. Louis XVII sera sur le trône : nous ferons arrêter les Jacobins et les Maratistes. La monarchie s'établira sur les ruines de l'anarchie populaire. Vous ajouterez à votre gloire celle d'avoir concouru à cet heureux changement, au bonheur de votre pays et de la France entière. »

Puis Charette assurait que les autres représentants lui avaient laissé entrevoir les mêmes intentions ; il apportait en preuve les stipulations de la Jaulnaye et l'indépendance qu'on avait concédée à lui et au territoire qu'il occupait. Son illusion avait été, ajoutait-il, entretenue par l'accomplissement, d'abord loyal de ces conditions. Il allait jusqu'à dire que les soldats isolés qui avaient été massacrés par les Vendéens avaient été livrés par les autorités constituées au juste ressentiment d'un peuple irrité de leurs excès.

« Mais le voile s'était déchiré. On avait emprisonné les chefs des chouans ; l'arrestation de quelques-uns de ses officiers, le désarmement de plusieurs paroisses, l'enlèvement des subsistances et d'autres contraventions au traité étaient aussi rappelées ; mais la

grande et fatale cause du renouvellement de la guerre, c'était « la mort de notre malheureux monarque, de notre jeune roi, lâchement empoisonné par la secte impie et barbare qui, loin d'être anéantie, désole encore ce malheureux royaume.

« Nous avons donc repris les armes et renouvelé le serment de ne les déposer que lorsque l'héritier présomptif de la couronne de France sera sur le trône de ses pères; que lorsque la religion catholique sera reconnue et fidèlement protégée. »

Le manifeste se terminait par une exhortation à tous les Français. — « Ralliez-vous à nous, imitez-nous; sortez de votre lâche apathie. Cessez d'être en apparence les coupables adhérents de vos ennemis et de servir vos bourreaux. Préférez une mort glorieuse à une vie flétrie par le crime. »

Cette proclamation était très-inattendue dans toute la Vendée; rien n'avait préparé les esprits à la rupture de la paix, et personne ne prévoyait que Charette en prendrait l'initiative. Ceux de ses anciens officiers, qui n'étaient point revenus auprès de lui, regardèrent d'abord cette pièce comme apocryphe. MM. de Scepeaux et Bejarry, qu'il avait chargés d'une mission auprès du comité de salut public, ne pouvaient croire qu'il les eût ainsi joués et compromis.

Mais le plus grand mécompte du parti royaliste, ce fut l'accueil que Stofflet et Bernier firent au manifeste de Charette. Ils lui écrivirent que sans doute il le désavouerait et ne ferait pas ainsi échouer la négociation entamée avec le comité de salut public, dont on pouvait attendre la conservation de la paix et des conditions avantageuses pour le pays. Charette ne leur

fit pas une autre réponse que le serment écrit dans son manifeste.

Bernier n'ignorait pas que la pièce était authentique; elle avait été imprimée par une presse qu'il avait à sa disposition, mais il espérait ramener Charette à une conduite plus prudente et plus politique. Ne croyant pas au succès possible d'une nouvelle insurrection, pour laquelle rien n'était prêt, il voulait attendre et se bornait pour le moment à obtenir du comité de salut public une confiance entière; il demandait que dans l'intérêt de la tranquillité publique et pour assurer mieux le respect des personnes et des propriétés, les chefs vendéens fussent investis par le gouvernement de la République d'un pouvoir plus grand et d'une plus complète indépendance. Les circonstances auraient ensuite décidé de la résolution qu'il serait à propos de prendre. En attendant on faisait des préparatifs, on achetait des armes, du plomb, de la poudre; on formait des magasins.

Le comité de salut public voyait avec satisfaction la politique de l'abbé Bernier. Avoir à combattre Charette seul, restreindre la guerre au bas Poitou et maintenir Stofflet dans une disposition pacifique : c'était tout ce qu'on pouvait souhaiter de mieux. D'ailleurs le comité croyait que Bernier était homme à tout faire pour de l'argent : un crédit était ouvert aux représentants en mission pour lui en donner.

Une autre circonstance s'opposait à la bonne intelligence et au concert de Stofflet et de Charette; leur vieille haine venait de s'exaspérer par un sentiment de jalousie. Louis XVIII avait nommé Charette

général en chef de son armée catholique et royale. — « La Providence m'a placé sur le trône ; le premier et le plus digne usage que je puisse faire de mon autorité est de conférer un titre légal au commandement que vous ne devez jusqu'à présent qu'à votre courage, à vos exploits et à la confiance de mes braves et fidèles sujets.... En vous obéissant, c'est à moi-même que mon armée obéira. Je vous avais déjà nommé lieutenant général, il y a un an.... Il est possible que votre trêve avec les rebelles subsiste encore, lorsque cette lettre vous parviendra. Alors il serait peut-être imprudent de la publier. Si au contraire vous avez repris les armes, rien ne doit retarder une publication aussi essentielle.

« Je travaille de tout mon pouvoir à hâter le moment où, réuni avec vous, je pourrai vous montrer en moi un souverain qui fait sa gloire de sa reconnaissance, et à mes sujets, bien moins un roi qu'un père. Je me flattais que l'Angleterre allait enfin vous amener mon frère, mais ce moment me paraît plus incertain que jamais ; n'importe, plus les obstacles sont grands, plus je mettrai d'activité à les vaincre, et je les vaincrai. »

Cette lettre prouvait que les affaires de l'émigration étaient conduites sans ensemble et sans unité. Pendant que Louis XVIII à Vérone semblait accorder toute sa confiance à Charette et mettre en lui son espoir, c'était Puisaye qui auprès du ministère anglais servait d'intermédiaire à un parti qui ne l'aimait, ni ne l'estimait. Aussi était-ce lui qui avait dirigé l'expédition en Bretagne où il se croyait tout-puissant. Monsieur, ainsi que ses entours, avait accepté avec répugnance les services de Puisaye, mais n'avait

pas voulu de lui pour commander l'armée des émigrés.

La royale promotion de Charette n'augmenta donc en rien ni son autorité, ni son influence. Si elle eut un effet quelconque, ce fut plutôt d'accroître la division entre les chefs des diverses factions de la guerre civile. Stofflet s'obstina dans sa prudente inertie, et l'abbé Bernier écrivit une réfutation du manifeste de Charette; il examinait et réfutait ses griefs contre le gouvernement républicain, et se montrait incrédule au récit des promesses de Canclaux et de Ruelle, qui en effet n'avaient pas une apparence de vérité. Canclaux s'était constamment refusé à prendre part aux négociations et Ruelle n'avait jamais entretenu Charette sans être assisté d'un ou plusieurs de ses collègues. — « Les calomnies sont si frappantes, les raisonnements sont si décousus, les vues et les intentions si doubles et si perfides, que les moins clairvoyants en sont révoltés. » Ainsi s'exprimait l'abbé Bernier en parlant du manifeste de Charette.

La guerre civile fut donc renfermée dans le bas Poitou; Sapinaud, qui commandait l'armée du Centre, avait toujours été sous l'influence de Charette; mais il ne lui était pas alors d'un grand secours. Les paroisses des bords de la Sèvre étaient, comme celles du Bocage et de l'Anjou, peu disposées à reprendre les armes et désiraient jouir de la paix. Ainsi, après les premières hostilités où quelques détachements furent surpris, où tout un bataillon recruté récemment dans le Morbihan déserta le drapeau de la République, la guerre se fit de part et d'autre sans activité. Charette attendait, pour tenter de plus grands efforts, les résultats qu'aurait en Bretagne le débar-

quement des émigrés. Le mois de juillet s'était donc passé presque entièrement sans aucun événement considérable.

Le désastre de Quiberon et la paix conclue avec l'Espagne qui signalèrent la fin de ce mois, auraient pu décourager Charette. Ses espérances furent peut-être diminuées, son courage n'en fut ni moins énergique, ni moins obstiné. De Vérone et de Londres on se hâta de lui promettre des secours; M. de Rivière revint pour lui annoncer que Monsieur viendrait se réunir aux Vendéens avec une expédition qui se préparait en Angleterre. La pensée ne se présenta pas un instant à Charette de céder aux conseils de Bernier et de quelques-uns des chefs : ouvrir des négociations pour conclure une seconde paix lui aurait sans doute été facile; mais il écrivit à M. de Bejarry : — « Charette est trop connu pour qu'on puisse croire un seul moment qu'il fasse une démarche rétrograde et déshonorante. »

Il rendit alors à la guerre son ancien caractère de fureur et d'acharnement; les premiers succès de Charette avaient mis en son pouvoir trois ou quatre cents prisonniers. D'abord il avait songé à négocier un cartel d'échange, les représentants et le général Canclaux s'y étaient refusés. Quelque temps après, lorsque Charette eut appris que M. de Sombreuil et les prisonniers de Quiberon avaient été mis à mort, il fit venir deux des prisonniers et leur dit : — « Allez rendre compte aux généraux et aux autorités civiles de la manière dont vous avez été traités jusqu'ici dans mon armée, et des soins qu'on a pris de vous. C'est avec douleur que je suis forcé d'user de

représailles pour venger la mort des prisonniers de Quiberon. Mais je dois prévenir, s'il est possible, de pareilles barbaries; pas un de vos camarades n'existera demain matin, j'en userai ainsi à l'avenir toutes les fois qu'on égorgera des prisonniers royalistes. »

Cette terrible exécution eut lieu lorsque Charette allait quitter Belleville pour se porter vers la côte, où un convoi anglais devait débarquer des munitions qui lui étaient envoyées. C'était un dimanche; l'état-major assistait à la grand'messe; au milieu des chants de l'église, on entendait d'horribles cris; les soldats qui formaient la garde de Charette avaient emmené les prisonniers dans un bois tout proche du village, et les massacraient à coups de pieux et de bâtons. Le général, en sortant de la messe, vit revenir ses hommes tout sanglants et portant en triomphe les dépouilles de leurs victimes. Un officier avait présidé à cette affreuse exécution et s'en vantait : — « Sortez de ma présence, lui dit Charette, vous êtes indigne du rang d'officier. »

Cette indignation contre les massacreurs n'était point de la pitié pour les victimes; plus de cent venaient d'être égorgées. Il restait encore deux cents prisonniers; ils furent fusillés dans la cour du château de Belleville.

Les populations vendéennes n'approuvèrent nullement ce massacre; l'armée républicaine des côtes de l'Ouest recommençait la guerre d'une manière régulière; elle était soumise à la discipline, commandée par un général modéré de caractère et de sentiment politique : on n'exterminait pas les habitants; on ne brûlait pas les maisons; on n'enlevait plus les récoltes; ce n'était plus le temps des colonnes in-

fernales. Le Poitou et la rive gauche de la Loire ne présentaient pas un spectacle semblable à ce qui se passait en Bretagne dans le pays de la chouannerie.

D'ailleurs les opérations militaires n'étaient pas encore entreprises avec activité. Canclaux n'avait pas assez de troupes même pour garder la côte ; les détachements qui s'y trouvaient n'étaient pas de force à résister ; ils se replièrent après avoir essayé de combattre, et le premier débarquement des munitions apportées par les Anglais s'accomplit sans difficulté. Charette se porta à Saint-Jean-de-Mont et communiqua librement avec l'escadre anglaise. Il fut reçu avec de grands honneurs sur la frégate qui conduisait le convoi ; de nouveaux secours lui furent annoncés ; néanmoins il se retira mécontent. On lui apportait ce qui était resté à bord après le débarquement du comte de Sombreuil, car on n'avait pas eu le temps de mettre à terre toutes les munitions. Ce qu'on fournissait à Charette était très-insuffisant et il n'avait rien à faire des uniformes rouges destinés aux troupes anglaises. Il persista dans sa disposition méfiante et dans ses préjugés malveillants. Il avait servi dans la marine ; ses camarades et ses amis venaient de périr à Quiberon, et il croyait, comme l'opinion vulgaire, que les Anglais avaient voulu cette extermination de la marine française. Dans sa correspondance avec les princes, il les engageait « à ne point accorder confiance au gouvernement anglais et assurait que les propositions qui lui étaient faites, prouvaient que les Anglais seraient toujours ennemis de la France, quelque gouvernement qu'elle eût. »

Il n'en sollicitait pas moins les secours de l'Angle-

terre; il écrivit même une lettre au roi George III, pour le supplier d'aider les royalistes à remettre le roi sur le trône. En même temps il pressait Monsieur de venir à l'armée vendéenne.

Toutes ces démarches et les préparatifs des Anglais pour une nouvelle descente qui, cette fois, devait vraisemblablement être opérée sur la côte de Poitou, n'étaient pas ignorés du gouvernement conventionnel; il en prenait peu d'alarme. On pouvait maintenant sans danger faire revenir à l'armée de l'Ouest les troupes qu'elle avait envoyées en Bretagne lors du débarquement de Quiberon. Dix mille hommes étaient détachés de l'armée du Nord, et la paix avec l'Espagne rendait disponible une partie des forces devenues inutiles dans les Pyrénées. A ce formidable déploiement de moyens militaires, la Convention ajouta une garantie peut-être plus certaine du succès. Le général Hoche fut chargé du commandement de l'armée de l'Ouest; l'armée des côtes de Brest restait sous sa direction. Le pouvoir d'ordonner ou de suspendre les mouvements de troupes fut ôté aux commissaires de la Convention.

Hoche comprit dès l'abord que sa mission était encore plus politique que militaire, et qu'il lui importait de gagner la confiance des populations, comme il avait déjà la confiance du gouvernement et de l'armée. Il publia une proclamation où il rendait hommage aux talents et aux vertus du général Canclaux, que les représentants du peuple avaient souvent dénoncé comme manquant d'énergie et gardant trop de ménagements pour la rébellion; puis il ajoutait :

— « Ce n'est pas seulement la force des armes que nous devons employer pour rendre à la patrie cette

malheureuse partie de son territoire; la persuasion, la douceur, l'aménité, doivent aussi être les armes dont nous nous servirons avec succès. Malheur à quiconque, répandant inutilement le sang, voudrait ne voir que des ennemis dans les habitants des campagnes! malheur à qui leur ferait le moindre tort! mais aussi point de grâce à quiconque, trahissant son devoir sous quelque prétexte que ce soit; favoriserait l'ennemi. »

Tel allait être désormais le caractère de cette guerre. Le résultat en était certain, tant que les circonstances intérieures et la direction du gouvernement resteraient les mêmes. Mais on ne pouvait se promettre de la terminer promptement. Les guerres civiles, les guerres d'opinion, où la population prend part, ne sont point décidées par le choc de deux armées régulières. Elles ne comportent pas les grandes batailles, ni les victoires foudroyantes des grands capitaines. Il y faut une patience habile; en voulant réussir par la rapidité et la violence, on éloigne souvent le succès pour avoir voulu l'emporter trop tôt. Avant d'atteindre le terme de la guerre qui a honoré la mémoire de Hoche, et qui l'a placé hors ligne parmi les généraux de la Révolution, il ne fallut pas moins de six mois.

Pendant que la guerre civile désolait de nouveau les provinces de l'Ouest, et que de sanglants désordres continuaient à affliger la Provence, la Convention, pleinement victorieuse des Jacobins de Paris, affranchie de l'opposition factieuse de la Montagne, s'occupait à donner une constitution à la France, et la discutait avec calme. Mais, avant de raconter les

délibérations qui pendant deux mois préparèrent l'adoption successive des lois fondamentales de la République, il convient d'exposer les travaux de législation auxquels elle avait pu se livrer parmi tant d'agitations, de luttes et de crises révolutionnaires. La majorité de l'Assemblée n'avait certes point été composée des mêmes votants; l'esprit qui l'animait avait subi de progressives variations; elle était conduite maintenant par des opinions très-différentes de celles qui prévalaient le lendemain du 9 thermidor; elle professait d'autres principes; toutefois, grâce aux circonstances et à la pression de l'opinion publique, les lois de cette époque eurent un même caractère de réparation, de désir de l'ordre et de la justice; autant que la situation et l'esprit révolutionnaire, toujours dominant, pouvaient le permettre. Non-seulement la pensée républicaine inspirait la législation, mais la haine contre les émigrés et le clergé étouffait les sentiments d'humanité et de justice.

Ainsi, voulant réunir en un code toutes les dispositions qui avaient été successivement décrétées contre l'émigration, souvent par des votes donnés à la hâte sous l'impression des circonstances, la Convention n'apporta aucun adoucissement ni à la pénalité, ni à la procédure. Ce travail dura longtemps et fut souvent interrompu par de plus urgentes occupations. Lorsque les débats commencèrent, la Montagne n'était pas encore vaincue; c'était avant qu'elle fût en lutte ouverte avec la majorité, et elle avait même encore sa part d'influence dans les délibérations de l'Assemblée. Carrier, Duquesnoy, Rulh et d'autres Jacobins prenaient la parole pour appuyer ou aggraver les rigueurs de la législation existante, et ils étaient

écoutés. Lorsqu'ils furent réduits au silence, la discussion ne prit pas davantage un caractère de mansuétude; la loi du 15 novembre 1794 renferma, sans nul adoucissement, les mesures décrétées dans les plus mauvais jours de la Révolution; et aucun membre de la Convention ne proposa d'y déroger. Quelques mois après, elles furent appliquées dans toute leur cruauté aux prisonniers de Quiberon. Ce code conservait si complétement l'esprit et le texte des lois révolutionnaires que Saint-André, revenant de Toulon, où il avait été envoyé en mission, demanda à la Convention d'interpréter un article dont le sens lui avait semblé douteux. — Un bâtiment de commerce allant de Barcelone à Malaga avait été pris par une frégate française. Il s'y trouvait trois émigrés avec leurs femmes, leurs enfants et leurs domestiques. Aucun d'eux n'était armé; aucun d'eux ne cherchait à rentrer en France. Ils se rendaient d'un port espagnol à un autre. Le comité de salut public, consulté, ne voulut pas se rendre responsable d'une décision, et s'en rapporta à la prudence de Saint-André; de son côté, il ne se crut pas le droit de suppléer au silence de la loi. Heureusement, dans le doute, il s'abstint de toute rigueur, mit les domestiques en liberté, et plaça les émigrés et leurs familles dans une maison de détention.

L'Assemblée approuva la conduite de Saint-André et la question fut renvoyée au comité de législation.

De toutes les branches de l'administration, l'instruction publique fut la première affranchie de la domination barbare des révolutionnaires extrêmes. Les colléges avaient été détruits; l'instruction litté-

raire et classique était abolie; une loi inexécutable avait réglé l'instruction primaire; ni le gouvernement, ni les autorités locales ne s'étaient occupés de la mettre en pratique. Les sciences exactes et naturelles, encore que leur utilité fût contestée par l'opinion jacobine, avaient échappé à la proscription; mais rien n'avait été fait pour établir des écoles où elles pourraient être enseignées; toutes celles qui existaient avant la Révolution n'avaient pas échappé à la destruction universelle. L'ignorance allait envahir ce domaine de l'intelligence humaine, comme tous les autres.

Un décret du 11 mars 1794 avait déposé, comme par hasard, le germe d'une institution, et rien encore n'avait été fait pour lui donner naissance.

Ce décret, excessif comme tout ce qui se produisait alors, avait réuni sous une même administration les travaux publics de toute sorte, ponts et chaussées, mines, génie militaire, constructions navales ou maritimes, édifices publics. Un paragraphe d'un des articles chargeait les trois commissaires préposés à cette vaste et incohérente centralisation de présenter le projet d'une école centrale des travaux publics.

Aucune suite ne fut donnée à cette injonction, et lorsque, le 23 septembre 1794, Fourcroy parut à la tribune pour accomplir le devoir prescrit par la loi du 11 mars, il fut loin de témoigner aucune reconnaissance à ses auteurs.

— « Vos comités de salut public et d'instruction publique ont recueilli trop de preuves pour qu'il soit permis de douter d'une conjuration contre les progrès de la raison et de la science. Il leur est démontré que les conspirateurs voulaient marcher à la domina-

tion à travers les débris des connaissances humaines.

« Voyez ce qu'ils avaient fait pour éteindre le flambeau de l'instruction. Persuader au peuple que les lumières sont dangereuses et ne servent qu'à le tromper; saisir toutes les occasions de déclamer vaguement contre les sciences et les arts; proscrire l'esprit; tarir toutes les sources de l'instruction publique; perdre en un instant le fruit des efforts de plusieurs siècles; proposer la destruction des livres; mutiler les chefs-d'œuvre des arts; avilir les productions du génie; placer les dépôts précieux pour les arts et les sciences près de la torche d'Omar; repousser, par de frivoles objections, tous les projets d'instruction pour en présenter d'inexécutables, afin qu'il n'y eût plus d'éducation; détruire tous les établissements publics sans rien mettre à leur place; enfin, anéantir toutes les choses et tous les hommes utiles à l'instruction. »

Telle était la peinture que Fourcroy présentait à la Convention. Il appelait conspiration, selon le vocabulaire du temps, toutes les folies de l'esprit révolutionnaire. Il voyait un projet où étaient seulement les conséquences nécessaires d'opinions aveugles et insensées; il supposait une politique, tandis qu'il fallait seulement reconnaître la passion de l'égalité et la haine des supériorités.

Réparer le mal et même faire mieux que le passé, en créant un enseignement pour les sciences exactes et naturelles, était une tâche plus facile que de rétablir l'instruction littéraire. Les esprits étaient beaucoup plus tournés de ce côté. Les carrières que l'ancienne société française ouvrait aux hommes qui s'étaient formés à l'étude des langues anciennes et des grands écrivains français étaient alors fermées, et

il semblait qu'elles ne pourraient se rouvrir. Le goût de l'esprit semblait éteint dans les préoccupations politiques, dans les tristesses de la tyrannie, dans l'abolition des loisirs heureux et des mœurs polies.

La littérature ne présentait pas alors des noms aussi illustres que les mathématiques ou la chimie. Beaucoup d'hommes de lettres avaient fait fausse route en épousant les opinions révolutionnaires. D'autres avaient péri sur l'échafaud ou avaient été, soit bannis, soit persécutés; d'ailleurs on se portait volontiers vers l'utile, vers les connaissances qui promettaient des résultats pratiques. La guerre, qui était devenue si glorieuse, qui avait été le refuge de l'honneur français, appelait la jeunesse dans les armes savantes et recrutait ainsi pour les sciences mathématiques et physiques. Tout promettait donc un prompt et grand succès à cette école des travaux publics fondée par Monge, Fourcroy, Berthollet. Avant même de devenir l'École polytechnique, cet enseignement préliminaire suivi en commun, pour entrer ensuite dans les études spéciales et pratiques, réalisa toutes les espérances qu'il avait données.

La Convention, après avoir institué cette école où les jeunes hommes qui se destinaient à la carrière militaire pouvaient acquérir les premières connaissances nécessaires aux officiers du génie et de l'artillerie, utiles aux officiers de la ligne, supprima l'École de Mars; elle pensa que donner aux soldats et aux officiers une instruction identique était une conception fausse, inspirée par les chimères de l'égalité. Il en résultait même une sorte de privilége en faveur du petit nombre de défenseurs de la patrie, qui seraient appelés à recevoir cette éducation trop restreinte pour

des officiers, trop développée pour des soldats. Cette école, établie dans un camp aux portes de Paris, était un corps militaire plutôt qu'un établissement d'instruction. On avait pu craindre un moment que la réelle destination des élèves de Mars fût de servir de satellites armés pour le service d'une tyrannie.

Une renaissance, sinon des études classiques, du moins de l'amour des lettres et du mouvement qu'elles avaient jadis imprimé aux esprits, suivit de près l'empressement qui les portait vers les sciences mathématiques. Le 24 octobre 1794, Lakanal, qui s'était fait de l'instruction publique une attribution spéciale, et dont les projets peu regrettables avaient été repoussés par Robespierre et les Jacobins, présenta au nom du comité un long rapport que depuis quelque temps la Convention témoignait le désir d'entendre, afin de mettre un terme à la complète et honteuse abolition de toutes les écoles. A en croire Lakanal, le moment où la France pourrait adopter un plan d'instruction publique était encore très-éloigné.

— « Il faut d'abord que les principes du gouvernement soient tels que, loin d'avoir rien à redouter des progrès de la raison, il y puise une nouvelle autorité. Il faut que l'expérience du temps ou du malheur ait consolidé ce gouvernement bon par sa nature, qu'il soit plein de vie et de mouvement, mais sans être tourmenté par les orages; il faut que la liberté n'ait plus aucune conquête à faire; que le peuple entier ait senti que, pour repousser les attaques de la monarchie et de l'aristocratie, la démocratie doit se soumettre à la raison; il faut enfin que l'esprit humain ait fait assez de progrès pour être sûr de posséder les

méthodes avec lesquelles il est facile d'éclairer tous les esprits et de faire tous les progrès.

« Jusqu'à cette époque aucune de ces conditions n'a existé. » Et il ajoutait qu'au moment présent elles existaient « peut-être. »

Toutefois, aucun moment depuis le commencement des siècles n'avait été, selon Lakanal, aussi favorable pour établir une bonne éducation nationale.

— « Les philosophes ont quelquefois proposé leurs vues à des rois. C'était leur proposer de mettre à bas leur trône. Les tyrans ont leur instinct, comme les bêtes féroces. Ils sentaient confusément que si les peuples apprenaient à penser, ils apprendraient à être libres, et que les monarchies fondées sur des prestiges perdraient leur base si les hommes perdaient leurs préjugés et leurs erreurs.

« En France, l'*Émile* parut un roman plus encore que l'*Héloïse*. L'intelligence et l'âme naissante de nos enfants demeurèrent comprimées et étouffées dans les sombres écoles de cette université qui ne rougissait pas de s'appeler la fille aînée des rois.

« L'Assemblée constituante enorgueillie et fatiguée de toutes ses destructions, était arrivée sans force et sans courage au moment des grandes créations. Elle avait voulu concilier deux choses inconciliables : la royauté et la liberté. Elle ne pouvait donc savoir quel génie il fallait donner à la nation, puisqu'elle cherchait à unir deux génies opposés et ennemis.

« L'Assemblée législative s'efforça par tous les moyens d'écarter la puissance exécutive sans la détruire. L'éducation publique a besoin d'un pouvoir exécutif; la législature pensa à en créer un, qui fût digne de confiance : les événements se soulevèrent

contre les barrières constitutionnelles qui étaient élevées entre les pensées sublimes du peuple français et ses lois. La Convention parut, et le plan d'instruction publique de l'Assemblée législative, comme celui de l'Assemblée constituante ne fut plus qu'une brochure.

« Incessamment agitée par les événements qui naissaient dans son sein et au dehors, la Convention n'a pas pu et n'a pas dû s'occuper à la fois du soin d'éclairer la France et de la faire triompher.... C'était une nécessité, c'était une sagesse d'attendre la fin de ce grand cours d'observations sociales que nos malheurs avaient ouvert devant nous. Le temps, ce grand maître de l'homme, devenu si fécond en leçons plus terribles et mieux écoutées, devait être le professeur unique et universel de la République.

« Tel a été l'état de la France; mais elle en sort. Nous ne sommes plus agités que par le besoin de réparer les insultes faites à la justice, et de fermer les plaies faites à l'humanité. Tout doit plier avec grandeur et se niveler avec fraternité devant la puissance exécutrice des lois de la République. L'égalité n'est plus seulement un principe, elle est un sentiment. Le besoin de l'empire des lois n'est plus seulement une théorie, mais une passion comme l'amour de la vie est l'horreur de la mort. L'Europe se soumet à la puissance de la République; la République se soumet à la puissance de la raison.

« Voici donc le moment où il faut rassembler, dans un plan d'instruction publique, digne de vous, de la France et du genre humain, les lumières accumulées par les siècles qui nous ont précédés.... L'esprit humain, jusqu'ici conduit au hasard, a trouvé, après

tant de siècles d'égarement la route qu'il doit suivre et la mesure des pas qu'il doit faire. »

Après cette orgueilleuse célébration de l'âge d'or de la raison humaine, le rapporteur ne descendait pas encore des hauteurs de la philosophie aux moyens pratiques d'établir son règne ; il passait à l'apothéose de Bacon, de Locke, de leurs disciples et de la méthode analytique, qui seule pouvait donner une « création nouvelle à l'entendement humain. Les sciences morales si nécessaires aux peuples qui se gouvernent par leurs propres vertus, vont être soumises à des démonstrations aussi rigoureuses que les sciences exactes ou physiques. Dans un nouvel enseignement public, cette méthode deviendra l'organe universel de toutes les connaissances humaines ; elles seront mises à la portée de tous les hommes, à qui la nature n'a point refusé une intelligence commune.... L'analyse appliquée à tous les genres d'idées détruira l'inégalité des lumières plus fatale et plus humiliante que l'inégalité monstrueuse des richesses. L'analyse est donc un instrument indispensable dans une grande démocratie.

« Mais où trouver un nombre suffisant d'hommes pour enseigner dans un si grand nombre d'écoles, des doctrines si nouvelles avec une méthode si nouvelle elle-même ? Les instituteurs des écoles anciennes n'y seraient pas propres. Les universités étaient au-dessous des académies, et les académies étaient au-dessous des vues par lesquelles vous voulez opérer la révolution de l'esprit humain. Existe-t-il en France, existe-t-il en Europe, existe-t-il sur la terre deux ou trois cents hommes en état d'enseigner avec cette méthode, qui rend les esprits plus pénétrants et les vérités plus claires ? Non. Il faut donc les former.

« C'est ici qu'il faut admirer le génie de la Convention nationale.

« La France n'a point encore les écoles où les enfants de six ans doivent apprendre à lire et à écrire, et vous avez déjà ordonné l'établissement des écoles du degré le plus élevé, des écoles normales.

« Dans ces écoles on n'enseignera point les sciences, mais l'art de les enseigner : pour la première fois sur la terre, la nature, la vérité, la raison vont donc avoir aussi un séminaire. »

Tel était le superbe et chimérique enivrement de la philosophie révolutionnaire. Elle croyait être arrivée au jour où elle allait accomplir une création nouvelle de la nature humaine, changer les conditions de l'âme, les lois de la raison et de l'intelligence. Voulant réformer la société et lui donner des conditions autres qu'elle les avait toujours eues, il fallait bien commencer par changer l'homme lui-même. L'imagination hyperbolique des adeptes subalternes de l'école analytique ne reculait point devant cette tâche, mais comme ils en sentaient toute la difficulté, ce n'est pas à la liberté qu'ils s'adressaient pour l'accomplir. Les doctrines, comme les passions révolutionnaires, concluaient toujours à la nécessité du despotisme.

« Revêtus d'un pouvoir sans bornes, vous vous féliciterez d'avoir en vos mains, comme gouvernement révolutionnaire, des moyens tout prêts pour faire avec rapidité ce bien immense à la République et au genre humain. » Le rapporteur citait à ce propos le mot de Turgot : — « Donnez-moi le pouvoir absolu, et je rendrai la France libre. » — « Il ne

vous manque rien de ce qu'avait Turgot; et ce qui lui manquait, vous l'avez. La résolution que vous allez prendre, va être une époque dans l'histoire du monde. »

La discussion ne s'éleva point à la hauteur où le rapporteur avait placé « l'idée essentielle de l'école normale. » On parla sur la durée des cours, sur le peu de probabilité du succès d'un tel enseignement dont on ne comprenait pas bien l'objet précis. Les membres du comité d'instruction publique ne paraissaient pas même d'accord; Thibaudeau disait qu'il était seulement question de professer la meilleure manière d'enseigner, dans les écoles primaires, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la morale. Le projet fut adopté le 30 octobre 1794.

Les administrations de district étaient chargées d'envoyer à l'école normale un nombre proportionné à la population de citoyens âgés de vingt et un ans au moins, déjà instruits dans les sciences utiles, de mœurs pures et d'un patriotisme éclairé; un traitement leur était accordé.

Le comité d'instruction publique devait proposer à la Convention les instituteurs de l'école normale. — « Ces instituteurs donneront des leçons aux élèves sur l'art d'enseigner la morale et de former le cœur des jeunes républicains à la pratique des vertus publiques et privées. Ils leur apprendront d'abord à appliquer à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, des premiers éléments du calcul, de la géométrie pratique, de l'histoire et de la grammaire française, les méthodes tracées dans les livres élémentaires approuvés par la Convention nationale. »

Les cours devaient durer quatre mois; puis les

élèves retournant dans leurs districts auraient à y ouvrir au moins trois écoles normales de second ordre pour enseigner aux citoyens et citoyennes, qui voudraient se vouer à l'instruction publique, la méthode d'enseignement qu'ils auraient apprise à l'école normale de Paris.

Ce qui importait le plus, ou pour mieux dire, la seule chose qui importât, c'était le choix des professeurs, d'autant que les livres élémentaires dont parlait le décret n'existaient encore que dans un article de loi. Le comité d'instruction publique proposa pour instituteurs à l'école normale les hommes que lui désignaient la renommée et l'opinion des hommes éclairés. Voici quelle fut la liste :

Mathématiques,	Lagrange et Laplace.
Physique,	Haüy.
Géométrie descriptive,	Monge.
Histoire naturelle,	Daubenton.
Chimie,	Berthollet.
Agriculture,	Thouin.
Géographie,	Buache et Mentelle.
Histoire,	Volney.
Morale,	Bernardin de Saint-Pierre.
Grammaire,	Sicard.
Analyse de l'entendement,	Garat.
Littérature,	La Harpe.

Quelques jours après, une chaire d'économie politique fut ajoutée à l'école normale, et confiée à Vandermonde.

L'école normale n'accomplit nullement la destination vague et illusoire qu'avait indiquée le rapporteur du décret qui l'avait créée; mais sa courte apparition est une époque dans l'histoire des sciences et des lettres en France. Lorsque les noms des profes-

seurs furent proclamés, lorsque après deux ans de barbarie, après le silence et l'étouffement de la pensée imposés par la Terreur; après cette interruption de tous les rapports sociaux, on vit reparaître une première lueur qui annonçait la liberté et le loisir rendus à l'esprit, l'aliment offert à son activité; le public se prit d'un vif intérêt. De toutes les provinces arrivèrent les hommes qui cultivaient les lettres, qui s'occupaient des sciences; aucun ne songeait à devenir magister de village, mais tous venaient entendre les maîtres illustres qui allaient professer, et reprendre le cours des études et des occupations littéraires ou scientifiques.

L'école normale ne s'occupa point de donner, ni même de chercher ce mode universel d'enseignement, cette formule élémentaire de toutes les connaissances humaines qui charmait l'imagination des nouveaux philosophes; mais elle fut une jouissance, une excitation offerte aux esprits cultivés; elle ranima le goût des plaisirs intellectuels. Ce nombreux auditoire accouru de toutes les parties de la France; cette réunion d'hommes animés de l'amour des lettres ou des sciences; ces leçons orales, qui avaient tout l'attrait de l'improvisation et que des sténographes recueillaient pour les répandre parmi un public empressé; ces conférences entre les maîtres et les élèves dont quelques-uns devaient plus tard se faire un nom dans le monde littéraire; les sciences exactes jusqu'alors enseignées seulement dans leur partie élémentaire et pratique, maintenant professées par les premiers savants de l'Europe; Monge, dont la parole était si claire et si vive, démontrant la géométrie descriptive dont il venait de faire un nouveau corps de

science; Garat, interprète élégant et lumineux de l'idéologie de Condillac, qui régnait alors avec une autorité incontestée; La Harpe, qui avait déjà obtenu tant de succès dans ses cours du Lycée; Volney, érudit ingénieux, mais systématique dans ses recherches sur l'histoire : tel fut le spectacle que présenta cette institution passagère, née du hasard de la Révolution. Durant trois mois, elle eut le bonheur imprévu de distraire le public des débats orageux de la Convention et des inquiétudes quotidiennes de la famine.

La littérature eut la plus petite part dans ce congrès encyclopédique. La Harpe en fut à peu près le seul représentant. Bernardin de Saint-Pierre, lorsqu'il parut, fut accueilli par de plus vifs applaudissements qu'aucun autre professeur. Il n'avait nulle facilité à improviser; peut-être aussi jugeait-il qu'enseigner la morale, à titre de science, était une idée fausse et impraticable; pourtant il était chargé par le comité d'instruction publique d'écrire un manuel de morale républicaine. Il donna cette excuse aux élèves, promit de leur lire son livre lorsqu'il serait terminé, et ne donna point de leçons. Delille, ayant été reconnu parmi la foule des auditeurs, fut aussi honoré par de grands témoignages d'admiration.

Toutefois les honneurs de l'école normale restèrent surtout aux sciences exactes et naturelles, qui commençaient à jouir de la faveur publique. Volney et Garat, sans rencontrer ni contradiction ni critique, parlèrent de l'histoire et de la formation des idées avec toute l'assurance que leur donnait la philosophie du XVIIIe siècle; elle était devenue classique, même pour ceux qui se refusaient à en tirer les conséquences.

Les quatre mois assignés à la durée de cet enseignement n'étaient pas encore écoulés, lorsque Daunou, au nom du comité d'instruction publique, en proposa la suppression.

— « Cette école, disait-il, n'a point pris la direction que vous aviez cru lui prescrire. Elle a enseigné directement les sciences, et non pas la méthode de les enseigner. Beaucoup d'élèves expriment le désir de retourner dans leurs foyers ; la dépense qu'ils sont obligés de faire à Paris excède l'indemnité qu'ils reçoivent, et leurs propres ressources.

« Cet établissement exige des frais considérables qui ne sont point compensés par les fruits qu'on en recueille.

« Peut-être en instituant l'école normale n'a-t-on pas assez réfléchi à la destination qu'on voulait lui donner. Il eût fallu savoir si, en appelant quatorze cents citoyens de toutes les parties de la France, on voulait en faire des instituteurs primaires ou des professeurs d'écoles supérieures. On aurait pu examiner si le mode d'enseigner une science est séparable de l'enseignement immédiat de cette science elle-même.

« La célébrité des professeurs et le concours des hommes de talent rangés parmi les élèves ont fait accueillir l'école normale avec enthousiasme. Cet enthousiasme est devenu depuis, comme c'est l'ordinaire, la mesure de la défaveur dont elle est l'objet.

« Appelés au foyer des lumières nationales, beaucoup de talents se sont fécondés ; des hommes éclairés et studieux, qui jusqu'ici avaient vécu loin de cette sphère d'activité, n'ont pu, sans en recueillir quelque fruit, passer trois mois au milieu des bibliothèques, des musées, des monuments, des théâtres que ren-

ferme cette grande cité. Ils ont aperçu un horizon plus vaste, reçu des impressions plus profondes, conçu des pensées plus fortes et plus étendues. S'ils n'ont pas été guidés dans une direction certaine, vers un but assez bien fixé, il est incontestable qu'un grand mouvement salutaire, bien qu'indécis, a été imprimé à l'instruction.

« Les leçons de l'école normale auront contribué à faire passer dans l'enseignement toutes les découvertes dont les sciences et les arts se sont enrichis. L'instruction publique sera ainsi portée au niveau de l'état actuel des connaissances. »

Daunou rendait encore un autre hommage à l'esprit général qui avait présidé aux leçons des illustres professeurs; mais en même temps il apercevait que les opinions allaient entrer dans une voie nouvelle, et que les doctrines fondamentales de l'école du XVIIIe siècle jetaient peut-être leur dernier éclat. — « Nous sommes, disait-il, à une époque où il convient de rassembler toutes les forces et toutes les lumières de la philosophie contre des préjugés qui se réveillent et contre des superstitions renaissantes. » La réaction apparaissait aussi dans le domaine de l'intelligence, et ce n'était pas celle qui affligeait le moins ce docte apôtre de systèmes, exposés dès lors à la double épreuve de l'expérience et de l'examen.

Parmi les motifs qui décidèrent la Convention à presser la fin de l'école normale, le plus puissant était la nécessité de pourvoir à l'établissement des écoles centrales créées par un décret du 25 février 1795. Sans beaucoup d'examen ni de discussion, la grande question de l'instruction publique avait été résolue.

Tout un système était adopté. Il prouvait, encore plus que le choix des cours dont on avait composé l'école normale, la volonté plus ou moins méditée de supprimer ou de réduire au moindre niveau possible les études littéraires et classiques.

— « Pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts, il sera établi des écoles centrales distribuées en raison de la population. La base proportionnelle sera d'une école pour trois cent mille habitants.

« Chaque école centrale sera composée :

« D'un professeur de mathématiques;

« D'un professeur de physique et de chimie expérimentales;

« D'un professeur d'histoire naturelle;

« D'un professeur d'agriculture et de commerce;

« D'un professeur de méthode des sciences ou logique et d'analyse des sensations et des idées;

« D'un professeur d'économie politique et de législation;

« D'un professeur de l'histoire philosophique des peuples;

« D'un professeur d'hygiène;

« D'un professeur d'arts et métiers;

« D'un professeur de grammaire générale;

« D'un professeur de belles-lettres;

« D'un professeur de langues anciennes;

« D'un professeur de langues vivantes les plus appropriées à la localité;

« D'un professeur de dessin.

« Ils auront tous les mois une conférence publique sur des matières qui intéressent le progrès des sciences, des lettres et des arts les plus utiles à la société.

« Il y aura près de chaque école centrale une biblio-

thèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de physique expérimentale; une collection de machines et de modèles pour les arts et métiers.

« Les professeurs seront examinés, élus et surveillés par un jury composé de trois membres nommés par le comité d'instruction publique; ce jury sera renouvelé par tiers tous les trois mois. La nomination des professeurs sera soumise à l'approbation de l'administration du département. »

Les examens annuels devaient avoir lieu le jour où était célébrée la fête de la Jeunesse, en présence du peuple.

« Les élèves qui se seront le plus distingués et qui auront obtenu plus particulièrement les suffrages du peuple, recevront, s'ils sont peu fortunés, une pension annuelle. Le professeur des élèves qui auront remporté le prix recevra une couronne civique.

« En conséquence de la présente loi, tous les anciens établissements consacrés à l'instruction publique sous le nom de colléges et salariés par la nation, sont et demeurent supprimés. »

Cette loi, empreinte de l'esprit qui régnait encore dans la Convention, conçue en haine du passé, et destinée à en effacer jusqu'au souvenir, changeait ainsi la direction des études. Elle était aussi inspirée par une pensée qui avait été développée à l'Assemblée constituante, sans qu'aucune conséquence légale et pratique en eût été tirée. Dans l'intention de respecter autant que possible le droit des familles et de laisser la liberté à l'enseignement, on avait dit : — « L'État doit se charger seulement de pourvoir à l'instruction que les citoyens ne peuvent donner à

leurs enfants. La puissance publique n'a donc à s'occuper que des écoles primaires destinées aux familles peu riches ou à la population rurale, et aussi de l'enseignement supérieur et des écoles spéciales dont la création et l'entretien sont au-dessus des ressources des particuliers. »

Les écoles centrales étaient conçues comme des écoles supérieures destinées aux jeunes gens qui se préparaient aux professions lettrées, aux emplois publics, au grand commerce ou à l'industrie manufacturière; la Convention avait voulu faciliter les moyens d'acquérir une haute instruction en multipliant ces nouveaux établissements sur toute la surface de la République. C'était, sauf le programme des études, des écoles semblables, quant à la forme, aux facultés de l'université.

Ce décret ne répondait nullement au besoin et au vœu des familles, à ce que réclamait l'opinion publique. Les familles, même lorsqu'elles sont riches, ne peuvent pas élever leurs enfants dans la maison paternelle. Un très-petit nombre se décide à y appeler un instituteur privé. La dépense est considérable. Les études se font mal au milieu des distractions, et l'enfant se forme parmi des habitudes et des conversations qui conviennent mal à son âge, et sont souvent en contradiction avec les devoirs qu'on lui prescrit. Si on l'envoie recevoir chaque jour les leçons d'une classe publique, pour revenir ensuite chez ses parents, il peut recueillir les avantages de l'instruction donnée en commun et participer à l'émulation qu'elle excite; mais il ne reçoit pas l'influence salutaire de la règle et de la discipline; il continue à vivre dans une atmosphère où les travaux de l'esprit, où l'objet de

ses études tiennent peu de place; il lui semble que les occupations dont on le surcharge ne sont pas d'un grand emploi dans la vie du monde.

Ainsi est évidente la nécessité des établissements où les enfants reçoivent, non pas seulement l'instruction, mais l'éducation; où ils sont préparés aux études plus hautes qui leur seront nécessaires, s'ils veulent s'élever au-dessus du niveau des connaissances vulgaires, ou suivre une carrière qui exige des études spéciales.

C'est précisément cette instruction secondaire qui paraît aux familles la plus importante; c'est ce qu'elles entendent par l'éducation publique. A la vérité, on dira que les enfants peuvent la recevoir dans des établissements privés, et que, si la liberté est laissée à l'enseignement, les parents ont le choix des écoles dont la discipline et la direction leur inspirent le plus de confiance; mais l'éducation donnée à toute la jeunesse des classes riches et éclairées ne saurait être indifférente à l'État; les parents eux-mêmes, ne se fiant pas à leurs propres lumières, désirent pour la plupart trouver la garantie de l'autorité publique, qui institue et surveille l'enseignement et la discipline dans les établissements appartenant à l'État.

Avant la Révolution, la France était couverte de colléges, qui avaient la sanction du temps; ils étaient dirigés par des congrégations religieuses dont les familles connaissaient l'esprit; dont on avait, depuis beaucoup de générations, éprouvé la capacité; qui étaient illustrés par une succession de savants hommes, de grands écrivains; les parents y voyaient toutes les garanties. Ces colléges, répartis dans toutes les provinces, se trouvaient à portée des familles;

la connaissance personnelle des maîtres et des professeurs ajoutait à la confiance qu'on accordait à l'ordre dont ils faisaient partie.

Maintenant cet édifice de l'instruction publique était détruit. La Révolution avait fermé les colléges, proscrit ou persécuté les congrégations. Les gouvernants de la Convention frémissaient de colère à la seule pensée de les rétablir. Ils voulaient confirmer encore leur abolition. Dans l'anarchie indécise qui succédait au règne de la Terreur, plusieurs villes, plusieurs départements avaient favorisé ou toléré l'ouverture de quelques maisons où, sous l'apparence laïque, d'anciens professeurs rétablissaient les études; la nouvelle loi les frappait d'interdit, ou du moins leur retirait l'appui des administrations locales.

Toutes ces réflexions ne trouvaient point place dans les séances de l'Assemblée, elles y auraient été repoussées avec impatience et dédain; mais il y avait une opinion publique, dont le gouvernement ne voulait pas tenir compte, qui réclamait pour qu'on essayât du moins de reconstruire ce qu'on avait détruit. — « Vous avez fermé les colléges, disaient les gens sensés. Ouvrez donc des écoles dont vous choisirez les professeurs, dont vous surveillerez les études, où vous établirez la discipline. Nous nous contenterons de cette garantie, puisque vous nous avez ôté toutes celles qui nous donnaient sécurité. Vous avez chassé les oratoriens, les doctrinaires, les frères des écoles chrétiennes; ne nous laissez pas pour unique recours les maîtres de pension, qui ne seront autorisés ni surveillés par aucun autre pouvoir que la police, et qui formeraient peut-être une entreprise commerciale autant que scolaire. »

Les écoles centrales ne furent pas établies immédiatement après la loi qui les avait instituées. Neuf mois plus tard, au moment où la Convention se sépara, une nouvelle loi modifia le programme et le règlement des études. La double pensée qui avait inspiré le premier projet fut plus évidente dans le second. Ces écoles eurent le caractère encore plus marqué d'un enseignement supérieur; l'intention de substituer autant que possible l'étude des sciences à l'étude des lettres y paraissait plus décidée.

Le cours d'étude fut divisé en trois sections. Les élèves ne pouvaient être admis dans la première avant l'âge de douze ans. On devait y enseigner seulement le dessin, l'histoire naturelle et les langues anciennes, ou avec une autorisation spéciale une langue vivante. Les élèves de la seconde section devaient avoir quatorze ans. Tout enseignement littéraire cessait, et pendant deux années ils n'étaient occupés que de mathématiques, de physique et de chimie. Dans la troisième section les études prenaient un caractère plus général et plus élevé. On y enseignait la grammaire générale (qui, dans les systèmes de ce temps-là, comprenait l'idéologie et la logique), les belles-lettres, l'histoire et la législation.

Ce fut à cette époque que la Convention décréta aussi successivement la création d'écoles spéciales où seraient enseignés l'astronomie, la géométrie et la mécanique, l'histoire naturelle, la médecine, l'art vétérinaire, l'économie rurale, les antiquités, la peinture, la sculpture, l'architecture, la musique. L'école des travaux publics et les écoles spéciales qui s'y rattachaient, avaient été instituées par une autre loi. Il ne devait pas y avoir d'école de droit. On pensait que les

généralités de la législation et des sciences politiques suffiraient à l'instruction des magistrats et des avocats.

Cette même loi du 25 octobre 1795 créa l'Institut de France, et réunit dans une seule et même Académie le cercle entier des sciences, des lettres et des arts. C'était une pensée fort naturelle et qui appelait peu d'objections. Mais elle était contraire aux habitudes et aux traditions. Faire toujours autrement que le passé était la volonté constante et universelle des hommes de la Révolution. Sur ce point le passé a prévalu, et plus tard les Académies ont reparu, quoique réunies en une même corporation.

Le décret qui, avant le 9 thermidor, avait institué les écoles primaires, fut peu après modifié avant d'avoir reçu un commencement d'exécution. Sans interdire les écoles libres, il n'en fut pas question dans la nouvelle loi. Aucune condition ne leur fut imposée. Le mode de surveillance ne fut pas réglé; Il semblait qu'on ne comptât sur aucun résultat de la liberté d'enseignement. La nouvelle loi régla que l'instituteur de chaque commune serait élu par le peuple. Mais on était encore sous le gouvernement révolutionnaire qui ne permettait aucune élection. L'examen, la nomination et la surveillance des instituteurs furent provisoirement confiés à un jury formé de trois pères de famille choisis par l'administration du district. Le programme des études était ainsi conçu : « On enseignera aux élèves à lire et à écrire. Les lectures rappelleront leurs droits et leurs devoirs, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ainsi que la constitution de la République. On donnera des instructions élémentaires sur la mo-

rale républicaine; sur les éléments de la langue française, soit parlée, soit écrite; sur les règles du calcul simple et l'arpentage; sur les éléments de géographie et l'histoire des peuples libres; on donnera des instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature. On fera apprendre le recueil des actions héroïques et les chants de triomphe. »

Telles étaient les écoles de village dans la pensée de Lakanal, qui avait alors toute la confiance de la Convention en ce qui concernait l'instruction publique. Il ajoutait à cet enseignement beaucoup de gymnastique, l'exercice militaire, des visites dans les hôpitaux et dans les ateliers, le travail manuel d'un métier. Les examens et la distribution des prix par le peuple à la fête de la Jeunesse trouvaient aussi place dans ce programme. Par précaution contre le retour des curés, il était dit dans la loi que les presbytères étaient spécialement affectés à l'école primaire.

Un an après, l'instruction publique n'était plus l'attribution spéciale de Lakanal; Daunou avait pris une autorité beaucoup plus méritée, sur cette branche de l'administration générale, et les écoles primaires furent réglées par la loi qui embrassa tout le système de l'instruction; le ridicule programme ne fut pas reproduit. Il était réduit à la lecture, à l'écriture, au calcul. Mais les éléments de la morale républicaine y tenaient encore la place de l'instruction religieuse. Les instituteurs étaient examinés par un jury, désignés par l'administration municipale et nommés par l'administration départementale. La surveillance appartenait aussi aux autorités administratives.

Comme aucun autre émolument que la rétribution

payée par les familles n'était affecté à l'instituteur; comme l'instruction primaire n'était mise à la charge ni de la commune, ni du département, ni de l'État, cette loi, comme toutes les autres qui ont été rendues avant l'année 1833 demeura à peu près vaine dans les petites communes et dans les campagnes.

La Convention n'avait point, parmi les orages dont elle était agitée, le loisir de reprendre la discussion du code civil. Pour traiter sérieusement de telles questions, le calme et le silence de l'esprit de parti auraient été nécessaires. Les constitutions et les lois politiques dérivent ordinairement d'un fait accompli, d'une exigence de la situation; on les vote sous l'influence de circonstances révolutionnaires et plus ou moins sous le commandement du vainqueur. Elles ne comportent guère une délibération complétement libre. Plus tard, les circonstances aidant, elles peuvent être amendées et détournées de leur sens primitif. A leur origine, elles sont un résultat de la victoire.

Il n'en est pas ainsi des lois civiles; elles atteignent la famille et la propriété; elles réagissent sur le passé, elles ont à compter avec les habitudes et les sentiments; elles sont aux prises avec tous les intérêts privés : en un mot elles composent la constitution d'un peuple plus réellement que la loi qu'il est d'usage d'appeler ainsi.

Par instinct ou par logique, les hommes de 1793 avaient traité la loi civile aussi tyranniquement que la loi politique. Voulant détruire la société, ils l'avaient attaquée à sa base. C'est en ce sens qu'avaient été votés le décret du 5 brumaire, qui avait admis les enfants naturels à part égale dans la succession, et

le décret du 17 nivôse qui avait prescrit l'égalité de partage, en faisant remonter l'autorité de cette loi au 12 juillet 1789. Ces décrets avaient eu l'effet que prévoyaient tous les hommes de bon sens, tous les jurisconsultes ; le trouble avait été porté dans toutes les familles, dans toutes les fortunes, par cette monstrueuse rétroactivité. Aussi, dès que la Convention laissa entrevoir l'espérance d'un retour à la justice et à la raison ; dès qu'elle commença à entrer en voie de réparation, des pétitions sollicitèrent la suspension de ces décrets.

Mais ils avaient précisément le résultat que désiraient les révolutionnaires. Parmi tant de réclamations qui s'élevaient contre les lois et les mesures nées du régime de la Terreur, nulle ne trouva donc des défenseurs plus irrités et plus obstinés.

— « Le décret qu'on attaque, disait Bourdon de l'Oise, est un des plus beaux que vous ayez pu rendre. Il a consacré l'égalité des partages, à dater de l'instant où le peuple recouvra ses droits. De telles pétitions sont dictées par l'avarice ou la haine de l'égalité. On veut faire faire un pas rétrograde à l'esprit de liberté. »

La réaction était encore faible et timide, bien qu'on fût déjà à plus de six mois du 9 thermidor. Quelques paroles d'un représentant inconnu appuyèrent la pétition ; elle fut écartée par la question préalable.

Le mal que faisait cette loi était si grand et si universel, que les pétitions continuèrent à arriver en foule. Six semaines après, Berlier proposa de renvoyer la question au comité de législation.

— « Cette loi est le fondement de la démocratie,

disait Taillefer. Le renvoi au comité serait déjà une calamité publique. »

Ses amis de la Montagne s'associèrent vivement à son opinion.

Cambon ajouta : — « Les défenseurs de la patrie sont en général des cadets. Voulez-vous sacrifier leurs intérêts? Voulez-vous perdre la Révolution? Voulez-vous faire croire qu'on reviendra successivement sur toutes les lois? »

L'attaque contre cette loi ne portait pas sur le principe de l'égalité des partages; il était peu contesté; mais sur la rétroactivité. Or, un article de la déclaration des droits interdisait de jamais introduire des dispositions rétroactives dans les lois.

— « Je demande, répliquait Isnard, à vous lire la déclaration des droits; vous verrez que votre loi est un crime. »

L'Assemblée refusa le renvoi au comité, qu'elle avait d'abord accordé; elle passa à l'ordre du jour.

Mais sur ce chapitre comme sur beaucoup d'autres, l'opinion publique devenait de jour en jour plus exigeante; il fallait bien que la Convention finît par lui obéir.

Un mois après, des pétitionnaires vinrent en personne présenter leur réclamation. La Montagne demandait encore la question préalable.

— « La Convention, lorsqu'elle a repoussé ces réclamations, était encore sous un bras de fer, répondaient les représentants de la droite; cette disposition de la loi est une œuvre de la tyrannie. »

Les républicains sensés et politiques s'enhardissaient à en convenir. Merlin de Douai raconta comment avait été adopté l'article de la rétroactivité.

— « Cambacérès et moi nous soumettions alors à votre discussion le projet de code civil. L'égalité des partages était déjà décrétée ; Fabre d'Églantine proposa de la faire remonter au 14 juillet 1789. Cambacérès et moi nous combattîmes cette proposition, en citant l'article de la déclaration des droits de l'homme. Cambon et Barère soutinrent vivement la proposition de Fabre et nous firent remarquer que la déclaration des droits interdisait la rétroactivité seulement pour les lois pénales. La rédaction peut en effet laisser quelque doute ; Hérault de Séchelles, qui en est l'auteur, désirait que l'effet rétroactif pût être inséré dans la loi des successions ; il devait y gagner quatre-vingt mille livres de rente.

« Malgré notre opposition, la rétroactivité fut adoptée. Le comité de législation eut à rédiger l'article. Cambacérès et moi nous refusâmes de nous en charger. Berlier était en mission et n'avait pas eu l'occasion de se prononcer. On voulut lui imposer cette tâche. Plus de vingt fois, il remit les pièces sur le bureau, disant qu'il ne voulait pas être le rédacteur d'une loi si infâme.

« La rédaction que nous présentâmes maintenait du moins les dispositions testamentaires insérées dans des contrats. Couthon, qui présidait, prit, contre l'usage, la parole, et eut assez d'autorité pour faire rejeter notre amendement. »

Ce récit de la manière dont se faisaient les lois à la Convention ne pouvait inspirer un grand respect pour la loi du 17 nivôse ; elle fut enfin renvoyée à l'examen du comité de législation.

Les Jacobins attachaient une telle importance à cette question, que le 1er prairial, au moment où l'As-

semblée était envahie et l'insurrection victorieuse, un Montagnard disait à Lanjuinais, qui était chargé du rapport : — « Ne pense plus à la loi du 17 nivôse, le peuple ne veut pas qu'elle soit changée. »

Ce rapport ne fut fait que longtemps après. Lanjuinais traita à fond la question de rétroactivité et des lois abolies implicitement par la déclaration des droits de l'homme. Il montra comment une telle doctrine conduisait à une complète anarchie. — « Ne voyez que ce qui est juste, disait-il, n'écoutez que les principes et rappelez-vous l'histoire secrète et honteuse de cette loi. Elle fut dictée, et non pas consentie. Elle a constamment excité tant de plaintes, de murmures et de réclamations que certes elle ne peut passer pour l'expression de la volonté générale. Vous seconderez le vœu de la justice et des familles en rayant de cette loi des dispositions subversives de l'ordre social et de la prospérité publique. »

Les Jacobins ne se résignaient pas encore à l'abolition d'une loi qui leur était chère, précisément parce qu'elle portait une perturbation profonde dans la société. Un représentant récemment arrivé comme suppléant à la Convention, Villetard, essaya de répondre à Lanjuinais par un long discours où tous les reproches encourus par la loi du 17 nivôse étaient présentés comme des titres à l'admiration.

On avait dit : — « Si le 14 juillet et la déclaration des droits ont abrogé les lois qui pouvaient sembler contraires à des principes généraux proclamés à cette époque, il s'ensuit que la France s'est trouvée sans lois jusqu'au moment où des lois nouvelles ont été promulguées. Et même, après leur promulgation, quiconque prétend qu'elles sont, ainsi que les lois

anciennes, en discordance avec les principes posés dans la déclaration des droits, ne pourra-t-il prétendre qu'il a droit de n'y pas obéir. » — Cet argument avait peu de force vis-à-vis des Montagnards. L'un d'eux disait : — « Pourquoi faut-il des lois ? les peuples n'ont besoin que des lois de la nature. »

Villetard déclara que toutes les lois avaient cessé d'exister même avant la déclaration des droits, même avant le 14 juillet 1789 ; car toutes avaient été annulées le 27 juin par la chambre du tiers état, lorsque, prenant le nom et les pouvoirs d'Assemblée nationale, elle avait dit dans sa délibération : — « Qu'il n'appartenait qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la nation. »

« Les successions, à dater de ce jour, n'étaient donc plus réglées par aucune loi. Mais, en l'absence de texte écrit, le principe de l'égalité des droits était le régulateur suprême et exclusif. Les lois du 5 brumaire et du 17 nivôse n'ont rien changé, rien innové à la législation ; elles ont réprimé les infractions à la loi existante, à la loi générale d'égalité ; elles ont interdit la rébellion à cette loi. Les deux décrets qu'on accuse de rétroactivité sont des règlements destinés à développer, à appliquer des dispositions déjà légales. »

Après avoir largement professé que la nation avait vécu et dû vivre dans une complète anarchie, depuis le 27 juin 1789 jusqu'à ce que toutes les lois eussent été refaites, l'orateur voulut démontrer que l'effet rétroactif ne devait pas être accusé d'être toujours une perturbation dans l'ordre social.

— « L'ordre social, disait-il, consiste en ce que l'égalité soit gardée contre les usurpations, l'artifice et

la fraude, en ce que le plus faible des citoyens soit mis et maintenu en sûreté par l'autorité publique.

« Quand la législation est conçue dans un esprit contraire, quand elle a violé ces principes, c'est elle qui trouble l'ordre social; et lorsqu'une loi équitable rétroagit contre la loi existante, elle rétablit au contraire le droit en place de la violence ou de la fraude, la vérité en place de l'erreur. Elle redresse les torts faits au faible par le puissant, à la simplicité par la mauvaise foi; elle accomplit une juste réparation. »

De là il concluait à l'excellence des lois sur les successions et de leur rétroactivité.

— « Mais, dit-on, elles ont évincé des possesseurs de bonne foi.... Des possesseurs de bonne foi! comment qualifier ainsi ceux qui, au mépris de la justice, de la volonté générale et du serment qu'ils ont dû prêter à la constitution, ont envahi l'héritage de leurs frères?

« Mais c'est attaquer la propriété. — Non, car l'usurpation n'est propriété qu'aux yeux des brigands. Aucune loi n'a pu la légitimer.

« Ces lois ont donc rétabli l'harmonie sociale; elles ont ramené l'ordre dans le partage des successions, enfant de l'orgueil et de la féodalité. »

Voilà jusqu'où pouvaient aller les sophismes révolutionnaires. L'orateur, ayant ainsi posé les principes, accumulait les déclamations contre l'ancienne législation, que personne ne proposait de conserver sans la modifier. Il insistait sur le grand argument qu'avaient inventé les Jacobins : — « La Convention avait rendu, disaient-ils, cette loi en faveur des défenseurs de la patrie, qu'elle envoyait aux armées et qui étaient presque tous des cadets. » Il parlait

aussi au nom d'un sexe dont la faiblesse est un titre sacré à la protection de la loi. — « Souffririez-vous, citoyens, que des êtres si faibles, si attendrissants, fussent rendus au malheur par une législation atroce? que le régime despotique se souille de ces horreurs, soit; elles lui sont homogènes; mais ne souffrons pas qu'elles lui aient survécu un instant. »

La discussion fut encore longue, reprise plus d'une fois et toujours avec une vive insistance des partisans de l'effet rétroactif. Danton avait déjà dit : — « Les lois révolutionnaires sont toujours rétroactives. » La même pensée fut exprimée plus fortement. — « La Révolution n'est-elle pas un grand fait rétroactif? » — Ce n'était pas contredire ceux qui disaient que les lois rétroactives étaient une perturbation dans l'ordre social.

La loi, proposée par Lanjuinais, fut votée le 26 août 1795. Il y avait six mois que les premières pétitions contre le décret du 17 nivôse avaient été présentées.

La seule loi civile que vota la Convention après le 9 thermidor fut le code hypothécaire qu'elle adopta de confiance et presque sans discussion.

La révolution du 9 thermidor ne devait pas opérer d'amélioration dans les finances de la République. Les dépenses restaient les mêmes. Au moment où fut renversée la tyrannie de Robespierre, les plus grandes opérations militaires venaient de commencer; les armées étaient complétées. De si gigantesques efforts, destinés à préserver la France de l'invasion et de la contre-révolution, ne pouvaient être ni interrompus ni diminués. Les contributions étaient perçues inexac-

tement; si elles avaient été payées avec régularité, elles auraient encore été insuffisantes. Il y avait déjà six ans que la balance des revenus ordinaires et des dépenses n'avait pas été établie; le crédit de l'État et le crédit commercial étaient anéantis. Les emprunts étaient impossibles; l'administration payait au comptant tout ce qu'elle ne prenait point par voie de réquisition. On vivait au jour le jour avec des assignats émis à mesure des besoins.

Le premier rapport de finances qu'entendit la Convention, six semaines après le 9 thermidor[1], annonçait que la dépense du mois précédent s'élevait à cent quatre-vingt-treize millions de plus que la recette qui avait été de cinquante-quatre millions. Ce déficit devait donc être comblé par une nouvelle émission d'assignats. Cambon ne règnait plus souverainement sur l'administration des finances; la confiance de l'Assemblée parut se porter sur Johannot, député du Haut-Rhin. Ce fut lui qui dorénavant fut chargé des exposés généraux de la situation financière et des projets proposés pour l'améliorer. Cambon, jusqu'au moment où son arrestation fut décrétée, continua à s'occuper de tout ce qui avait rapport à la dette publique. C'était lui qui avait institué le grand-livre et il restait compétent pour les conséquences de cette vaste opération. Il eut aussi à donner des explications sur divers chapitres de l'administration financière de la Terreur. L'en rendre responsable n'eût pas été juste, mais s'il n'était pas l'auteur de tant de désordres, au moins pouvait-il les raconter mieux que tout autre.

[1] 8 septembre 1794.

Une des plus funestes vexations de cette époque, c'étaient les taxes révolutionnaires. Elles avaient été établies par des représentants en mission, par des administrations de département et de district, par des municipalités, par des sections de commune et même par des délégués des commissaires de la Convention. Le montant n'en avait jamais été versé au compte du trésor; ce n'était point l'administration générale des finances qui en avait réglé ni surveillé l'emploi. Le motif ou le prétexte de ces avances arbitrairement réparties avait été l'armement, l'équipement et la solde des levées en masse; les secours distribués aux familles des défenseurs de la patrie; les secours donnés à l'indigence et au malheur; les traitements de certains fonctionnaires. Ces diverses catégories, encore qu'assez peu limitées, ne renfermaient pas toutes les dépenses, il y avait un chapitre encore plus vague de dépenses imprévues et extraordinaires.

Cambon était trop complet révolutionnaire pour blâmer rien de ce qui s'était fait sous le régime de la Terreur. Il présentait donc pour ces taxes l'excuse universelle des circonstances et du salut public; il n'avait pas fallu, disait-il, moins que de telles mesures pour triompher des ennemis extérieurs et intérieurs de la République. Mais il convenait que les circonstances ayant heureusement changé, on devait arrêter de semblables perceptions, et aviser aux moyens de s'en faire rendre compte. Il avouait aussi que des fripons avaient profité du bonnet rouge, de la carmagnole, et des grandes moustaches, pour commettre mille vexations; en même temps il prenait ses réserves contre la réaction, dont il était un ardent

adversaire. — « N'accusons pas en masse les citoyens qui ont été chargés du devoir terrible d'exécuter les lois révolutionnaires ; craignons de servir les passions. Si nous n'y prenons garde, il se pourrait que, sous prétexte de vols et de malversations, les malveillants ne parvinssent à faire poursuivre et punir tous les agents de la Révolution. Ils pourraient même tenter d'anéantir le gouvernement démocratique, en disant que les citoyens sans fortune sont indignes des fonctions publiques. Ils rallieraient ainsi à leurs projets les classes intermédiaires, puis dirigeraient contre ces auxiliaires la même accusation, s'empareraient exclusivement des rênes du gouvernement, et nous asserviraient.

« Prouvons au peuple qu'on accuse faussement le gouvernement républicain d'être favorable aux intrigants et aux fripons. Si, dans un moment de révolution, il a été commis des vols et des dilapidations, la loi saura distinguer et punir les vrais coupables.

« Sous l'ancien régime, un courtisan volait à lui seul plus que cent fonctionnaires républicains et s'en glorifiait impunément, sans que personne osât lui en demander compte. » Cambon insinuait même que les fripons sans-culottes étaient des aristocrates déguisés.

Outre l'excuse tirée des circonstances et du patriotisme, Cambon en donnait une autre qui pouvait servir à presque tous les méfaits de la Terreur. La Convention avait consenti et voulu les taxes révolutionnaires. — « Le 9 mai 1793, vous avez autorisé les sections de Paris à en établir pour effectuer le recrutement demandé pour la guerre de la Vendée. Le 13 août 1793, vous avez approuvé l'arrêté des représentants Bô et Chabot, qui établissait une taxe de

guerre sur les gens suspects. Le 3 septembre 1793, vous avez accordé un traitement de trois francs par jour aux membres des comités révolutionnaires, en statuant que cette dépense serait faite au moyen d'une taxe sur les riches.

« Le 6 décembre, votre comité des finances vous annonça que le recouvrement et l'emploi des taxes révolutionnaires étaient inconnus au gouvernement. Alors vous avez décrété que le montant de ces taxes serait versé au compte du trésor public. Vous aviez d'abord déclaré nuls les arrêtés de plusieurs représentants en mission qui avaient requis et taxé des citoyens en numéraire ou en matières d'or ou d'argent; puis vous avez rapporté ces décrets.

« Presque tous les représentants en mission ont ainsi établi des taxes, sous une forme ou sous une autre.

« Vous n'avez d'abord prescrit aucune forme de comptabilité pour la perception de ces taxes, et le payement des dépenses qu'elles devaient solder; de sorte que le désordre a continué.

« Plus tard, vous avez chargé les commissaires de la trésorerie de se procurer le compte des recettes et des dépenses opérées sur les taxes révolutionnaires, et vous avez ordonné de faire rentrer dans les caisses du trésor tout ce qui restait à percevoir.

« Le comité de salut public a étendu ces dispositions aux emprunts, aux saisies d'or et d'argent, aux dons volontaires, à l'argenterie prise dans les églises.

« Ces mesures furent mises à exécution, et les communes qui avaient établi des taxes pour payer une prime aux réquisitionnaires partant pour l'armée, furent tenues à remplir cet engagement.

Depuis, et après le 9 thermidor, une loi avait ordonné de restituer aux contribuables le montant des taxes arbitrairement exigées. C'était surtout depuis cette loi qu'il était devenu nécessaire de soumettre à un examen les perceptions et les dépenses; mais cette comptabilité, disait Cambon, était presque impossible à établir; car, en général, aucune forme n'a été observée pour l'établissement des taxes, et leur perception a été confiée à une foule d'agents divers.

« Tantôt il n'y a pas eu de rôle; tantôt point d'enregistrement des recettes; ailleurs des sommes ont été exigées et des maisons dévalisées par des détachements des armées révolutionnaires. A Vervins, on emprisonnait les individus, puis on les mettait en liberté moyennant rétribution. Dans un district de l'Aveyron, la perception avait été de cent trente-huit mille francs, et on justifiait seulement de quarante et un mille francs de dépense. »

Le rapporteur ne pouvait donc pas présenter le compte général que l'Assemblée avait demandé; il fallait charger d'abord les administrations locales de réunir, par voie d'écritures ou par témoignages, tous les renseignements. Il proposait de convertir en loi les arrêtés du comité de salut public, qui avaient prescrit les règles de ce genre de perceptions et de dépenses; mais il ne voulait pas qu'on laissât subsister contre les dilapidateurs la peine de mort, portée dans la terrible loi du 22 prairial.

Quelques districts avaient envoyé des comptes fort en règle. Les dépenses dont il était justifié étaient en général appliquées à des expéditions militaires, à des missions patriotiques, aux émoluments des comités révolutionnaires, à des secours aux pauvres, à

des indemnités pour quelques patriotes, aux réparations des salles de sociétés populaires, à des subventions aux théâtres, à la construction commencée de temples de la Raison ou de la Nature.

Un autre procédé de l'administration révolutionnaire devait aussi être réformé. Les réquisitions avaient détruit le commerce, interrompu la circulation des denrées, amené la famine, mis la France entière dans la détresse. Eschasseriaux, au nom du comité de salut public, proposa, le 29 octobre 1794, une loi, sinon pour les supprimer, du moins pour leur imposer quelque régularité. Il les justifia aussi par la nécessité, par les prodiges que, selon lui, elles avaient produits; car il ne confessait point que ce mode avait été employé, parce que le gouvernement et l'administration étaient dans un complet désordre. Il racontait tous leurs funestes effets, sans vouloir en tirer la preuve que si le crédit public n'avait pas été anéanti, si le pays avait eu un régime régulier, on aurait eu autant et plus de ressources pour fournir aux besoins de la guerre. La guerre n'était point terminée, la disette était menaçante, et pourtant on jugeait indispensable de procéder avec plus de justice et de raison. Ainsi cette apologie des réquisitions était seulement une précaution prise contre l'opinion qui maudissait le régime révolutionnaire et l'accusait d'absurdité dans l'administration, comme de criminelle tyrannie dans le gouvernement.

Il fallait pourtant expliquer comment ce mode d'approvisionnement et de fourniture que le rapporteur croyait si bien approprié aux circonstances grandes et difficiles où s'était trouvée la France, avait été

désastreux. — « Le défaut d'ensemble dans les opérations, l'inhabileté des agents, le défaut de centralité, ont rendu les réquisitions tumultueuses; l'arbitraire les a mises dans une infinité de mains qui ont paralysé leur action. Le cultivateur, le fabricant, le propriétaire ont vu frapper de requisition leurs denrées, leurs produits manufacturiers, leurs approvisionnements. La circulation s'est arrêtée, le commerce a cessé parce que la réquisition s'emparait de tout. Les agents ont été mal choisis; l'incapacité, les passions politiques, la cupidité, ont jeté l'alarme, au lieu d'inspirer la confiance. Des mesures outrées ont averti l'égoïsme et l'intérêt privé de cacher les denrées dont la République avait besoin. »

Il était difficile de renoncer soudainement aux réquisitions, lorsqu'on avait détruit le commerce; le projet de décret essayait de les rendre régulières. Elles ne devaient plus être illimitées. — Toute réquisition sera spéciale, et désignera la quantité d'objets requis, le délai de la livraison, l'époque du payement, le district où elle sera exercée. — La commission des approvisionnements est seule autorisée à faire des réquisitions sous la surveillance du comité de salut public. — Des peines étaient portées contre les administrateurs ou agents qui feraient des réquisitions sans y être autorisés, ou qui détourneraient à leur profit des objets requis.

Ce fut seulement le 14 avril 1795, qu'un rapport général sur la situation financière fut présenté à la Convention par Johannot. Il eût été impossible, en des circonstances pareilles, de fournir l'état des dépenses probables pendant le cours d'une année, et des res-

sources qui en assureraient le payement. Donner le compte du solde ou des à-compte appliqués aux dépenses déjà décrétées n'était pas non plus praticable. Le désordre de l'administration, l'imperfection des méthodes de comptabilité ne laissaient pas même soupçonner la possibilité d'une telle prévoyance, d'une telle exactitude. Un rapport sur les finances était alors un aperçu général, et l'indication des moyens qui pourraient être tentés pour acquitter les dettes, et subvenir à des dépenses vaguement évaluées.

Johannot portait dans ses travaux un esprit commercial; il ne concevait pas les finances sans le crédit public, sans la fidélité aux engagements. La richesse de l'État lui semblait résulter de la prospérité générale, c'est-à-dire du travail, de la production, des échanges et de la consommation. Il ne disait pas comme son prédécesseur Cambon : — « Nous ne serons républicains que quand nous serons tous ruinés. Il faut que les choses arrivent au point qu'une ration de son coûte trois cents livres[1]. »

Tout au contraire, il voyait que la réforme et l'amélioration des finances étaient avant tout une question de politique. Il était encouragé à sa tâche par l'espérance d'une paix prochaine, et d'une constitution sage, garantie contre le despotisme et l'anarchie. — « Il n'y a de gouvernement conforme aux véritables droits de l'homme que ceux qui ne sont ni orageux, ni arbitraires.... La Terreur et l'imprévoyance avaient tout démoli : la sagesse et la bonne foi peuvent encore tout réparer. » Un optimisme d'illusion inspirait le rapporteur.

[1] Séance du 16 floréal an III. — *Moniteur*.

Le symptôme le plus évident de la détresse des finances, était la marche rapide de l'avilissement des assignats. — «Vous avez été involontairement conduits à diminuer la valeur du papier-monnaie à mesure que vous en augmentiez la quantité par des émissions nouvelles. Le désordre s'est donc introduit dans toutes les conventions publiques et privées. Les créanciers de l'État, les fonctionnaires publics, les propriétaires de terres affermées, ne reçoivent plus le revenu qui leur est dû. »

Johannot espérait néanmoins ranimer la confiance, et ramener les assignats à leur valeur nominale. Il s'attachait surtout à prouver que le gage qui garantissait cette valeur était plus que suffisant. Il calculait, d'après des documents authentiques, les biens nationaux non encore vendus, qu'on appelait de première origine, c'est-à-dire les domaines du clergé régulier et séculier, de la couronne, de la liste civile, de l'ordre de Malte, des congrégations, des hôpitaux et autres établissements, à environ deux milliards. Il en avait déjà été vendu pour treize ou quatorze cents millions.

Les forêts de l'État étaient estimées deux milliards.

Les biens des émigrés, en calculant leur valeur d'après les revenus perçus par l'administration des domaines, avaient été évalués à neuf milliards et demi; leurs immeubles non affermés, maisons, châteaux, etc., à un milliard; leur mobilier à vingt millions.

Il fallait déduire les dettes des émigrés que l'État avait à sa charge, et le prix des biens déjà vendus. Mais après ces retranchements, le rapporteur estimait à quinze milliards la valeur du gage qui devait servir à rembourser les assignats dont il assurait que la

masse totale en circulation était, au moment où il parlait, de sept milliards et demi.

Il s'agissait donc de rendre prompte et facile l'aliénation de cette masse de propriétés territoriales. C'est le problème que se proposaient les comités de la Convention et tous les faiseurs de projets. Aucun ne fut adopté définitivement ; quelques-uns furent essayés et modifiés peu de temps après. Le mode de vente par loteries fut employé pour les propriétés non affermées ; on admit en payement les inscriptions sur le grand-livre de la dette publique ; on voulut substituer les soumissions aux adjudications, en estimant le prix de chaque propriété à soixante-quinze fois le revenu ; des primes étaient accordées aux acquéreurs qui payeraient comptant ou à court terme. Un grand projet, présenté par les comités et soutenu par Johannot, fut repoussé après une longue discussion. Une caisse hypothécaire aurait été instituée ; elle aurait émis des cédules souscrites par les acquéreurs des domaines nationaux ; en accordant ainsi un délai pour se libérer, on aurait facilité la vente. Les choses demeurèrent au même état ; de nouvelles émissions d'assignats se succédèrent à mesure des besoins.

Johannot obtint plus de succès en plaidant la cause du commerce ; il avait été tellement anéanti, la France se trouvait dans une si cruelle détresse, que l'opinion favorable à la liberté des transactions trouvait à cette époque peu de contradicteurs. Non-seulement les relations avec l'étranger avaient été interrompues, et l'on avait cessé de vendre et d'acheter à l'extérieur, ce qui avait empêché les matières premières d'entrer, et les produits manufacturés de sortir : non-seulement le négociantisme était devenu un délit

politique, mais les économistes révolutionnaires avaient professé des idées fausses et des erreurs systématiques sur le travail, la production, la consommation et le commerce; de sorte qu'à cette époque les excès du système prohibitif semblaient associés aux opinions jacobines.

— « Les esprits bornés, disait Johannot, se conformant aux préjugés populaires, ont répété sans cesse que notre territoire produisait tout ce qui était nécessaire à nos besoins. C'est de cette erreur qu'est né le maximum.... La politique la plus fausse et la plus étroite considérait la France comme un pays isolé. Quand nous manquions de tout, il nous était défendu de nous approvisionner ailleurs. Le gouvernement s'est mis à la place du commerce; il a détruit l'industrie des particuliers; c'était tarir la source de la richesse publique. Il a pris et consommé tout ce que nous échangions avec les étrangers; il a mis le séquestre sur les biens que les étrangers possédaient en France. »

A la suite de ce rapport, qui fut appuyé par des orateurs éclairés et convaincus par une triste expérience, plusieurs mesures importantes furent décrétées le 2 janvier 1795.

— A compter de ce jour, les commerçants, manufacturiers, cultivateurs, et généralement tous les citoyens s'approvisionneront par la voie du commerce libre.

— Les droits d'entrée sur les marchandises de première nécessité seront provisoirement réduits à la perception indispensablement nécessaire pour connaître le mouvement du commerce.

— L'exportation du numéraire est permise.

Ce fut ce même décret qui déclara expressément que l'État serait tenu de payer les dettes des émigrés dont il avait saisi les biens, et que le séquestre des propriétés des étrangers dont le pays était en guerre avec la République, serait levé.

Un nouveau décret, interprétant et complétant l'article qui promettait la suppression ou la diminution des droits de douane, réduisait des neuf dixièmes les droits imposés aux légumes secs, aux poissons, aux huiles, aux graines oléagineuses, à la soie non fabriquée, à la cire, aux produits chimiques;

— Des quatre cinquièmes les droits sur le sucre, le café, la houille, la soie en fil et tissée, le plomb, l'étain, l'acier non ouvré, le fer en barre, en tôle ou étamé, le cuivre et le laiton, les faux, faucilles et limes;

— De la moitié seulement les droits sur les tissus de laine et de fil.

Ainsi la Convention, dans l'intérêt des consommateurs et pour faire renaître le commerce aboli, renonça au système de prohibition qu'elle avait établi à une autre époque, moins pour protéger la production nationale, qu'en haine des étrangers et par un patriotisme déraisonnable. Toutefois, l'exportation de tout ce qui pouvait servir à la consommation ou à la fabrication des munitions de guerre demeura prohibée.

L'acte de navigation tel qu'il avait été adopté par la Convention l'année précédente, était aussi conçu de manière à gêner le commerce et à rendre les approvisionnements plus difficiles ou plus coûteux. Les comités proposèrent de le suspendre provisoirement. Cet article ne fut pas adopté; seulement toutes

les dispositions contraires aux traités subsistant entre la France et les puissances neutres furent abrogées.

Une autre liberté fut rendue aux transactions commerciales. Un décret du 23 juin 1793 avait ordonné la clôture des bourses. La vente et l'achat des effets publics et des valeurs négociables se trouvaient ainsi interdits ou du moins privés de toute publicité. Le 11 novembre, le commerce de l'or et de l'argent monnayé avait été prohibé et des peines sévères avaient été prononcées contre toute contravention. Une loi nouvelle, du 23 avril 1795, reconnut que le numéraire en or et en argent était marchandise. Toutefois l'exportation n'en était permise qu'en donnant caution de faire entrer, en valeur égale, des denrées de première nécessité. La même loi autorisait l'ouverture des bourses.

La dépréciation des assignats, qui faisait de rapides progrès, tant les émissions se multipliaient, fut dès lors constatée; la publicité du cours de la bourse précipitait encore la baisse de leur valeur. Toutes les transactions devenaient incertaines; tous les engagements et les obligations résultant d'actes antérieurs se trouvaient violés par les remboursements en valeur nominale. Les loyers, les fermages, les dettes remboursables étaient payés aux particuliers et les impôts au gouvernement avec une monnaie qui représentait seulement une faible portion de la dette réelle. C'était un désordre universel, une spoliation de tout créancier par tout débiteur.

Les comités de salut public et des finances essayèrent de porter remède à cette funeste perturbation.

Rewbell proposa un projet de loi. Il ne raisonnait pas fort juste, en donnant les motifs de l'importante mesure qui semblait indispensable. Les assignats, selon lui, étaient suffisamment garantis par le gage des biens nationaux qu'ils étaient destinés à payer. Mais comme on les avait multipliés au delà des besoins de la circulation, il était arrivé ce qui adviendrait de même, si l'on monnayait une quantité exubérante d'or et d'argent. Le rapporteur oubliait que l'or et l'argent peuvent perdre, en devenant plus abondants, une partie de leur valeur comparative, mais qu'il leur reste néanmoins une valeur propre; tandis que les assignats n'en avaient aucune si la confiance publique venait à leur manquer.

Rewbell tirait de sa théorie sur la dépréciation des signes monétaires une règle, qui ne lui semblait pas arbitraire, pour fixer la valeur de l'assignat. « Si le papier-monnaie était au pair avec le numéraire lorsqu'on en avait émis deux milliards, il doit avoir perdu les cinq sixièmes de sa valeur depuis que la quantité d'assignats a été portée successivement à douze milliards. En prenant ce point de départ, chaque émission avait dû proportionnellement réduire la valeur de l'assignat. Sur cette échelle était calculée une appréciation du montant réel des payements, des recettes et des créances, selon leur date.

Cette règle s'appliquait à toute espèce de recettes et payements, entre particuliers, entre l'État et ses créanciers, débiteurs ou contribuables. Un délai d'un mois était accordé à tous les débiteurs de la République, acquéreurs de biens nationaux ou autres. Pendant ce terme, ils pouvaient s'acquitter en assignats au pair. Les rentiers, les fonctionnaires, les pen-

sionnaires[2] seraient payés selon l'échelle; elle étai aussi applicable aux baux à ferme.

Ce projet fut adopté après quelque discussion. l portait un remède très-insuffisant à la détresse de finances de l'État et à la désolante perturbation d toutes les transactions privées. Pendant que le décre estimait encore l'assignat au sixième de sa valeur nominale, le louis de vingt-quatre livres se vendait si ou sept cents livres.

Un mois après, le 29 juillet, une loi nouvelle détermina un nouveau mode de payement pour la contribution foncière et les baux à ferme; la moitié devait être payée en grains estimés selon leur prix en 1790, valeur numéraire. En même temps toute réquisition exercée sur les propriétaires, fermiers ou cultivateurs était abolie. Tous les baux qui furent passés ou renouvelés à cette époque, et pendant plusieurs années encore, furent constamment réglés en quantités de grains, tant devint menaçante toute émission de papier-monnaie.

Cette rapide diminution de la valeur des assignats était le plus grand embarras du gouvernement. Pendant qu'il recherchait les moyens d'en amoindrir la masse, pendant que les orateurs attribuaient le mal aux conspirations ou aux opinions royalistes, il fallait sans cesse recourir à de nouvelles émissions pour que les services publics ne fussent pas interrompus; de sorte que les expédients proposés ou adoptés pour augmenter ou maintenir le taux des assignats, semblaient vains et puérils.

De nouvelles contributions furent établies; à cette époque fut créé l'impôt des patentes et la contribution personnelle. On chercha une ressource dans les

taxes somptuaires sur les cheminées, sur les domestiques mâles, sur les chevaux de luxe, sur les voitures suspendues; les droits d'enregistrement furent augmentés.

La législation financière ne pouvait être que provisoire. C'était une impuissante lutte contre les circonstances révolutionnaires qui anéantissaient le crédit public et privaient l'État de revenus suffisants. On ne pouvait songer à rétablir des impôts de consommation : c'eût été braver une vive impopularité et risquer une rebelle désobéissance. La Convention était condamnée à laisser après elle la pénurie du trésor et le désordre de l'administration; elle n'entrevit même point la nécessité de soumettre à une comptabilité exacte et à un contrôle supérieur les recettes et les dépenses des départements et des communes. Lorsque finit la République, tout fut à créer dans cette attribution éminente d'un gouvernement quelconque.

Le titre et la division des monnaies métalliques furent réglés par la Convention; depuis, elles ont souvent changé d'empreinte, mais le système n'a pas varié. Ce fut alors que l'unité monétaire prit le nom de franc.

La Convention, pendant la seconde époque de sa souveraineté, eut surtout pour continuelle occupation la réforme, l'abrogation, l'anathème, la punition de tout ce qu'elle avait fait et voulu depuis la fondation de la République jusqu'au 9 thermidor. Elle avait pour principal et dernier devoir de donner une constitution à la France et de créer des garanties contre le pouvoir qui lui succéderait; des sûretés contre le désordre et contre la tyrannie. Il y avait peu de semaines qu'à

peine osait-on parler des imperfections de la constitution de 1793; on promettait de la respecter et de la mettre en œuvre; de même qu'on avait juré de maintenir le gouvernement révolutionnaire, peu de temps avant de le maudire. Maintenant les séditions jacobines et la journée du 1er prairial avaient permis de proclamer la nécessité d'une nouvelle constitution. Elle était attendue impatiemment, non pas précisément par le public, qui avait peu de confiance dans la Convention : plein de rancune contre le régime de la Terreur, il ne plaçait point d'espérance dans les hommes qui l'avaient servi ou souffert; mais la Convention elle-même, mais l'opinion républicaine, mais les agents qui, à un degré quelconque, avaient pris une part active à la Révolution, regardaient l'établissement d'une république comme une garantie de bonheur et d'honneur pour la France; surtout comme une sûreté contre la réaction menaçante, contre la contre-révolution et le retour de la royauté avec son cortége d'émigrés ardents à la vengeance, ennemis irréconciliables de la liberté et de l'égalité.

Le projet et la discussion de l'acte constitutionnel étaient donc l'objet d'une inquiète curiosité; mais il y avait loin de ce sentiment à l'attente grave et solennelle qui avait précédé l'œuvre des états généraux, devenus l'Assemblée constituante. Les illusions n'étaient plus les mêmes; on avait vu ce que valaient les promesses des législateurs et les espérances des patriotes. La constitution de 1791 avait disparu dans une nouvelle et funeste révolution; l'œuvre de tant de grands esprits, de tant d'hommes distingués par leurs lumières et leurs intentions n'avait pas reçu la sanction d'un seul jour de respect. L'anarchie et le despotisme

lui avaient succédé; la constitution de 1793 avait reçu un baptême de sang; elle avait semblé si peu praticable, même à ses auteurs, qu'ils lui avaient substitué le gouvernement révolutionnaire. Ces tristes et stériles essais avaient laissé dans les esprits une disposition au doute et à la méfiance contre les créations constitutionnelles, et, ce qui était pire, au découragement et à la lassitude; on ne savait pas espérer, mais on était facile au mécontentement.

Les circonstances traçaient autour des nouveaux législateurs un cercle dont ils ne pouvaient sortir. Une loi constitutionnelle émane toujours du pouvoir qui règne ou qui domine; elle ne le met pas réellement en question ; ainsi la condition première et hors de discussion, c'était la forme républicaine. Il y en avait une autre, au moins aussi essentielle, mais qui ne pouvait pas être ouvertement avouée; c'était de ne pas permettre que l'autorité sortît des mains qui l'exerçaient. Les conventionnels avaient des précautions à prendre contre la libre opinion qui les menaçait; ce n'était pas seulement une préoccupation égoïste : ils pensaient, non sans quelque raison, qu'eux-mêmes, que leur personne, leur présence dans les pouvoirs publics étaient une garantie : eux et la République se donnaient une mutuelle assurance.

La commission des onze, d'abord chargée de préparer les lois organiques et de les mettre en accord avec la constitution de 1793, était autorisée à la modifier dans les dispositions où des amendements sembleraient nécessaires; elle avait donc implicitement la mission de proposer une constitution nouvelle : l'Assemblée l'entendait ainsi. Le 23 juin 1795, Boissy

d'Anglas fit son rapport : c'était un long travail accompli avec soin.

— « Les destinées de vingt-cinq millions sont entre vos mains. Vous devez faire succéder la lumière aux ténèbres, l'ordre au chaos, le bonheur aux tourments, la justice à l'arbitraire, la liberté à la licence, les vérités de l'ordre social aux chimères de l'anarchie. Depuis six ans notre malheureuse patrie est en proie aux orages des révolutions. L'œil fixé sur un but qui fuyait devant nous ; les bras armés pour conquérir la liberté que tout conspirait à nous ravir ; arrêtés par les préjugés, combattus par les vices, tourmentés par les passions, nous avons travaillé pour détruire plus que pour édifier ; nous avons cédé à l'impulsion populaire, au lieu de la diriger ; nous avons combattu pour l'existence de la France plus que pour son bonheur.

« Enfin, une heureuse époque est arrivée, où nous ne sommes plus les gladiateurs de la liberté ; où nous pouvons être ses fondateurs. Je ne vois plus dans cette Assemblée les scélérats qui la souillèrent ; nos voûtes ne retentissent plus de leurs vociférations sanguinaires : nos délibérations ne sont plus enchaînées par la tyrannie ; elles ne seront plus égarées par la démagogie.

« Les drapeaux suspendus à nos murs rappellent nos victoires, en promettent d'autres et attestent l'impuissance des rois coalisés contre nous. Les ambassadeurs assis dans cette enceinte vous annoncent que la plus saine partie de l'Europe désire vous voir terminer dignement vos travaux. »

L'orateur convenait toutefois que la tranquillité publique n'était pas encore complète et assurée. — « Les factions ne sont pas éteintes ; les haines n'ont point cessé ; les ambitieux n'ont point perdu tout leur crédit ;

les hommes féroces n'ont point renoncé à leurs complots. Le peuple a le calme de sa force; s'il est fatigué, du moins veut-il le règne des lois : il vous demande à grands cris une constitution sage et forte.

« Mais c'est une grande entreprise que d'accomplir par la sagesse une œuvre qui, le plus souvent, n'est consommée que par le temps. Nous voulons devancer l'avenir, consultons donc le passé. Ne semble-t-il pas que les six années qui viennent de s'écouler sont six siècles ? Notre révolution ne nous laisse-t-elle pas entourés de ruines ? Ne dirait-on pas que nous voyons partout les traces et les ravages du temps ? Que cette expérience si coûteuse ne soit pas perdue pour nous. Mettons à profit les crimes de la monarchie, les erreurs de l'Assemblée constituante, les vacillations de l'Assemblée législative, les forfaits de la tyrannie décemvirale, les calamités de l'anarchie, les malheurs de la Convention, les horreurs de la guerre civile. »

Alors commençait une revue de toute l'histoire de la Révolution et des fautes qui avaient amené la chute de chacun des gouvernements successivement renversés. L'orateur était sévère pour la monarchie; il rappelait ses abus, son impuissance à les faire cesser ; les ordres privilégiés résistant à toute réforme et cessant de réclamer la liberté, dès que leurs avantages avaient été compromis.

Il reprochait à l'Assemblée constituante de ne pas avoir proclamé la République, lorsque réellement elle avait détruit la monarchie.

— « L'Assemblée législative, par la méfiance qu'elle témoigna constamment à l'autorité royale, donna naissance aux sentiments sombres et craintifs qui préparaient une autre tyrannie. La guerre, les menaces des

puissances étrangères, les espérances présomptueuses des émigrés amenèrent le 10 août. La royauté s'écroula avec le fracas d'un grand édifice élevé et consolidé par les siècles. — « Cet événement, ajoutait Boissy d'Anglas, fut le principe de nos victoires au dehors. » Ce langage doit être remarqué comme signe de l'esprit qui dominait à la Convention. Boissy d'Anglas était un des représentants qu'on pouvait croire le plus favorable à la monarchie constitutionnelle.

— « La gloire de la nation ne devait pas rester pure longtemps. Les premiers instants de la République furent souillés par des scélérats qui voulurent usurper le pouvoir ; ils y employèrent deux moyens puissants : la commune de Paris et la société des Jacobins. Là furent délibérés les massacres de septembre, destinés à établir le règne du crime et de la Terreur. »

L'histoire des convulsions intérieures de la Convention, le 31 mai, la proscription des Girondins, conduisaient l'orateur à la constitution de 1793. Comme il s'agissait de la détruire et de déchirer ce drapeau de l'insurrection, un examen sérieux devenait nécessaire.

— « Les représentants de la France étaient asservis ; la République entière le fut bientôt. La liberté sembla à jamais perdue. Alors par une atroce dérision les conspirateurs firent paraître en quelques jours un ouvrage informe décoré du nom sacré de constitution, et le présentèrent à la sanction d'un peuple qui n'était plus libre. Il leur fut facile d'obtenir par la corruption, la force et la terreur, un simulacre d'acceptation ; puis se jouant de leur propre ouvrage, ils le reléguèrent dans le silence et dans l'oubli ; sous le nom de gouvernement révolutionnaire, ils organisèrent la plus exécra-

ble tyrannie dont les annales du monde aient conservé la mémoire. »

Après la peinture de la Terreur, de la chute de la tyrannie et de la marche depuis lors suivie par la Convention; après avoir célébré les victoires, la paix, la justice succédant au crime, et chaque jour marqué par la réparation des maux passés, le rapporteur disait : — « Vous n'avez rien fait, si vous n'achevez votre ouvrage, si vous ne donnez à la France une constitution libre qui en détruisant l'anarchie prévienne le retour de la tyrannie dont elle est toujours suivie.

« L'Assemblée constituante et l'Assemblée législative furent contraintes à favoriser l'enthousiasme qui ne connaît point de bornes; il nous est permis d'écouter la raison qui ne veut point d'excès. Elles étaient en guerre avec la royauté qui les menaçait et qu'elles minaient, avec la noblesse et le clergé dont la richesse et le crédit étaient encore redoutables. L'esprit de destruction était leur système; l'esprit d'organisation doit être le nôtre. Ce fut seulement après la chute du trône, que dans la représentation nationale, les hommes éclairés, dégagés d'un péril, s'aperçurent de l'autre. Ils ouvrirent les yeux sur le danger des institutions qu'ils avaient créées pour combattre un pouvoir qui les menaçait; ce danger allait se tourner contre eux-mêmes.

« Mais la constitution de 1793, méditée par des ambitieux, rédigée par des intrigants, dictée par la tyrannie, acceptée par la Terreur, ne fut qu'une consécration formelle de tous les éléments de désordre, une anarchie organisée. Votre sagesse et votre patriotisme ne se laisseront pas abuser par de vains mots. Vous ensevelirez

l'œuvre odieuse de vos tyrans dans la même tombe qui les a dévorés.

« Si les brigands la réclament avec tant d'ardeur, si les amis du désordre y sont si fort attachés, si les hommes de sang la désirent si passionnément, n'en doit-on pas conclure qu'elle est favorable au désordre, à la tyrannie, à la cupidité ?

« Elle soumet le destin de la France à une assemblée unique réunissant tous les pouvoirs. Ses décrets doivent, il est vrai, être soumis à la sanction du peuple. Mais qui ne sait combien il est impossible de réunir sans cesse les assemblées primaires et de les faire délibérer réellement sur la législation, les finances, la politique et l'administration, dont leur majorité n'a pas la moindre notion?

« Hormis la juridiction fictive ou anarchique des assemblées primaires, le corps législatif exerce, dans cette constitution, le plus complet despotisme. Et comme il est annuellement renouvelé et qu'une société populaire, les Jacobins, composée constamment des mêmes membres, dominée des mêmes meneurs, est placée près de lui, cette société exerce sur lui une irrésistible domination.

« Un conseil exécutif de vingt-quatre membres, élus par des assemblées électorales, reste soumis au corps législatif, qui peut à son gré, accuser, révoquer, emprisonner, envoyer à la mort tous ou chacun des vingt-quatre membres dont il est composé. Ni secret, ni ensemble ne sont possibles dans un tel conseil; il n'a ni force, ni dignité. Aucun respect ne peut l'environner.

« Le pouvoir judiciaire ne présente nulle garantie. Les crimes de lèse-nation qui restent indéfinis peuvent motiver la création des tribunaux les plus menaçants.

« Non-seulement il n'y a pas un article pour réprimer la sédition, mais le droit d'insurrection est reconnu solennellement.

« Aucun principe n'est posé relativement à nos rapports avec les puissances étrangères; on ne sait qui doit déclarer la guerre, proposer la paix, nommer les ambassadeurs. Dans cette table informe de chapitres, division du territoire, état des citoyens, formation des assemblées primaires, division des pouvoirs, attribution et limite des fonctions, tout est vague, tout est esquissé par l'ignorance et l'ineptie. Rien n'est positif ni distinct que les principes de fermentation, de discorde et de révolte; que la route ouverte à la tyrannie comme seul moyen d'échapper à tous les désordres de l'anarchie. »

Tel était le jugement que portaient sur la constitution de 1793, les hommes qui voulaient sincèrement la République et qui avaient vu l'origine et les conséquences des dogmes démocratiques écrits dans cette charte de démence et d'hypocrisie. Boissy d'Anglas exposait ensuite en quel esprit était conçu le projet qu'il présentait à la Convention.

« L'égalité civile, voilà tout ce que peuvent désirer les hommes raisonnables. L'égalité absolue est une chimère impraticable et dangereuse. L'ignorance et le défaut d'intérêt à l'ordre public n'ont pas droit d'être admis parmi les gardiens et les administrateurs du mécanisme constitutionnel. La nation doit être gouvernée par les meilleurs. Les meilleurs sont les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois. L'homme sans propriété a besoin d'un effort de vertu pour s'intéresser à l'ordre qui ne lui conserve rien et qui s'oppose aux mouvements où il place peut-être

quelques espérances. Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social : le gouvernement des non-propriétaires, c'est l'état de nature. »

De cette pensée, les auteurs du projet de constitution déduisaient l'article qui exigeait, comme condition d'éligibilité aux fonctions de législateur, la possession d'une propriété.

Mais quant au droit de suffrage, à la fonction d'électeur, le rapporteur semblait lui laisser un caractère d'universalité. — « Diviser le peuple en deux portions, dont l'une serait évidemment sujette de l'autre, ne serait, disait-il, ni juste ni politique. Les hommes retranchés du corps social, seraient pour ainsi dire sans patrie : ils deviendraient l'armée du premier brigand qui s'offrirait à venger leur outrage. Élire est donc, non pas une fonction, mais un droit. » — Après avoir posé ce principe, la commission avait sans doute cessé de le croire absolu : car elle donnait ainsi la définition du citoyen français : — « Tout homme né et résidant en France, qui, âgé de vingt et un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son canton ; qui a demeuré depuis pendant une année sur le territoire de la République et qui paye une contribution directe quelconque, foncière ou personnelle, est citoyen français. » Ces conditions ne laissaient pas subsister le suffrage universel.

Une autre condition d'éligibilité était imposée, mais ne devait être observée que dans quelques années : — « Nul ne pourra être appelé à un emploi quelconque s'il n'en a pas précédemment exercé un autre d'un ordre inférieur. »

Le rapporteur voyait, dans cette nécessité de passer par les degrés successifs de la hiérarchie des emplois

une garantie de l'expérience, de la connaissance des lois, de l'habitude de les respecter, qu'on devait rechercher dans les hommes appelés aux plus hautes fonctions de l'État et surtout dans les fonctions législatives.

C'était sur le corps législatif que se portaient principalement les inquiétudes et les préoccupations des hommes qui avaient à délibérer la constitution, ou qui réfléchissaient sur ce grave sujet. On avait tant souffert depuis six ans de la souveraineté des assemblées; elles avaient si souvent offert le spectacle de leurs passions, de leurs cabales, de leurs désordres; leur gouvernement avait été si tyrannique ou si désordonné, que chacun se demandait comment il faudrait s'y prendre pour avoir des législateurs sages, instruits, véritablement amis du pays et dignes du respect de la nation. Boissy d'Anglas ne dissimulait point les difficultés du problème.

— « Tout démontre donc la nécessité d'opposer une digue puissante à l'impétuosité du corps législatif. Cette digue nous est indiquée par l'expérience. C'est la division du corps législatif en deux parties.... Une assemblée unique respecterait-elle les barrières dont vous l'environneriez? Elle ne serait enchaînée par vos formes que jusqu'à ce qu'il lui plût de les détruire. Toutes les entraves lui seraient odieuses; elle regarderait comme des limites à la liberté tout ce qui contrarierait ses volontés. La tyrannie n'y rencontrerait d'opposition que pendant ses commencements. Dès qu'elle aurait cédé à une fausse opinion publique, à l'audace de quelques factieux, à un mouvement populaire, elle deviendrait la base et le soutien du despotisme. »

Mais comme il fallait rassurer tant de préjugés, tant de méfiances et d'aversions qui régnaient dans la Convention, comme les opinions révolutionnaires osaient seules élever la voix; le projet écartait toute pensée « d'une aristocratie héréditaire, de cette production de l'orgueil féodal. » L'institution d'un sénat à vie « non moins aristocratique, non moins contraire aux principes sacrés de la Révolution, » ne pouvait non plus être admise.

Le corps législatif devait donc, selon le projet, se composer de deux conseils électifs; l'un de cinq cents membres, l'autre de deux cent cinquante, élus par les mêmes électeurs, aux mêmes conditions d'éligibilité; hormis que le moins nombreux, le conseil des anciens, se composait de représentants âgés de quarante ans au moins.

Dans le même esprit de précaution, les deux conseils étaient renouvelés, non pas en entier de manière à représenter l'opinion publique à un moment donné en lui empruntant sa force, mais par moitié tous les deux ans.

La police intérieure des assemblées avait eu une telle importance, leurs tumultueuses séances étaient un si grand scandale et une cause si puissante de discrédit dans l'opinion, que la loi constitutionnelle entrait dans quelques détails à ce sujet et réglait même le nombre de spectateurs qui pourraient être admis dans les tribunes publiques. La commission recherchait tout ce qui avait été abusif, tout ce qui avait eu des inconvénients, et tentait d'y pourvoir.

Pour renfermer le corps législatif dans ses attributions, et par souvenir de ce qu'avaient été les comités de la Convention, il ne pouvait plus être nommé que

des commissions temporaires et spéciales pour l'examen d'un projet de loi.

L'initiative appartenait exclusivement au conseil des cinq cents; évidemment le conseil des anciens était surtout destiné à exercer un *veto* dont la responsabilité ne tomberait pas à la charge du pouvoir exécutif. Des dispositions réglementaires étaient destinées à établir l'ordre des discussions; plusieurs lectures successives dont les intervalles étaient prescrits, devaient prévenir la précipitation des votes et assurer la maturité des délibérations.

La leçon de l'expérience semblait indiquer la nécessité d'une garde spécialement affectée au corps législatif, et ne recevant d'autres commandements que les siens. Plus de réflexion aurait fait penser ce qu'on devait bientôt apprendre par une autre expérience. Lorsqu'un des grands pouvoirs de l'État est dans une telle situation qu'il est attaqué par la force militaire, il n'a pas de moyen efficace pour se défendre. La constitution qui établissait cette garantie devait, dans sa courte durée, éprouver deux fois ce que vaut une garde placée sous les ordres des législateurs.

Le pouvoir donné au conseil des anciens de transférer les séances du corps législatif ailleurs qu'à Paris, était encore un souvenir du 31 mai et du 1er prairial. Cette sauvegarde contre les révolutions ne devait pas leur opposer un grand obstacle, non plus que l'article qui interdisait au pouvoir exécutif la faculté de faire passer ou séjourner un corps de troupes à une distance moindre de quinze lieues de la commune où siégeait le corps législatif.

Aucun chapitre ne paraissait aussi important que l'institution du pouvoir exécutif. De là résulterait le

caractère principal de la constitution. Elle devait, selon la forme et les attributions qui seraient données à cette haute magistrature, incliner vers la monarchie ou être une vraie république. Les opinions et les projets variaient beaucoup sur ce point. Toutefois, la royauté n'était pour personne une idée abstraite : le roi était un prince de la maison de Bourbon, ramené par une restauration et non point institué par un scrutin de la Convention. A cette époque, ce retour, dans l'imagination du petit nombre qui le souhaitait ou l'espérait, et du grand nombre qui le regardait comme funeste ou impossible, se présentait comme un rétablissement de l'ancien régime, comme l'intronisation d'un monarque arrivant avec l'escorte des émigrés, pour exercer, soit des vengeances, soit une autorité absolue et humiliante. Le parti purement royaliste, en France et hors de France, ne promettait pas un autre avenir. Les partisans de la monarchie constitutionnelle ne pouvaient se rallier à de tels projets, ni partager de telles espérances. Cette opinion, encore qu'elle fût adverse aux républicains, ne se déclara donc pas contre la République. Trois membres de la commission des onze, Lanjuinais, Boissy d'Anglas et Lesage d'Eure-et-Loir étaient des monarchistes. Mais dans cette question, il ne s'agissait pour eux que de donner plus ou moins d'attributions, plus ou moins de durée et de dignité intérieure au pouvoir exécutif. Voilà ce que la commission, l'Assemblée et les hommes sensés avaient à examiner, mais rien de plus.

— « L'indépendance du pouvoir exécutif ne doit vous causer aucune méfiance, disait le rapporteur; oubliez l'impression que vous causaient d'anciennes

dénominations qui ont entièrement changé de sens. Autrefois le pouvoir exécutif était la force du trône, aujourd'hui il sera la force de la République. Vous l'avez attaqué et affaibli parce que vous vouliez renverser le trône qui vous menaçait; aujourd'hui vous devez le fortifier, puisque votre but n'est plus de détruire, mais de conserver le gouvernement ; vous devez l'environner de puissance, de considération et d'éclat; vous devez écarter tout ce qui pourrait l'opprimer ou l'avilir, car il est aussi le dépositaire d'une portion considérable de la puissance du peuple.

« Nous avons trouvé de grands inconvénients à le faire élire directement par les citoyens. Il acquerrait ainsi une trop grande puissance, comparativement avec le corps législatif, dont chaque membre est nommé seulement par une portion du peuple. Comme il doit être responsable et peut être mis en jugement, nous avons craint que, fort de tous les suffrages qui l'auraient élu, il échappât à toute poursuite.

« Il sera donc nommé par les deux sections du corps législatif; c'est un motif pour espérer que des relations amicales s'établiront entre les deux pouvoirs; il suffit, pour la liberté, que ces pouvoirs soient indépendants. Aussi, quoique nommé par les conseils législatifs, le pouvoir exécutif ne leur sera point subordonné, puisqu'ils ne pourront pas le révoquer, mais seulement le mettre en jugement selon des formes légales.

« Un chef unique eût été dangereux; les républicains se livrent trop aisément à l'influence des factions pour que nous puissions vous proposer de confier un pouvoir aussi éminent à un seul homme. Le Directoire exécutif sera composé de cinq membres

et renouvelé par cinquième tous les ans. Chaque membre présidera pendant trois mois; il aura la signature et le sceau de l'État. Les détails de l'administration seront confiés, sous les ordres du Directoire, à des ministres nommés par lui et révocables à sa volonté. La législature déterminera leurs départements et leurs fonctions respectives.

« Au Directoire seront confiés l'administration suprême de la République, l'exécution des lois, la disposition de la force armée, le soin et la conduite des négociations; il aura l'initiative de la guerre, comme l'avait réglé la constitution de 1791. »

La commission avait d'abord été partagée sur le nombre de membres qui devaient composer le pouvoir exécutif. Lesage, Lanjuinais, Durand Maillane auraient voulu un président annuel. Daunou et Baudin des Ardennes proposaient deux consuls; chacun alternativement aurait été, pendant une année, chef du gouvernement. La peur de tout ce qui pouvait rappeler la royauté détermina la majorité pour cinq directeurs.

Boissy d'Anglas en proposant la création d'un directoire de cinq membres, craignait encore d'irriter tous les préjugés anarchiques, professés si hautement et érigés en principes depuis six années par les révolutionnaires excessifs. — « Tout gouvernement les effraye, disait-il; tout ce qui doit être respecté les révolte; ils aiment à avilir les magistrats dépositaires de la majesté du peuple, et ne la reconnaissent que dans les hurlements et les motions sanguinaires d'une foule aveuglée, séditieuse et corrompue.

« Quelque éclat cependant, quelque puissance que

nous donnions au Directoire, nous croyons avoir posé assez de bornes à son pouvoir pour vous tranquilliser sur l'abus qu'il en voudrait faire. Il exécutera toutes les lois, mais n'en proposera aucune. Il ordonne et règle les dépenses, mais les fonds sont accordés par le pouvoir législatif; mais l'administration du trésor est indépendante, ses membres sont élus par la législature. — Il aura la direction de toutes les forces de la République; mais aucune armée ne pourra être commandée par un directeur. »

L'administration intérieure n'était pas conservée telle que l'Assemblée constituante l'avait créée. Les conseils généraux des départements et des communes étaient supprimés. L'autorité délibérative et exécutive était confiée à une administration de cinq membres élus pour cinq ans, et renouvelés par cinquième. Un commissaire du gouvernement, nommé et révocable par le Directoire exécutif, était chargé de requérir et de surveiller l'exécution des lois. C'était avec lui que correspondaient les ministres. La division des départements en districts était supprimée; l'administration de chaque commune, dont la population excédait cinq mille habitants, était confiée à un conseil municipal plus ou moins nombreux, mais qui n'avait jamais plus de neuf membres, élus pour deux ans et renouvelés successivement. Un commissaire du gouvernement était aussi placé auprès de chaque municipalité.

Les communes dont la population était inférieure à cinq mille habitants n'avaient point de conseil électif, mais seulement un agent municipal et un adjoint.

Elle conservait cependant une administration et des intérêts distincts, sur lesquels délibérait un conseil

cantonal formé des agents de chaque commune. Un président de cette administration cantonale était au choix du gouvernement. Ce mode de gestion des intérêts communaux dans les municipalités rurales, avait été proposé par les Girondins et leur avait été fort reproché comme tendant à l'aristocratie; aboli en même temps que la constitution de 1795, il a quelquefois été regretté.

Le pouvoir judiciaire se composait de juges de paix et de tribunaux civils correctionnels et criminels. — La justice civile était entièrement distincte de la justice répressive des délits.

Les juges de paix et leurs assesseurs étaient électifs et formaient un tribunal civil, dont les sentences pouvaient être déférées par appel à un tribunal siégeant au chef-lieu de département. Il était électif aussi et renouvelé tous les cinq ans. — Les tribunaux correctionnels étaient formés de deux juges de paix et d'un président choisi parmi les juges du tribunal civil du département; il faisait fonction d'officier de police judiciaire. Un jury était appelé à prononcer sur la mise en accusation des prévenus de délits comportant peine afflictive ou infamante. L'instruction était conduite par le président du tribunal correctionnel qui remplissait les fonctions de directeur du jury. — Il y avait, pour les sentences rendues par le tribunal, sur les délits passibles de moins de deux ans de prison, appel devant le tribunal criminel du département.

Ce tribunal se composait d'un président, nommé par le gouvernement, et de quatre juges pris dans le tribunal civil. Les débats étaient publics et un jury de jugement prononçait sur les faits et la culpabilité.

Le ministère public était à la nomination du gou-

vernement. Dans les tribunaux correctionnels et criminels, il portait le nom d'accusateur public.

Beaucoup de précautions étaient prises pour garantir la liberté individuelle et une bonne et sincère administration de la justice.

L'institution du tribunal de cassation était conservée. Les juges étaient élus par les colléges électoraux des départements et renouvelés par cinquième. Le ministère public était à la nomination du Directoire. — Une haute cour de justice était destinée à juger les accusations admises par le corps législatif contre ses membres ou les membres du Directoire. Elle devait être formée par cinq membres du tribunal de cassation, choisis au scrutin par ce tribunal parmi une liste de quinze tirés au sort. Le ministère public était aussi à la nomination du tribunal de cassation.

Il n'y avait peut-être pas, dans la constitution, un point plus important à régler que le mode des élections. La commission n'osa point revenir aux deux degrés établis par l'Assemblée constituante; elle croyait les corps électoraux plus faciles aux influences des cabales, à l'intimidation ou à l'action du pouvoir régnant. C'était par des assemblées électorales que la Convention avait été élue; c'était un préjugé contre elles. D'ailleurs on professait un grand respect pour les assemblées primaires et pour le suffrage populaire; on le proclamait source de tout pouvoir, véritable souverain, pour qui le droit d'élire devait être l'obligation d'abdiquer.

La révision de l'acte constitutionnel était prévue; lorsque, par trois délibérations successives, le conseil des Anciens représentant l'esprit de conservation aurait prononcé qu'il y avait lieu à révision et que le

conseil des Cinq cents aurait ratifié ces trois délibérations; une assemblée spéciale, sans autre attribution, formée de deux députés par département, élus dans la forme ordinaire, siégeant à cinquante lieues du corps législatif, délibérerait sur la révision. Après une session de trois mois au plus, cette assemblée adresserait aux assemblées primaires, pour le soumettre à leur sanction, le projet de réforme qu'elle aurait arrêté.

Les trois délibérations préalables du corps législatif devaient avoir lieu de trois ans en trois ans. — Les auteurs de la constitution de 1795 avaient ainsi l'espérance qu'elle durerait pendant neuf années. Dix-huit mois après, elle avait déjà été violée à force ouverte; puis, deux ans et demi après, elle fut mise à néant, sans avoir été réellement observée pendant ce court laps de temps.

Un dernier titre contenait les dispositions générales, ou plutôt une déclaration des droits publics des Français. C'était une sorte d'inventaire de ce que la Convention tenait pour des principes acquis par la Révolution, et en même temps des restrictions qu'elle croyait nécessaire de laisser subsister.

— « Il n'existe, entre les citoyens, d'autre supériorité que celle des fonctionnaires, et relativement à l'exercice de leurs fonctions.

« La loi ne reconnaît ni vœu religieux, ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme.

« Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée. Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant leur publication. Nul ne peut être responsable de ce qu'il a écrit ou publié que dans les cas prévus par la loi.

« Nul ne peut être empêché d'exercer, en se confor-

mant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte; la République n'en salarie aucun.

« Il n'y a ni privilége, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté de la presse, du commerce, et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce. Toute loi prohibitive en ce genre, quand les circonstances la rendent nécessaire, est essentiellement provisoire, et n'a d'effet que pendant un an au plus, à moins qu'elle ne soit formellement renouvelée.

« La loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques, la sûreté et la santé des citoyens; mais on ne peut faire dépendre l'admission à l'exercice de ces professions d'aucune prestation pécuniaire.

« La loi pourvoit à la récompense des inventeurs ou au maintien de la propriété exclusive de leurs découvertes ou de leurs productions.

« La constitution garantit l'inviolabilité de toutes les propriétés, ou la juste indemnité de celles dont la nécessité légalement constatée, exigerait le sacrifice.

« La maison de chaque citoyen est un asile inviolable. Pendant la nuit, nul n'a le droit d'y entrer, que dans le cas d'inondation, d'incendie ou de réclamation venant de l'intérieur de la maison. Pendant le jour, on peut y exécuter les ordres des autorités constituées. Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi, et pour la personne ou l'objet expressément désigné dans l'acte qui ordonne la visite.

« Il ne peut être formé de corporations, ni d'associations contraires à l'ordre public.

« Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier de société populaire.

« Aucune société particulière, s'occupant de questions politiques, ne peut correspondre avec aucune autre, ni s'affilier à elle, ni tenir des séances publiques composées de sociétaires et d'assistants distingués les uns des autres, ni imposer des conditions d'admission et d'éligibilité, ni s'arroger des droits d'exclusion, ni faire porter à ses membres un signe extérieur de leur association.

« Les citoyens ne peuvent exercer leurs droits politiques que dans les assemblées primaires ou communales.

« Tous les citoyens sont libres d'adresser aux autorités publiques des pétitions ; mais elles doivent être individuelles ; nulle association ne peut en présenter de collectives ; si ce n'est les autorités constituées, et seulement pour des objets propres à leurs attributions. Les pétitionnaires ne doivent jamais oublier le respect dû aux autorités constituées.

« Tout attroupement armé est un attentat à la constitution ; il doit être dissipé sur-le-champ par la force.

« Tout attroupement non armé doit être également dissipé, d'abord par la voie de commandement verbal, et, s'il est nécessaire, par le développement de la force armée.

« Plusieurs autorités constituées ne peuvent jamais se réunir pour délibérer ensemble : aucun acte émané d'une telle réunion ne peut être exécuté.

« Nul ne peut porter des marques distinctives des fonctions antérieurement exercées, ou des services rendus.

« Les membres du corps législatif, et tous les fonctionnaires publics portent dans l'exercice de leurs fonctions le costume ou le signe de l'autorité dont ils sont revêtus ; la loi en détermine la forme.

« Nul citoyen ne peut renoncer en tout ni en partie à l'indemnité ou au traitement qui lui est attribué par la loi, à raison de fonctions publiques.

« Il y a dans la République uniformité de poids et mesures.

« L'ère française commence au 22 septembre 1792, jour de la fondation de la République.

« La nation française déclare que, dans aucun cas, elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie, depuis le 15 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés ; elle interdit au corps législatif de créer de nouvelles exceptions sur ce point. Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la République.

« La nation française proclame pareillement, comme garantie de la foi publique, qu'après une adjudication, légalement consommée, de biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé, sauf aux tiers réclamants, à être, s'il y a lieu, indemnisés par le trésor national. »

Cette longue série d'articles enseigne, mieux qu'aucun commentaire, la véritable inspiration de la constitution de 1795. Elle fut conçue dans un sincère amour de la liberté et de la justice, hormis en ce qui touchait les actes révolutionnaires destinés à détruire sans retour l'ancienne société française. L'exercice du culte, le respect de la propriété, l'égalité devant la loi, la liberté des opinions et des personnes étaient refusés impitoyablement aux vaincus de la République. L'esprit de conservation s'appliquait seulement aux intérêts créés ou reconnus par la Révolution : elle n'avait donc pas

atteint son terme; de tels refus de justice étaient en contradiction avec les libertés qu'elle accordait. Évidemment on en profiterait pour faire entendre des réclamations puissantes, et les auteurs de la constitution seraient obligés d'en revenir à la tyrannie.

L'acte constitutionnel se terminait par des phrases d'exhortation, dont n'étaient pas encore désabusés les orateurs de la Convention; l'éloquence républicaine conservait ses habitudes de rhétorique.

— « Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République.

— « Le peuple français remet le dépôt de la présente constitution à la fidélité du corps législatif, du Directoire exécutif, des administrateurs et des juges; à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français. »

Le travail de la commission des onze et le rapport de Boissy d'Anglas étaient conformes à l'esprit général de la Convention; de sorte que les débats eurent un caractère de convenance et de gravité.

La déclaration des droits qui servait de préface à l'acte constitutionnel avait déjà été présentée presque textuellement par Merlin de Douai, et semblait avoir obtenu un complet assentiment. Plusieurs représentants pensaient que cette proclamation de principes philosophiques dont plusieurs étaient contestables, affirmés à une époque, puis repoussés à une autre, était sans utilité, puisque ces prétendus axiomes n'avaient d'autorité réelle qu'en devenant des articles

de loi. En même temps, ils y voyaient un danger qui s'était souvent manifesté; plus d'une fois on s'était armé des droits de l'homme pour désobéir aux lois, prétendant qu'elles ne leur étaient point conformes. Les déclarations de droits naturels étaient donc un prétexte d'insurrection ou de désordre.

Mais c'était une des superstitions révolutionnaires, et la commission n'aurait pas osé la braver. — « Nous avons, disait Daunou, ôté à la déclaration de 1791 ce qu'elle avait de royaliste, à la déclaration de 1793 ce qu'elle avait d'anarchiste. Une déclaration des droits doit être le point de ralliement des républicains, et non pas un arsenal pour les séditieux.... Supprimer la déclaration des droits serait une victoire pour les ennemis de la Révolution. Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions le premier jour de notre session : c'est-à-dire patriotes et républicains. Ne donnez pas lieu aux Terroristes de dire que vous avez foulé aux pieds les droits de l'homme. »

Mailhe et quelques autres proposèrent comme garantie contre l'abus inhérent à une déclaration des droits une autre généralité moins dangereuse. Ils voulurent qu'on y joignît une déclaration des devoirs. On leur répondit que si les droits ne devenaient effectifs que par des textes de loi, les devoirs ne prenaient non plus un caractère obligatoire qu'en vertu de la forme légale.

Nonobstant les objections, l'idée d'une déclaration des devoirs parut heureuse. Sans la répugnance de l'esprit philosophique et révolutionnaire contre toute pensée religieuse, on aurait pu transcrire les commandements de Dieu ; on les traduisit en obligations civiques.

— « Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes gravés par la nature dans tous les cœurs. Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir.

« Les obligations de chacun envers la société consistent à la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois, à respecter ceux qui en sont les organes.

« Nul n'est bon citoyen, s'il n'est bon fils, bon père, bon ami, bon époux.

« Nul n'est homme de bien, s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.

« Celui qui viole ouvertement les lois se déclare en état de guerre avec la société.

« Celui qui les élude par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous. Il se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime.

« C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout l'ordre social.

« Tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté, de l'égalité, de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre. »

Le droit au travail fut proposé, mais repoussé avec une défaveur marquée, et sans beaucoup de discussion. — « Ce peut être un devoir de la société, sans que ce soit un droit de l'homme, disait Lanjuinais; lui reconnaître un tel caractère serait fournir aux factieux une arme terrible, ce serait rallumer les torches de l'anarchie. »

La majorité était devenue de plus en plus hostile aux doctrines démagogiques. Thomas Payne fit lire ses discours, où il réclamait contre la restriction qui excluait

du droit de suffrage tous les Français qui ne payaient point une contribution directe. C'était, selon lui, une violation de la déclaration des droits. — « Si ceux-là seuls qui remplissent cette condition sont citoyens, quel nom aura le reste du peuple? C'est sur ceux que vous allez exclure que retombent tous les travaux. Ne sont-ils pas fort au-dessus de ces classes de la société où il n'y a d'autre mérite que d'être oisif propriétaire? Que serait le sol sans le travail de ceux qui le cultivent; et que vaudraient ses produits sans les ouvriers des manufactures? » — Il ajoutait que puisque les travailleurs payaient des impôts de consommation, eux aussi étaient des contribuables et avaient le même titre à être citoyens.

— « Le gouvernement ne serait donc institué que pour garantir les droits de la classe admise au suffrage, à l'exclusion du reste; ce serait donc rétablir l'inégalité, et les individus exclus n'auraient plus ni liberté, ni sûreté contre l'oppression; ils seraient laissés à la merci de la classe supérieure. »

Thomas Payne voyait bien que la commission des onze, gênée par la déclaration des droits et par les préjugés démocratiques, avait prononcé cette exclusion timidement et avec embarras. Il traitait d'expédient et d'inconséquence l'article qui déclarait citoyens, sans aucune condition de contribution, tous les Français qui avaient servi sous les drapeaux de la République.

Ce discours, faiblement appuyé par Charlier, qui était un des rares Montagnards restés à la Convention depuis le 1[er] prairial, fut accueilli par de fréquents murmures, et l'impression fut refusée. Contester la conséquence logique tirée par Thomas Payne de la déclaration qui classait le suffrage civique parmi

les droits de l'homme paraissait difficile; confesser qu'élire n'est pas un droit, mais une fonction, assujettie comme toutes les autres, à des garanties et à des conditions, était, dans ce temps-là, une hérésie aristocratique.

Toutefois les hommes politiques, qui avaient la prétention et l'espérance d'établir une république, puis de la gouverner, étaient vifs contre l'orthodoxie de Thomas Payne. Réveillère-Lépeaux disait :

— « La France veut une liberté journalière, usuelle, pratique. Il ne faut pas se perdre dans les régions métaphysiques; à quoi aboutiraient tous les grands principes, dont on fait un pompeux étalage? nous aurions un recueil de grands mots, au lieu d'une constitution; on établirait un gouvernement faible et mobile, qui serait le précurseur de la monarchie. Elle serait d'autant plus insupportable, qu'ayant détruit tous les corps qui existaient entre le peuple et elle, rien ne balancerait plus son autorité, et qu'elle pèserait directement sur le peuple. Voilà ce qui vous arrivera, si vous faites un gouvernement sans vigueur, qui ne protége pas efficacement ceux qui ont quelque chose.

« Pour vouloir donner la liberté politique à ceux qui ne sauraient ni ne pourraient en jouir, on leur fera perdre même la liberté civile. Voilà où l'on nous mène avec les principes extravagants dont on nous fatigue depuis cinq ans. »

Ainsi parlait un républicain passionné, non suspect de royalisme. adversaire ardent de la Réaction; il cédait aux leçons de l'expérience; d'ailleurs il touchait au moment où le pouvoir allait être entre ses mains.

Quelques jours après, lorsque fut discuté le chapitre des contributions publiques, la question se repro-

duisit et les objections furent écartées, en ajoutant à l'article des contributions directes : — « Ceux qui, par leur industrie, sont en état de subvenir aux dépenses publiques, payent une contribution personnelle. » — Peu de jours après fut établi l'impôt des patentes, contribution directe, perçue sur les commerçants et les fabricants.

La commission ajouta aussi, pour ne pas être accusée d'avoir eu l'intention de restreindre le suffrage universel, un article ainsi conçu : — « Tout individu, qui n'aura pas été compris sur les rôles des contributions directes, aura le droit de s'y faire inscrire pour une contribution personnelle, égale à la valeur locale de trois journées de travail agricole. »

Une autre condition fut imposée pour l'exercice des droits civiques. — « A dater de l'an XII de la République, les jeunes gens ne pourront être inscrits sur le registre, s'ils ne prouvent pas qu'ils savent lire et écrire et exercer une profession mécanique. L'agriculture est comprise dans les professions mécaniques. » — Une année de domicile dans la commune fut exigée pour voter aux assemblées primaires.

Ces diverses restrictions au suffrage universel furent les articles les plus discutés, mais sans passion ; il y avait dans quelques esprits, non pas une opinion exaltée, mais un grand respect pour ce qu'on appelait des principes.

Une discussion plus importante encore s'éleva sur l'élection directe. La commission avait craint de déroger à la doctrine de la souveraineté populaire, en confiant le choix des représentants du peuple à des électeurs délégués.

On démontra facilement que le suffrage universel était beaucoup plus exposé aux influences, aux cabales, à l'intimidation, aux entraînements aveugles. Comme le projet plaçait l'élection au chef-lieu de canton, on tirait aussi une puissante objection de l'absence probable des habitants des petites communes rurales; mais la commission consentait, sans difficulté, à placer le scrutin dans chaque commune.

Malgré l'insistance des auteurs du projet, l'élection directe ne fut pas adoptée, et la Convention décida qu'il y aurait des assemblées électorales, non point permanentes mais élues par les assemblées primaires à chaque élection, dans la proportion d'un électeur pour deux cents citoyens inscrits sur la liste communale. Les assemblées électorales devaient élire : les membres du Corps législatif, les membres du tribunal de cassation, les jurés de la Haute Cour, les administrateurs du département, le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel, les juges des tribunaux civils.

Les assemblées primaires conservaient la nomination du juge de paix et de ses assesseurs, du président de l'administration du canton, et des membres du conseil municipal dans les communes de plus de cinq mille habitants.

L'esprit de parti ne fut pour rien dans la discussion : chacun vota ou parla selon le plus ou moins de confiance qu'il plaçait dans un mode ou dans l'autre. De tout ce qui fut dit, on aurait pu conclure que toute loi électorale laisse une grande part au hasard, et que même lorsque les élections sont libres, elles reçoivent l'influence de l'opinion qui a le verbe le plus haut, ou de la cabale qui a le plus d'activité.

Il y eut peu d'opposition contre la division du Corps législatif en deux conseils ; à peine une voix se fit-elle entendre pour gémir de cette dérivation vers l'aristocratie ; mais quelques-uns voulaient donner aux deux conseils des attributions absolument identiques, ou ne pas établir la condition d'une différence d'âge. Le projet de la commission fut adopté.

Le renouvellement partiel et successif des deux conseils fut approuvé sans difficulté ; il y eut plus d'hésitation sur la durée du mandat législatif. La commission avait proposé quatre ans et un renouvellement par moitié tous les deux ans. Les députés sortants pouvaient être réélus une première fois, mais pas une seconde, du moins immédiatement ; un intervalle de deux ans était prescrit.

L'Assemblée flottait entre le désir d'imprimer au gouvernement républicain un caractère de stabilité, un esprit de suite, et la crainte de créer des influences durables, des situations importantes ; elle appelait aristocratie toute position assurée, toute supériorité reconnue. Ainsi elle ne voulut pas donner quatre ans de durée aux fonctions législatives ; en même temps, pour ne pas exposer le Corps législatif à subir des variations trop soudaines, pour qu'il ne fût pas entraîné à changer de système et de marche, par une élection qui le renouvellerait en moitié, elle décréta le renouvellement par tiers, et réduisit à trois ans la durée du mandat législatif.

La permanence des sessions du Corps législatif ne fut pas mise en question. L'idée de sa souveraineté subsistait encore, sans qu'un doute s'élevât. On voulait bien diviser l'exercice du pouvoir, et reconnaître qu'il comportait des fonctions distinctes ; mais il semblait

que la vacance qui séparerait deux sessions serait un interrègne.

Pendant qu'on discutait encore les chapitres qui réglaient la composition des deux conseils, leurs attributions et le règlement de leurs délibérations, Siéyès demanda la parole : c'était un grave incident. Il ne faisait point partie de la commission des onze; membre du comité de salut public, il avait préféré conserver cette position; car l'Assemblée avait décidé qu'il y aurait incompatibilité.

Mais on savait combien Siéyès avait pensé aux grandes questions d'organisation sociale; souvent il avait donné à entendre que personne n'avait, sur les matières de gouvernement et de politique transcendante, des lumières égales aux siennes. La commission, sans regretter beaucoup de ne point le compter parmi ses membres, voulut pourtant le consulter. Daunou était, parmi les onze, l'homme le plus remarquable et le plus entouré de considération; sincère ami de la liberté, ayant foi à la forme républicaine, sage d'opinion et de caractère, détenu pendant la Terreur, modéré avec un grand éloignement pour la Réaction, il s'occupait aussi de la politique en philosophe; sans dédaigner l'esprit pratique et l'expérience, il était nourri d'idées générales et théoriques.

Il alla trouver Siéyès, au nom de la commission, et lui demanda le plan de constitution que sans doute il avait rédigé. On promettait de le présenter en son nom, s'il le voulait, ou au nom de la commission, si cela lui convenait mieux. — « J'ai étudié profondément ces matières, mais vous ne m'entendriez pas. Je

n'ai rien à vous communiquer. » Telle fut la réponse de Siéyès.

Il avait imposé une telle déférence pour son orgueil que la commission, quand elle eut terminé son projet de constitution, chargea encore Daunou de le lui apporter, en lui demandant ses avis. Il parcourut dédaigneusement l'œuvre de la commission. — « Il y aurait, dit-il, beaucoup de remarques à faire; ce n'est pas assurément ce qu'il faut; mais, à tout prendre, parmi les constitutions actuelles, il n'y en a peut-être pas d'aussi bonne que celle-ci. »

Lorsqu'elle eut été présentée, Siéyès en parlait avec une pitié railleuse; c'était pour lui un sujet de plaisanterie habituelle, ainsi que l'exposé du rapporteur. Comme Boissy avait un léger bégayement, Siéyès disait que c'était la constitution *ba, be, bi, bo, bu.*

Cependant on pressait l'oracle de prononcer sa pensée, de ne point refuser à la République le tribut de ses hautes méditations, de son infaillible sagesse. Il y avait dans ces instances presque autant de moquerie que de respect. La commission se flattait d'avoir donné à son œuvre un caractère plus intelligible et plus pratique que ne pouvaient l'avoir les conceptions de Siéyès; mais on voulait qu'il s'exposât aussi à la critique, et que la Convention et le public n'eussent aucun regret à son silence. Quant à lui, il avait en antipathie la contradiction et la discussion; il s'y exposait le moins possible; il ne voulait parler que devant des disciples respectueusement approbateurs de la parole du maître. Enfin, il s'était décidé à présenter une esquisse de son système, ou du moins, des principes généraux d'après lesquels il aurait conçu une constitution.

Il indiqua d'abord que le projet de la commission renfermait beaucoup trop de détails où il ne voulait pas entrer. — « Vous en êtes maintenant à la partie la plus difficile et peut-être la plus importante de la constitution. Après l'avoir examinée, je crains qu'elle n'ait pas la solidité nécessaire pour se garantir, et avec elle l'ordre public, d'un nouveau choc révolutionnaire.

« Si nous ne donnions au mot constitution que sa juste valeur, nous la verrions presque entière dans l'organisation de l'établissement public central, dans cette partie de la machine politique qui doit donner la loi et dans celle qui, du point central où elle sera placée, doit procurer l'exécution de la loi sur tous les points de la République.

« Vous voulez un gouvernement capable de maintenir chacun dans ses droits et ses devoirs; vainement l'auriez-vous voulu, si vous n'aviez décrété qu'un gouvernement d'étiquette, privé de la plupart des attributs qui lui sont nécessaires.

« Ce gouvernement est mal divisé; il n'a point, dans la première ni dans la seconde partie de l'établissement central, son caractère propre. Il vous manque une garantie essentielle, indispensable : la garantie de la constitution elle-même; on l'a oubliée dans tous les projets, à toutes les époques. Votre plan laisse aussi beaucoup à désirer pour l'harmonie qui doit régner entre toutes les branches de l'établissement politique. » Après cette critique du projet de la commission, Siéyès entrait en matière, c'est-à-dire en théorie.

— « En fait de constitution politique, unité toute seule, c'est despotisme; division seule, c'est anarchie; division avec unité donne la garantie sociale.

« L'action politique dans le système représentatif se

divise en deux grandes parties : l'action ascendante, l'action descendante.

« La première embrasse les actes par lesquels le peuple nomme, médiatement ou immédiatement, les diverses représentations, qu'il charge séparément soit de demander ou de faire la loi, soit de la servir dans son exécution quand elle est faite.

« La seconde embrasse tous les actes par lesquels ces divers représentants s'emploient à former ou à servir la loi.

« Le point de départ de ce mouvement politique dans un pays libre ne peut être que la nation dans ses assemblées primaires ; le point d'arrivée, c'est le peuple recueillant le bienfait des lois. Organiser ce mécanisme circulaire, c'est donner une constitution.

« On peut, à côté de l'ouvrage constitutionnel, placer des articles très-importants, déclarer des principes, faire des lois plus ou moins fondamentales ; il n'en est pas moins vrai que ce qu'on appelle strictement la constitution ne sort pas des limites que nous venons de tracer. A ce point de vue, la constitution se réduirait à une cinquantaine d'articles ; il y a loin de là aux trois ou quatre cents articles qu'on vous propose. Quoi qu'il en soit, je ne vous demande votre attention que sur une partie de l'établissement central.

« Comment divisera-t-on les pouvoirs ? voilà la question. Rien ne doit se faire arbitrairement dans la nature morale et politique, comme dans la nature physique rien n'est arbitraire.

« Malheur aux peuples qui croient savoir ce qu'ils veulent, quand ils ne font que le vouloir. Vouloir est la chose la plus aisée : depuis qu'il y a des hommes sur la terre, ils veulent ; depuis qu'il s'est formé des as-

sociations politiques, elles veulent. Partout on ne veut point tomber dans le gouffre du despotisme, ni se livrer aux griffes de l'anarchie. Quand peut-on réussir? lorsqu'on sait accorder l'unité avec la division.

« Il n'y a que deux systèmes de division des pouvoirs : le système de l'équilibre, c'est-à-dire des contre-poids ; le système du concours, c'est-à-dire de l'unité organisée. Au delà, il n'y a qu'usurpation, superstition ou folie.

« Je commence par rétablir la vraie signification de quelques mots employés dans la langue politique. Ainsi, à proprement parler, il n'y a dans une société qu'un seul pouvoir politique, le pouvoir de l'association elle-même ; mais on a pu appeler improprement « pouvoir » les différentes procurations que ce pouvoir donne à ses divers représentants. C'est aussi par abus ou par politesse qu'on nous donne individuellement le titre de représentant ; il n'y a ici qu'un représentant, le corps entier de la Convention ; et au dehors, il y a autant de représentants qu'il y a de procurations données à des corps ou à des individus. Tous ceux qui exercent une fonction publique pour le peuple sont des représentants ; autrement ils seraient des usurpateurs.

« Il y a deux ans que j'avais entrepris de démontrer que le système représentatif seul pouvait nous donner la liberté et la prospérité. Les amis du peuple de ce temps-là firent arrêter mon travail après l'impression de la première feuille ; dans leur crasse ignorance, ils croyaient le système représentatif incompatible avec la démocratie ; selon eux, l'édifice était incompatible avec sa base, ils voulaient s'en tenir à la base, imaginant que l'état social devait condamner à jamais les hommes à vivre au bivouac.

« Il régnait alors, comme encore maintenant, une erreur dangereuse, c'est que le peuple ne doit déléguer d'autres pouvoirs que ceux qu'il ne peut pas exercer lui-même. On appelait cela la sauvegarde de la liberté. C'est comme si l'on voulait sous prétexte que chacun peut porter ses lettres à leur adresse, interdire de les confier à un établissement public.

« Au contraire, se faire représenter dans le plus de choses possible, c'est accroître sa liberté. Celui qui fait travailler les autres pour soi en est d'autant plus libre; mais il se mettrait dans la dépendance d'un autre, s'il n'employait qu'un seul individu.

« Gardez-vous donc d'attacher à la qualité d'un représentant unique tous les droits que vous avez. Distinguez avec soin les différentes procurations représentatives que vous donnez. Qu'aucun de vos représentants ne puisse sortir des limites de sa procuration spéciale. Les pouvoirs illimités sont un monstre en politique. Puisse le peuple français ne plus commettre à l'avenir une si grande erreur! Il n'a pas lui-même ces pouvoirs, ces droits sans limite que ses flatteurs lui attribuent. Les individus, quand ils forment une association politique, ne mettent pas en commun tous les droits que chacun possède; ils ne confèrent pas à la société entière toute la puissance qu'ils pourraient avoir en masse.

« Il faut mettre en commun et confier au pouvoir politique le moins de droits possible, et seulement assez d'autorité pour maintenir chacun dans son devoir et son droit. Cela ne ressemble pas aux idées qu'on se fait de la souveraineté du peuple. Ce mot n'est devenu si colossal, que parce que l'esprit français, plein encore des superstitions royales, s'est fait un de-

voir de doter le peuple de tout l'héritage pompeux du pouvoir absolu. On s'irritait de ne pouvoir lui donner encore davantage. On semblait se dire avec une fierté patriotique : si la souveraineté des grands rois est si puissante et terrible, la souveraineté d'un grand peuple doit être bien autre chose encore. »

Jusque-là Sieyès n'avait encore parlé, dans son langage scolastique, que pour critiquer, et presque toujours avec justesse les préjugés et les sophismes des démocrates. Il fallait pourtant indiquer quelle constitution il voulait.

— « Je reviens à la division des pouvoirs, ou pour mieux dire à la diversité des procurations. Les uns croient qu'il est fort habile de se donner deux ou trois représentants pour exercer la même fonction. Tous les actes nécessaires pour retirer des volontés individuelles, une volonté commune et en faire une loi ; tous ces actes ils les attribuent à un même corps de représentants : ainsi ils confondent la volonté constituante, la volonté pétitionnaire, la volonté chargée de l'exécution et la volonté législative. Puis ils s'effrayent de l'immensité de pouvoir qu'ils viennent d'accorder aux mêmes représentants. Alors que font-ils? Au lieu de confier ces diverses volontés à des procurations différentes, en les liant ensemble, de manière à les faire concourir au même but, ils les laissent réunies et inventent un second corps de représentants, en lui donnant les mêmes pouvoirs, ou du moins en soumettant l'un au *veto* de l'autre. Voilà le système des contre-poids. »

A cette occasion, Sieyès répétait, d'une manière peu digne d'un esprit sérieux, les vulgaires lieux communs contre le mécanisme du gouvernement anglais, n'y

voyant rien de plus que la corruption du Parlement et le pouvoir absolu du roi. — « L'opposition, disait-il, est une antichambre disgraciée qui cabale et clabaude contre l'antichambre de service. » — Il regardait aussi l'institution « d'une chambre aristocratique et théocratico-royale comme superstitieuse et déshonorante. »

— « Le système de l'équilibre, fût-il composé avec des contre-poids homogènes, n'en vaudrait pas mieux et peut-être moins. Si les deux procurations chargées du même pouvoir conservent leur indépendance, il n'y aura plus certitude que les affaires puissent marcher : les deux chambres seront en contre-action. Si elles concourent à une action unique, s'il y a unité de volonté, tous les dangers du despotisme reparaissent. Ce sont deux chevaux attelés à une même voiture, qui tirent en sens contraire, si le cocher royal ne monte pas sur son siége pour les mettre d'accord; nous ne voulons point de cocher royal.

« L'autre système de division consiste à établir non pas l'action unique, mais l'unité d'action. » — Sieyès s'ingéniait beaucoup pour faire, à force de comparaisons comprendre cette subtilité. — « Pour construire une maison, on appelle plusieurs sortes d'ouvriers; chacune exerce une industrie différente; ainsi il n'y a pas action unique, et cependant il y a unité d'action puisque tous travaillent à construire une maison. » Sieyès oubliait que la direction donnée par l'architecte est une action unique.

Après avoir établi son système de division du travail législatif, le politique philosophe indiquait ce qui lui semblait manquer essentiellement au projet de la commission. — « Je demande un corps de représentants

avec la mission spéciale de juger les réclamations contre toute atteinte à la constitution. Je propose de l'appeler jury constitutionnaire.

« Une idée saine et utile fut établie en 1788 : c'est la division du pouvoir constituant et des pouvoirs constitués. Elle comptera parmi les découvertes qui font faire un pas à la science; elle est due aux Français. On ne tira point de cette idée l'utilité pratique qu'elle offrait; il est temps d'en faire usage.

« Voulez-vous donner une sauvegarde à la Constitution, un frein salutaire qui contienne chaque action représentative dans les bornes de sa procuration spéciale? établissez un jury constitutionnaire; sa nécessité est palpable. »

Siéyès passait de ce corps représentatif ayant procuration pour exercer la volonté constituante, à un autre qui devait exprimer la volonté pétitionnaire. » — Il faut que les besoins du peuple retentissent certainement à l'oreille du législateur, pour que tous les moyens d'y pourvoir soient découverts, discutés et présentés avec le poids d'une opinion publique éclairée. Vous prendrez ce qu'il y avait de bon dans l'institution des sociétés populaires, dans ce mouvement irrégulier de pétitionnaires ardents, qui se pressent à votre barre. Le sentiment du besoin s'exprime par cette voix : unissez-y la connaissance des moyens de le satisfaire. Votre conseil des Cinq cents, corps trop nombreux, mais institution saine, aura cette attribution et deviendra le Tribunat du peuple français.

« Mais jusqu'ici nous n'avons donné de représentation qu'à la moitié des besoins du peuple : le gouvernement n'est encore nulle part. Le temps est passé où le gouvernement était considéré comme une institution

antipopulaire. Si une telle opinion prévalait, autant vaudrait n'avoir ni lois, ni représentations, ni établissement public.

« Les lois, les règlements généraux, les moyens nécessaires pour gouverner sont aussi un besoin du peuple, un devoir du législateur, ne faut-il pas les mettre en représentation? Le Tribunat ne peut pas les représenter; il ne viendra presque jamais au secours du gouvernement; il l'attaquera presque toujours. S'il en était autrement, je regarderais ce phénomène comme un signal de détresse qui indiquerait l'agonie d'un malade ou la corruption d'un parti prêt à triompher.

« Ce n'est pas que je veuille placer le gouvernement en regard et en lutte avec le Tribunat. Il ne faut pas confondre le pouvoir exécutif avec le gouvernement; ce sont deux pouvoirs distincts. Leur division est une de ces vues qui appartiennent encore au progrès de la science, c'est au temps à en dévoiler l'importance.

« Le pouvoir exécutif est tout action; le gouvernement est tout pensée : celui-ci admet la délibération, l'autre l'exclut absolument.

« La dénomination de pouvoir exécutif a été mal choisie. Qui exécute la loi? ceux qui l'observent : d'abord les citoyens, puis les officiers publics, chacun selon son emploi; les lois protectrices sont pour les citoyens; les lois directrices pour les officiers publics.

« Le gouvernement est donc, en tant qu'un des grands pouvoirs de l'État, jury de proposition pour présenter les projets de lois qu'il croit nécessaires. Une fois la loi promulguée, le gouvernement ne se trouve plus dans la région des pouvoirs supérieurs : il devient jury d'exécution; en cette qualité, il a une

masse énorme de règlements à faire, de décisions à donner, d'arrêtés à expédier : il est la législature d'exécution.

« Enfin, le gouvernement est procurateur d'exécution : à ce titre, il nomme le pouvoir exécutif proprement dit, ou les chefs ordonnateurs et directeurs du service de la loi.

« Je demande, en troisième lieu, une législature unique, un corps de représentants, siégeant en une seule chambre, et chargés de voter la loi. On présentera d'un côté la demande des besoins des gouvernés ; de l'autre, la demande des besoins des gouvernés et du gouvernement ; alors la législature, qui sera le représentant du jugement national, prononcera : ce sera un tribunal chargé de faire droit à des propositions débattues, défendues, contredites ou convenues, suivant qu'il les jugera utiles au peuple. La législature, semblable à tout tribunal bien constitué, ne pourra jamais rendre un décret de son propre mouvement. Son caractère sera d'écouter, de ne point légisférer spontanément, mais d'attendre les demandes. »

Après avoir développé longuement les avantages de son système et surtout de sa législature unique, tribunal entre l'opposition représentée par le Tribunat, et le jury de proposition conseil d'État, partie délibérante du gouvernement, Siéyès proposa, en résumé, quatre articles, et demanda le renvoi à la commission des onze. Comme il savait et voyait le peu de faveur qu'obtenait son scientifique travail, il ajouta : « A moins que vous ne préfériez passer à l'ordre du jour. »

« Il y aura, sous le nom de « Tribunat, » un corps de représentants au nombre de trois fois celui des départements, avec mission spéciale de veiller aux be-

soins du peuple, et de proposer à la législature toute loi, règlement ou mesure qu'il jugera utile.

« Il y aura, sous le nom de « gouvernement, » un corps de représentants, au nombre de sept, avec mission spéciale de veiller aux besoins du peuple et à ceux de l'exécution de la loi; il proposera à la législature toute loi, règlement ou mesure qu'il jugera utile. Ses assemblées ne seront point publiques.

« Il y aura, sous le nom de « législature, » un corps de représentants, au nombre de neuf fois celui des départements, avec mission spéciale de juger et de prononcer sur les propositions du Tribunat et sur celles du gouvernement.

« Il y aura, sous le nom de « jury constitutionnaire, » un corps de représentants au nombre des trois vingtièmes de la législature, avec mission spéciale de juger et de prononcer sur les plaintes en violation de constitution qui seraient portées contre les décrets de la législature. »

Siéyès a laissé dans l'histoire de la Révolution un nom remarqué et une grande renommée d'habileté, d'esprit et de philosophie; il n'est guère possible de le faire connaître par ses actes. Lorsqu'il a exercé de l'influence ou du pouvoir, les circonstances ont empêché qu'il en résultât aucun effet considérable; peut-être aussi n'avait-il pas le génie de l'action, ni du gouvernement; il faut donc le faire connaître par ses œuvres écrites, même lorsqu'elles sont restées stériles et comme académiques.

Aucune n'est plus notable que son système constitutionnel; mal accueilli à la Convention, le souvenir n'en fut point perdu; lui-même continua à ne pas conserver un doute sur son excellence. Il fut après le

18 brumaire ajusté à des vues qui n'étaient pas les siennes, et, longtemps après, nous en retrouvons quelques débris dans les lois qui nous ont été imposées. L'exposition de ce système entrait nécessairement dans l'histoire de la Convention.

Le projet de Siéyès, considéré dans sa théorie et son ensemble, n'avait pas eu le moindre succès. On ne lui trouvait rien de pratique; pour qu'on en jugeât avec pleine connaissance, il eût fallu le rédiger par articles; dire comment seraient élus les différents corps représentatifs; régler leurs rapports mutuels; indiquer les procédés de leurs délibérations, le mode de leur action. Siéyès s'était borné à faire imprimer un tableau synoptique de la constitution française. Depuis quelque temps, cette manière d'enseigner était fort en usage. Au lieu de livres élémentaires ou pour les résumer, on rangeait les principes d'une science, de la chimie, de la physique, de la grammaire, en colonnes. Les principes généraux étaient comme la souche d'où sortaient les principes secondaires. C'était comme un arbre généalogique de la science. Siéyès, en présentant son travail sous cette forme, lui donna un caractère d'abstraction et de subtilité encore plus marqué. Tout en conservant du respect pour son mérite philosophique, en continuant à le regarder comme un homme d'un grand esprit, on plaisanta de sa constitution plus qu'il ne s'était moqué de la constitution des onze. Toutefois, il s'y trouvait une idée qui parut d'abord grande et salutaire. La commission des onze, plutôt par égard pour Siéyès que par conviction, était disposée à l'adopter. Le jury constitutionnaire fut toujours, dans l'esprit de son auteur, la solution du problème constitutionnel; il avait voulu l'introduire dans la constitution de

1793; il la reproduisait en 1795 : ce fut, en 1800, l'origine du Sénat conservateur.

Lorsque la commission eut adopté en principe cette nouvelle institution, elle engagea Siéyès à en exposer, plus expressément qu'il ne l'avait fait, tous les avantages, et à la mettre en harmonie avec la constitution que la Convention avait déjà votée en grande partie.

Siéyès exprima le regret de ne pouvoir plus placer le jury constitutionnaire dans sa véritable place et comme un rouage essentiel du mécanisme qu'il avait conçu. — « Rien n'est arbitraire, disait-il, dans la mécanique sociale. La place de chaque pièce se trouve déterminée par des rapports qui ne dépendent pas de la seule volonté du mécanicien. »

Après avoir établi l'indispensable nécessité d'une magistrature chargée de garder et de défendre le code constitutionnel, de même que les tribunaux réprimaient les infractions aux lois de l'ordre civil, l'inventeur du jury constitutionnaire demandait qu'il fût chargé de trois services.

— « Qu'il veillât avec fidélité à la garde du dépôt constitutionnel.

— « Qu'il s'occupât, à l'abri de toutes les passions funestes, des vues qui pourraient servir à perfectionner la constitution.

— « Enfin, qu'il offrît à la liberté civile une ressource d'équité naturelle dans des occasions graves où la loi tutélaire aurait oublié sa juste garantie. »

En d'autres termes, il considérait le jury constitutionnaire :

— « Comme tribunal de cassation dans l'ordre constitutionnel.

— « Comme atelier de propositions pour les amen-

dements que le temps pouvait exiger dans la constitution.

— « Comme supplément de juridiction naturelle aux vides de la juridiction positive. »

Parmi les longs développements que Siéyès donna à sa conception, il présenta comme avantage un danger qui devait, plus qu'aucun autre motif, faire écarter son projet. Il avait dit que la distinction du pouvoir gouvernant et du pouvoir constituant était une grande découverte. Évidemment, il en avait déduit son jury : c'était le pouvoir constituant rendu permanent, afin de conserver et de protéger son œuvre; mais en même temps, prévoyant qu'une constitution ne pouvait être immuable, « qu'elle devait puiser sans cesse autour d'elle les lumières et l'expérience des siècles, et se tenir toujours au niveau des besoins contemporains, il lui voulait une faculté de perfectionnement indéfini. »

Son jury constitutionnaire était donc une menace toujours subsistante de changement dans la loi fondamentale du pays. Vainement son rôle, dans cette amélioration, était borné par Siéyès à présenter de dix ans en dix ans un cahier d'améliorations, qui serait rendu public, afin que les assemblées primaires déclarassent si leur intention était de déléguer temporairement le pouvoir constituant à la législature pour délibérer sur les améliorations proposées; du moment que le jury avait cette initiative, et qu'à l'office de garder la constitution, il joignait le pouvoir de provoquer son changement, le corps conservateur deviendrait évidemment l'instrument des grandes et radicales violations constitutionnelles.

Le mode d'élection et de renouvellement du jury

constitutionnaire accroissait encore le danger. Il se renouvelait par tiers chaque année : l'élection était faite par lui-même, parmi les deux cent cinquante membres sortant chaque année du Corps législatif. Sa première composition devait être confiée à la Convention, qui choisirait parmi les députés des trois assemblées nationales constituante, législative, conventionnelle. Le nombre total était de cent huit.

Ainsi, on pouvait prévoir qu'un corps peu nombreux, sans fonctions habituelles dans le gouvernement, qui n'était en communication habituelle avec l'opinion, ni par des discussions publiques et journalières, ni par la nécessité de l'élection, aurait pour seul mobile l'esprit de corps; que son oisiveté, rarement interrompue, n'y développerait même aucune énergie d'opinion; de sorte que même l'esprit de corps y dégénérerait en calcul des intérêts individuels, par conséquent en obéissance à une tyrannie.

Dès que Siéyès eut rédigé en articles l'institution du jury constitutionnaire et eut expliqué les fonctions qu'il voulait lui attribuer, la faveur qu'avait obtenue cette idée diminua ou même disparut.

Berlier, au nom de la commission, avec beaucoup de ménagements pour Siéyès, et en « rendant hommage à son génie créateur, » s'accorda avec lui seulement en ce point, que l'acte constitutionnel devait renfermer une institution destinée à le conserver et à le défendre; mais il faisait si bien valoir les objections qui s'étaient élevées contre le jury constitutionnaire; il indiquait tellement comment il serait inutile ou dangereux, qu'il le réduisait à une très-petite existence.

Il lui refusait, et en cela il était conforme à Siéyès, toute initiative. pour prononcer que la constitution

avait été violée; mais il montrait que c'était une précaution vaine, si la plainte d'un seul pétitionnaire suffisait pour mettre en activité ce tribunal d'appel ouvert à tout venant. « Ainsi, les actes des autres pouvoirs n'auront qu'une existence frêle et incertaine. Ce jury aura une juridiction universelle et suprême; il sera un pouvoir qui absorbera tous les autres. D'ailleurs, les citoyens n'ont-ils pas, dans l'ordre habituel, la possibilité de présenter leurs réclamations contre toute violation de la loi?

« Ainsi le jury ne devrait entrer en action que s'il y était provoqué par le pouvoir qui propose la loi, par celui qui la confirme, ou par celui qui l'exécute, par le conseil des Cinq-Cents ou des Anciens, et par le Directoire exécutif. »

Berlier insistait plus vivement contre l'attribution destinée au jury, de provoquer des changements à la constitution; cette contradiction entre le but de l'institution et la fonction qu'on lui donnait avait frappé tous les esprits. C'était là qu'apparaissaient la fausseté et le danger de l'idée de Siéyès.

— « Si des révisions sont nécessaires, l'initiative des réformes sera bien mieux placée dans le Corps législatif. Le mode proposé par la commission est préférable. »

La troisième attribution avait été énoncée en ces termes : « Supplément de juridiction naturelle aux vides de la juridiction positive. » En langage plus clair, cela signifiait : soit la révision d'un jugement rendu conformément aux lois existantes et selon les formes qu'elles prescrivent, c'est-à-dire l'abolition du respect dû à la chose jugée; soit une peine infligée pour des actes que la loi n'aurait point prévus, ce

qui serait le pire des effets rétroactifs ; soit, enfin, le droit de grâce : le principe n'en était pas admis dans les lois de cette époque.

— « Que restera-t-il donc de la proposition ? ce qui est essentiel : un corps dépositaire de la constitution. Même sous ce rapport, le projet de Siéyès a subi quelques amendements dans la commission, et je vous demanderai la priorité pour les articles qu'elle a rédigés. »

La discussion fut continuée, et presque tous les orateurs insistèrent sur les critiques présentées par Berlier.

— « Cette institution, disait Louvet de la Somme, proposée comme la clef de voûte de tout l'édifice social peut devenir l'instrument le plus efficace de sa ruine. »

Thibaudeau, parlant du recours au peuple pour prononcer sur la constitution, s'exprimait ainsi : — « On sait combien il serait dangereux ou illusoire de soumettre des questions constitutionnelles à la décision d'une grande nation. On ne tente pas de telles épreuves sans compromettre l'ordre social. Les discussions politiques, la diversité des opinions mises en présence ouvrent la plus vaste carrière aux passions. Dans une semblable situation, le meilleur gouvernement ne peut acquérir ce caractère imposant et respectable, cet espoir de stabilité que le temps seul peut lui imprimer. Je ne conseillerai de recourir à cette mesure que lorsqu'il y aura une nation de philosophes.

« Les constructeurs de machines politiques voient trop souvent la société comme un mécanisme dont on peut, sans danger, retrancher une pièce ou deux pour leur donner quelque perfectionnement. Le mouvement de la machine reste suspendu ; mais elle ne périt pas

pour cela, car elle est inanimée et les pièces qui la composent ne se font pas la guerre entre elles. Elles n'ont ni passions, ni sentiments. Mais quand il s'agit d'une société d'hommes, à quel épouvantable mouvement se trouvera livrée cette masse agitée par tant de passions et d'intérêts divers! Tant de plaies, qui saignent encore et qui saigneront longtemps, vous font assez voir quelles sont les suites des changements essayés dans le mécanisme politique; le meilleur mécanicien ne fera rien s'il ne calcule pas sur les passions des hommes plus que sur leurs lumières. »

La création du corps, présenté d'abord comme un garant de conservation, semblait maintenant à tous l'instrument qui serait employé à consommer les révolutions, ou à les préparer en aidant à la tyrannie. Tous les orateurs proposèrent le rejet du projet de Siéyès; Eschassériaux seul y adhérait, sauf amendements et en supprimant l'attribution qui permettait un recours contre les jugements des tribunaux. Le jury constitutionnaire fut rejeté à l'unanimité.

Hormis cette grande discussion, qui eut un caractère sérieux et politique, il y eut peu de débats sur le projet de la commission. Des brochures et des articles de journaux avaient parlé, dans un esprit plutôt libéral que royaliste, de confier le pouvoir exécutif à un magistrat unique, élu pour un temps assez limité, sous le nom de régent. A l'Assemblée, la question ne fut pas posée; on agita seulement le mode d'élection des directeurs. Quelques représentants insistèrent pour qu'on appelât les assemblées électorales à présenter un candidat par département; mais cette proposition fut repoussée. La crainte de donner au pouvoir exécutif

l'autorité des suffrages populaires, d'en faire un représentant éminent de la nation, préoccupait presque unanimement les esprits dans la Convention.

Déjà on s'inquiétait de ce qu'allaient être les élections; on entrevoyait que les hommes qui exerçaient en ce moment le plus d'influence dans la Convention, que les républicains d'origine révolutionnaire ne seraient vraisemblablement point placés sur la liste des candidats nommés par les assemblées électorales. Alors le Directoire n'aurait pas pu être une continuation du comité de salut public, comme cela semblait nécessaire pour résister à la Réaction.

Ce motif, tiré des circonstances du moment, fit aussi rejeter un amendement qui fut proposé par Lanjuinais et par d'autres; ils avaient compris d'avance que le conseil des Cinq-Cents, où la majorité conventionnelle serait dominante, présenterait les cinq candidats qu'elle voudrait porter au Directoire et remplirait le reste de la liste par des candidats obscurs et inadmissibles. Si la liste de candidature était, au contraire, présentée par le Conseil des Anciens et les directeurs élus par l'autre conseil, les candidats seraient choisis avec plus de sagesse et de bonne foi.

La commission, modifiant son projet, proposa que la liste des candidats fût non pas triple, mais décuple du nombre des directeurs, de cinquante au lieu de quinze.

La discussion des articles qui déterminaient les attributions et les pouvoirs du Directoire manifesta, mais sans vivacité ni déclamation, cette méfiance du pouvoir exécutif propre à l'esprit révolutionnaire. Quelques membres de la Convention regrettaient, au contraire, que le Directoire ne fût en rien associé à

l'action législative. Un représentant peu connu, nommé Ehrman, osa proposer de lui donner la faculté de réclamer une déliberation nouvelle des deux conseils. — « C'est le veto ! cria-t-on ; c'est un roi ! » — Lanjuinais, avec son courage accoutumé, osa appuyer le malencontreux orateur. Il avait déjà témoigné son regret que l'initiative des lois fût interdite au pouvoir exécutif, ou qu'il ne fût pas du moins admis à prendre part à leur discussion et à la délibération des conseils législatifs.

Il y eut quelques débats sur le titre intitulé : *De la force publique*. La commission l'avait conçu dans un esprit de précaution contre l'influence militaire ; l'armée y était désignée sous le nom de garde nationale en activité ; le mode de recrutement n'était point déterminé; il était interdit de confier le commandement général des armées de la République à un seul homme. Dans la crainte de donner à l'armée une existence légalement permanente, on rejeta un amendement qui tendait à fixer constitutionnellement le minimum des forces militaires.

Le droit de paix et de guerre, tel qu'il était réglé par le projet, ne pouvait guère donner lieu à contradiction. — « La guerre ne peut être déclarée que par un décret du Corps législatif, sur la proposition formelle du Directoire exécutif. » — C'était assurément donner au pouvoir législatif une grande part dans l'action du gouvernement ; toutefois, le désir de conserver la complète souveraineté à une Assemblée était si persistant, qu'il s'éleva d'abord quelques objections contre la nécessité de l'initiative du Directoire. La discussion démontra sans réplique combien elles étaient déraisonnables.

Le titre dernier, intitulé : *Dispositions générales*, consacrait les principes généraux et les mesures d'exception qui avaient pris place dans la législation révolutionnaire. De vifs applaudissements et des cris de : *Vive la République!* accompagnèrent le vote du bannissement perpétuel des émigrés et la garantie promise aux acquéreurs de domaines nationaux.

Enfin, le 9 août, après avoir relu, article par article, le projet déjà adopté provisoirement; après l'avoir discuté de nouveau snr plusieurs points contestés; après avoir accepté quelques amendements, la Convention termina ce long travail, auquel elle avait consacré deux mois.

Peut-être ne se flattait-elle pas d'avoir achevé un monument plus durable que l'airain, mais du moins, les circonstances étant données, elle avait accompli une œuvre de grande importance. Aux vacillations qui l'agitaient, à l'aspect de faiblesse qu'elle présentait, allait succéder une situation régulière, une forme de gouvernement qui permettrait d'établir l'ordre public, de montrer de la force et de trouver obéissance.

Il devenait urgent de mettre un terme à la nouvelle anarchie, qui, chaque jour, devenait plus menaçante. Depuis le 1er prairial, la Réaction avait pris un caractère de violence, non pas à Paris, mais dans une partie de la France. Les massacres du midi; l'expédition de Quiberon; la guerre civile rallumée en Poitou, en Anjou, en Bretagne, dans quelques districts du Perche et de la Normandie; les patriotes insultés ou persécutés, sans distinction de Terroriste ou de républicain; des arbres de la liberté coupés, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre; des communi-

cations continuelles entre les royalistes et l'émigration; des comités correspondant avec les princes; des agents qui allaient et venaient; tel était l'état de la France. C'est au milieu de ces préoccupations que la constitution était discutée; plus d'un article en porta l'empreinte.

En attendant qu'elle fût inaugurée, le gouvernement conventionnel se conduisait avec une patience prudente; craignant d'accroître le danger, il ajournait les mesures vigoureuses au moment où la République serait assise sur une base solide et régulière; il ne comprimait qu'incomplétement le parti et l'opinion qui déjà le menaçaient. S'il proclamait de plus en plus, en toute occasion, une haine implacable contre les émigrés; s'il n'avait pas reculé devant l'horreur des fusillades de Quiberon, il montrait plus d'inertie à réprimer les désordres des provinces. Il laissait à la presse une entière licence. Il saisissait souvent la correspondance des royalistes; sa police savait toutes leurs espérances; mais il ne poursuivait juridiquement aucune de leurs manœuvres. En somme, il pensa d'abord que leurs imprudences, leurs illusions, leurs vaines menaces disposeraient contre eux l'opinion publique et donneraient au gouvernement l'appui de tous ceux qui, à un degré quelconque, avaient aimé la Révolution et repoussaient la pensée d'un retour à l'ancien régime. Mais pour se rendre favorable la masse des hommes tranquilles et modérés, il paraissait encore nécessaire de ne témoigner aucun intérêt aux Terroristes; il ne fallait point, en prenant leur défense, se compromettre avec les honnêtes gens. Cette conduite était d'autant plus indiquée, que les Jacobins semblaient toujours irréconciliables et peu

disposés à se rapprocher des républicains politiques, ni même à se soumettre à leur pouvoir.

Une des rigueurs que le gouvernement conventionnel croyait utile de continuer était de faire justice des représentants dont la mission, pendant la Terreur, avait laissé de cruels souvenirs. Les départements où ils avaient commis tant d'horreurs ou d'infamie presentaient sans cesse leurs plaintes à l'Assemblée. Le comité de législation avait été chargé d'examiner les dénonciations, de s'enquérir de la vérité des faits, et de proposer, s'il y avait lieu, la mise en détention des commissaires inculpés de graves abus de pouvoir. Mais l'ardeur qui avait suivi le 1er prairial s'était attiédie; la majorité de la Convention avait paru lassée de cette triste enquête et disposée à ne point pousser plus loin l'épuration.

Malgré ce nouveau penchant à l'indulgence, un concours de circonstances, où le hasard fut pour beaucoup, amena encore un jugement de mort. Six jours après le 9 thermidor, Joseph Lebon avait été dénoncé par deux de ses collègues, et mis en arrestation à une époque où Carrier et Maignet étaient encore libres et protégés contre la voix publique qui commençait à s'élever contre les proconsuls de la Terreur. Les réclamations de Cambrai, d'Arras, et des villes où Lebon avait exercé son cruel pouvoir, se répétèrent souvent, sans qu'aucune suite fût donnée à la mesure prise contre lui. Lebon fut à peu près oublié; toutefois, la publication des papiers trouvés chez Robespierre et des lettres qui constataient son zèle à le servir ou sa docilité aux impulsions de Saint-Just ramena l'attention publique sur sa mission d'Arras. En outre, Lebon

avait, parmi ses collègues de la Convention, un ennemi ardent et actif : Guffroy n'avait rempli aucune mission et n'avait jamais obtenu ni pouvoir, ni importance ; mais son journal, écrit dans le langage et les opinions du *Père Duchêne*, avait débité au moins autant d'horreurs que Lebon en avait exécuté. Il avait été chassé des Jacobins par Robespierre, comme ultra-révolutionnaire. Après le 9 thermidor, il était devenu réactionnaire passionné, et semblait avoir conçu le ferme propos de perdre son compatriote Lebon ; deux hommes de l'ancienne Montagne s'étaient associés à lui dans cette poursuite : André Dumont, dont la mission avait été signalée par une correspondance, révolutionnaire jusqu'à la férocité ; mais qui, disait-on, masquait ainsi une conduite modérée et humaine ; et Bourdon (de l'Oise), massacreur au 10 août.

Lorsque le mode de procéder à la mise en accusation des représentants eut été réglé, les trois comités eurent à faire un rapport, en déclarant s'il y avait lieu à renvoyer les dénonciations devant une commission de vingt et un membres. Les comités mirent peu d'empressement à s'occuper de Lebon. Lorsque advint le 12 germinal, le rapport n'était pas fait. Boudin, membre du comité de sûreté générale, proposa de le condamner à la déportation, ainsi qu'on venait de décider contre Collot, Billaud et Barère. Bourdon (de l'Oise) s'y opposa, disant : — « Lebon a fait couler tant de sang qu'il mérite plus que la déportation. » — Il insista contre Tallien, qui voulait aussi que Lebon fût seulement déporté.

Un mois après, les comités déclarèrent, sans entrer dans aucun détail, qu'il y avait lieu à examen ; aucun représentant ne se montra opposé à cette conclusion.

Chaque fois que le nom de Lebon était prononcé, un mouvement d'indignation se manifestait. La commission des vingt et un fut tirée au sort le 7 mai 1795. Il était depuis longtemps détenu à Meaux; il obtint d'être transféré à Paris pour se défendre devant la commission et l'Assemblée. Lorsque après le 1er prairial, une commission militaire était chargée de juger les conspirateurs, il fut proposé de renvoyer Lebon devant ce tribunal. La Convention ne voulut pas s'écarter de l'ordre légal qu'elle avait établi et attendit le rapport de la commission des vingt et un.

Il fut présenté peu de temps après par Quirot, député de Besançon. Quelques exagérations et des anecdotes controuvées qui avaient trouvé place dans les journaux ou les pamphlets étaient écartées par le rapporteur; mais il restait de terribles chefs d'accusation et des témoignages irrécusables. Le rapport les classait ainsi : assassinats juridiques; actes attentatoires à la sûreté des personnes et des propriétés; exercice de vengeances particulières; injustices personnelles; vols et dilapidation de la fortune publique.

Une lettre de Choudieu, Montagnard ardent et qui avait fait ses preuves dans la Vendée, peignait ainsi le tribunal révolutionnaire institué par Lebon : — « J'ai vu ces juges : ils ont l'air de bourreaux; ils portent une chemise décolletée, un sabre traînant à terre; ils montent sur leur siége en annonçant qu'ils vont prononcer des arrêts de mort; moi-même, je les ai entendus parler ainsi. Lebon a placé parmi les juges ou les jurés son beau-frère et trois oncles de sa femme. »

C'était ce même tribunal dont Lebon avait ré-

clamé et obtenu le maintien, en exception à la loi qui ne conservait que le tribunal révolutionnaire de Paris.

— « Lebon avait toute influence sur ce tribunal ; il logeait, nourrissait et entretenait chez lui les juges, les jurés et l'exécuteur ; ils mangeaient à sa table ; il destituait, incarcérait et dénonçait au comité de sûreté générale les défenseurs des accusés ou les jurés qui n'avaient pas voté la mort ; il se faisait apporter les actes d'accusation et désignait ceux dont il voulait la mort.

« Il avait envoyé devant le tribunal une veuve et vingt-deux personnes prévenues d'avoir donné asile et secours à des prêtres réfractaires. Le jury acquitta quatre accusés. Lebon entra en fureur. — « Les jurés « sont des lâches, des aristocrates. Je composerai au- « trement mon tribunal. »

« Duquesnoy partagea la colère de son collègue. Ils firent arrêter plusieurs jurés et les envoyèrent à Paris au comité de sûreté générale. Un accusé fut acquitté des faits contre-révolutionnaires qui lui étaient imputés. Lebon ordonna qu'il fût jugé comme émigré, et il périt sur l'échafaud.

« Le comte de Béthune fut d'abord acquitté. — « Comment, disait Lebon, un noble, un riche, un « ci-devant! » Il ordonna au tribunal de rendre sur-le-champ une nouvelle sentence, et il fit exécuter le condamné le soir même aux flambeaux.

« Il déléguait ses pouvoirs à des agents qui portaient la terreur dans le Nord et le Pas-de-Calais. Il voulait être obéi sans délai ni objection. Le comité révolutionnaire de Cambrai lui ayant demandé un ordre écrit, il répondait : — « Si le comité veut

« des formes, il me sera impossible de sauver la « République. »

« Il avait fait écrire sur sa porte : « Ceux qui en- « treront ici pour solliciter des mises en liberté, n'en « sortiront que pour aller en prison. »

« Il condamnait arbitrairement à la peine d'exposition. Un jeune paysan, soit par démence, soit afin de se soustraire au service militaire, se donnait pour avoir des visions et sa famille le regardait comme un saint. Lebon les fit tous exposer sur une estrade élevée, où il monta lui-même pour les interroger. La mère ne répondait pas à ses questions et levait les yeux au ciel. Alors il s'approcha d'elle, la menaçant avec un pistolet, et, comme elle conservait le même silence et la même attitude, il disait : — « Voyez « ces fanatiques, voilà comme ils sont tous ; ils lèvent « les yeux au ciel comme s'ils pouvaient en ob- « tenir quelque chose. » Le lendemain toute la famille périt sur l'échafaud.

« Un jour il signifia que si les femmes d'une commune ne venaient pas au marché le dimanche et ne mettaient pas leurs robes de tous les jours, les maisons des membres de la municipalité seraient rasées.

« Il donna l'ordre à une administration de district de faire arrêter tout homme riche ou ayant de l'esprit qui ne se serait pas prononcé pour la Révolution. Une autre fois il enjoignit à tous les citoyens qui payaient plus de quatre-vingts livres d'impôt de porter un bonnet rouge. En 1790, il avait été mis à l'amende pour contravention par un juge de paix, homme respectable, père de dix enfants. Il le fit condamner à mort. »

Les faits de dilapidation prouvaient, non pas de

l'improbité, mais un grand désordre et un arbitraire tyrannique dans les réquisitions, les saisies de mobilier et l'emploi des deniers publics.

La commission concluait qu'il y avait lieu à accusation.

Dix jours après, Lebon comparut et fut admis à se défendre. Il présenta d'abord son emprisonnement, les poursuites dirigées contre lui, le sort dont il était menacé, comme l'œuvre de Guffroy, et de l'inimitié passionnée et persistante de cet homme, qu'il représentait comme un infâme calomniateur. Il citait des pages du journal, de l'indigne journal, rédigé par son ennemi. Legendre demanda que l'accusé se renfermât dans sa défense. — « Ce n'est pas le procès de Guffroy que nous instruisons. »

— « Guffroy n'est pas convaincu de faux témoignage, disait-on, mais on lui impute des faits graves. Il faudrait décréter aussi son arrestation. »

Boissy d'Anglas réclama la liberté entière de défense pour l'accusé.

La justification de tous les commissaires envoyés dans les départements consistait toujours à rejeter sur la Convention et le comité de salut public les mesures qu'ils avaient prises et la conduite qu'ils avaient tenue. Lebon présenta cette excuse dans des termes qui prouvaient un esprit faible et désordonné.

— « Quand je parlais aux membres du comité de salut public, je croyais parler à toutes les vertus personnifiées; j'étais aveuglé sur leur compte. Je les croyais patriotes parce qu'ils invoquaient sans cesse l'amour de la patrie. S'ils m'avaient dit de me jeter au feu, je l'aurais fait. J'approuvais ce que vous approuviez; je blâmais ce que vous blâmiez. Vous ré-

pandiez à profusion les rapports de Saint-Just; je devais croire que vous en adoptiez les maximes. Si la Convention a été entraînée dans une telle effervescence, comment ne l'aurais-je pas été?

« Oui, j'ai poursuivi les ennemis de la Révolution : vous m'en aviez fait un devoir. Vous m'aviez commandé d'être révolutionnaire. Ne l'étiez-vous pas vous-mêmes? Camille Desmoulins, ce bon, ce vieux patriote, demandait un comité de clémence. J'étais impatient de savoir quelle détermination allait prendre la Convention. Camille fut envoyé à l'échafaud. Alors je votai, dans mon âme, la mort de tous les ennemis de la liberté. Quoi! me disais-je, les erreurs d'un vétéran de la Révolution ne trouvent pas de pardon, et je vous épargnerais, vieux aristocrates, vieux contre-révolutionnaires! Je suis surpris de ne pas en avoir fait davantage. J'ai été ce que vos décrets m'ordonnaient d'être. Ils étaient terribles, et plus d'une fois j'ai pâli en les recevant.

« Je ne veux pas éviter la mort, mais l'infamie. J'admirais les royalistes qui montaient courageusement sur l'échafaud, en criant : Vive le roi! Je les plaignais de se sacrifier pour une mauvaise cause; et vous croyez que Joseph Lebon, à son dernier soupir, ne criera pas : Vive la liberté! vive la République!

« Si j'étais devant les émigrés, s'ils étaient mes juges, je ne me défendrais pas. Envoyez-moi à la mort, leur dirais-je, j'y ai envoyé vos pareils; chacun son tour : c'est juste. Mais vous, citoyens! »

Comme Joseph Lebon avait tué d'autres victimes que des émigrés et des aristocrates, il lui fallait expliquer cette universelle cruauté dont il s'était

fait l'instrument zélé ; il disait donc que les patriotes de 1789, les Girondins et la faction des indulgents s'étaient laissé séduire par la feinte soumission des ennemis de la Révolution, ou par un penchant aveugle à l'humanité, à la modération.

— « La faute que j'ai commise c'est d'avoir été trop inflexible, trop fidèle à des principes utiles dans ce temps-là. Si je vous avais moins respectés, je ne serais pas dans les fers. J'ai fait en sorte d'être le moins coupable qu'il m'a été possible, en faisant exécuter vos lois. Faites des lois justes, et, si vous me laissez la vie, vous verrez si je ne les exécuterai pas avec dévouement. »

Il cita quelques exemples d'hommes honorables épargnés ou sauvés par lui, entre autres un administrateur du district d'Arras, qui avait refusé de signer une adresse d'approbation du 31 mai. — « On me le dénonça; on voulait le chasser de la société populaire. Non, leur dis-je, non. Je sais qu'il a lu Rousseau et qu'il a des principes. Au contraire, je le nommai agent national près le district.... Saint-Just et Lebas avaient ordonné d'emprisonner tous les nobles de quatre départements. Je fis quelques exceptions, au risque d'être dénoncé comme modéré.

« Le tribunal, qu'on présente comme un tribunal de sang, jugeait avec les mêmes formes que les tribunaux ordinaires. Seulement il n'y avait point de jury d'accusation. » — Il citait quelques cas d'acquittement. — « Voilà quelle était la conduite de ce tribunal; voilà quelle était la mienne, quand j'étais livré à moi-même, quand je n'étais pas contraint par le comité de salut public ou par vos décrets. J'étais votre exécuteur aveugle et soumis; vous condamniez à

mort : ce n'est pas ma faute. Si vous aviez prononcé le bannissement, il n'y aurait eu que des bannis.... De moi-même je n'aurais rien fait de semblable ; mon cœur y répugnait ; je me sentais révolté de cette continuité de supplices ; j'en étais en secret déchiré. Mais je ne trouvais pas, même parmi les citoyens, une opinion prononcée contre ces mesures, à laquelle j'aurais pu me rallier pour les faire cesser. »

La défense de Joseph Lebon se prolongea pendant plusieurs séances. Comme la Convention était alors très-occupée, surtout par la discussion de l'acte constitutionnel, un intervalle de dix jours séparait les audiences de cette procédure. Il fut écouté avec les égards dus aux accusés, et plusieurs observations furent présentées par des représentants qui paraissaient lui être favorables. Il donna des explications sur plusieurs des faits qui lui étaient imputés. Sans pouvoir les nier, il en écartait quelques circonstances inexactement rapportées. Mais le fond de sa défense, et il y revenait sans cesse, c'était la haine calomnieuse de Guffroy et le devoir d'obéissance que lui imposaient les volontés de la Convention ou les dangers de la République. Il se plaignait amèrement de ce que le comité de sûreté générale, en faisant saisir ses papiers, lui eût enlevé des moyens de défense. Le comité affirmait que toutes les pièces qui avaient un intérêt personnel pour Lebon lui avaient été rendues ; à quoi il répliquait que tout s'était fait hors de sa présence et sans garantie. L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur cette réclamation.

— « Prenez, dit-il en finissant, tel parti que vous jugerez convenable à mon égard ; la déportation, le bannissement, la mort même, si le salut public la re-

quiert comme mesure d'urgence; quelle que soit votre décision, elle me trouvera soumis et n'altérera en rien les vœux que je forme pour la liberté, la République et la représentation nationale.

« Je vous recommande ma femme et mes enfants. J'ai été bon père, bon fils, bon époux, bon ami. Mes mœurs sont restées pures, ma probité irréprochable. »

On passa à l'appel nominal. Un représentant disait : — « Je n'ai vu, dans tout ce qu'a dit Lebon, que le désir d'avilir la Convention ; » — il fut averti par des murmures qu'il manquait de respect pour l'accusé. Déjà un membre du comité de sûreté générale, qui avait prononcé des paroles injurieuses à Joseph Lebon, avait été sévèrement repris par Delahaye, un député de la droite.

L'Assemblée s'était déclarée en permanence pour terminer cette affaire. Le vote n'eut lieu qu'à deux heures du matin. Les suffrages furent comptés. Mais aucune publicité ne fut donnée aux motifs dont chaque représentant avait pu accompagner son opinion. On ne fit connaître ni le nombre des votants, ni les noms de ceux qui s'étaient prononcés pour ou contre l'accusation.

Le tribunal révolutionnaire avait été aboli. Joseph Lebon fut envoyé devant le tribunal criminel d'Amiens, pour y être jugé selon la loi, qui retranchait le jury d'accusation et le recours en cassation, dans le cas où l'accusation émanerait du corps législatif et serait relative à une conspiration ou à un attentat à la sûreté publique.

Le procès ne fut commencé que trois mois après. De graves événements avaient changé complétement

la situation. La réaction avait été vaincue. L'opinion républicaine dominait la Convention. Elle n'en passa pas moins à l'ordre du jour sur la réclamation de Lebon, qui protestait contre la suppression du recours en cassation, en remontrant qu'elle ne devait pas être appliquée dans la circonstance où il se trouvait. Ainsi le jugement de mort fut exécuté le 18 octobre 1795. Son emprisonnement et les poursuites commencées contre lui duraient depuis quatorze mois; il avait pu espérer souvent que ces longs délais, qui ordinairement apâisent les esprits et détournent l'attention publique, le sauveraient de la mort. Les vicissitudes qui plus d'une fois, pendant cet intervalle, avaient entraîné, puis détourné la Convention des voies de la réaction, l'espoir d'une amnistie générale qui fut, huit jours après, accordée à tous les conventionnels détenus ou poursuivis comme lui, ne lui présageaient pas une fin si funeste. Cette sentence tardive produisit peu d'effet. Les esprits étaient préoccupés par de graves circonstances et n'étaient plus aussi vivement émus par les souvenirs de la Terreur. L'opinion qui, quelques mois auparavant demandait son supplice, était assoupie, comme aussi les sentiments de colère ou de pitié qu'auraient éprouvés ses amis de la Montagne et des Jacobins.

Beaucoup d'années après sa mort, les lettres qu'il écrivait à sa femme pendant sa longue détention ont été imprimées; on y voit que, comme il le disait, il était bon époux, bon père et capable d'impressions tendres et douces. Lebon est un exemple de plus de la désorganisation que les passions politiques peuvent produire dans une âme, et de cette espèce de démence volontaire qui abolit toutes les inspirations de

la morale et de la raison pour leur substituer le sophisme et la déclamation.

En décrétant l'accusation de Joseph Lebon, en le renvoyant devant un tribunal où sa condamnation était certaine, la Convention avait manifesté la volonté de continuer à écraser le parti jacobin. Quelle que pût être à ce moment la véritable intention d'une majorité incertaine et flottante, les représentants qui travaillaient à constituer entre leurs mains un pouvoir régulier et durable, afin de fonder et de maintenir la République, trouvaient utile à leurs projets de réduire les révolutionnaires exaltés à chercher sauvegarde et protection dans l'autorité souveraine dont allaient s'emparer les révolutionnaires politiques. Les rigueurs exercées contre quelques terroristes étaient donc très-compatibles avec le dessein arrêté de réprimer énergiquement, au moment opportun, le parti royaliste et cette réaction qui, sans but déterminé, s'efforçait à briser le joug imposé sur la France par une autorité née de la Révolution.

Chénier était en ce moment le plus ardent adversaire de ces deux partis, qui à ses yeux n'en formaient qu'un. Le 24 juin il fit, au nom du comité de salut public et de sûreté générale, un rapport sur la situation de la ville de Lyon.

— « Les massacres impies du 2 septembre se renouvellent, disait-il, avec une fureur plus constante. Le midi de la France, si souvent déchiré, est encore le théâtre du crime. Lyon, cette cité malheureuse, est le point central où toutes les passions aigries et plus encore les souvenirs contre-révolutionnaires et les préjugés royalistes s'unissent pour commander

l'assassinat, et pour attiser le feu mal étouffé des dissensions civiles.

« Je viens vous affliger par le récit de nouveaux crimes ; mais le silence serait une lâcheté coupable. La Convention ne peut, sans opprobre, tolérer de tels attentats. Il est temps, pour la dignité de la représentation nationale, pour le salut de la République, pour les principes de l'éternelle justice, de prendre un parti vigoureux; il faut que les hommes altérés de vengeance, les émigrés et leurs amis, les fanatiques, les royalistes avides de destruction, les terroristes anciens et nouveaux sentent leur faiblesse et gardent le silence devant les fondateurs de la République et les vainqueurs de l'anarchie. »

Il racontait les assassinats journaliers de la compagnie de Jésus. — « Elle rappelle à grands cris les émigrés ; elle protége leur rentrée sur le territoire de la République ; elle les reçoit dans son sein ; elle réalise leurs espérances parricides ; elle force l'asile domestique et l'asile plus saint des prisons ; elle proclame ses listes de proscription ; elle voue aux poignards non-seulement les vrais terroristes que les tribunaux devraient punir, mais tous ceux qui ont servi la Révolution ; elle jouit en idée de la destruction prochaine des patriotes et du retour de la royauté, seul objet de ses désirs, seul but de ses complots, seule récompense de ses crimes.

« La mode a changé pour les mots ; mais la marche des factions reste la même. On égorge maintenant au nom de l'humanité, à Lyon et dans le midi de la France.

« Qui pourrait nier que le but de ces associations coupables ne soit la ruine de la République et le réta-

blissement du despotisme royal? Tous les indices, les correspondances, les preuves le démontrent jusqu'à l'évidence. Les scélérats, qui tyrannisent les bons citoyens de Lyon, ne déguisent plus leurs projets coupables. Quel serait donc l'aveuglement qui pourrait porter quelques hommes à méconnaître des complots si manifestes, faciles à étouffer si nous leur opposons l'activité, la prudence et l'union; mais bien redoutables si on leur oppose seulement des efforts isolés, des vues diverses, des mesures incertaines et lentes, un esprit d'insouciance. »

C'était surtout à l'opinion lyonnaise que Chénier reprochait cette insouciance et il en disait la vraie cause. — « Les inconcevables ravages qui ont marqué la trace des dominateurs anarchistes, le sang dont ils ont rougi les fleuves, les cruels souvenirs qu'ils ont laissés, rendent les citoyens presque indifférents sur les vengeances qui s'exercent aujourd'hui. »

Il ajoutait et s'étonnait, à tort, que dans les villes du midi la même populace qui avait concouru aux massacres de la Terreur, s'associât maintenant aux sanglantes exécutions des compagnies de Jésus et du Soleil. Il accusait la molle complaisance des corps administratifs de Lyon et l'inertie de la garde nationale.

— « Mais, disent les auteurs et les partisans des massacres, on ne veut point punir les terroristes. Tel était en 1792 le langage des septembriseurs, ils accusaient la lenteur des procédures légales. Mais, pour les uns comme pour les autres, massacrer des coupables dont on n'est point juge, c'est, non pas punir le crime, c'est le commettre. D'ailleurs est-il donc vrai

que nous ne voulions pas punir les agents de la Terreur? Ne sont-ils pas désarmés, emprisonnés, livrés aux tribunaux? La Convention a-t-elle donc traité avec eux? Victorieuse par son courage, par son seul courage au 9 thermidor, mérite-t-elle si peu de confiance? N'a-t-elle point bravé les poignards en germinal et en prairial? Ces portes brisées par les rebelles ne témoignent-elles pas de ses dangers et de son intrépidité? Cette tribune ne porte-t-elle pas les marques de balles parricides et les traces du sang de Féraud?

« Les meurtriers veulent faire croire que le gouvernement approuve leurs massacres. C'est aux cris de « Vive la Convention! » qu'ils ont été commis. Tel est le système d'avilissement suivi contre vous depuis votre première séance jusqu'à l'époque actuelle. »

Alors Chénier s'indignait contre les écrivains, dont les journaux et les pamphlets calomniaient ou compromettaient la Convention : il s'exprimait sur eux dans les termes les plus injurieux.

Ce rapport écrit dans un style déclamatoire, et avec une exagération qui nuisait à l'effet des détails véridiques et des sentiments de justice, se terminait par une péroraison très-oratoire aussi, mais qui exprimait une opinion plus puissante que ne le supposait le parti royaliste. A travers ce langage pompeux, on pouvait voir pourquoi la République allait être invinciblement établie.

— « Et quel serait donc désormais l'espoir des républicains qui, durant six années de révolution, purs d'intrigues et de tyrannie, ont bravé tant de périls, ont déjoué tant de complots, ont terrassé tant de factions? Vous, braves défenseurs de la patrie, libérateurs de la Belgique et de la Hollande, vainqueurs du

Palatinat : vous qui avez planté l'étendard tricolore sur les cimes des Alpes et des Pyrénées; vous qui avez triomphé de la guerre civile et défendu nos ports contre les ambitieux projets de l'Angleterre, quel serait le prix de vos veilles, de vos fatigues, de vos combats? Quelle serait la récompense du sang généreux que vous avez versé?

« Ainsi, quatre années de victoires remportées pour la République n'auraient d'autre résultat qu'une royauté nouvelle? La ligue de vos ennemis, devenue puissante à force de défaites, n'aurait supporté de si fréquentes humiliations, de si éclatants revers q. ; pour terrasser plus sûrement dans l'intérieur nos défenseurs invincibles dans les batailles?

« Et vous, mânes glorieux des représentants et des généraux persécutés par les tyrans couronnés, immolés par les tyrans populaires, la royauté que vous avez abattue se relèverait-elle du sein des ruines pour insulter à votre cendre? Irait-elle au sein des tombeaux chercher d'un regard avide les débris inanimés du héros[1] de Spire et de Mayence, et la dépouille encore imposante des vingt-deux qui marchaient à l'échafaud, comme nos armées à la victoire, en chantant l'hymne du triomphe et en votant pour la République l'immortalité qu'ils partageront avec elle? »

L'orateur continuait par une prosopopée où Vergniaud, du fond de sa tombe, exhortait les Français à la concorde, à l'oubli des vengeances, à la liberté, à la République.

Enfin, comme dernière conclusion de ce discours,

[1] Le général Custine.

qui était un manifeste politique plutôt que l'exposé des motifs d'une loi, Chénier célébrait d'avance l'établissement républicain, que la Convention allait fonder.

— « Une constitution sage, républicaine, organisatrice, aussi contraire au despotisme d'un seul qu'au despotisme de la multitude, s'élèvera bientôt sur les débris impurs de ce monument anarchique, dont la base était posée sur des cadavres sanglants. La République, victorieuse de toutes les armées, de toutes les factions liguées contre elle, n'aura plus à gémir sur des forfaits impunis, et la loi vengeresse du crime, tutélaire des vertus, des talents, des propriétés, de l'industrie, purifiera nos brillantes contrées qui fourniront un exemple éternel aux bons citoyens et seront bientôt les délices de tous les républicains, de tous les hommes éclairés, de tous les amis du genre humain. »

Ce discours était l'expression fidèle et animée des opinions et des sentiments qui dominaient alors dans la Convention; il fut souvent interrompu par les plus vifs applaudissements, et le décret présenté par les comités fut adopté à l'instant même sans discussion.

— Les pouvoirs des corps administratifs siégeant dans la commune de Lyon étaient suspendus. — Le maire, l'agent national et l'accusateur public étaient mandés à la barre de la Convention; — l'état-major de la garde nationale était cassé; — la police de la ville passait à l'autorité militaire; — les auteurs des massacres, les émigrés qui pouvaient se trouver dans la commune, tous les membres de la compagnie d'assassins dite de Jésus, devaient être dans les vingt-

quatre heures traduits devant le tribunal criminel de Grenoble.

Le rapport de Chénier n'eut pas dans le public le même succès qu'à l'Assemblée. Il sembla une déclaration de guerre contre la réaction; de toutes parts, à Paris surtout, on regarda comme calomnieuse et menaçante l'accusation de royalisme dirigée contre le parti modéré. Les journaux de cette opinion furent unanimes dans leur déchaînement contre Chénier.

Une pétition signée par deux cents citoyens de la ville de Tours avait demandé que les registres de la société populaire et du comité révolutionnaire fussent communiqués à une commission qu'ils avaient formée. Ils voulaient y rechercher la trace des dénonciations et des actes arbitraires, afin d'en poursuivre les auteurs. Dans la disposition où semblait être l'Assemblée, on aurait pu croire qu'elle improuverait et interdirait ce genre de poursuites; au contraire des représentants d'opinion très-républicaine, entre autres Mailhe, insistèrent pour « que les scélérats qui avaient dominé avant le 9 thermidor ne pussent échapper à la vengeance nationale. — De toutes parts les citoyens réclament vengeance; il faut que les tribunaux rendent une prompte justice, que les coupables soient frappés sans délai.

« On affecte un langage étudié pour vous inspirer des craintes; on déclame contre le royalisme, on cherche à vous faire comprendre, sous cette dénomination vague et non prouvée, des honnêtes gens, qui se sont ralliés à vous pour vous défendre contre les poignards des soi-disant patriotes opprimés.

« On exagère la force du royalisme; on diminue le

nombre de vos amis, en les rendant suspects. Soyez en garde contre les déclamations. Accueillez de nouveaux frères qui se réunissent à vous, qui ont été proscrits ou persécutés, et qui ne demandent qu'à vivre sous la protection d'un gouvernement républicain. »

La question fut renvoyée aux comités. Ils cherchaient vainement à se donner un caractère de force et à exercer une action puissante hors de la Convention. Leur pouvoir était sans racine; leur position et leur origine les condamnaient, non pas à tenir la balance égale entre les diverses factions, mais à les prendre alternativement pour auxiliaires, cédant à l'une pour réprimer l'autre. De là de continuelles vacillations; après avoir applaudi le discours de Chénier, il fallait en quelque sorte le désavouer.

Les sections de Paris étaient loin d'être aussi formidables que l'ancienne Commune; elles n'avaient pas l'autorité d'une administration centrale; elles agissaient sans ensemble; toutes n'avaient pas la même opinion. Elles étaient des espèces de club, où des discours étaient prononcés, où des adresses à la Convention étaient rédigées. Comme points de ralliement pour la garde nationale, seule défense de l'Assemblée, elles avaient plus d'importance; les comités l'avaient si bien pensé, qu'ils formaient en ce moment une légion de police placée directement sous leurs ordres.

C'était surtout dans les sections que le discours de Chénier avait produit de l'irritation. La section Lepelletier se présenta à la barre quelques jours après.—« Ne parle-t-on, disait l'orateur, des tentatives du royalisme que pour nous faire oublier les crimes du Terrorisme? Quelle est donc cette inconcevable politique? On poursuit les brigands qui massacrent au nom de Jésus; et

l'on protége, on met en liberté ceux qui ont massacré au nom de Robespierre. La Convention a ordonné qu'on les désarmât, et on veut maintenant que des armes leur soient rendues. On se plaint que nous ayons exécuté vos ordres, nous qui, en prairial, avons partagé vos dangers, nous qui étions déterminés à périr avec vous. Au lieu de retenir les Terroristes en prison, ainsi que vous le vouliez le 1er prairial, on veut faire des procès en règle; on demande des pièces. On ne compte pour rien la voix publique. Il eût mieux valu ne jamais sévir contre ces scélérats que de leur rendre aujourd'hui les poignards qui leur ont été arrachés. Cette funeste indulgence causera de nouveaux désastres. »

Louvet était président : son journal et ses discours étaient au moins aussi vifs contre la Réaction que le rapport de Chénier. Néanmoins il répondit que l'Assemblée n'oublierait jamais que, dans les jours de péril, la section Lepelletier avait couru la première aux armes pour défendre la République et la représentation nationale. Il ajoutait que la pétition avait été entendue avec intérêt.

Un membre du comité de sûreté générale annonça qu'on s'occupait de mesures à prendre contre l'espèce d'hommes dont la section venait de parler.

Une autre section vint se plaindre d'une décision du comité de sûreté générale; il avait mis en liberté deux hommes de sang dont elle avait subi la tyrannie pendant la Terreur, et leur avait fait rendre des armes. C'était l'assemblée générale de la section qui, autorisée par un décret du 1er prairial, les avait incarcérés. De semblables réclamations arrivaient aussi des départements. Le comité de sûreté générale était évidemment

devenu accessible aux sollicitations des Terroristes; ils avaient retrouvé des protecteurs parmi les représentants.

Précisément à cette époque la Convention employait une partie de ses séances à délibérer sur l'accusation de Joseph Lebon, et peu de représentants se risquaient à le défendre; de sorte qu'elle offrait aux regards du public un aspect d'hésitation et de votes contradictoires, qui, de jour en jour, diminuait le respect et la confiance.

Les magistrats de la ville de Lyon avaient été mandés; ils comparurent à la barre le 13 juillet. Le président leur demanda des explications sur les crimes qui avaient été commis; sur la compagnie de Jésus; sur la conduite des autorités. Le maire parla d'abord de l'effet qu'avait produit à Lyon le décret rendu sur le rapport de Chénier. Il avait été tel, que les représentants en mission avaient dû en atténuer la sévérité. Puis l'orateur entra dans les plus grands détails sur les différents meurtres qui avaient eu lieu; il expliqua comment il avait été impossible aux magistrats de les prévenir ou de les empêcher : la force publique, mise à leur disposition, était évidemment insuffisante pour réprimer l'effervescence populaire, excitée par des hommes étrangers à la ville. Les représentants en mission avaient tout aussi vainement interposé leur autorité; la police était devenue difficile depuis que des ruines de maisons et des amas de décombres servaient d'asile aux malfaiteurs. Le maire justifia aussi les autorités du reproche de négligence sur la rentrée des émigrés. — « La municipalité, disait-il, n'a point, d'après la loi, permission de refuser un certificat de

résidence lorsqu'on lui présente l'attestation de neuf citoyens de la commune. »

Plusieurs faits rapportés par Chénier furent contestés, d'autres expliqués : au total, l'exposé des magistrats ne prouvait pas que le tableau affligeant de la situation de Lyon eût été fort exagéré; mais ils disaient avec vérité que dans l'état de désordre général, dans l'impuissance de toutes les autorités, à commencer par la Convention, il était injuste d'imputer les crimes à la connivence ou à la négligence des fonctionnaires et à l'esprit de la population lyonnaise. Il protesta que l'opinion y était favorable à la République et à la Convention; qu'elle souhaitait le bon ordre, et que, malgré les cruels souvenirs de tant de malheurs, elle aimait et respectait les lois. Pour écarter les calomnies répandues contre les Lyonnais, le maire rapporta un fait qui excita les applaudissements de l'Assemblée :

« Lyon, comme toutes les villes de France, manquait de pain; chaque habitant était réduit à une ration de quatre onces de riz par jour. Un convoi de cinquante mille quintaux, destinés à l'approvisionnement de Paris, traversait la ville; les voituriers devaient recevoir à Lyon un payement de six cent mille livres; les caisses publiques étaient vides; les voituriers refusaient de continuer leur route; une souscription fut proposée et remplie aussitôt parmi le commerce, et le convoi continua sa marche. » Dans ce même moment on répandait à Paris le bruit que les Lyonnais faisaient des approvisionnements pour soutenir un nouveau siége.

Ces explications furent accueillies avec bienveillance; les représentants qui avaient eu récemment des missions à Lyon, attestèrent le zèle et le dévoûment des magistrats, et le bon esprit de la population. Toutefois,

après quelque discussion les honneurs de la séance ne furent pas accordés à la députation lyonnaise. Louvet et Berlier objectèrent que ce serait préjuger le résultat de l'examen que les comités étaient chargés de faire.

Cependant, loin de se calmer, l'agitation des esprits allait croissant : la guerre de la Vendée rallumée, les émigrés descendus à Quiberon, l'état des provinces du Midi avaient suscité l'inquiétude et l'irritation d'un grand nombre de conventionnels; les comités de gouvernement avaient changé de direction, ce n'étaient plus les Jacobins qui leur donnaient l'alarme, mais les royalistes. La surveillance et les rigueurs se portaient maintenant de ce côté; le gouvernement renonçait à la popularité qu'avait pu lui accorder l'opinion réactionnaire et comprenait que sinon la République, du moins la domination des hommes sortis de la Révolution allait être mise en question. La jeunesse parisienne s'animait de jour en jour davantage; les assemblées de section s'échauffaient en voyant que les Terroristes reprenaient courage et influence.

Les agents royalistes ne trouvaient pas dans cette disposition des esprits les éléments d'un complot pour la contre-révolution, mais ils se mêlaient au mouvement d'opinion qui se déclarait contre le gouvernement conventionnel.

Une autre cause de désordre jetait du trouble à Paris; la dépréciation rapide des assignats avait créé un trafic des espèces monnayées qui était tombé aux mains de gens sortis du plus bas étage de la population, des piliers de tripots, des filoux, des repris de justice; ils tenaient leur bourse d'échange dans les rues et les carrefours, le plus souvent au perron du Palais-Royal, en

face de la rue Vivienne. Pourchassés par les agents de police, ils se trouvaient parfois assez nombreux pour résister; alors il en résultait des tumultes où les personnes et les boutiques étaient mises en danger. Le comité de sûreté générale, qui commençait à voir partout des conspirations, attribuait ce désordre aux manœuvres de l'étranger.

Depuis que le gouvernement avait cessé de poursuivre les Jacobins dénoncés par les sections, les jeunes gens recommençaient à faire du tapage dans les théâtres. Il y avait des luttes au parterre pour faire chanter le Réveil du peuple ou pour interdire la Marseillaise. La Convention avait formellement ordonné que cet « hymne de liberté et de victoire » serait exécuté dans la séance où elle célébrait l'anniversaire du 14 juillet et tous les jours à la garde montante. C'en fut assez pour irriter la jeunesse, qui n'était plus celle de Fréron. — « La Convention veut donc faire revivre la Terreur, disait-on, puisqu'elle veut entendre le chant qui accompagnait à l'échafaud les victimes de Robespierre. »

Un soir où le parterre de l'Opéra était bruyant et tumultueux, la police fit arrêter deux acteurs de l'Opéra-Comique, qui étaient à la tête des crieurs et qui demandaient le Réveil du peuple. Cet acte de rigueur augmenta la fermentation; le lendemain, une réunion eut lieu au café de Chartres où l'on résolut de se trouver en force à l'Opéra : la dispute s'engagea vivement au sujet de la Marseillaise et du Réveil du peuple; il y eut des sabres tirés et des coups donnés. Les gens sages tentèrent de s'interposer; Merlin de Thionville, afin de calmer les esprits, protesta que la Convention ne pensait pas à rétablir la Terreur. La jeunesse demandait aussi à grands cris la liberté des deux acteurs mis en

arrestation. Le tumulte continua longtemps; un adjudant général fut fort maltraité; un autre officier s'offrit pour aller porter au comité de sûreté générale la demande de délivrer les prisonniers. Lorsqu'il revint, apportant un refus, le vacarme redoubla; un représentant fut reconnu dans une loge et insulté; le spectacle fut interrompu, et la foule des jeunes gens, se recrutant en route, parvint jusqu'à la porte du comité de sûreté générale. Les précautions avaient été prises, la garde était renforcée; on admit quelques jeunes gens, et ils entendirent un refus formel. Environ soixante tapageurs furent arrêtés, mais la plupart relâchés presque aussitôt après.

Le gouvernement conventionnel n'eut point la pensée d'user de sévérité, mais il reconnut combien cette opinion, qui quelques semaines auparavant faisait sa force, lui était devenue contraire; beaucoup de cris et de menaces contre la Convention furent proférés. Toutefois, le rapporteur, qui rendit compte de ce tumulte à l'Assemblée, parla avec indulgence des citoyens trompés par leur jeunesse et leur inexpérience; il attribuait les mauvais desseins et les provocations coupables aux étrangers, aux agioteurs, à des anarchistes désespérés et aux ennemis de la liberté.

Il était impossible de méconnaître la gravité de ces symptômes. Ils ne prouvaient pas que le mal fût déjà profond à Paris, mais à ce moment l'ordre et la paix étaient loin d'être rétablis dans l'ouest et dans le midi. Le comité de salut public jugea qu'il était indispensable de montrer plus d'énergie et d'annoncer au parti qui se formait contre la Convention qu'il ne devait compter ni sur la complaisance ni sur la mollesse du gouvernement.

Boissy d'Anglas entretint l'Assemblée de la situation de Paris. — « Elle est telle, disait-il, que la liberté publique est menacée comme aux jours des plus grands dangers; mais heureusement il existe un moyen infaillible de changer cette situation. C'est de la faire connaître aux citoyens même qui s'agitent autour de vous. Pour la plupart, ils sont amis de la liberté; ils ont combattu glorieusement pour elle, mais ils sont égarés par un petit nombre de scélérats artificieusement coupables, stipendiés par l'étranger. »

L'orateur s'indignait qu'on eût pu supposer et dire que la Convention voulait remettre la Terreur à l'ordre du jour, et que tel était l'avis de ses comités. On allait jusqu'à raconter que ce plan y avait été discuté et adopté. On désignait ceux qui l'avaient appuyé et ceux qui l'avaient combattu.

Ce bruit public, ainsi que cela se passe ordinairement, était l'exagération d'un fonds de vérité. Il y avait réellement dans les comités deux partis : l'un qui était animé des méfiances et des haines démocratiques; l'autre ami de la liberté, plus ou moins enclin à la République, résolu à se préserver d'une réaction royaliste, mais sans revenir aux moyens révolutionnaires. Boissy d'Anglas était de ceux-là.

Il parla donc avec une bienveillante indulgence de cette foule « d'hommes qui sentaient cruellement le poids des fers qu'ils avaient portés pendant la Terreur..... » La calomnie leur a représenté la Convention comme prête à faire revivre cette tyrannie. Ainsi « des amis de la liberté ont été entraînés à combattre la liberté. »

En les excusant ainsi, Boissy d'Anglas attribuait à la perfidie du gouvernement anglais les manœuvres

qui les égaraient. Le génie machiavélique de la cour de Londres avait cherché au sein même de la France un germe de désordre. — » C'est lui qui maintenant fait massacrer des prisonniers dans le Midi; qui vomit sur nos frontières un ramas infâme de traîtres; qui souffle de nouveau la guerre civile dans la Vendée; qui stipendie l'Autriche en exigeant d'elle un dernier effort; qui négocie dans le Nord pour nous préparer de nouveaux ennemis; qui répand à Paris ses émissaires et ses guinées pour égarer nos meilleurs citoyens; qui parle de rétablir la royauté et semble s'armer pour cette cause. Si, après avoir été livrée aux vengeances implacables et sanglantes des émigrés, la France pouvait parvenir à être gouvernée par un despotisme paisible, vous verriez l'Angleterre favoriser ceux qui redemanderaient la République.

« Un mot de vous détruira les complots et ramènera sous les drapeaux sacrés de la loi les citoyens qu'on en voudrait détacher. Non, vous ne voulez pas rétablir la Terreur. »

La salle retentit d'applaudissements; Dubois Crancé s'écria : — « Non nous ne voulons point ramener la Terreur; mais nous ferons toujours la guerre la plus cruelle aux royalistes comme aux Terroristes. » — « Pas plus de terreur que de roi, ajoutait Legendre; pas plus de roi que de Jacobins. »

Boissy parla encore longtemps sur ce thème et termina en disant : — « Encore quelques instants, et la liberté publique sera invariablement fondée. Une constitution sage et ferme assurera le bonheur de tous, réprimera à jamais les factions de toute espèce et établira un gouvernement observateur de la liberté, protecteur des propriétés et des personnes, digne enfin

de guérir les blessures faites par tous les tyrans qui ne sont plus. »

La Convention décréta qu'elle ferait une proclamation, afin d'éclairer les citoyens sur les piéges dont on les environnait et les rappeler à l'obéissance et au respect dus à l'autorité publique.

Cette proclamation était rédigée d'avance par Chénier. C'était en termes plus pompeux une répétition du discours de Boissy. — « Nous n'avons vaincu ni pour des Jacobins, ni pour des rois. Nous avons combattu, nous avons vaincu tous ensemble pour la liberté. Après avoir terrassé les nombreuses armées des rois et la faction colossale des anarchistes révolutionnaires, il suffira d'un coup d'œil pour dissiper ce nuage d'insolents pygmées, qui osent méconnaître l'autorité nationale. »

L'opinion parisienne, qui était si souvent accusée d'être favorable aux royalistes, ne fut pas même assez hardie pour réclamer officiellement contre la sanglante exécution des prisonniers de Quiberon. La prudence politique alla jusqu'au point que plusieurs sections vinrent féliciter l'Assemblée de la victoire que venaient de remporter les braves défenseurs de la patrie sur les émigrés qui avaient osé souiller le territoire de la liberté. — « Le récit de ce triomphe a électrisé nos âmes ; notre énergie en a doublé et nous avons aussitôt juré de faire éprouver le même sort à ceux qui par un autre chemin tendent aussi à l'anéantissement de la République. »

Les pétitionnaires voulaient surtout qu'à cette excessive rigueur contre les émigrés ne vînt pas s'ajouter une indulgence sympathique pour les Terroristes. Non-seulement on ne commençait aucune poursuite contre

ceux qui avaient été emprisonnés, mais le comité de sûreté générale en mettait chaque jour quelques-uns en liberté.

La section de l'Observatoire envoya une députation à l'Assemblée. Elle avait pris soin de déléguer des hommes d'un âge avancé, afin de ménager les préventions que la jeunesse avait inspirées.

— « Dans le sein de la Convention, disait l'orateur, on a donné le nom de patriotes opprimés, de victimes d'une nouvelle terreur, à ces patriotes qui, sous le règne de Robespierre, assassinaient l'innocent; dans le même moment on nommait royalistes et partisans des rebelles émigrés, les républicains zélés, qui, obéissant à vos lois, après vous avoir glorieusement défendus, ont signalé, désarmé, mis dans l'impuissance de nuire les partisans atroces de la Terreur.

« Nous voyons reparaître parmi nous et par vos ordres, les hommes que vos décrets avaient séquestrés de la société. Voulez-vous rendre aux assemblées politiques leurs éternels agitateurs, leurs dominateurs despotiques, les hommes qui sont venus dans votre enceinte égorger un de vos collègues avec les armes que vous leur aviez imprudemment laissées. Se pourrait-il que la Montagne, s'agitant encore, reprît son influence funeste et sa meurtrière domination.

« Nous le jurons par le 9 thermidor, nous le jurons par la liberté, nous répandrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang avant que le règne de la Terreur soit rétabli. »

Le pétitionnaire exposa alors le motif spécial de la démarche dont la section l'avait chargé. Depuis quelques jours le comité de législation avait présenté un projet de décret qui était devenu très-nécessaire. Les

rébellions et les complots des Jacobins, les plaintes portées contre les méfaits des agents de la Terreur avaient motivé un grand nombre d'arrestations qui, au point de vue légal, étaient arbitraires. Hormis l'énorme différence du nombre et la différence plus grande des motifs de cette mesure, on pouvait dire que la Réaction avait une loi des suspects. Cet état de choses ne pouvait se prolonger, et le comité de législation avait proposé un examen général des motifs qui avaient déterminé l'arrestation de chaque détenu; afin que les uns fussent mis en liberté, s'il n'y avait point de faits à leur charge, et les autres traduits devant les tribunaux ordinaires.

Le projet de décret se rapprochait autant que possible du droit commun. Or un des griefs du parti révolutionnaire était la partialité des juges et des jurés; les uns, disait-on, étaient Girondins ou monarchistes, les autres organes de l'opinion réactionnaire. Le cours légal des procédures était favorable aux accusés modérés ou royalistes, préjudiciable aux accusés jacobins. Aussi le côté gauche s'était opposé au projet et avait proposé de confier à une commission de douze membres élus dans la Convention, l'attribution souveraine de mettre en liberté les détenus ou de les envoyer comme accusés devant les tribunaux. L'Assemblée, soit à un moment où le parti révolutionnaire avait plus d'influence, soit un jour où il se trouvait plus nombreux, venait de décréter en principe la formation de cette commission; le comité de législation devait rédiger le décret sur cette base.

C'était contre cette décision que réclamait la section de l'Observatoire. — « Elle y voit, disait son ora-

teur, une cumulation de pouvoirs et, par conséquent, le despotisme. »

On murmurait à gauche; à droite on s'écriait : — « Les hommes du 31 mai prétendent-ils encore dominer ici? »

— « Rendez à la justice son libre cours, continua le pétitionnaire. Renvoyez aux tribunaux les pièces nombreuses qui constatent les délits inouïs des anciens oppresseurs de notre section. Nous demandons aussi que vous acheviez d'éloigner de votre sein tous ceux contre lesquels existent des dénonciations graves et prouvées. »

Le président, Laréveillère-Lepeaux répondit : — « La Convention abhorre tous les factieux, tous les hommes de sang; elle punira tous les coupables, quel que soit le masque dont ils se couvrent. Les honneurs de la séance vous sont accordés. »

Dubois-Crancé et plusieurs autres députés de la gauche s'étaient approchés de la barre et parlaient vivement aux pétitionnaires. Le président leva la séance, et alors commença une scène scandaleuse. Dubois-Crancé disait : — « Vous êtes dupes des contre-révolutionnaires. Si vous voulez faire juger les hommes que vous appelez Terroristes, envoyez aussi devant la justice les royalistes suspects qui ont été mis en liberté après le 9 thermidor. Voulez-vous avoir la guerre à l'intérieur, quand nous avons la paix au dehors? »

Le pétitionnaire s'indigna de cette comparaison des honnêtes gens détenus pendant la Terreur avec des hommes qui pour la plupart avaient assassiné, pillé ou volé. — « Nous demandons seulement, répliqua-t-il, que la Convention soit juste. »

Dubois-Crancé entra en fureur, traita les pétition-

naires de brigands, en jurant comme le dernier des crocheteurs.

— « Voilà, dit un officier de la garde nationale, une grande preuve de respect pour le droit de pétition. »

Le président remonta au fauteuil, essaya inutilement de calmer le désordre, et la séance se termina au milieu du bruit.

Trois jours après, Dubois-Crancé s'excusa de sa vivacité déplacée. — « Né et élevé dans les forêts des Ardennes, j'y ai sucé avec le lait une sorte d'âpreté que l'amour de la liberté peut encore exalter. »

Par suite de cette âpreté, il fit un discours d'une extrême violence contre la Réaction et le royalisme.

— « Citoyens, disait-il, ne prenez point le change. Il est une classe d'hommes en France pour qui vous êtes tous des Terroristes; car tous vous avez déclaré le roi coupable de haute trahison et voté la République; aux yeux de ces hommes, ce grand acte de justice est un crime ineffaçable. »

Cette parole de Dubois-Crancé expliquait mieux qu'aucune autre le vrai de la situation. Le 21 janvier était le mot de ralliement pour la majorité des conventionels.

Un autre aveu lui échappait aussi : Il se plaignait que le comité de législation n'eût pas encore proposé l'établissement de sur la commission des douze, destinée à mettre les détenus en liberté. Il voulait que la loi fût rendue avant les élections, afin que les réactionnaires n'eussent pas le champ libre dans les assemblées primaires.

Il demandait encore que le comité rendît enfin compte de l'examen qu'il avait dû faire des dénonciations portées contre plusieurs représentants. — « N'a-

t-on pas eu assez de temps pour combiner les attaques et accumuler les témoignages ? N'êtes-vous point las d'être renvoyés sans cesse à un plus ample informé et d'être ainsi le point de mire de tous les malveillants ? N'est-il pas temps de dire aux Français que ce qui reste de leurs représentants a été épuré au creuset de toutes les passions, et mérite la confiance des bons citoyens en même temps que la haine des aristocrates ? »

Les excuses de l'orateur avaient été écoutées avec bienveillance ; le reste de son discours avait excité de fréquents murmures. La gauche demanda l'impression, la droite se récria, et la séance devint tumultueuse. L'ordre du jour fut mis aux voix et rejeté à une faible majorité. Des deux côtés on s'était levé, et réciproquement on se disait des paroles injurieuses. — « Messieurs de la ci-devant Montagne, vous n'êtes pas encore les maîtres ! » disait Bailly. — « Non, non, jamais ! » lui répondaient tous les modérés ; et les tribunes retentissaient d'applaudissements.

L'Assemblée décréta d'abord l'impression des excuses que Dubois-Crancé avait présentées. Puis la discussion recommença, avec la même vivacité, sur le reste du discours.

On demandait l'ordre du jour, Henry Larivière s'élança à la tribune. — « Je demande la question préalable : l'ordre du jour ne suffirait point à marquer notre improbation. »

Depuis que les Thermidoriens la combattaient, après l'avoir excitée, Henry Larivière était devenu l'orateur le plus animé de la Réaction ; il répéta une phrase où Dubois-Crancé avait paru assimiler les proscrits du 31 mai aux représentants poursuivis ou décrétés d'accusation, après les journées de germinal et de prai-

rial : c'était le passage qui avait excité le plus d'irritation dans l'Assemblée.

— « Quelle direction veut-on donner à l'opinion publique ? Quoi ! parce que le peuple français est dégoûté de voir couler le sang ; parce que vous vous êtes montrés généreux et humains ; parce que vous avez voulu pardonner, on veut en profiter pour faire tourner contre vous votre propre indulgence ; on veut recouvrer une autorité meurtrière pour égorger de nouveau la nation. Mais, malheureux, que faites-vous ? Quel est votre égarement ? On était sur le point de vous pardonner ; on vous oubliait du moins, et vous ne pouvez rester un moment dans cette obscurité salutaire ! » — Les applaudissements des tribunes soutenaient et encourageaient l'orateur. — « Nous n'avons pas besoin de pardon ! s'écriait la Montagne, nous voulons la justice. »

— « Depuis un mois, les hommes que je viens de désigner, non-seulement cherchent à s'échapper à travers les événements, mais encore à les tourner contre vous. Si vous n'arrêtez pas cette autre réaction, beaucoup plus funeste que celle dont on parle tant, vous reverrez ces hommes revenir sur vous, armés de leur énergie furibonde, de leur patriotisme meurtrier.

« Ce qui les met sur des charbons ardents, c'est la victoire ; c'est la paix ; c'est le grand jour de la justice, qui repousse la domination dont ils sont avides.

« Nous ne voulons ni demi-liberté, ni demi-probité, ni demi-justice. Malheur à celui à qui cet ordre de choses ne conviendra point ! celui qui a fait périr l'innocent, périra ; celui qui a volé, restituera ; celui qui a nagé entre deux eaux, vivra dans la honte et le mépris.

« Tartuffes en morale comme en politique, écoutez-moi. Vous n'avez plus qu'un moyen de vous sauver : c'est de faire désormais autant de bien que vous avez fait de mal. Rappelez à votre mémoire les événements où vous avez assisté. Qu'ont produit à leurs auteurs les journées du 31 mai, de germinal, de prairial? l'échafaud. Il a été rougi du sang de ceux qui l'avaient élevé; mais, ce qui est plus affligeant, c'est que ces grands criminels ont entraîné la punition de beaucoup d'infortunés qui n'auraient jamais été coupables, s'ils avaient eu le bonheur de ne vous jamais connaître.

« Qu'importe à la République la rixe qui s'est élevée entre Dubois-Crancé et un pétitionnaire? Je viens de parcourir beaucoup de départements; ils vous sont inviolablement attachés, mais à condition que vous suivrez la route tracée par le 9 thermidor; et que vous ne mêlerez pas un alliage impur aux mesures de justice et d'humanité. Je propose la question préalable sur l'impression de la seconde partie du discours de Dubois-Crancé. »

Henri Larivière descendit de la tribune au milieu des applaudissements de la droite et des spectateurs. Une immense majorité adopta sa proposition.

Les républicains zélés avaient abusé de l'avantage qu'ils avaient obtenu pendant un moment. L'Assemblée, dans son désir d'équilibre et de modération, était toujours rejetée du côté opposé aux manifestations excessives. Trois jours après cette séance, Girod Pouzol, au nom du comité de législation, présenta le rapport, souvent demandé, sur les plaintes ou dénonciations qui avaient été portées contre les représentants en mission pendant la Terreur.

Lequinio eût été difficile à défendre; il y avait notoriété publique de sa conduite à Rochefort et dans la Vendée. Il s'était trouvé humain et modéré en comparaison du général Turreau et de Carrier; mais leurs excès, qui avaient suivi les siens, ne pouvaient être une circonstance atténuante. Dans un mémoire justificatif, il disait : — « J'ai pu avoir tort de manger avec l'exécuteur des jugements criminels, mais ce n'est qu'une erreur, que deux de mes collègues ont commise avec moi; car ils étaient à ce repas. J'ai voulu rendre un hommage éclatant à l'égalité et détruire un préjugé funeste.... Je n'ai point, comme le prétendent mes dénonciateurs, forcé des enfants à tremper leurs pieds dans le sang de leur père. Il est vrai qu'un jour de fête publique, mes collègues et moi, nous sommes montés sur l'échafaud pour haranguer le peuple; mais, ce jour-là, il n'y avait pas eu d'exécution. »

Un représentant, nommé Blutel, qui avait récemment été envoyé en mission à Rochefort, confirma presque tous les faits rapportés dans la dénonciation. Lesage d'Eure-et-Loire ajouta : — « Lequinio est aussi accusé de vol. La Convention doit faire constater le fait; c'est une précaution dont l'exemple d'Esnue-Lavallée a prouvé la sagesse. Lorsque les scellés ont été apposés chez lui, on a trouvé des calices, des ciboires, de riches ostensoirs. Je ne pense pas que l'Assemblée veuille renvoyer devant les tribunaux ceux de ses membres dont elle décrète l'arrestation; mais notre devoir est de vérifier les faits qui motivent cette mesure, et de bien savoir la vérité. Or la municipalité de Vannes a dressé procès-verbal de l'envoi de deux barriques d'argenterie, envoyées par mer, de Rochefort, au frère de Lequinio. » L'arrestation fut prononcée.

Lanot, député de la Corrèze, était accusé par la ville de Brives de s'y être fait précéder par la guillotine et par deux bourreaux; de s'être entouré de tous les hommes tarés du pays; d'avoir mis la société populaire sous le joug d'une poignée de délateurs; d'avoir provoqué et exécuté beaucoup de dévastations; d'avoir exercé son influence sur le tribunal criminel; d'avoir ordonné que le cadavre d'un vieillard, père de onze enfants, resterait exposé pendant vingt-quatre heures après son exécution.

Lanot s'était excusé en disant qu'il avait dû réprimer une révolte où la statue de la liberté avait été brisée et le drapeau tricolore déchiré. Brival prit la défense de son collègue, qui n'était pas présent; il produisit en sa faveur la justification qu'on pouvait alléguer pour tous les représentants en mission: les ordres du comité de salut public. Ils étaient constatés par une lettre signée de Collot, Billaud et Barère.

Le rapporteur insista et fit connaître de nouveaux faits: Lanot se promenait, de cabaret en cabaret, avec une bande de gens ivres comme lui. Un jour qu'il était pris de vin, il ordonna la démolition d'une maison où il croyait voir des créneaux; une poutre tomba sur une femme et la tua; on vint instruire Lanot de ce malheur, il répondit: — « Bah! ce n'est rien; il faut que le peuple s'amuse. » On ne laissa pas achever le rapport, et le décret d'arrestation fut voté.

Lefiot, député de la Nièvre, était accusé d'avoir envoyé à l'échafaud le maire de Montargis et trois autres fonctionnaires, pour avoir signé une adresse au roi après le 20 juin, où ils témoignaient leur indignation contre les attentats de cette journée.

Il allégua aussi les ordres du comité de salut public

et ajouta qu'il les avait exécutés avec si peu de zèle que, dès le lendemain, il avait été rappelé. — « Je devais obéir à mes instructions, puisque j'avais accepté cette mission.

— Il fallait avoir le courage de la refuser! s'écria Dulaure.

— Il fallait, répliqua l'accusé, que tous les membres de la Convention eussent le courage de mourir plutôt que de voter de semblables lois. »

Lanthenas attesta que Lefiot avait toujours eu des opinions modérées, et gémissait de la tyrannie de Robespierre. Beaucoup de députés avaient été plus gravement inculpés, sans que l'arrestation fût prononcée; mais, à ce moment, la Convention avait le dessein d'expulser autant de députés montagnards qu'il serait possible. Les républicains influents ne voulaient pas être compromis vis-à-vis de l'opinion publique en prenant la défense des accusés. Lefiot fut décrété d'arrestation.

Dupin avait fait le rapport contre les fermiers généraux. Cette œuvre de mensonge et de calomnie qui les avait conduits à l'échafaud, lui avait donné une infâme notoriété. Personne ne prit sa défense; les accusations pouvaient encourir quelques reproches d'exagération et d'inexactitude, mais il n'en était pas moins constant que Dupin avait attaché son nom à un des crimes les plus remarqués du régime de la Terreur. Le décret fut voté.

Bô de l'Aveyron était inculpé d'une longue série d'horreurs et d'infamies. Il avait dit à la société populaire de Reims qu'en révolution on ne devait connaître ni parents ni amis; que le fils pouvait égorger son père, s'il n'était pas à la hauteur des circonstances.

Dans le département du Lot, il avait déclaré le canton de Figeac en état de rébellion; il y avait envoyé une armée révolutionnaire, imposé une taxe énorme, établi une guillotine, institué le tribunal criminel en tribunal révolutionnaire jugeant à huis-clos sans défenseur, sans jury. L'homme le plus respecté du canton, un vieillard de quatre-vingt-dix ans, avait été exécuté. Bô avait répondu à la nièce d'un détenu qui sollicitait sa grâce : — « Je prendrai la tête, je te laisserai le corps. »

Il avait créé dans le Cantal une commission révolutionnaire qui menaçait les citoyens riches de fabriquer des pièces pour prouver leur correspondance avec des émigrés, et de les envoyer à l'échafaud, s'ils ne se rachetaient en payant de fortes sommes.

A Cahors, il avait répondu aux inquiétudes qui étaient manifestées sur les subsistances : — « Rassurez-vous, la France sera assez peuplée avec douze millions d'habitants. On tuera le reste, et les vivres ne manqueront pas. »

Les témoignages s'accumulèrent contre Bô; il fut dit néanmoins en atténuation qu'il avait eu à l'armée des Pyrénées occidentales une conduite honorable, et l'on rappela qu'il avait destitué et fait emprisonner le comité révolutionnaire de Nantes; son arrestation fut prononcée.

Il n'y eut ni discussion ni difficulté pour ajouter à cette liste Piorry, député de la Vienne. Le rapporteur eut seulement à donner lecture d'une lettre entremêlée de jurements, qu'il avait adressée à la société populaire de Poitiers : — « Vigoureux sans-culottes, je vous ai obtenu le patriote Ingrand pour aller dans vos murs. Songez qu'avec ce brave Montagnard vous pou-

vez tout faire, tout briser, tout renverser, tout incendier, tout déporter, tout enfermer, tout guillotiner, tout régénérer. Ne lui laissez point une minute de patience; que par lui tout tremble et tout croule. »

Massieu de l'Oise était accusé d'avoir participé à toutes les mesures tyranniques et sanguinaires qui avaient porté la désolation dans le département des Ardennes, lorsqu'il y était en mission avec Levasseur, Hentz et Bô. Il n'avait montré ni moins de zèle ni moins de cruauté que ses collègues. C'était lui qui, d'accord avec eux, avait envoyé à l'échafaud trente-deux fonctionnaires, qu'une amnistie avait mis à couvert de toute poursuite relative à leur complicité avec le général Lafayette.

Le rapporteur remarquait qu'aucun fait ne se rapportait spécialement à Massieu. Boissy d'Anglas pensait qu'une dénonciation collective n'était pas un motif suffisant pour ordonner l'arrestation.

Une lettre à la charge de l'inculpé avait été écrite par Baudin des Ardennes; puis il avait retiré sa lettre, qui ne se trouvait plus parmi les pièces. Il expliqua comment, ayant appris que Massieu avait dit de lui qu'il aurait dû monter sur l'échafaud avec les Girondins, son témoignage aurait pu être attribué à un sentiment de vengeance. La Convention ordonna que la lettre serait lue. Elle imputait des faits personnels à Massieu, dont l'arrestation fut votée.

Chaudron-Rousseau, député de la Haute-Marne, avait été en mission dans les départements de l'Aude, de l'Ariége et des Pyrénées orientales. Escalès, un des hommes les plus estimés de son département, était à Paris pendant le 31 mai. Il envoya une relation de cette journée à un de ses amis. Chaudron-Rousseau le

fit, quelques mois après, traduire devant un tribunal militaire. Il assista au procès, et comme l'accusé représentait qu'on pouvait tout au plus l'accuser d'erreur, il l'interrompit en disant : — « Ta défense est inutile; tu vas voir si, en révolution, l'erreur est excusable. »

Un représentant ajouta : — « Il a porté le fer et le feu dans mon département. Il a entassé d'innombrables victimes dans les cachots. Il ordonnait, sous peine de mort, aux femmes et aux enfants d'assister au brûlement des ornements et des tableaux d'église. » — Chaudron-Rousseau fut aussi envoyé en arrestation.

Les autorités constituées du département de la Nièvre et de la ville de Nevers accusaient Goyre Laplanche, Noël Pointe et Fouché.

Le premier était un prêtre marié. On lui imputait des arrestations arbitraires, des contributions révolutionnaires dont il n'avait pas rendu compte; à la société populaire il avait invité les filles au libertinage, disant : — « La République a besoin qu'on fasse des enfants. »

La discussion relative à Fouché avait plus d'importance; il n'avait jamais recherché ni acquis une renommée d'orateur, mais ses missions à Nevers, à Lyon avaient eu assez de retentissement.

L'influence que ses amitiés et ses conversations lui donnaient dans la Convention, la part qu'il avait prise au 9 thermidor le plaçaient fort au-dessus des subalternes proconsuls, dont le nom était ignoré partout ailleurs que dans les départements où ils avaient exercé leurs cruelles missions.

Fouché avait présenté au comité de législation un

mémoire justificatif où il s'étonnait qu'ayant été persécuté sous la Terreur comme ennemi du tyran, il fût maintenant accusé pendant le règne de la justice. Il se défendait d'avoir été l'ami de Chaumette. S'il avait forcé les citoyens de venir échanger leur or contre des assignats, c'était pour se conformer aux décrets de la Convention. D'ailleurs, en exigeant des sacrifices pécuniaires des suspects, au lieu de les embastiller et de les envoyer à l'échafaud, il avait fait preuve de modération et d'humanité; il défiait qu'on produisît un mandat d'arrêt qu'il eût signé.

Il se justifiait de la profanation des églises et des célébrations du culte de la nature, en assurant qu'il avait protégé les prêtres et avait même préservé de la persécution des prêtres réfractaires.

S'il avait créé une armée révolutionnaire, c'est qu'il y en avait dans tous les départements. Si elle avait exercé des brigandages et pillé les églises, ce n'est pas lui qui devait être responsable des désordres de soldats sans discipline.

Il ne pouvait guère s'excuser de sa mission de Lyon autrement que les autres commissaires de la Convention. Il rejetait tout sur les décrets, et avait toujours été, disait-il, moins rigoureux que leur texte. En définitive, le meilleur argument de son apologie, c'était d'avoir puissamment contribué à la chute de Robespierre.

Le rapporteur citait en sa faveur une des querelles qu'il avait eues avec Robespierre : un ami de Châlier, membre de la commission populaire, avait dénoncé, jugé et condamné sept citoyens, puis s'était approprié leur fortune. Fouché l'avait destitué; cet homme était un des protégés de Robespierre, qui s'emporta avec

colère, en disant: — « Apprends que les patriotes ne volent pas, et que tout leur appartient. »

Legendre et Tallien défendirent leur ami, en rappelant tout le secours qu'il avait apporté aux Thermidoriens, lorsqu'ils osèrent conspirer contre Robespierre. — « Ce fut lui qui l'attaqua le premier aux Jacobins. Chaque jour il venait nous rendre compte de ce qui se passait au comité de salut public. Le 7 thermidor, il vint nous dire: « La division est déclarée entre eux; « le moment de frapper est venu. » Il avait écrit une lettre à sa sœur, où il disait : « Robespierre n'a plus « que quelques jours à régner. » Elle fut interceptée portée au tyran. »

Fouché avait quelques autres amis dans la Convention; ils tentèrent de le sauver, et portèrent des témoignages en sa faveur. Un d'eux alla jusqu'à dire que les dénonciations venues de Nevers avaient été mendiées et payées: elles portaient sur des faits si connus, que ce moyen de défense causa quelque irritation.

— « Ce que viennent de dire Legendre et Tallien, dit Lesage, me touche fort peu. Fouché a concouru au 9 thermidor parce que sa tête était menacée. Quand les tyrans se sont servis d'un instrument, ils le brisent. Robespierre voulut le briser, il ne réussit pas. »

Lesage ajouta quelques paroles qui expliquaient la véritable cause de ce renouvellement de poursuites contre une série de représentants.

— « Vous ne devez faire grâce à aucun des brigands de l'ancienne Montagne. Il faut empêcher qu'ils ne puissent entrer dans le Corps législatif qui nous succédera. »

C'est ainsi que toute l'attention des conventionnels se portait vers les élections prochaines. Ils prévoyaient

que la faveur publique ne se porterait pas sur eux, s'ils conservaient dans leurs rangs des hommes odieux, dont les départements demandaient qu'il fût fait justice. D'ailleurs, en rendant inéligibles les représentants sur qui se porteraient les suffrages des Jacobins, leurs voix seraient acquises aux républicains raisonnables. Fouché fut décrété d'arrestation à une grande majorité.

Les rapporteurs du comité de législation avaient terminé leur travail sans faire mention des pièces qui leur avaient été remises par plusieurs représentants des départements de l'Ouest, relativement à la mission de Francastel et de Hentz, ces deux acolytes de Turreau. Les administrations et les sociétés populaires d'Angers et de Niort demandaient justice depuis longtemps des horreurs commises dans leur malheureux pays. Lofficial, député des Deux-Sèvres, se plaignit vivement de cette omission. Il donna lecture d'une des réclamations qu'il avait déposées au comité de législation.

— « La marche tenue à Nantes par Carrier a été suivie à Angers par Hentz et Francastel. Peut-on, sans horreur, reporter les yeux sur cette innombrable multitude de victimes conduites à la boucherie au son d'une musique militaire, sous les fenêtres d'un représentant du peuple. Des hommes barbares ont immolé l'enfant et la mère; vous pourriez appeler en témoignage contre leurs bourreaux des enfants qui portent encore les cicatrices des coups de sabres et de baïonnettes, dont ils ont été frappés. Pourquoi le comité de législation ne vous a-t-il pas rendu compte de ces pièces, ajoutait Lofficial, les lui aurait-on soustraites? Vous y verriez qui a rallumé la guerre de la Vendée;

vous sauriez que tel général, maintenant détenu et qu'on ne veut pas faire juger, affirme que s'il a fait égorger les femmes, les enfants et les vieillards, c'est qu'il en avait l'ordre signé de Hentz et Francastel; vous sauriez qu'ils ont fait massacrer deux mille sept cents hommes, qui avaient mis bas les armes sur la foi d'une amnistie. »

Hentz avait été envoyé en arrestation après le 12 germinal, il s'agissait seulement de Francastel qui apparemment avait des amis au comité de législation. Lofficial demanda que le rapport fût fait sous trois jours. Ce délai parut insuffisant à quelques représentants : on proposa huit jours.

La majorité de l'Assemblée se lassait enfin de cette enquête si souvent reprise, si longtemps prolongée; elle comprenait que si une telle concession était nécessaire pour satisfaire l'opinion publique, il en résultait en même temps une sorte de flétrissure pour la Convention entière. — « Il est temps, disait-on, que nous terminions cette tâche pénible et que nous fermions la porte à tout esprit de haine et de vengeance; décidons que le comité de législation n'examinera plus aucune dénonciation, après vous avoir fait son rapport sur Francastel et Noël Pointe.

— « L'épuration de cette Assemblée est encore loin d'être complète, » répliquait-on d'un autre côté.

— « Vous voulez en expulser les républicains après en avoir chassé les scélérats, » disait la gauche.

Tel était le dialogue qui s'établissait entre les deux partis qui, à ce moment, divisaient la Convention; ceux qui s'associaient à l'esprit de réaction étaient de beaucoup les moins nombreux; non-seulement les républicains politiques, mais les hommes sages du

côté droit ne voulaient pas pousser plus loin cette honteuse enquête. Boissy d'Anglas mit fin à la discussion. L'examen des dénonciations portées contre Francastel et Noël Pointe fut renvoyé au comité de législation, sans fixer aucun délai, pour qu'il fît son rapport. Les circonstances amenèrent d'autres préoccupations, et le rapport fut oublié.

Tous les décrets d'arrestation, dans la pensée de ceux qui les votaient et de ceux même qui les provoquaient, n'étaient qu'une sorte d'ostracisme, personne ne songeait à les faire suivre de nouvelles rigueurs, ni de poursuites judiciaires.

C'était aussi en vue des élections qu'avait été proposée la commission destinée à prononcer sur le sort des détenus, et à mettre en liberté les patriotes arbitrairement arrêtés; mais la réclamation des sections de Paris, mais la scène de Dubois-Crancé avaient changé le cours des opinions; le comité de législation, sans s'arrêter au vote qu'avait adopté en principe la commission, présenta un projet conçu dans un autre esprit. Henri Larivière était rapporteur : ce lui fut une occasion de renouveler, dans le langage le plus hyperbolique, ses attaques contre le parti révolutionnaire; il aurait pu dire plus simplement que l'oubli du droit commun, le mépris des lois, les tribunaux d'exception, les jugements par commission étaient des habitudes propres à la Révolution. Ce fut le thème de son discours; le projet était conçu avec un respect scrupuleux des formes légales.

Mais c'était une affaire de parti, la gauche demanda la question préalable. — « Veut-on faire entendre, disaient la Montagne et les représentants qui commen-

çaient à s'y rallier, que les commissaires de la Convention en prononçant des mises en liberté, ont arrêté le cours de la justice? L'Assemblée arrêterait-elle le cours de la justice, en instituant une commission pour décider du sort des détenus? N'est-il pas juste de saisir tous les moyens pour rendre la liberté aux patriotes opprimés. » — Les défenseurs du nouveau projet étaient écoutés avec beaucoup plus de faveur que les Montagnards. Ceux-ci tiraient leurs arguments des massacres de Lyon et de Marseille, des prévenus égorgés après avoir été acquittés par les tribunaux. Ils disaient, avec vérité, que si le cours de la justice était interrompu, c'était par ces hommes qui couraient les rues avec une ganse blanche à leur chapeau, un gros bâton à la main pour assommer les républicains; mais ils étaient exagérés et injurieux, de sorte qu'ils excitaient de continuels murmures.

Tallien appuya le projet du comité et parla sévèrement de l'établissement d'une commission : — « Ce serait, disait-il, avilir la Convention, la livrer à des discordes intestines, exciter l'esprit de parti dans le peuple. »

Louvet ne combattit point le projet, mais fit une sortie violente contre la Réaction. Le retour de la royauté, le rétablissement de l'ancien régime, préoccupaient de plus en plus son imagination ardente.

— « Oui, disait-il, c'étaient des hommes de sang, ceux qui envoyaient l'innocence à l'échafaud; mais ne sont-ils pas aussi des hommes de sang ces affreux Chouans qui ont arraché les yeux avec un tire-bourre, à des soldats prisonniers? Ne sont-ce pas des hommes de sang ces émigrés qui sont venus d'Angleterre pour s'allier aux Chouans? Dussé-je être appelé

Terroriste, je dirai que nulle composition n'est possible avec les émigrés; il n'y a pour eux que la mort : je dirai que les agents de Robespierre ne sont pas les seuls ennemis que vous devez surveiller et frapper. .... Malgré les vains efforts de la calomnie, j'en jure par la presque unanimité de la Convention, jamais les échafauds de la Terreur ne seront relevés. Mais aussi jamais le nouveau terrorisme ne parviendra à nous rendre la honte et le fardeau de la royauté. »

Le décret qui avait statué qu'une commission serait chargée de prononcer sur les détenus fut rapporté. C'était le fonds de la discussion; on ajourna les articles relatifs au mode de procédure; trois semaines après, ils furent réduits à la simple injonction de suivre à l'égard des détenus la marche prescrite par les lois.

Plusieurs sections de Paris remercièrent la Convention de la décision qu'elle avait prise. Parmi les députations qui parurent à la barre, on remarqua celle de la section du Théâtre-Français. Elle avait pour orateur un journaliste déjà fort connu et qui depuis l'a été davantage; Fiévée exprima la véritable opinion parisienne; la Convention, ou pour parler plus exactement, les conventionnels s'en inquiétaient trop dans l'intérêt de la République qu'ils confondaient avec leurs intérêts personnels.

— « Si l'on en croit certaines gens, les amis des principes sont des brigands; les défenseurs de la Convention sont des royalistes et les Terroristes seuls sont des patriotes. Bientôt Robespierre et ses complices seront des victimes et les assassins de Féraud seront des républicains. Les Jacobins ne vous pardonneront

jamais le 9 thermidor : méfiez-vous de ces rapports exagérés où l'on vous peint la France entière comme peuplée de royalistes et de cannibales.

« Nous ne prétendons pas qu'on doive jeter un voile sur les assassinats; nous abhorrons les assassins; mais nous ne voulons que des lois, et des lois justes; nous voulons que les accusés soient renvoyés devant leurs juges naturels; que la France ne voie pas dans les absous des protégés, et dans leurs juges des protecteurs intéressés; qu'on ne rende pas aux buveurs de sang leur liberté avec la même facilité qu'on met depuis quelque temps à en priver de bons citoyens. Exercez sur vous-mêmes les fonctions que nous avons exercées dans les sections. Au 31 mai, la Montagne se rendit justice, en chassant la vertu de cette enceinte; c'est à vous aujourd'hui à en chasser le crime. »

En même temps que la Convention discutait et votait les lois d'administration et de circonstance; en même temps qu'elle prononçait sur ceux de ses membres qui lui étaient dénoncés par les plaintes des départements et par l'opinion des sections de Paris, elle avait continué assidûment l'examen de la Constitution. Le jour même où elle avait été votée, Daunou annonça que le lendemain un des membres de la commission des onze présenterait un rapport sur « les moyens de terminer la Révolution. »

A considérer la situation de la France et de la Convention elle-même, déterminer les moyens d'établir un régime nouveau; installer un gouvernement après l'avoir créé; régler la transition entre une assemblée souveraine et de nouveaux pouvoirs distincts

et séparés : c'était une tâche plus difficile et plus chanceuse que d'écrire un acte constitutionnel. Pour ceux qui l'avaient rédigé ou voté, comme pour le pays à qui il était imposé, la question était bien moins de savoir la valeur intrinsèque de cette loi, que de connaître à qui seraient confiés les pouvoirs qu'elle instituait. C'est surtout pour une loi entièrement nouvelle, sans racine dans le temps, dans la tradition, dans les habitudes, qu'on peut dire : tant vaut l'homme, tant vaut la loi.

Véritablement, telle était la principale préoccupation de l'opinion publique et de la Convention. Voilà ce que l'on entendait par « les moyens de terminer la Révolution. »

La commission avait choisi pour rapporteur Baudin des Ardennes, un des hommes les plus considérés parmi les conventionnels, véritable ami de la liberté et de la justice, républicain sincère, mais rempli de préjugés contre le passé et d'illusions sur l'avenir. Il ne pouvait en être autrement : préférer une forme de gouvernement étrangère aux habitudes et à l'esprit de la France, et qui n'y avait jamais existé même secondairement dans les administrations locales, c'était aimer l'inconnu et l'abstrait; c'était s'attacher à une conjecture. Les républicains les plus éclairés et les plus honnêtes n'avaient donc, à vrai dire, qu'une seule certitude, l'aversion de l'ancien régime dont ils avaient étudié et reconnu les inconvénients et les abus ; c'est ce que Baudin confessait avec bonne foi.

— « Le but d'une révolution est la réforme des abus accumulés au point de ne pouvoir être réformés, sans une secousse violente et universelle. Quand l'édifice social tombe en ruine et ne peut plus

être ni étayé, ni réparé, sa démolition devenue inévitable doit précéder une construction nouvelle. Mais bientôt la précipitation et le désordre accroissent le fracas inséparable de la chute. Longtemps après qu'elle est finie, on est contraint de rechercher péniblement les anciennes fondations avant qu'on puisse en établir de nouvelles.... Chacun a cru la Révolution achevée dès qu'elle était parvenue au degré qu'il avait souhaité et a voulu alors la fixer, avant qu'elle eût parcouru tous ses périodes.

« Chaque année fut signalée par quelque grande crise, mais aucune n'était décisive. Chaque faction y contribua à son tour, croyant s'en approprier le fruit; elles agissaient dans leur intérêt propre; cependant elles ont travaillé à l'avancement de la liberté publique. »

Cette présomptueuse illusion des partis qui successivement s'étaient emparés du pouvoir après s'être intronisés par la violence, Baudin la partageait à son tour. — « Après tant d'efforts inutiles pour arrêter la Revolution, n'est-ce pas, disait-il, une témérité de l'entreprendre aujourd'hui? Non, citoyens, parce que ceux qui l'essayèrent avant vous s'aveuglèrent jusqu'à penser qu'ils trouveraient dans leurs ressources personnelles des moyens efficaces de compression, qui n'existent nulle part que dans la volonté nationale. »

Or la proposition que le rapporteur allait présenter n'était rien autre chose qu'une tentative nouvelle pour terminer la Révolution au moyen d'un parti qui garderait le pouvoir entre ses mains.

Il disait à la vérité que la Constitution serait soumise à l'approbation des assemblées primaires et

qu'elle deviendrait ainsi une volonté nationale. Mais la Constitution de 1793 avait obtenu cette sorte de sanction. Aussi lui fallait-il expliquer que les suffrages n'avaient pas été libres, que l'assentiment qui avait été donné était une vaine apparence, un véritable outrage fait à la nation.

— « Mais, disait-il, la Constitution votée hier par la Convention a été discutée librement; elle a subi un examen sérieux; les controverses de la tribune et de la presse ont eu pleine licence. Les avantages et les inconvénients du projet ont été mis en lumière; des amendements de la plus haute importance ont été acceptés; des plans entièrement différents ont été repoussés, mais après un mûr examen. Ainsi l'opinion publique doit être éclairée; les assemblées primaires, son organe légal et vrai, voteront non-seulement avec liberté, mais avec connaissance. »

Baudin ne réfléchissait pas que l'immense majorité des assemblées primaires se composait des classes de la nation à qui il était impossible de connaître si une constitution est bonne ou mauvaise. Quant à la liberté du vote, à supposer qu'elle n'eût pas à subir la pression exercée par les agents du pouvoir qui proposait la constitution, une contrainte plus forte lui était imposée.

Lorsqu'un gouvernement, qui subsiste déjà, à un titre ou à un autre, met en question son existence devant une population paisible et soumise, il ne propose pas à son choix un autre maître que lui, une autre constitution que celle qu'il vient de rédiger : ainsi le vote est forcé. Si, par impossible, on présentait aux assemblées primaires la possibilité de choisir entre un gouvernement et un autre, de préférer une

loi différente de celle qu'on leur propose, le suffrage universel prendrait peut-être une décision aveugle, mais elle serait libre. Au lieu que demander aux citoyens et aux pères de famille de répondre par oui ou par non : si le lendemain le gouvernement disparaîtra et si l'on se passera de lois, c'est poser une question où la négative ne peut être prononcée que par les bandits d'une émeute.

La Convention, si elle eût posé franchement la question de personnes, pouvait craindre la liberté des suffrages. Les hommes qui gouvernaient et qui voulaient être continués dans le pouvoir n'avaient pas un nom imposant. Ils n'étaient entourés ni de renommée, ni de respect. Leurs continuelles variations ne les recommandaient pas aux préférences du peuple. D'ailleurs l'autorité qu'ils exerçaient avait un caractère provisoire et chancelant; l'ordre public semblait plus compromis en les maintenant qu'en leur donnant des successeurs, et ils n'étaient plus assez puissants pour faire peur.

Ainsi la liberté du vote, peu dangereuse quant à l'acceptation de l'acte constitutionnel, était menaçante quant aux élections. La commission des onze voulait donc imposer d'efficaces restrictions à cette liberté. L'assemblée constituante avait commis une faute énorme et donné une grande leçon. Il est au moins douteux qu'en se faisant réélire, elle eût sauvé le roi et la constitution de 1791, mais en interdisant la réélection de ses membres, elle appela avec certitude une révolution prochaine.

La Convention ne pouvait tomber dans une pareille erreur; mais il ne lui suffisait pas de déclarer que ses membres seraient rééligibles. L'opinion publique ne

lui était pas favorable; les agents locaux n'étaient ni assez forts, ni assez dévoués pour imposer des listes aux votants : les partis, qu'elle réprimait alternativement et qu'elle poursuivait l'un et l'autre de malédictions et de menaces, étaient actifs. Ainsi les conventionnels couraient presque tous le risque de ne pas être réélus, et alors une majorité réactionnaire aurait dominé le nouveau corps législatif; le danger était plus grand encore, si le directoire exécutif émanait de cette majorité. Alors la constitution ne serait plus, comme on le voulait, une garantie pour les hommes et les intérêts de la Révolution.

Le texte et l'esprit de l'acte constitutionnel indiquaient l'intention de prévenir la crise d'un renouvellement total.

Le corps législatif devait être renouvelé par tiers tous les ans. Ainsi il n'y avait rien de forcé dans l'interprétation qui, selon le projet de la commission, attribuait, à la composition des nouveaux conseils, au moins les deux tiers des membres de la Convention.

Toutefois c'était une détermination grave et forte; l'opinion générale du pays ne s'y attendait point; l'esprit parisien devait y être hostile; la presse était en disposition de l'attaquer vivement; même dans le sein de l'Assemblée une opposition pouvait s'élever.

Mais comment seraient choisis les conventionnels qui devaient former les deux tiers du nouveau corps législatif; c'était une autre décision à prendre et elle devait donner lieu à de vives controverses.

La commission des onze avait rejeté la voie du sort, et donnait pour motif que le sort pourrait conserver des représentants qui, par l'épuisement de

leur santé ou le dépérissement de leurs affaires domestiques, ne pourraient vaquer à leurs fonctions législatives. Ce n'était pas sans doute la véritable raison, mais on ne voulait pas dire franchement qu'il ne convenait pas de s'en rapporter au hasard.

Un scrutin épuratoire n'était pas proposable. — « Après tant de divisions et de haines, il ne faut pas que la discorde éclaire encore de son flambeau les derniers moments de notre session, pour nous distinguer, par notre fait, en élus et en réprouvés. »

D'ailleurs l'épuration avait été faite. — « Nous avons rejeté de notre sein ceux qui sont ou souillés ou soupçonnés de crimes : aujourd'hui nous ne voyons dans la masse de la Convention que ce qu'y voient trop bien les royalistes et les émigrés, un corps formidable de républicains zélés, ennemis irréconciliables de la monarchie, décidés à périr plutôt que de composer avec elle. Nous sommes tous solidaires envers la nation, dont nous avons voulu la liberté; envers la royauté, qui a juré notre perte commune sans égard pour les nuances qui nous distinguent. »

Quelle que fût la confiance de la commission dans le vote des assemblées primaires, sa déférence pour le suffrage national, et sa persuasion de la foi républicaine, qui unissait ensemble tous les membres de la Convention, elle repoussait la pensée de laisser à l'élection le choix des représentants qui devaient former les deux tiers du corps législatif. — « Ce serait au moment où les passions sont aigries, un levain funeste de division dans les départements. De misérables germes de discorde, au moment où vous les étouffez parmi vous, se répandraient au dehors, réveilleraient les haines, et l'esprit de faction verse-

rait encore sur les hommes et les opinions la défaveur et l'ignominie. »

Il était difficile de manifester plus évidemment la méfiance de l'opinion publique. Le mode employé pour échapper au contrôle qu'elle aurait pu exercer sur les membres de la Convention était compliqué.

« Il sera nommé au scrutin secret et à la pluralité absolue une commission de dix-huit membres, pris dans le sein de la Convention. Nul ne pourra refuser sa nomination.

« Cette commission se réduira par le sort au nombre de neuf.

« Ces neuf membres formeront un jury de confiance.

« Tous les membres de la Convention se présenteront en personne, chacun séparément, devant le jury, sans que, sous aucun prétexte, il puisse en être admis plus d'un à la fois.

« Chaque député déclarera son nom, son âge, son département, et s'il est ou a été marié.

« Il déclarera ensuite verbalement s'il est dans l'intention de continuer les fonctions législatives. Il ne sera point fait mention des motifs que les démissionnaires voudraient donner. Ces déclarations seront reçues par le jury sans l'assistance d'aucun secrétaire.

« Tout député qui ne se sera point présenté devant le jury deux jours après l'invitation qu'il en aura reçue, sera censé démissionnaire.

« Si le nombre des démissions n'était pas tel que la Convention se trouvât réduite au nombre de cinq cents membres, c'est-à-dire aux deux tiers du corps

législatif, le surplus de la réduction se fera par la voie du sort.

« Si le nombre des démissions réduisait la Convention à moins de cinq cents membres, le jury est autorisé à supprimer le nombre de démissions nécessaires pour compléter cinq cents.

« Ne sont point compris parmi les députés en activité, ceux qui, depuis le 1er germinal dernier, ont été décrétés d'arrestation. »

Les autres articles du projet réglaient la présentation de l'acte constitutionnel aux assemblées primaires.

« Le droit de suffrage était soumis à la même condition que précédemment : un domicile de six mois dans le canton.

« Les assemblées primaires nommeront leur président et le bureau.

« Dès que le bureau sera formé, il sera donné lecture de l'acte constitutionnel, à moins que l'assemblée déclare qu'elle ne se trouve en état de délibérer.

« Chaque votant donnera son suffrage de la manière qui lui sera convenable. »

L'acte constitutionnel devait être aussi présenté aux défenseurs de la patrie et voté par l'armée.

D'autres articles déterminaient de quelle manière la Convention déclarerait sa session terminée et serait immédiatement remplacée par le nouveau corps législatif.

Ce décret ne pouvait être accepté facilement et sans discussion. Ce que Baudin avait dit de l'union qui régnait dans l'Assemblée et de la conformité des opinions, confondues dans l'amour de la liberté et de la République, n'était pas complétement vrai. Un cer-

tain nombre de représentants ne souhaitaient pas que le gouvernement nouveau fût une continuation du gouvernement conventionnel. Sans renier la Révolution, ils ne voulaient pas en conserver religieusement toutes les œuvres. Ils regardaient surtout comme juste et sage de ne pas concentrer la vie politique et les fonctions publiques dans le vaste parti qui, depuis le 10 août, s'était emparé de l'universalité des pouvoirs et des emplois, à l'exclusion de tous les citoyens qui avaient servi le pays et aimé la liberté, avant la journée où le trône avait été renversé, avant la date d'une ère de désordre, de tyrannie et de sanguinaire persécution.

Le jour même où le projet fut présenté, un symptôme de la division qui s'établissait dans l'assemblée avait été remarqué. Depuis longtemps l'élection du président était à peu près convenue d'avance et non contestée; aussi n'y avait-il aucun empressement pour ce scrutin. Lorsque le nombre des votants n'était pas complet; lorsque la majorité requise n'était pas atteinte, personne ne réclamait et l'élection était acceptée comme si elle eût été régulière.

Soit par hasard, soit par préalable concert, il n'y eut que deux cent trente-sept votants. Chénier obtint cinquante et une voix, Henri Larivière cent six. La majorité absolue était cent dix-neuf. Cambacérès, qui présidait, fit remarquer cette irrégularité. Vainement Lanjuinais et Legendre citèrent les précédents habituels, l'Assemblée ordonna un nouveau scrutin. La gauche s'y rendit en force et Chénier fut élu.

La discussion sur le projet de la commission des onze fut longue, mais calme. L'intention de continuer la politique et le gouvernement de la Conven-

tion sous une forme nouvelle, et de conserver le pouvoir ou l'importance aux hommes qui en jouissaient, était si évidente, qu'on s'attendait généralement à une usurpation plus flagrante. On avait cru que la Convention se répartirait entre les deux conseils; qu'elle élirait le directoire exécutif et ajournerait tout renouvellement et toute élection à six mois. Il est vraisemblable que telle avait été la pensée des meneurs du parti révolutionnaire; mais elle était trop audacieuse pour être proposée à l'Assemblée et n'y aurait pas obtenu la majorité.

Delahaye, qui était suspect de royalisme, parla le premier contre le projet. Le jury de confiance lui semblait une conception malheureuse. — « Je n'y aperçois pas le caractère de franchise lumineuse qui, dans les lois, doit rassurer ceux pour lesquels elles sont faites. Les esprits vulgaires diront : « Il y a là-« dessous quelque chose qu'on n'entend point. » Il ajoutait qu'on ne devait compter sur presque aucune démission.

— « Tout cela est contraire à la droite raison; inutile et dangereux; tout cela viole gratuitement et de mauvaise grâce la souveraineté du peuple. Il n'y a que la nation qui ait le droit, en toute circonstance possible, de statuer sur la durée des fonctions de ses députés et sur le mode de leur renouvellement. Nulle commission ne peut être revêtue de l'énorme pouvoir de les expulser d'une manière directe ou indirecte. »

Quel que fût le respect de l'orateur pour la souveraineté du peuple, il avait sur le mode employé pour le consulter des idées fort différentes du projet.

—« Le gouvernement représentatif est institué pré-

cisément parce que le peuple n'a pas assez de connaissance pour délibérer sur les lois, et qu'on lui suppose des lumières suffisantes pour bien choisir les législateurs. La commission vous propose une marche contraire à ces principes. Elle soumet aux assemblées primaires la plus importante, la plus vaste, la plus difficile à apprécier de toutes les lois, et elle prive le peuple du droit de remplacer ceux de ses représentants qui n'ont plus sa confiance. Elle donne au peuple une attribution dont il s'acquittera vainement, sans réalité; elle le dépouille de la seule qu'il puisse exercer avec connaissance.

« Si, obéissant à un préjugé, vous voulez offrir l'acte constitutionnel à la sanction du peuple, ayons du moins la sagesse de ne pas la lui demander dans les circonstances actuelles. Laissons-le s'éclairer par l'expérience du mérite de cette loi fondamentale; consultons-le dans six mois, dans un an. Si elle est bonne, si elle produit un gouvernement stable et ferme, si elle rétablit l'ordre social, si elle ramène la paix et le bonheur, alors la nation aura des motifs certains de l'accepter. Si elle n'a pas eu ces heureux effets, elle aura besoin d'être corrigée, et les assemblées primaires demanderont une révision. »

Delahaye proposait quelques articles déduits des idées qu'il avait exposées; mais il ne contestait pas le droit et la convenance de composer les deux tiers du corps législatif des membres de la Convention. Il réclamait seulement, pour les assemblées électorales, le droit de les choisir.

Charlier, en véritable Montagnard, proposait un moyen de triage assez bizarre, mais qui aurait eu pour résultat assuré de donner la majorité à son

parti. — « La Convention, disait-il, est composée de trois catégories : des membres de l'assemblée constituante, qui ont proclamé les droits de l'homme ; des membres de l'Assemblée législative, qui ont renversé le trône ; et, enfin, de députés appelés à la Convention qui ont concouru à fonder la République. Je pense qu'il appartient aux deux premières classes de donner un glorieux exemple de désintéressement et de laisser ceux qui n'ont siégé qu'à la Convention former le noyau de la législature nouvelle. » — Cet expédient fut accueilli par des murmures.

Le rapporteur prit la défense de son projet. Il repoussa comme peu raisonnable la mise à l'essai de la Constitution. — « Il n'y a eu et il n'y aura jamais de gouvernement provisoire ; ce sont deux idées qui s'excluent. Il peut y avoir et il y a eu des tyrannies provisoires ; mais le nom de gouvernement ne leur convient pas. » — Baudin ne remarquait pas que tout gouvernement nouveau et qui n'a pas été sanctionné par l'épreuve du temps, commence par être un gouvernement provisoire. La Constitution de 1795 ne tarda guère à en donner un exemple de plus.

Baudin maintint avec insistance la proposition de ne point confier aux assemblées électorales la fonction de choisir parmi la Convention les deux tiers qui seraient conservés dans le corps législatif.

Le motif des uns pour leur refuser cette attribution était le même qui portait les autres à la leur donner. Dans l'état de l'opinion, soumettre l'assemblée au scrutin épuratoire du suffrage national semblait une épreuve dangereuse pour le parti révolutionnaire.

Il fut proposé de déclarer seulement que les membres de la Convention étaient rééligibles, en laissant

aux assemblées électorales toute liberté dans leurs choix. Ce projet ne pouvait être accueilli dans l'Assemblée aussi favorablement qu'il l'était par l'opinion publique et par les journaux. Une incontestable majorité, composée des représentants de toute opinion, voulait le maintien des deux tiers dans le corps législatif.

La Réveillère-Lépeaux, qui avait acquis une assez grande importance parmi les zélateurs de la République, fit un long discours contre le royalisme; quoi qu'en pussent dire ses amis et lui, la contre-révolution n'était pas en cause dans ce débat. Lui-même peignit avec un fonds de vérité, mais avec des couleurs fausses et des détails inexacts, les divisions qui condamnaient à l'impuissance le parti royaliste et l'émigration; le peu d'entente qui existait entre Louis XVIII et Monsieur le comte d'Artois; le prince de Condé agissant de son côté sans se concerter avec eux; l'antipathie des purs royalistes pour les monarchistes constitutionnels; les chances de la branche d'Orléans, qui, n'ayant point de vengeance à exercer, pouvait avoir de nombreux partisans. Il parlait des difficultés d'une restauration; de l'impossibilité où elle serait de s'établir paisiblement; des exigences de toute sorte dont elle était inséparable. De sorte qu'il en arrivait à dire : « maintenant la République est le salut de tous; elle seule peut sauver et les royalistes et les républicains. »

L'article qui prescrivait que les deux tiers du corps législatif seraient pris dans la Convention fut donc adopté presque sans contestation. Comment et par qui seraient choisis ces deux tiers? c'était la grande question. Elle donna lieu à une discussion

qui se prolongea pendant plusieurs séances. Elle fut animée, mais plutôt par une diversité d'opinions que par l'esprit de parti. Les républicains politiques attachaient une extrême importance à ne pas soumettre les membres de la Convention à une réélection; mais beaucoup de représentants, qui aimaient sincèrement la République, inclinaient vers la pensée de confier aux assemblées électorales le choix des deux tiers.

Le jury de confiance était presque universellement repoussé. On ne comprenait pas pourquoi, destiné seulement à recevoir des démissions, il devait procéder d'une manière compliquée et mystérieuse, entendre les députés un à un, conférer avec chacun d'eux, en leur promettant le secret des paroles qui seraient dites dans cette conversation. On se demandait comment le jury était autorisé par un des articles à demander dans tous les dépôts les pièces relatives aux représentants. — « C'est donc une enquête sur la conduite de chacun de nous; le jury pourra donc conseiller ou exiger les démissions? Ainsi se démettre sera une sorte de flétrissure; nous ne voulons pas, disait-on, retourner dans nos départements avec une note d'indignité. »

Le rapporteur donnait des explications qui n'étaient nullement satisfaisantes; et, lorsqu'il fut proposé de conférer à la commission des onze les fonctions du jury de confiance, Baudin répondit que ses collègues et lui ne voulaient pas s'exposer aux soupçons qui s'élèveraient contre eux.

Un représentant, nommé Guillemardet, remontra que la Convention n'avait qu'un seul moyen de résoudre la difficulté. Il fallait qu'elle se rattachât aux

principes. — « L'élection des représentants du peuple doit être faite par les assemblées électorales. »

C'était précisément ce principe que la commission des onze repoussait.

Tallien s'opposa fortement à la proposition de Guillemardet. — « Ce n'est pas, disait-il, dans les assemblées électorales que réside la souveraineté nationale. Elle est tout entière dans les assemblées primaires. On leur présentera ce décret en même temps que la constitution. Je suis persuadé qu'elles l'accepteront. Ainsi ce sera par la volonté du peuple que les deux tiers de la Convention siégeront dans le corps législatif. »

Chénier était, selon sa coutume, encore plus exagéré. — « Vous pouvez juger, par les sections de Paris, ce que seront les assemblées primaires dans toute la République. Ce fut avec les calomnies sorties des sections de cette ville qu'on parvint à conduire Vergniaud et ses amis à l'échafaud. De même, si vous chargez les assemblées primaires de désigner ceux d'entre nous qui doivent composer le corps législatif, ce sera provoquer l'acte d'accusation et préparer l'échafaud de ceux qui seront exclus. C'est un pouvoir judiciaire, c'est un droit de mort que vous donneriez à des assemblées populaires. Je vous conjure de rejeter la proposition de Guillemardet par la question préalable. »

Bailleul voulut répondre à Chénier. Louvet s'écria : — « Au nom du salut de la République, je demande la clôture de la discussion. » — La discussion fut fermée et la question préalable adoptée.

Le lendemain, la commission proposa à la Convention d'élire elle-même au scrutin les cinq cents mem-

bres destinés à faire partie du corps législatif. Ce mode d'épuration sembla ne pas être agréé par l'Assemblée : c'était la livrer aux discordes et aux intrigues; d'autres projets furent présentés; il fut encore question du tirage au sort.

— « Nous avons tous été élus par le peuple, disait Charlier; chacun de nous mérite également la confiance publique; c'est le sort qui doit décider entre nous. »

Bailleul répondit : — « Je ne verrais pas sans effroi mettre au sort la composition du corps législatif. Oui, nous avons tous été élus par le peuple, mais nous n'avons pas tous tenu la même conduite; il y en a parmi nous qui ont conservé la confiance publique, d'autres qui l'ont perdue. Le corps législatif ne peut pas remplir sa mission sans avoir la confiance publique. Vous savez bien qu'il ne l'obtiendrait pas, si on voyait encore certains individus parmi ses membres.

« Vous ne pouvez pas imposer silence à l'opinion nationale, qui a marqué la place de chacun de nous. Rien ne peut étouffer cette opinion. Quelques mots prononcés complaisamment à cette tribune ne la feront point taire. En vain on dira : « Nous sommes « tous dignes de la confiance du peuple; » une voix forte, s'élevant de toutes les parties de la France, répondra : « Non ! »

Personne n'avait encore dit plus nettement la vérité, ni mieux exposé la position de l'Assemblée en face de l'opinion publique.

Louvet demanda la question préalable sur la voie du sort et insista pour le scrutin d'élection dans l'Assemblée. C'était à ce mode que se rattachaient les

républicains inquiets pour l'avenir de la Constitution et pour les intérêts révolutionnaires.

La voie du sort fut rejetée par la question préalable.

Mais les objections s'élevaient en foule contre le projet de faire élire les conventionnels par eux-mêmes. La proposition de Guillemardet était reproduite, comme si elle n'avait pas été formellement rejetée.

— « Qui défendra les républicains, dans les assemblées électorales? disait Tallien, ce n'est pas que je croie la majorité de la nation ennemie des fondateurs de la République. Mais est-il donc sans exemple qu'à force d'intrigues et de crimes la minorité entraîne ou domine le plus grand nombre? » — Puis Louvet parlait de la nouvelle terreur et cherchait à établir une comparaison entre les élections prochaines et les élections de 1793 opérées sous l'influence des massacres de septembre. A la quatrième séance, l'Assemblée commença par décider que le mode de réduction serait voté sans désemparer.

Eschasseriaux républicain, et Aubry réactionnaire, parlèrent en faveur de l'élection par les assemblées électorales. Seulement au lieu d'établir le scrutin sur les exclusions, on proposa de faire élire les deux tiers qui seraient conservés.

Les opinions diverses se rallièrent au système de l'élection par les assemblées électorales. L'article fut ainsi voté à la presque unanimité et au grand applaudissement des tribunes.

Huit jours après, une autre loi rendue sur le rapport de la commission des onze, régla le mode de réélection des membres de la Convention. Les assem-

blées électorales devaient d'abord élire les deux tiers de leurs députés, en les choisissant parmi les membres de la Convention. Comme il était facile de prévoir que beaucoup de conventionnels seraient élus en même temps par plusieurs départements, les électeurs auraient encore à élire une liste triple de la première pour suppléer aux vides qui résulteraient de l'option des membres de la Convention pour un des départements où ils auraient été élus. Sur cette liste supplémentaire, la Convention aurait à choisir elle-même par scrutin ce complément aux élections directes des assemblées électorales.

Ces deux décrets, par lesquels la Convention s'imposait à la France et maintenait le pouvoir aux mains des mêmes hommes, pour l'exercer au nom des mêmes opinions et des mêmes intérêts, furent donc votés sans autre amendement que la réélection attribuée aux assemblées électorales et non pas à la Convention elle-même. La commission des onze, qui avait paru d'abord attacher une extrême importance à cette modification finit par ne plus la combattre. C'était une concession, une sorte de compromis avec le parti modéré. Tant de précautions prises pour être en majorité dans le corps législatif, et pour rester maîtres de l'élection des cinq directeurs, étaient sans doute acceptées mal volontiers par les hommes qui regrettaient la royauté constitutionnelle et qui avaient peut-être espéré un moment la rétablir ou du moins la préparer; mais ils avaient depuis deux ou trois mois cessé d'en entrevoir la moindre possibilité. La descente de Quiberon; l'intervention du ministère anglais dans les projets des émigrés, leurs jactances,

leurs menaces; les lettres et les déclarations que Louis XVIII avait rendues publiques aussitôt après la mort de l'orphelin du Temple; les folies que disaient et faisaient les agents royalistes; la couleur d'exagération et de vengeance qu'ils donnaient à la réaction avaient rapproché, dans les comités et dans la commission des onze, les monarchistes timides et irrésolus des républicains raisonnables. La royauté de Louis XVII avait disparu; l'expérience et l'adversité n'avaient pas encore rendu les princes émigrés compatibles avec la France nouvelle. La pensée du duc d'Orléans était venue à quelques royalistes libéraux; mais ce jeune prince était alors en Suisse, enveloppé d'une obscurité volontaire, proscrit à la fois par les émigrés et les révolutionnaires. Loin d'avoir des relations en France, il évitait tout contact avec la politique; la seule résolution qu'il eût prise était de conserver ses opinions, de ne point renier les premiers sentiments de sa jeunesse, mais sans consentir jamais à devenir l'homme d'un parti. Il avait douloureusement reconnu jusqu'où, pour avoir accepté ce joug, son père avait été conduit. Il n'y avait donc pas à songer à lui.

Ainsi la constitution était une œuvre de transaction où l'esprit révolutionnaire des Girondins avait rallié les royalistes constitutionnels issus de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative. Les uns y voyaient une place de sûreté contre la réaction, qu'eux aussi commençaient à redouter; les autres mettaient leur espérance dans le jeu des institutions libérales, dans le renouvellement du corps législatif opéré par des élections successives. Ils croyaient avoir conquis des garanties pour la liberté et préparé

la fin prochaine de la domination exclusive que les révolutionnaires comptaient au contraire avoir affermie.

Les deux décrets du 5 et du 13 fructidor ne troublèrent point l'accord qui s'était établi entre les uns et les autres. Ils paraissaient une conséquence nécessaire de la constitution et tendaient au même but, à la conservation de la République. En faisant élire les deux tiers par les assemblées électorales, il restait peu d'objections à faire contre cette mesure; les modérés ne s'étaient pas proposé d'expulser, sans délai et par la première élection, la majorité de la Convention.

Si les représentants aimés et respectés par la Réaction s'étaient, avec plus ou moins de regret, résignés à cette transaction, il n'en était pas ainsi de l'opinion publique, du moins de celle qui était la plus bruyante et se croyait la plus forte. Les journaux, les pamphlets, les sections de Paris, et dans les provinces le parti des honnêtes gens se passionnèrent contre les décrets des 5 et 13 fructidor.

La Convention, ou plutôt ceux qui la gouvernaient ne s'irritèrent point d'abord contre ce mouvement des esprits. Sans montrer ni faiblesse ni hésitation, on chercha à le calmer. Ce qui importait surtout, c'était de ne laisser aucun prétexte pour qu'il fût possible d'imputer au gouvernement un retour vers les hommes et les opinions de la Terreur.

— « Non, disait Tallien, nous ne redescendrons pas dans le sans-culotisme affreux qui a ravagé la France, mais nous ne retomberons pas non plus sous le despotisme des privilégiés, des nobles et des prêtres. Non, les Français ne seront plus décimés par des tyrans anarchiques; mais ils ne seront pas cour-

bés en esclaves sous le joug odieux des droits féodaux. »

Puis après avoir parlé de son respect pour les opinions religieuses et pour la liberté des cultes, il voulait poursuivre les prêtres fanatiques qui avaient « créé et alimenté la Vendée ; » et il invoquait « la philosophie, cette fille du ciel, cet auguste présent des dieux, » qui avait commencé la Révolution. — « C'est parce qu'on l'a outragée, disait-il, qu'ensuite on a fait le mal. Il faut la rappeler dans notre patrie, et la défendre contre les royalistes et les fanatiques, ses éternels ennemis. »

Il fut aussi le premier qui rétablit parmi les lieux communs déclamatoires « les patriotes de 1789, ces vieux amis de la Révolution : » donnant ce nom aux hommes qui n'avaient pas cessé de l'aimer après le 10 août. Depuis lors, tous les gouvernants qui, dans leur intérêt personnel ont supprimé la liberté, se sont constamment réclamés des principes de 1789.

Tallien parlait ce jour-là pour appuyer Legendre qui, maintenant, était aussi ardent à combattre la réaction qu'il l'avait été trois mois avant à la susciter ; il se plaignait de l'indulgence du gouvernement pour les émigrés. — « Ils rentrent en France, disait-il, et y trouvent un asile ; bientôt ils auront des défenseurs. Déjà on ose faire une distinction entre les émigrés et les réfugiés. On voudrait faire rentrer ceux dont la fuite remonte au 2 septembre. La Fayette ne serait-il donc qu'un fugitif, qu'un républicain persécuté ? »

La crainte de voir rentrer ces patriotes de 1789, qu'on célébrait à la tribune, préoccupait tellement

Legendre, que peu de jours auparavant il avait dénoncé Mme de Staël, qui, disait-il, était revenue de Suisse à Paris afin d'obtenir la rentrée « de Malouet, de Jaucourt et autres de cette espèce. » — « Je dirai plus, je connais des membres estimables du gouvernement qui ont eu la faiblesse d'aller dîner chez cette correspondante des émigrés : resteront-ils sourds aux séductions de cette sirène enchanteresse? Les représentants du peuple doivent dîner en famille ou avec leurs collègues et leurs amis ; mais qu'ils fuient ces banquets où l'on cherche à les corrompre. Moi-même n'ai-je pas reçu des invitations de cette femme dont je me méfie. »

Mme de Staël était en effet revenue à Paris, où M. de Staël était ambassadeur de Suède. Il était vrai qu'en Suisse elle avait été le centre d'une société d'émigrés et surtout de réfugiés, qui avaient quitté la France après le 10 août, pour échapper aux massacres. Sur cette frontière où, elle aussi, se trouvait en terre étrangère, elle avait vécu dans un triste exil. Chaque jour lui apportait une douleur nouvelle, une perte à déplorer. Tantôt elle apprenait que le roi, dont elle avait voulu assurer le salut en se dévouant pour favoriser sa fuite, périssait sur l'échafaud; puis la reine, dont elle avait écrit une éloquente et inutile défense. Pendant toute une année, elle avait reçu par chaque numéro du journal ces listes de mort, où elle lisait tant de noms qui lui étaient chers, soit par l'amitié, soit par son respect pour la vertu ou son admiration pour le talent. Elle se désolait sur la France, souillée de tant de crimes et si tardive à se délivrer de ses bourreaux.

Maintenant Mme de Staël, heureuse de se retrou-

ver dans cette patrie qu'elle aimait tant, ne se faisait pas une idée complète de ce qu'avait été l'horrible époque qu'elle avait déplorée de loin. Son imagination ne pouvait lui représenter ce qu'avait été la Terreur; elle ne se figurait point ce qu'étaient six mois auparavant ces hommes de la seconde révolution, devenus en si peu de temps les défenseurs de l'humanité, et se présentant comme apôtres de la liberté après avoir exercé ou servi la plus abominable tyrannie. Elle revenait aux illusions que déjà une fois lui avait données son enthousiasme pour cette liberté qu'ils avaient déshonorée. L'établissement de la République ne lui paraissait pas impossible.

A défaut de ses anciens amis, de cette société brillante où elle avait désiré et obtenu les premiers succès de sa jeunesse, elle réunissait autour d'elle les hommes d'esprit ou de talent, dont le nom était alors répété par la renommée, qui exerçaient de l'influence sur la Convention, qui travaillaient à constituer la République. Elle tâchait de voir en eux une aristocratie naissante, et savait flatter leur amour-propre inquiet et méfiant.

Comme le disait Legendre, si elle cherchait à obtenir quelque crédit, c'était pour ramener en France ses amis proscrits ou exilés. Jusqu'à ce moment ce succès avait été difficile à espérer; mais après l'achèvement de la constitution, après avoir rallié les modérés de la Convention, il sembla aux auteurs de la République qu'il y aurait un avantage réel à faire cesser l'exil et la persécution de quelques-uns des hommes notables des premiers temps de la Révolution. Peu de semaines auparavant Chénier s'était montré irréconciliable envers les membres de la Constituante et de

la Législative qui avaient fui les massacres; ce fut lui que Mme de Staël détermina à proposer le rappel de M. de Talleyrand. Déjà la demande du général Montesquiou avait été favorablement accueillie, ainsi que la demande du fils de Dietrich. Le général Mathieu Dumas, que Chénier avait nominativement dénoncé, lorsqu'il était réfugié en Suisse, n'en avait pas moins risqué de rentrer en France, mais il s'y était tenu caché; on venait de reconnaître aussi qu'il n'était pas émigré.

Le retour de M. de Talleyrand avait été si bien préparé, que la décision qui le rappelait fut un véritable hommage. Chénier disait que « ses talents distingués et les services qu'il avait rendus pendant l'Assemblée constituante le plaçaient au rang des fondateurs de la liberté. Il était sorti de France avec une mission officielle. Proscrit par le gouvernement de Robespierre, banni d'Angleterre par le gouvernement de Pitt, il s'était réfugié en Amérique pour y contempler le spectacle imposant d'un peuple libre. Là il avait attendu que la France eût des juges, et non pas des meurtriers, une République et non pas une anarchie. »

Legendre, sans faire nulle objection, demanda le renvoi de la proposition au comité de législation, ainsi qu'on avait procédé pour le général Montesquiou. Boissy d'Anglas répéta que M. de Talleyrand n'était pas un émigré. — « S'il fût resté en France, la patrie aurait eu à pleurer un homme de génie de plus, et vous donneriez aujourd'hui des larmes à sa mémoire. Soyez justes envers sa personne, envers ses talents, qui peuvent être encore si utiles à la République. »

La proposition de Chénier fut adoptée au milieu des applaudissements.

Il était évidemment d'une bonne et sage politique de ramener autant que possible l'opinion qui se montrait irritée et hostile. Au moment où elle repoussait la prétention des conventionnels à perpétuer leur pouvoir, il importait de ne point donner prétexte à croire et à proclamer que le gouvernement inclinait aux terroristes et aux Jacobins.

La mort de Louis XVII avait inspiré un sentiment général d'horreur et de pitié, et dès lors l'opinion publique avait commencé à s'occuper avec un vif intérêt de la fille de Louis XVI, encore prisonnière au Temple. Nulle destinée ne pouvait être plus touchante. Déjà elle était, ce qu'un sort cruel l'a condamnée à être pendant sa vie entière, l'héroïne du malheur. Personne ne pouvait songer sans attendrissement à cette royale orpheline, enfermée, seule maintenant, dans la prison d'où son père, sa mère et la sainte Mme Élisabeth n'étaient sortis que pour monter sur l'échafaud. La Convention venait d'y laisser périr son frère par un supplice plus lent. N'était-elle pas exposée à la même fin? Que ne pouvait-on pas attendre de ceux qui avaient vu, sans regret et peut-être avec satisfaction, achever le crime projeté et commencé par Hébert et Chaumette? Cette crainte s'ajoutait à l'émotion profonde que ressentaient tous les cœurs que n'avait pas endurcis le fanatisme ou la politique révolutionnaires. Dix jours après la mort de son frère, une pétition, signée d'un grand nombre d'habitants d'Orléans, fut présentée à la Convention pour demander que l'orpheline du Temple ne restât

pas ainsi condamnée à habiter un lieu fumant du sang de sa famille. Cette courageuse réclamation précéda de deux semaines le rapport qui annonça à la Convention que l'échange de Madame royale avec les conventionnels livrés par Dumouriez serait négocié entre les généraux français et les généraux autrichiens.

Mais cette déclaration avait été plutôt un moyen d'écarter les instances de l'Espagne qu'une volonté sincère et un dessein arrêté. Nulle suite ne fut d'abord donnée à ce projet d'échange. Cependant l'opinion ne se laissait pas attiédir par ce délai; la presse périodique et des écrits qui exprimaient le sentiment public contribuaient à l'animer de plus en plus. La poésie s'était emparée de cette noble cause. Le peu d'empressement que la Convention témoignait à obéir aux vœux des honnêtes gens était un mauvais calcul. Lorsque les esprits se préoccupaient de la fille de Louis XVI, il était impossible que ce fût sans revenir sur tous les souvenirs du Temple, sur tant de tortures qu'avait endurées la famille royale, sur l'iniquité des arrêts de mort, sur l'agonie du jeune prince.

Ainsi, dans le système de ménagement que les gouvernants conventionnels essayèrent d'abord, il convenait de donner cette satisfaction à l'opinion. Le *Moniteur* inséra, le 31 août, un arrêté du comité de salut public, qui nommait le citoyen Bacher, premier secrétaire de l'ambassade de France en Suisse, commissaire chargé de négocier l'échange des prisonniers de guerre français avec les prisonniers autrichiens.

« Il stipulera formellement, comme condition préliminaire et *sine qua non*, que les cinq représentants

du peuple, le ministre, les ambassadeurs français, livrés à l'Autriche ou détenus par ses ordres, seront sur-le-champ rendus à la liberté et remis à Bâle, à la charge que le gouvernement français fera au même instant remettre à Bâle la fille du dernier roi des Français à la personne que le gouvernement autrichien déléguera pour la recevoir, et que les autres membres de la famille de Bourbon pourront aussi sortir du territoire de la République. »

Cette négociation, commencée de mauvais gré et sous la contrainte de l'opinion publique, devait durer encore plus de trois mois.

En ce moment, lorsque la constitution allait être présentée au vote des assemblées primaires; lorsqu'elles auraient à se prononcer aussi sur le décret qui maintenait les deux tiers des conventionnels dans la législature; lorsque, immédiatement après, elles devaient procéder aux élections, tous les actes de la Convention étaient nécessairement destinés, non pas seulement à apaiser l'esprit de parti, mais à le contenir, à le priver de ses moyens d'action.

L'Assemblée constituante, dans les derniers jours où elle siégeait, avait reconnu de combien de désordres les sociétés populaires menaçaient le pays. Dans son impuissance, elle n'avait pas osé prévenir les maux qu'elle prévoyait. La Convention n'y trouvait plus aucune difficulté.

— « Je viens, disait Mailhe, au nom des comités, appeler votre attention sur les restes des sociétés dites populaires. Il en est qui méditent encore les crimes de la Terreur; d'autres aiguisent les poignards de la royauté. »

Cette continuelle mise en présence de l'ancien régime avec la Terreur était devenue le thème obligé de tous les orateurs républicains. Mailhe fit un résumé de l'histoire de France sous ce point de vue. Il compara « le régime capétien au régime robespierrien ».... « L'anarchie avait fait les seigneurs; l'anarchie fit nos derniers tyrans.

« Partisans de la tyrannie décemvirale, ce n'est pas la cause de la liberté que vous défendez, c'est la vôtre. Vous voulez encore des suspects, des scellés, des taxes révolutionnaires, des vengeances, des proscriptions, des assassinats.

« Vous qui accusez la République de toutes les horreurs qui ont précédé le 9 thermidor, vous savez bien qu'elle n'existait pas alors; nous n'avions, sous le nom de liberté, qu'une bacchante ivre de sang, affamée de victimes. Vous voulez aujourd'hui la faire revivre sous le nom de royauté.

« Avec la royauté, vous demandez les attributs qui en sont inséparables et les crimes qu'entraînerait sa réorganisation. »

Puis venait l'énumération accoutumée des droits féodaux, de la corvée, de la dîme, de la gabelle. — « Vous demandez la réinstallation des brigands qui ont provoqué contre nous la coalition de l'Europe, pour porter le fer et la flamme dans le sein de la patrie. — Vous demandez les torches du fanatisme, les fureurs de la vengeance, l'incendie, les assassinats. — Vous demandez la mort de tous les hommes qui ont occupé des emplois publics depuis le commencement de la Révolution, des acquéreurs des biens nationaux, des défenseurs de la patrie. — Vous demandez des bourreaux pour les patriotes de 1789. »

Mailhe ne croyait pas sans doute toutes les imputations qu'il accumulait contre les royalistes. Il cherchait à susciter contre eux les passions révolutionnaires, à effrayer les préjugés des classes inférieures. Mais le langage les émigrés, les pamphlets de leurs publicistes, les rapports adressés aux princes l'autorisaient à exprimer de grandes craintes, soit pour lui-même, soit pour tous ceux qui tenaient à la Révolution par leurs opinions, par leur conduite passée ou par leurs intérêts. De pareils discours avaient beaucoup d'action pour réunir dans une crainte commune toutes les nuances de l'opinion libérale.

Le projet de décret fut adopté sans discussion, il était conçu en ces termes : — « Toute assemblée connue sous le nom de club ou de société populaire est dissoute. En conséquence, les salles où lesdites assemblées tiennent leurs séances, seront fermées sur-le-champ, et les clefs en seront déposées ainsi que les registres et papiers au secrétariat de la maison commune. »

Déjà un décret avait aboli une prescription tyrannique dont le gouvernement de la Terreur avait usé sans mesure et sans pudeur. Pour presque tous les actes de la vie privée, il avait été imposé de présenter un certificat de civisme. Les pensionnaires de l'État et les rentiers ne pouvaient toucher leur revenu qu'en produisant cette pièce; les notaires et les avocats n'exerçaient leur office que sous cette condition. Bien plus, par cela même qu'un certificat de civisme était refusé, on était déclaré suspect et par suite détenu. Les comités révolutionnaires ou les municipalités donnaient ou refusaient à leur gré ces certificats.

Pour faire voter la constitution de 1793 par les assemblées primaires, il avait été dit, que quiconque s'abstiendrait ou voterait négativement n'obtiendrait pas cette attestation. Quel que fût le désir de recruter des suffrages pour la nouvelle constitution, ce moyen ne pouvait être employé. Le gouvernement de Robespierre était assuré du zèle des municipaux. Leurs opinions et la surveillance exercée sur eux par les sociétés populaires, étaient garants de leur servilité empressée ; maintenant les administrateurs locaux appartenaient en général à une opinion modérée ; peu ou point rétribués, ils exerçaient des fonctions provisoires; un pouvoir exécutif, temporaire et collectif n'avait pas à attendre d'eux un zèle empressé; leur dévouement se bornait tout au plus au maintien de l'ordre public; d'ailleurs, ils n'avaient plus les moyens d'intimider les votants. La formalité des certificats de civisme fut donc supprimée.

Ces diverses mesures et l'accord qui régna dans la Convention sur l'acte constitutionnel et sur la réélection obligatoire des deux tiers, n'exercèrent point d'influence sur l'opinion parisienne; la volonté d'avoir une représentation nationale entièrement nouvelle, où la majorité n'appartiendrait plus au parti révolutionnaire, se prononçait plus vivement de jour en jour. Les décrets du 5 et du 13 fructidor étaient dénoncés comme un attentat à la souveraineté du peuple. C'était au nom du principe démocratique qu'était attaqué le pouvoir issu de la démocratie. L'arme du parti révolutionnaire était retournée contre lui.

Le gouvernement se voyait menacé par cette même

garde nationale qui avait sauvé la Convention au 1er prairial; des forces militaires furent appelées près de Paris; et bientôt les sections vinrent présenter des adresses pour demander la retraite des troupes. Six ans s'étaient passés depuis que l'Assemblée constituante réclamait contre la présence d'une armée destinée à comprimer l'opinion de la capitale. L'orateur de la section du Mail rappela ce souvenir.

— « L'amour et la confiance des peuples font la force de ceux qui gouvernent. La monarchie cessa d'être puissante quand elle s'entoura de baïonnettes. L'Assemblée constituante fit un décret pour empêcher les troupes de ligne d'approcher du temple des lois.... Pourquoi ces troupes autour de Paris? Sommes-nous donc assiégés? Traite-t-on le peuple comme le grand lama qu'on adore comme un dieu et qu'on enferme comme un esclave? Depuis le 1er prairial la nation est rentrée dans ses droits; elle ne souffrira point une usurpation. Les baïonnettes des despotes ont été brisées au 14 juillet. On nous accuse de vouloir un nouveau terrorisme, parce que nous demandons que les oppresseurs de la patrie soient poursuivis devant les tribunaux. On est royaliste aux yeux de certains pamphlétaires, parce qu'on refuse d'être dupe de leurs sollicitudes visionnaires. »

Chénier présidait et répondit avec fermeté, que la Convention ne laisserait pas avilir la puissance qu'elle tenait du peuple. — « Elle réprimera l'anarchie et le royalisme; avec le peuple elle a fondé la République; avec le peuple elle saura la maintenir. Les armées sont aussi une portion du peuple, et les seuls ennemis de la liberté peuvent concevoir des défiances contre des citoyens qui ont remporté cent

victoires pour elle et versé tant de sang précieux pour défendre la République. »

Une députation de la section des Champs-Élysées se présenta immédiatement après; elle avait pour orateur M. Lacretelle. — « Représentants du peuple, dit-il, un grand jour approche où le peuple français exercera sa souveraineté longtemps méconnue, il acceptera une constitution, qui doit mettre un terme à tant d'agitations et de malheurs. Il sera beau, le jour où il pourra dire : la Révolution est terminée.

« Si près de ce jour, nous ne sommes pas sans alarmes sur des causes qui pourraient la faire renaître. L'acceptation de la constitution doit être simple, comme elle sera unanime; nous l'espérons ainsi. Mais le décret qui ordonne le renouvellement d'un tiers seulement de la Convention, est une source d'embarras et de division. Cette disposition serait sage si elle s'appliquait à une législature constitutionnellement formée; mais il est naturel que la prolongation du pouvoir immense et sans borne qui vous a été confié, semble effrayante à des hommes libres. Pouvez-vous vous assimiler à une législature, soumise à une constitution, divisée en deux corps, limitée dans ses pouvoirs, vous qui avez tout réuni dans vos mains : le pouvoir de faire des lois, de les réviser, de les changer, de les exécuter?

« Votre histoire est partagée en deux époques; l'une où vous fûtes opprimés par des tyrans; l'autre où vous êtes libres : la première signalée par des horreurs et des désastres; la seconde par des bienfaits; mais les tyrans qui vous opprimaient étaient pris dans votre sein; ils ont trouvé des complices

parmi vous. Où s'arrête le nombre de ces complices? Comment régler le choix que vous prescrivez? »

L'orateur expliquait comment tel département avait une députation toute composée d'honorables adversaires de la tyrannie; tel autre dont tous les députés avaient servi les tyrans? — « Quel sera dans l'un et l'autre l'embarras des électeurs? D'ailleurs, qui peut prévoir les discussions que peut entraîner une telle mesure? Ne compromettez-vous point la paix publique au moment où elle va s'affermir? »—Puis M. Lacretelle parlait avec plus de vivacité encore que le précédent orateur, sur les mouvements de troupes qui s'étaient approchées de Paris.— « Il ne faut pas qu'on voie paraître des enseignes de terreur au milieu des délibérations où le peuple va exercer sa souveraineté. » — De violents murmures s'élevèrent, l'orateur continua: — « Songez combien le despotisme militaire est à craindre dans les républiques. Rome y trouva le tombeau de sa liberté, lorsqu'elle était encore défendue par la vertu de Caton et l'éloquence de Cicéron. La carrière qui vous reste à parcourir est bien courte pour les bienfaits qu'on attend encore de vous. Ne perdez pas un seul instant. Puis venez avec confiance vous présenter au suffrage du peuple. Méritez son choix et ne le commandez pas. »

Chénier répéta à peu près les mêmes paroles contre l'anarchie et le royalisme. Il dit aussi: — « La dernière ressource du despotisme royal est de calomnier les représentants du peuple qui ont fondé la République et les quatorze armées qui l'ont maintenue contre les despotes conjurés. »

Les applaudissements de l'Assemblée se renouvelèrent à plusieurs reprises. Tous les représentants se

levèrent en criant : « Vive la République ! » Les tribunes publiques étaient, depuis quelque temps, remplies de spectateurs choisis avec soin ; ils mêlèrent leurs bruyantes approbations aux transports de la Convention. Tallien avait demandé la parole ; depuis Quiberon, il avait retrouvé toute sa violence révolutionnaire contre le parti royaliste, et sous ce nom, il comprenait quiconque ne voulait plus de la Convention. De même qu'après le 9 thermidor il avait oublié sa participation à la Terreur, maintenant il oubliait que la réaction avait été excitée et échauffée par lui, et qu'il avait encouragé les agents royalistes par un accueil complaisant.

Il parla donc avec colère et menace, et fut même personnellement injurieux contre l'orateur de la section des Champs-Élysées.

— « Il faut faire connaître à la République quels sont les hommes qui viennent insulter la représentation nationale, il faut faire connaître aux armées quels sont leurs calomniateurs. Quoi ! on ose dire que les drapeaux qui les conduisent à la victoire sont les étendards de la Terreur ! Oui, ils le sont pour les royalistes, les brigands, les anarchistes, les terroristes. »

Puis il reprocha à M. Lacretelle d'avoir cherché un asile contre la Terreur dans les armées et de n'avoir pas continué à y servir la patrie, lorsqu'il n'avait plus à craindre la proscription et l'échafaud. Il lui imputa à crime d'avoir souhaité la révision de la constitution en 1791 ; d'avoir regretté la monarchie constitutionnelle; de ne pas admirer le 10 août et d'excuser La Fayette. » — Ils se disent républicains et conspirent contre la République. Ils crient contre les troupes

républicaines, parce qu'elles sont animées d'un bon esprit, parce qu'elles ne souffriront jamais le retour de la royauté, ni de la Terreur.

« Vils intrigants, vous ne réussirez point à diviser les citoyens. Vous accusez nos armées, elles nous ont sauvés; elles ne veulent vaincre que pour vous donner la paix. Elles défendent vos propriétés; sans elles vous seriez au pillage. Nous ne souffrirons pas qu'on les insulte. A vous entendre, Hoche et Pichegru seraient des terroristes! Vous voulez juger nos armées, eh bien! qu'elles vous jugent et qu'elles sachent quel esprit vous anime. » — Il demanda que le discours de Lacretelle fût imprimé et envoyé aux armées.

Thibaudeau parla dans le même sens. On voyait déjà que la Convention mettait son espoir dans l'armée. Le règne de l'opinion avait fini, et les républicains se disposaient à combattre et à vaincre l'insurrection par les baïonnettes et le canon.

Aussi le gouvernement se pressait de faire voter l'armée pour la constitution. — « La Convention avait envoyé, dit le maréchal Saint-Cyr dans ses Mémoires, la nouvelle constitution pour être soumise à l'acceptation de l'armée. C'était un de ces actes de fourberie politique avec lesquels les gouvernements successifs ont leurré les Français et se sont joués de leur crédulité; Pichegru, affectant un dévouement qu'il n'avait plus, voulut donner de l'éclat à cette cérémonie. Il ordonna que l'armée prît les armes. Après avoir entendu la lecture de cet acte qu'on adopta par acclamation, les procès-verbaux d'adhésion furent rédigés par corps, signés individuellement et envoyés au gouvernement. »

Il fut tout aussi facile de faire arriver à la Convention des adresses où l'armée protestait de son dévouement et de son respect pour la représentation nationale; le mot d'ordre : « guerre au royalisme et à la Terreur, » y était répété. — « Qu'il nous soit permis, législateurs, disait l'adresse présentée au nom de l'armée de Paris, d'associer nos travaux à votre gloire, notre cause est inséparable de la vôtre. L'histoire racontera nos victoires de Jemmapes et de Fleurus, mais elle peindra aussi vos triomphes du 9 thermidor et du 1er prairial. Quand nous ébranlions les trônes, vous abattiez les échafauds. Soyons à jamais unis. Amour éternel à la République! respect et reconnaissance à ses fondateurs! »

Parmi tant de vaines phrases, le sentiment républicain de l'armée était réel, non pas qu'elle préférât telle forme de gouvernement à telle autre; qu'elle demandât des libertés et des garanties, mais elle aimait son drapeau et se battait, en toute connaissance de cause, pour empêcher le retour de l'ancien régime.

Les sections étaient plutôt irritées qu'intimidées par ces démonstrations hostiles. Elles continuaient à venir l'une après l'autre réclamer hautement contre les décrets des 5 et 13 fructidor. — « Nous ne voulons vous exprimer aucune inquiétude sur les troupes qui environnent Paris. La constitution sera acceptée; mais nous demandons la liberté des suffrages. Vous avez décrété que cinq cents membres du Corps législatif seront pris dans la Convention. Qui de vous consentira à représenter le peuple, sans être assuré que le peuple l'a choisi librement? »

Le président répondait à ces impérieuses paroles,

avec convenance. — « Souvenez-vous que la tyrannie renversée au 9 thermidor ne se serait jamais établie, si des forcenés n'étaient pas venus, au nom des sections, braver la majorité de la Convention. »

En même temps, la Convention, craignant d'exaspérer la population parisienne en laissant se propager les alarmes qu'inspirait la présence des troupes, prenait soin de démentir les exagérations, de nier les batteries établies sur la butte Montmartre et les préparatifs de combat ou de siége dont on entretenait le public.

Les sections s'étaient surtout inquiétées de ce qui venait de se passer à Nantes. Un détachement de l'armée du Nord était arrivé pour renforcer l'armée de l'Ouest. A son arrivée, quelques soldats ivres ou exaltés par les Jacobins de la ville, s'étaient pris de querelle avec des jeunes gens qui, selon la mode d'alors, portaient des habits gris à collet noir. On prétendait que c'était l'uniforme des chouans et plus d'une fois, même à la Convention, on avait désigné sous ce nom ceux que quelques semaines auparavant on appelait muscadins. Le désordre avait été horrible à Nantes. Pendant trois jours une soldatesque indisciplinée avait été maîtresse de la ville. Aucun rapport n'imputait la moindre provocation aux jeunes gens, et un assez grand nombre avait été massacré. Même les membres du tribunal militaire s'étaient adressés aux généraux pour réclamer leur autorité.

— « Pourquoi, disaient-ils, des égorgements ont-ils eu lieu pendant trois jours consécutifs, sans qu'aucun des égorgeurs ait été arrêté? Généraux, commandants, officiers, quelles mesures avez-vous prises pour empêcher et réprimer ces atrocités? Quels sont

ceux de ces assassins que vous avez traduits devant les tribunaux? Où étiez-vous pendant que vos soldats se livraient à ces coupables excès? »

C'était à ces massacres que Lacretelle avait fait allusion, lorsqu'il avait tellement scandalisé la Convention en parlant « des étendards de terreur. » Les comités auraient bien voulu étouffer cette triste affaire. Le rapport avait été succinct et plus qu'incomplet; mais la clameur publique devint si grande, qu'il fallut bien lui donner satisfaction. C'était les 15, 16 et 17 août que s'était passé cet affreux carnage. Douze jours se passèrent avant que le comité de salut public prît des mesures pour que justice fût faite. Le dispositif du décret était précédé d'un long considérant, où était, autant que possible, atténuée la culpabilité des soldats. « C'étaient des agents de Carrier, des hommes de la compagnie de Marat qui les avaient trompés et excités; c'était un jeune homme qui avait tiré le premier coup de pistolet. »

L'ordre public avait aussi été gravement troublé à Besançon, sans toutefois que le sang eût coulé. Depuis que les comités de la Convention exerçaient leurs rigueurs contre les royalistes réels ou présumés, ils étaient devenus indulgents aux terroristes, et ils remettaient en liberté un grand nombre de ceux qui avaient été emprisonnés. Malgré les représentations des autorités locales, le comité de sûreté générale avait fait ouvrir la prison aux principaux Jacobins de la ville. Cette délivrance fut célébrée comme un triomphe. Un rassemblement de leurs partisans avait parcouru les rues en criant : « Vive la Montagne! vivent les Jacobins! » Plusieurs bons citoyens avaient été maltraités; des poursuites judiciaires étaient com-

mencées. Mais les Montagnards de la Convention redevenaient des protecteurs puissants. Grâce à l'un d'entre eux, il avait été sursis à l'action de la justice, et plusieurs des administrateurs avaient été destitués. C'était contre cette mesure, prise par les comités, que des réclamations étaient présentées; sans être repoussées, elles furent écoutées avec défaveur.

Cette réconciliation des gouvernants conventionnels avec les Jacobins augmentait encore le mécontentement des sections de Paris, et leur semblait une déclaration de guerre.

L'ancienne section des Filles-Saint-Thomas, maintenant intitulée Lepelletier; celle qui avait défendu le roi si vaillamment et jusqu'à la dernière extrémité; qui depuis avait été la plus empressée à secourir la Convention, le 12 germinal et le 1er prairial, vint à son tour présenter son adresse. Elle s'exprimait avec ménagement et même avec bienveillance pour les troupes. — « Quoi qu'en disent les calomniateurs qui cherchent à aigrir contre nous nos braves frères d'armes, nous ne craignons rien d'eux; et si quelques usurpateurs concevaient l'idée de les diriger contre nous, la haine du despotisme nous les ramènerait comme au 14 juillet.

« Nous ne pouvons concevoir que vous ayez cessé de compter sur notre courage pour défendre la liberté contre les ennemis de l'intérieur. Craignez-vous que les citoyens de Paris aient sitôt oublié les bienfaits du 9 thermidor. Ne sont-ils pas les vengeurs de Féraud? les vainqueurs des constitutionnels de 1793? N'est-ce pas eux qui ont rétabli la liberté de vos délibérations? Que doivent penser nos braves frères d'armes lors-

qu'au moment où la garde nationale est plus fortement organisée, on nous peint à leurs yeux comme des hommes sur qui vous ne pouvez plus compter? Souffrirez-vous plus longtemps qu'on nous représente à eux comme des ennemis de la patrie?

« Mais combien ces réflexions sont plus amères, lorsque nous voyons les chefs du jacobinisme se réjouir avec affectation de la présence de ces troupes! »

L'orateur parlait ensuite des terroristes, qui, détenus depuis longtemps sur la demande de la section, venaient d'être mis en liberté par le comité de sûreté générale. Il disait leurs noms; il rappelait leurs brigandages et leurs voleries, et, comme le jour où la députation paraissait à la barre était l'anniversaire du 2 septembre, il demandait pourquoi le comité voulait continuer l'impunité des assassins. — « C'est, disait-il, cette impunité qui produisit le 31 mai, et qui a encouragé les horribles représailles exercées récemment par des habitants du Midi.

« En désignant les bons citoyens comme des royalistes et des contre-révolutionnaires, nos calomniateurs provoquent de nouvelles scènes d'horreur. Le sang a déjà coulé à Nantes. Malheureux, qui abusez du crédit d'un moment pour égarer ainsi vos concitoyens, voilà le fruit de votre astuce révolutionnaire! Ce sang innocent retombe sur vous. »

Cette apostrophe était manifestement adressée à quelques membres de la Convention, et pour qu'on n'en doutât point, l'orateur continua ainsi : — « Nous nous exprimons librement, mais on ne peut dire que nous venions troubler la sagesse de vos délibérations. On ne nous confondra point avec ces hommes qui, suivis d'une troupe de furieux, vinrent à la barre de

l'Assemblée législative prédire d'un ton menaçant les massacres de septembre ; ni avec ces hommes qui attendirent le 4 septembre pour afficher un placard où ils disaient : « Peuple bon, il a été juste de te venger, « puisqu'on a voulu t'attaquer ; mais tu as versé assez « de sang ; c'est maintenant au glaive de la loi à « frapper. » C'était nommer Tallien et Louvet.

L'orateur terminait ainsi — : « Nous voulons tous la liberté et la République ; mais nous les voulons pour tous les Français, et non pour le profit de quelques ambitieux. »

Chénier, qui siégeait à la commune au temps du 2 septembre, mais qui ne fut jamais accusé d'y avoir pris la moindre part, aurait pu toutefois se sentir blessé par certaines paroles de ce discours. Il répondit avec gravité, en s'applaudissant de n'y point retrouver une méfiance injurieuse des soldats de la République. Il assura que tous les hommes coupables de crimes ou de délits ne seraient jamais soustraits à la justice légale. — « La Convention a mis un terme aux assassinats de Lyon et aux massacres du Midi ; elle ne composera jamais avec les assassins. Elle a voué à l'exécration des siècles les crimes du 2 septembre ; et elle honorera toujours les trois immortelles journées du peuple français : le 14 juillet, qui porta le premier coup au despotisme royal ; le 10 août, qui renversa un trône conspirateur ; le 9 thermidor, qui renversa les échafauds de la Terreur.

« Cet horrible jour du 2 septembre, qui vit, il y a trois ans, l'anarchie triompher un poignard à la main, revient aujourd'hui sous des auspices favorables : il voit tous les Français se rallier à la constitution républicaine. Le peuple français est fatigué

d'anarchie; il veut enfin la liberté; il veut un gouvernement solide, fort contre le crime, fort pour le maintien des droits de tous; il va prononcer lui-même. Les patriotes du 14 juillet, les républicains du 10 août, ceux qui ont combattu et vaincu pour la liberté se rendront en foule aux assemblées primaires. Toutes les factions d'un jour s'évanouiront devant l'éternelle majesté du peuple souverain. »

Ces adresses présentées chaque jour à la Convention, l'accueil plus ou moins altier et menaçant qu'elles y recevaient, contribuaient à animer de plus en plus les esprits contre la faction qui s'était emparée de la France depuis le 10 août, et qui voulait, à tout prix, conserver le pouvoir. Le lui disputer; vouloir que la République fût composée de toute la nation, et non plus partagée ou disputée entre les diverses subdivisions du parti qui exploitait, depuis trois ans, la seconde révolution : voilà ce que les républicains appelaient conspirer avec les émigrés et les chouans. Ils n'étaient point calmés par la certitude presque complète du vote des assemblées primaires. A Paris, la majorité devait être contre les deux décrets; mais dans les départements, le mouvement d'opinion était loin d'être aussi prononcé.

Les thermidoriens portaient dans cette lutte leurs habitudes d'exagération et de violence. Fréron, qui avait, en 1793, inondé de sang Marseille et Toulon; qui, un an après, avait ameuté la jeunesse parisienne contre les Jacobins, reprenait maintenant ses premières fureurs contre les prétendus conspirateurs. Il dénonça la rentrée des émigrés dans le département du Var, les menaces qu'ils adressaient aux acquéreurs

de leurs biens, la connivence des curés pour en obtenir la restitution; et, comme on ne semblait pas convaincu de l'exactitude des faits, il disait : — « Ce ne sont point des exagérations; les émigrés qui ont servi sur la flotte anglaise sont rentrés. Il ne faut pas que la Convention se déguise sa position, elle est dans un défilé : le royalisme, les prêtres s'agitent. Êtes-vous fermes, on dit que vous voulez la Terreur; êtes-vous indulgents, on abuse de votre indulgence au profit de la contre-révolution. Prononcez-vous; il faut empêcher la rentrée des émigrés qui ont voulu proclamer Louis XVIII et l'appeler à Toulon. »

Il proposa un projet de décret pour déclarer émigrés les fugitifs qui, pour échapper aux fusillades et aux massacres ordonnés par lui, avaient cherché asile sur les vaisseaux anglais.

Lanjuinais représenta qu'on ne pouvait faire des lois pénales à la minute, et demanda le renvoi au comité de législation. Louvet s'écria : — « Il est temps d'arrêter la contre-révolution. »

Tallien se plaignit de la léthargie des comités, qui ne faisaient pas même connaître à l'Assemblée l'état déplorable de plusieurs parties de la République. Il assura que, dans plusieurs départements méridionaux, les patriotes et les acquéreurs de biens nationaux étaient encore égorgés. Il démentait ainsi ce que Chénier lui-même avait déclaré trois jours auparavant. Il renouvela ses invocations aux vainqueurs de la Bastille et du 10 août : — « Les ennemis de la liberté et de l'égalité conspirent pour vous redonner des fers. Le souffrirez-vous ? Non ! non ! reprenez votre ancien courage et combattez de nouveau les ennemis de votre pays. » — Ce discours fut très-

applaudi, et la Convention ordonna qu'il serait imprimé et affiché.

Bréard déposa un imprimé distribué dans le département de l'Oise; c'était une invitation aux assemblées primaires de voter contre les deux décrets. Cette pièce était produite en preuve de la conspiration royaliste.

On discuta la proposition de Fréron. Lanjuinais fit remarquer quelles conséquences terribles aurait un article qui assimilait à un émigré indûment rentré, c'est-à-dire qui condamnait à mort, tout citoyen dont le certificat de résidence serait déclaré non valable.

Un Montagnard consentait à ce que la peine de mort ne leur fût pas infligée, mais il demandait que, du moins par provision, il leur fût interdit de voter dans les assemblées primaires. — « Le salut de la patrie réclame cette mesure, disait-il; sauvons la patrie avant tout. »

Tallien reprit la parole pour appuyer le renvoi au comité de législation. — « Je ne veux pas qu'on puisse répandre que Fréron et Tallien veulent rétablir la Terreur. » — Il fit plusieurs allusions à tout ce qui, depuis quelques jours, lui était imputé par un public devenu malveillant pour lui. — « Peu m'importe qu'on dise de moi que j'ai volé les diamants de la châsse de sainte Geneviève; peu m'importe qu'on me désigne comme victime, si une sédition éclate; je ne crains point les conspirateurs : leurs projets me sont connus, et il faudra qu'ils me fassent égorger ce soir, ou bien je les dévoilerai demain. »

La proposition fut renvoyée au comité de législation; mais les alarmes et les colères des républicains

ardents n'étaient point apaisées. Isabeau, rapporteur du comité de sûreté générale, devait rendre un compte général de la situation de la République ; il demanda quelque délai afin de compléter les informations; en attendant, il disait : — « Les émigrés et les prêtres réfractaires rentrés sont les deux grands fléaux de la République. Les ordres sont donnés pour que les premiers soient poursuivis sans relâche; les seconds sont encouragés par les incertitudes de la jurisprudence à leur égard. Des plaintes éclatent de toutes parts contre cette horde sacrilége. Nous avons prescrit de les poursuivre, non comme prêtres, mais comme rebelles provocateurs à la royauté, artisans de troubles et de séditions. »

Un représentant de la Sarthe assura que dans son pays les prêtres réfractaires assassinaient et incendiaient. Il demandait que tous fussent déportés ainsi que les lois l'ordonnaient. Il disait qu'avant la mise en liberté des prêtres infirmes et sexagénaires, les départements étaient tranquilles; que maintenant ils rebaptisaient et remariaient tous ceux qui avaient reçu les sacrements des prêtres constitutionnels. — « S'ils se bornaient à ces singeries religieuses, la République n'en souffrirait pas; mais les agents des prêtres assassinent de vertueux patriotes.

« Détruisez tout d'un coup le royalisme et le fanatisme; faites remettre en prison des hommes qui n'auraient jamais dû en sortir. » — Un côté de l'Assemblée et une partie des spectateurs applaudirent beaucoup. On cria : « Aux voix. » — Lanjuinais, Larivière, d'autres modérés demandèrent qu'on ne votât point d'enthousiasme les lois pénales.

Barras voulait que le comité fît un rapport dès le

lendemain; en même temps il s'anima; comme Tallien, Fréron et les autres thermidoriens, il sonna l'alarme et appela les rigueurs révolutionnaires contre les royalistes.

— « Soyez terribles aux ennemis de la liberté. On assassine au nom du roi, on assassine au nom de Dieu. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que de toutes parts on s'agite. Que cette poignée de misérables royalistes, qui salissent le pavé de Paris, qui vous provoquent à toute heure, qu'ils sachent, ces malheureux, que les hommes du 9 thermidor sont ici, et ces hommes, c'est la Convention entière! Qu'ils sachent que les hommes du 10 août sont ici! Je suis un de ces hommes! La Convention sera digne du peuple; elle soutiendra les patriotes contre tous leurs ennemis. » — Puis il ajouta, selon la formule, « que les anarchistes tremblent aussi. Nous ne transigerons pas plus avec eux qu'avec les royalistes. »

Le décret contre les prêtres et la proposition de Fréron contre les émigrés rentrés furent votés le lendemain, après avoir été peu modifiés.

Les conventionnels, qui dirigeaient le gouvernement et disposaient d'une majorité incontestée, n'éprouvaient point sans doute des alarmes aussi vives qu'ils le disaient; une grande perspicacité n'était pas nécessaire pour reconnaître que la contre-révolution n'avait pas une chance de succès. Les émigrés qui étaient en Angleterre pouvaient se faire des illusions, comme il arrive toujours aux exilés. Les secours que les Anglais étaient prêts à leur donner, le renouvellement de la guerre civile des Vendéens et des chouans; M. le comte d'Artois qui s'embarquait

pour aller rejoindre Charette et lui amener des auxiliaires et des munitions ; l'encouragement que devait donner la présence d'un prince de la maison royale : c'était plus qu'il n'en fallait pour leur inspirer beaucoup de présomption et de jactance. Ils n'admettaient l'idée d'aucune concession, ni transaction. Leur langage était menaçant ; ils se refusaient à accorder les amnisties et les garanties que personne ne songeait à leur demander. Les manifestes du roi Louis XVIII avaient un langage de souveraineté absolue qui dans sa situation n'avait rien d'imposant. Le gouvernement conventionnel pouvait donc être sans alarme. Le seul danger eût été le succès de la descente des Anglais et l'arrivée de Monsieur à l'armée de Charette. Or, le général Hoche ne concevait pas la moindre inquiétude. Il était habile, vaillant, véritablement républicain et en même temps sage et politique. La présence du prince était fort désirée par les Vendéens, mais on savait combien Charette craignait de voir arriver avec lui un entourage d'émigrés. Quant aux conspirations de l'intérieur, il n'y en avait point ; il ne pouvait pas y en avoir, du moins dans le véritable sens du mot.

Mallet-Dupan écrivait au roi Louis XVIII : — « Il n'y a à espérer aucune insurrection spontanée à Paris, ni ailleurs en faveur de la monarchie. La Convention maîtrise le peuple ; tout ce qui n'est pas peuple frémit à l'idée d'une nouvelle secousse.

« La guerre civile est une chimère du même genre. Les éléments n'en existent pas ; il n'y a ni princes, ni grands, ni généraux puissants qui entraînent dans leur parti des provinces ou des armées ; il n'y a point de faction rivale à qui le crédit, la richesse, les res-

sources personnelles donnent de la consistance et des forces.

« Tout emploi de la force contrarierait les causes lentes qui font rebrousser la Révolution vers la monarchie. Il faudrait repasser par cette fondrière de 1791 pour parvenir à une bonne monarchie. La grande majorité des Français, ayant participé à la Révolution par des actes ou par des opinions, ne se rendra jamais à discrétion à l'ancienne autorité. La vanité exaltée, froissée et non étouffée par le terrorisme se révolte à la pensée d'un pardon. Les constitutionnels abandonnent volontiers l'acte de 1791. Les points fondamentaux de l'opinion générale sont l'affaiblissement des prérogatives données au peuple, le renoncement au fatras des droits de l'homme, la puissance royale augmentée et la représentation réservée aux propriétaires.

« Tel est l'esprit, l'inclination, tels sont les vœux de la bourgeoisie dans toutes les classes. — A beaucoup d'égards et par d'autres motifs les campagnes partagent cette disposition. »

C'est ainsi que les hommes de sens jugeaient en France de l'état de l'opinion. Mais les agents d'intrigues et les correspondants subalternes étaient incapables de ce coup d'œil général, de cette vue d'ensemble bien plus certaine dans sa perspicacité que les rapports de police ou les informations de commérage. Ils entretenaient les princes et leur entourage d'émigrés des plus vaines espérances. De là résultait que toutes les démarches étaient fausses, que le langage des déclarations et des manifestes devenait de plus en plus offensant. Ainsi Mallet-Dupan écrivait : — « Les royalistes de l'intérieur sont au désespoir de cette

conduite du roi et des émigrés; ils se plaignent que les émigrés jouent aux dés la tête de leurs parents et de leurs amis; qu'ils ne se forment aucune idée de ce qu'est devenue la France.

« Les monarchistes se défendent contre la Convention pour échapper à la tyrannie beaucoup plus que pour refaire la royauté. On la désire sans dévouement, et l'on fait au dehors tout ce qu'il faut pour en éteindre les semences. Le duc d'Orléans gagne des partisans, mais le roi perd chaque jour des siens ou de ceux qui le seraient devenus. »

Dans le même temps, M. de Puisaye, qui avait des relations avec les monarchistes libéraux, conventionnels ou autres, recevait l'assurance que nul accord ne serait possible avec les chefs de la guerre civile à moins que ce ne fût pour porter au trône le duc d'Orléans. Ce n'était pas une proposition à faire aux Vendéens et aux chouans. Quant à M. de Puisaye, il était à peu près résigné. — « Il deviendra roi, malgré nous, disait-il. D'ailleurs tôt ou tard il est probable que nous nous trouverons forcés de servir la royauté plus que le roi. »

Un correspondant moins important par sa position, moins distingué par son esprit, écrivait : — « En général les esprits sont mécontents du gouvernement; mais on se tromperait en concluant que tous voulussent y substituer l'ancien ordre des choses. Mettant à part la classe, malheureusement peu nombreuse, des honnêtes gens qui ne séparent pas leur roi de leur Dieu et une poignée d'artisans laborieux et bien pensants, le reste n'aspire qu'à un changement qui lui procure plus d'aisance, mais qui lui laisse sa licence, sa chimérique égalité, son irréligion :

telle est la façon de penser des sept dixièmes de Paris. »

Ainsi les déclamations contre les royalistes et leurs complots, contre les prêtres et leurs fanatiques prédications portaient à faux; on aurait pu dire qu'elles étaient de mauvaise foi, si les passions révolutionnaires n'avaient pas une invariable facilité à s'alarmer et à s'effrayer de leurs propres exagérations. D'ailleurs, pour tout le parti républicain, pour les inférieurs comme pour les chefs, perdre la possession du pouvoir, c'était la contre-révolution.

La composition des comités de sections, les noms de leurs orateurs, étaient une preuve manifeste qu'il ne s'agissait ni d'émigrés, ni de chouans. La jeunesse dorée était restée à peu près la même que lorsqu'elle brisait le buste de Marat, faisait du tapage dans les théâtres, et accourait au secours de la Convention menacée par les Jacobins des faubourgs. Les chefs du mouvement étaient encore des journalistes, des hommes de lettres et quelques jeunes hommes appartenant à des familles riches ou aristocratiques. Plusieurs noms sont restés connus : Delalot, Cadet de Gassicourt, Salverte, Quatremère de Quincy, Dureau de La Malle, Fiévée, Lacretelle, Richer Serizy, Souriguières. Aucun des membres de la Convention ne prenait part à la conduite ni aux projets des agitateurs des sections. Le seul nom qui eût figuré sur la liste des assemblées nationales était Vaublanc; il avait appartenu au côté droit de la Législative, comme royaliste constitutionnel.

Ainsi cette faction nouvelle n'avait aucune intelligence, ni dans le gouvernement, ni dans l'armée.

Elle n'en était pas moins hardie et animée; elle l'était même d'autant plus que son courage était une témérité aveugle. Elle savait par expérience qu'un coup de main pouvait suffire pour se rendre maître de la Convention; on espérait l'intimider et obtenir la révocation des deux décrets. A cela, pour le moment, se bornaient les exigences. Les assemblées primaires de Paris paraissaient décidées à les repousser par leurs votes.

Le comité de sûreté générale où le dernier quart élu par le renouvellement mensuel du 15 fructidor avait placé Barras et quatre autres représentants violents ennemis de la réaction, dénonça à la séance du 7 septembre un arrêté de la section Lepelletier. Cet arrêté déclarait — « qu'avant de voter dans l'assemblée primaire sur la constitution et sur le décret qui ordonnait la réélection de cinq cents membres de la Convention et généralement sur toutes les mesures de salut public, tout citoyen avait le droit d'émettre librement son opinion. »

Un long considérant précédait cet article. — « La souveraineté du peuple, dont une longue tyrannie l'a dépouillé et dont il ressaisit les droits, impose à chacun le devoir d'émettre sans crainte son opinion sur les moyens de salut public. Le peuple, lorsqu'il délibère sur ses lois et son gouvernement, ne peut et ne doit être influencé par aucune espèce d'autorité. Les pouvoirs du corps constituant cessent en sa présence. Attaquer un seul citoyen est un attentat à la souveraineté du peuple. Tout droit est dérisoire et inutile s'il n'est garanti par tous envers chacun; une expérience funeste a trop appris que les tyrans se

jouent impudemment de la liberté, de l'honneur et de la vie des citoyens. Tous les crimes qui, depuis le 2 septembre 1792, ont ensanglanté le sol français sont dus à la mollesse des gouvernés, qui se sont trop légèrement fiés à la vertu des gouvernants. »

Ce considérant n'était assurément pas conforme aux principes royalistes ; mais il était logiquement déduit de la souveraineté du peuple et de la mise en question du gouvernement par devant les assemblées primaires. La section Lepelletier en tirait encore pour conséquence l'article suivant : — « Chaque citoyen en particulier et tous les citoyens de Paris en général sont placés sous la sauvegarde spéciale et immédiate de leur assemblée primaire et des quarante-sept autres assemblées primaires. »

Cet acte semblait si grave au comité qu'il proposait à la Convention de se déclarer en permanence, afin de surveiller les projets des meneurs de cette section, projets qui pouvaient être funestes à la République.

Cette détermination parut grave; elle donnait l'idée d'une grande peur. On proposa de faire une déclaration des principes qui animaient la Convention, en disant qu'elle n'avait jamais pensé à porter atteinte à la liberté des opinions, mais qu'elle ne souffrirait pas que la République tombât dans l'anarchie.

Thibaudeau, qui se montrait très-opposé à la réaction et en précaution méfiante contre les royalistes, n'en restait pas moins un ami sincère de la liberté. Il trouva que ce procès entre la représentation nationale et une section de Paris manquerait de dignité. Il proposa l'ordre du jour, en recommandant aux comités de veiller plus que jamais à la sûreté des personnes et des propriétés.

Tallien avait moins de modération et moins d'amour de la liberté. Il remarqua qu'une assemblée primaire ne pouvait avoir dans ses attributions les mesures de salut public, et qu'en droit la souveraineté du peuple ne pouvait être exercée par une très-petite fraction du peuple. En même temps il se montra trop alarmé des périls de la Convention et de la République. Quoi qu'il en dît, tout se passait avec une complète tranquillité dans les assemblées des sections. Il termina en demandant, non pas la permanence de l'Assemblée, mais une séance du soir.

Dans cette séance, Daunou, au nom des comités de gouvernement, donna connaissance à la Convention d'un nouvel acte de la section Lepelletier. Elle avait délibéré que la proposition serait faite aux quarante-sept autres sections de nommer chacune un délégué, afin de former un comité central chargé de rédiger une déclaration authentique des sentiments des citoyens de Paris.

Les comités voyaient dans cet arrêté de la section une coupable et monstrueuse usurpation. — « Un comité central, disait le rapporteur, n'est propre qu'à préparer des journées affreuses, telles que le 2 septembre ou le 31 mai. » — Toutefois il attribuait la conduite de la section Lepelletier à l'égarement d'un sentiment pur. — « L'amour de la liberté peut avoir ses erreurs. » — Les comités proposaient un décret qui fut adopté sur-le-champ. La formation d'un comité central composé de commissaires nommés par plusieurs assemblées primaires était déclarée un attentat contre la souveraineté du peuple et la sûreté intérieure de la République. Le ministère public était chargé d'en poursuivre la punition devant les tribunaux. Les ci-

toyens qui, sous le prétexte de missions données par une assemblée primaire, se rendaient d'une commune à une autre ou auprès d'un corps militaire, étaient déclarés coupables du même délit et passibles des mêmes peines.

Déjà la Convention était informée que dans plusieurs départements voisins de Paris, les assemblées primaires acceptaient sans difficulté, non-seulement la constitution, à cet égard il n'y avait nulle inquiétude à concevoir, mais aussi les décrets de réélection.

Il n'en était pas ainsi dans la banlieue où l'opinion parisienne avait une grande influence; les meneurs des sections ne s'étaient pas épargnés à y faire tous leurs efforts. On apprenait aussi qu'à Orléans et à Versailles, les assemblées primaires venaient de voter contre les décrets.

A Paris, la section de l'Unité[1] fut la première qui vint annoncer à la Convention le résultat de son vote. — « Il prouvera que les royalistes ne dominent point parmi nous, disait l'orateur, et que nous savons respecter la liberté des opinions et en garantir la manifestation. L'assemblée primaire a d'abord rejeté à l'unanimité les articles du décret qui prescrit la réélection des deux tiers. Les citoyens ont, à leur gré, voté à haute voix ou au scrutin secret. Sur deux mille quatre cent seize votants, deux mille trois cent quatre-vingt-douze ont accepté la constitution; dix-huit l'ont refusée; six ont demandé un roi. Pour prévenir les proscriptions, nous avons brûlé le scru-

[1] Des Quatre-Nations.

tin. » — Le président répondit que c'était à la nation entière qu'il appartenait de juger ses représentants.

Thibaudeau pensa qu'il fallait dédaigner cette sorte de bravade, et répondre à toutes les sections qui se présenteraient à la barre : — « Nous respecterons la volonté du peuple et nous la ferons respecter. » — La Convention doit passer à l'ordre du jour, continuer ses travaux et charger ses comités de veiller à la sûreté publique. »

Chaque jour apportait à la Convention la certitude que la constitution et les décrets étaient acceptés par la très-grande majorité des assemblées primaires. Les votes portaient le caractère d'une complète liberté. Les citoyens ou les assemblées primaires qui avaient rejeté les décrets, n'avaient eu besoin d'aucun courage : nulle contrainte, nulle menace n'avait influé sur les suffrages. L'opinion, dans les départements, ne recevait pas comme à Paris l'impulsion d'un parti hostile à la Convention et animé de rancune et de haine contre tous les hommes qui depuis trois ans avaient exercé le pouvoir. Les administrations et les tribunaux, lors même qu'ils avaient été renouvelés depuis le 9 thermidor, n'étaient généralement pas pris dans la classe des hommes étrangers à la Révolution ou persécutés par elle. Ceux qu'on nommait les honnêtes gens étaient sans autorité, sans crédit, sans point de réunion; ils se voyaient incapables d'entraîner les suffrages des populations qui, dans leur insouciante inertie, acceptaient facilement le pouvoir existant; elles avaient un attachement réel pour les conquêtes de la Révolution, et même s'alarmaient facilement à l'idée d'en être dépouillées par un retour vers l'ancien régime.

Mais les sections de Paris ne se décourageaient point. Les acceptations qui arrivaient en masse des provinces, les adresses menaçantes de toutes les armées, le langage ferme et animé des orateurs de la Convention, ne les intimidaient pas. Leurs délégués parlaient toujours à la barre, le verbe haut. La section de la place Vendôme s'irritait des précautions que les comités ne cessaient de prendre pour maintenir l'ordre public.

— « Nous voyons avec étonnement qu'au moment où le peuple délibère, on prenne des mesures qui gênent la liberté. Pourquoi n'est-il plus permis de faire un pas sans les ordres du gouvernement? Paris est-il donc en état de siége? L'ennemi est-il à nos portes? Pourquoi priver les citoyens du droit de circuler, d'aller et de venir? Le peuple ne pourra-t-il donc jamais connaître ses droits et user de sa puissance? Mais qu'importent les efforts des ennemis de la liberté? Le flambeau de la raison brille de toutes parts. Des commissaires des départements voisins viennent fraterniser avec les sections de Paris. Rien ne pourra empêcher cette communication. La souveraineté d'un grand peuple est au-dessus du pouvoir des hommes; elle dicte des lois et n'en reçoit jamais. »

On eût cru entendre les orateurs anarchiques des sections avant le 31 mai. La Convention, déjà rassurée, écoutait sans s'émouvoir; les délégués de la section étaient même admis aux honneurs de la séance. Un autre jour, la section du Mont-Blanc venait se plaindre du ton injurieux d'une adresse envoyée par l'armée de Sambre-et-Meuse: — « On y impute aux habitants de Paris les fatales journées du 2 septembre et du 31 mai, ces journées tramées dans votre sein par ceux

de vos membres que vous avez rejetés. Quoi! cette adresse n'a pas trouvé ici une seule voix qui ait démenti ces calomnies! Ainsi le tocsin est sonné sur Paris, et c'est dans cette enceinte qu'on l'a sonné! A qui attribrer les malheurs qui nous menacent encore, après tous ceux qui nous ont accablés? Ne serait-ce pas à ceux de vos membres qui cherchent chaque jour à semer des germes de discorde parmi vous et parmi nous? Ne seraient-ce pas ceux qui désignent comme des ennemis de la chose publique, les citoyens qui n'acceptent pas vos décrets des 5 et 13 fructidor? »

Une adresse encore plus injurieuse, présentée par la section de Bonne-Nouvelle, suscita un discours très-violent do La Réveillère-Lepeaux. Il parlait des meneurs de sections. — « Qu'ils soient parés d'habits élégants ou couverts de haillons et de sales bonnets; qu'ils parlent un langage épuré ou celui de la grossièreté et de l'ignorance, ils ne perdent jamais de vue leur éternel projet de concentrer la souveraineté dans Paris; vous les voyez constamment avilir, maîtriser, opprimer, abreuver d'amertume, mutiler atrocement la représentation nationale : s'il était vrai que ces messieurs les brillants meneurs du jour voulussent sincèrement la République, au lieu de jeter le trouble partout par leurs émissaires, leurs écrits, leurs arrêtés, leurs adresses, ils rejeteraient tout simplement ce qui leur déplaît, accepteraient ce qui leur convient et attendraient en paix le vœu national. »

Le 15 septembre, presque tous les procès-verbaux des assemblées primaires étaient arrivés. Philippe

Delleville, représentant du Calvados, proposa de charger la commission des onze de vérifier le nombre des suffrages portant acceptation de l'acte constitutionnel. « S'il se trouve former la majorité, la commission présentera, dès demain, un projet de décret pour fixer au plus bref délai la convocation des assemblées électorales. » Delleville était un conventionnel modéré, un des détenus pendant la Terreur; il avait fait précéder sa proposition d'un discours pompeux, qui, sauf le langage déclamatoire, exprimait assez bien la disposition de la majorité de l'Assemblée et les espérances des républicains honnêtes.

— « Le peuple français vous avait envoyés, en vertu de sa toute-puissance, pour lui donner une constitution libre et digne de lui. Avez-vous rempli votre mission? C'était à lui d'en juger : il a prononcé. La constitution n'est plus à vous; elle appartient au peuple français.

« A genoux, royalistes! A genoux, terroristes! Tremblez, assassins et voleurs! Rassurez-vous, citoyens égarés! Le règne des lois est arrivé. Le gouvernement républicain assure à jamais leur empire. Vous devez, mes collègues, donner le premier exemple de l'obéissance au pacte constitutionnel; déposez les faisceaux terribles de la toute-puissance; hâtez-vous d'appeler la nouvelle législature : c'est la seule réponse que vous deviez à la calomnie qui vous accuse de vouloir proroger révolutionnairement vos pouvoirs.

« Elle est finie pour jamais, la Révolution. Prouvez-le, en convoquant sur-le-champ les assemblées électorales. »

Le 1er vendémiaire an IV de la République[1], le comité chargé de recevoir et de dépouiller les procès-verbaux des assemblées primaires rendit compte de ses opérations. Le rapporteur ne trouvait pas de paroles assez pompeuses pour célébrer cette acceptation de l'acte constitutionnel.

— « Il est donc vrai que le peuple français a marqué de son sceau la constitution que vous lui avez présentée : elle est maintenant sanctionnée par le souverain. Constitution ! République française ! vingt-cinq millions d'hommes viennent de jurer qu'ils vivront sous tes lois. Douze cent mille héros ont combattu pour te défendre : comme soldats, ils ont vaincu pour ta gloire; comme citoyens, ils ont déposé un moment les armes pour t'accepter. Tu vivras donc, tu triompheras de tous tes ennemis. Semblable au rocher immobile au milieu d'une mer agitée, tu te joueras de leurs vains efforts et tu mépriseras leur fureur impuissante. »

Cette constitution, que le suffrage du peuple souverain avait sanctionnée pour l'éternité, devait, avant deux années, être déchirée par les républicains qui l'avaient faite, dès qu'elle n'assurerait plus la conservation du pouvoir entre leurs mains. En réalité, le pacte fondamental était, pour eux, le décret qui imposait la réélection d'une majorité révolutionnaire. Les constitutions présentées au suffrage universel ont pour principe fondamental l'intérêt des gouvernants qui les proposent. Cette fois, ils se persuadaient que la mesure additionnelle et provisoire de la réélection suffirait pour les établir dans un pouvoir durable.

Au moment où la Convention entendait ce rapport,

[1] 23 septembre 1795.

il était arrivé six mille trois cent trente-sept procès-verbaux d'assemblées primaires.

Deux cent soixante-neuf n'avaient pas mentionné le nombre des votants.

Sur neuf cent cinquante-huit mille deux cent vingt-six votants, neuf cent quatorze mille huit cent cinquante-trois avaient accepté la constitution.

Quarante et un mille huit cent quatre-vingt-douze l'avaient rejetée.

L'adoption de l'acte constitutionnel n'avait pas donné un instant de doute ni d'inquiétude; le parti révolutionnaire imputait même à hypocrisie l'empressement que les réactionnaires mettaient à la voter. La sanction des décrets était moins certaine; sans causer une grande surprise à la Convention, elle fut un triomphe pour elle et un mécompte pour les meneurs des sections.

Sur cette question, deux cent soixante-trois mille cent trente et un votants étaient constatés; mais cent vingt-deux assemblées primaires n'avaient point mentionné le nombre de suffrages. Quatre-vingt-quinze mille cent soixante-treize votants avaient rejeté les décrets; cent soixante-sept mille sept cent cinquante-huit les avaient acceptés : c'était une majorité de plus de soixante et douze mille.

Ce chiffre fut applaudi à plusieurs reprises. Puis la commission proposa deux décrets : Le premier déclarait, au nom du peuple français, que la constitution était acceptée et devenait la loi fondamentale de la République; un second décret disait que le peuple français, ayant sanctionné les décrets des 5 et 13 fructidor, les assemblées électorales seraient tenues de s'y conformer.

Le premier décret fut voté à l'unanimité, avec allégresse et respect. Tous les représentants et les spectateurs des tribunes avaient ôté leur chapeau et criaient : « Vive la République ! »

Pelet de la Lozère fit quelques observations sur le second décret, et demanda que le tableau des votants pour ou contre les décrets fût soigneusement vérifié, puis imprimé et publié. Sa proposition ne fut pas appuyée : la Convention était impatiente de proclamer sa victoire et de hâter les élections.

Baudin des Ardennes, au nom de la commission des onze, monta à la tribune pour proposer le décret qui convoquait les assemblées électorales et réglait leurs opérations.

Il se félicita du calme qui avait régné dans les assemblées primaires; il compara l'indépendance de leurs délibérations et de leurs votes avec l'empressement craintif et servile qui avait sanctionné la constitution de 1793; il applaudit à la liberté de discussion que nulle mesure n'avait restreinte : les discours, les pamphlets, les journaux, les placards avaient eu pleine licence. Il remarquait, sans amertume, que ceux qui avaient été délivrés de la tyrannie et de la Terreur, et qui étaient affranchis de toute contrainte ne conservaient aucune reconnaissance pour la Convention, à qui ils devaient ces bienfaits.

Baudin protestait, et cela pouvait être vrai pour lui, que la précaution prise par le décret du 5 fructidor et la réélection de cinq cents conventionnels imposée aux électeurs n'étaient pas destinées à perpétuer le pouvoir dans les mêmes mains. — « L'affermissement de la République pour le bonheur du peu-

ple, tel a été notre but. Le vœu libre du peuple pour l'affermissement de la République, tel a été l'unique moyen que nous avons employé. »

Son rapport, qui était fort long, n'avait rien de passionné, rien qui fût coloré par l'esprit de parti. Il parla des prétentions exagérées de l'opinion parisienne; de tout ce que la Convention avait fait pour la capitale; des établissements publics qu'on y avait accumulés; de la part glorieuse qu'elle avait prise à la Révolution; et surtout des vengeances cruelles que, selon lui, un roi ne pourrait se dispenser d'exercer contre une ville dont la rébellion avait outragé l'orgueil du diadème.

— « Ainsi, en donnant à la constitution la stabilité que lui promettait le décret de réélection; en préservant la République des dangers que lui ferait courir une majorité inexpérimentée, c'était Paris surtout qu'on garantissait contre les malheurs d'une restauration. »

Le décret fixait au 20 vendémiaire[1] la réunion des assemblées électorales. Déjà les assemblées primaires avaient, pour la plupart, nommé leurs électeurs immédiatement après avoir voté la constitution. Le dernier jour de la Convention et la réunion du Corps législatif nouveau étaient indiqués au 15 brumaire.

Le nombre de neuf cent mille suffrages; cette majorité de soixante et douze mille, dont triomphait la Convention, ne ressemblaient pas aux millions de votants qu'on a vus depuis composer la souveraineté du peuple. En ce temps-là, on n'avait pas poussé au

[1] 12 octobre 1795.

scrutin la docile indifférence des habitants des campagnes ni des classes laborieuses et sans instruction; on ne les avait pas introduites dans la région politique où, livrées à elles-mêmes, elles n'ont aucun empressement à entrer. Les meneurs politiques d'alors ne voyaient pas un grand avantage à multiplier indéfiniment des suffrages qui ne signifiaient ni opinion, ni conviction, ni affection. Les listes des assemblées primaires étaient loin de renfermer tous les citoyens qui auraient eu droit à y être inscrits. D'ailleurs, le mécanisme administratif était moins perfectionné; il n'avait point la même unité; il n'atteignait pas les intérêts privés par autant de points de contact. Les fonctionnaires, même lorsqu'ils n'étaient pas électifs, conservaient le caractère de délégués locaux. Ils servaient souvent avec partialité l'opinion à laquelle ils appartenaient; mais n'étaient point passés à l'état de serviteurs du pouvoir.

La constitution acceptée ainsi que les décrets, et le calme qui venait de régner dans presque toutes les assemblées primaires, avaient dissipé les alarmes et les méfiances des républicains de bonne foi, tels que Baudin ou Daunou; mais les anciens Jacobins devenus hommes de gouvernement dans les comités, mais les thermidoriens toujours animés de jalousie et d'ambition n'étaient point apaisés; il ne leur convenait point que la nouvelle constitution fût inaugurée par la portion modérée de l'Assemblée; ils voulaient que l'opinion révolutionnaire régnât et gouvernât. D'ailleurs, ils s'étaient résolus à déchaîner, pour les rallier à eux, les hommes que récemment encore ils emprisonnaient et persécutaient; ils en fai-

saient leurs clients et s'annonçaient comme leurs protecteurs qui les préserveraient de la contre-révolution et les défendraient contre la réaction. Ayant ainsi rameuté le parti qui avait été le leur et qu'ils avaient ensuite quitté et combattu, ils en recevaient l'influence.

De toutes parts les hommes de la Terreur, les Jacobins séditieux mis en détention à l'époque du 1er prairial, étaient rendus à la liberté; la loi, qui avait ordonné de commencer contre eux des procédures selon les formes légales, était interprétée de manière à les affranchir de toute poursuite. En effet, la plupart étaient enfermés sans être prévenus de délits légalement caractérisés et par mesure de police. Sortis de prison, ils se rendaient aux assemblées primaires pour voter; à Paris et dans quelques départements, ils en étaient repoussés; et leurs plaintes étaient portées devant la Convention où elles avaient l'appui des Montagnards.

Les choses en étaient venues au point que les comités, cherchant encore à tenir la balance égale et à ne pas se montrer entièrement favorables aux Jacobins, rendirent compte des grands abus auxquels donnait lieu l'exécution de la loi du 12 fructidor.

Le château de Ham renfermait un assez grand nombre de détenus d'origine diverse : chouans, massacreurs de Marseille, terroristes, généraux de l'armée de Turreau, décrétés d'arrestation par la Convention ou par le comité de sûreté générale. Le commandant du château avait traduit les prisonniers devant le tribunal de police correctionnelle qui, n'étant saisi d'aucune pièce, d'aucun commencement d'instruction judiciaire, avait mis en liberté tous les détenus. Déjà

deux Jacobins célèbres à Paris étaient venus se présenter aux assemblées primaires; ils avaient été ainsi l'occasion de quelque trouble.

La Convention décréta que la loi du 12 fructidor ne pouvait être appliquée aux détenus arrêtés par décret de la Convention ou par ordre du comité de sûreté générale.

— « Si nous n'y prenons garde, disait Boissy d'Anglas, Pache et Bouchotte seront mis en liberté, encore que nous ayons décrété leur mise en jugement. »

Tallien ajouta que toute la France demandait justice de Turreau et des généraux qui avaient répandu des flots de sang dans la Vendée; mais il voulait en même temps le jugement de Cormatin, des chefs de chouans et des assassins du Midi.

Fréron s'étonna que Barère ne fût pas encore jugé ou déporté.

Cette apparente impartialité dans la distribution de la justice ne calmait point la fermentation des esprits. Non-seulement les sections de Paris se disposaient à résister aux actes de la Convention; mais dans les départements environnants, plusieurs assemblées primaires se mettaient aussi en possession de la souveraineté du peuple. Elles y étaient encouragées soit par l'exemple de la capitale, soit par les journaux dont l'audace allait toujours croissant, ou encore par quelques intrigants plus ou moins royalistes, occupés à provoquer des manifestations plutôt qu'à tramer des complots.

L'assemblée primaire de Châteauneuf, département d'Eure-et-Loir, avait donné ordre de se retirer à un détachement militaire envoyé pour maintenir le bon

ordre déjà troublé à l'occasion du commerce des grains; elle s'était emparée des caisses publiques; les arbres de la liberté avaient été abattus. Cette espèce d'insurrection avait pris un caractère assez grave pour que le comité de sûreté générale envoyât en mission un représentant nommé Tellier. Il se rendit à Chartres, chef-lieu du département. Deux jours après son arrivée, une sédition y éclata. Elle n'avait nulle couleur politique; les assemblées primaires n'y avaient nulle part. Une troupe de femmes se porta à la municipalité où s'était rendu le commissaire de la Convention. Les autorités ne disposaient d'aucune force armée. Les administrateurs et le représentant haranguèrent vainement ces femmes ivres ou furieuses qui demandaient que le pain fût taxé à trois sous la livre comme à Paris, et qu'on envoyât la garde nationale enlever les grains chez les propriétaires. Tellier résista longtemps aux menaces des femmes qui avaient envahi la salle du conseil municipal; elles parlaient de l'égorger et l'entouraient sans que personne vînt le secourir. Il finit par céder et signa l'arrêté qu'elles lui imposaient, ajoutant seulement que cette diminution sur le prix du pain leur était accordée à titre de secours et vu leur indigence.

Mais elles le forcèrent ensuite à parcourir la ville pour assister à la proclamation de son arrêté; on le promena ainsi dans les rues, et quelques cris de « vive le roi! » furent entendus pendant cette ignominieuse promenade. Tel fut le récit qui fut lu à la Convention. Des relations non officielles disaient que ce malheureux homme avait été promené sur un âne et qu'on l'avait forcé à crier « vive le roi! » Rentré chez lui, il se montra désespéré de l'acte de lâcheté

auquel il avait consenti pour ne pas faire égorger avec lui les autorités constituées et les patriotes. Lorsqu'il fut seul, il se tua d'un coup de pistolet. Il avait écrit quelques lignes aux comités de gouvernement. — « J'ai voulu épargner beaucoup de sang et ne verser que le mien. J'avais refusé avec courage pendant quatre heures cet arrêté insensé, lorsque la prudence, qu'on appellera faiblesse, me l'a fait accorder. »

Le comité de sûreté générale ne pouvait manquer de voir dans ce malheur un complot royaliste. Il parla comme on aurait pu faire en pleine Terreur, attribuant la famine aux manœuvres sourdes des contre-révolutionnaires.

— « C'est du sein de l'abondance et d'un luxe effréné ; c'est autour de leurs tables, chargées avec une profusion scandaleuse, que ces ennemis de l'humanité combinent les moyens d'affamer le peuple. Ne vous y trompez pas, le dessein des insensés royalistes est de vous affamer. »

Un décret chargea Bourdon de l'Oise de se rendre dans le département d'Eure-et-Loir. Il s'y fit accompagner par de nombreux détachements de troupes. Il n'y avait nul rapport entre l'émeute des femmes de Chartres et les délibérations, les votes et les actes d'indépendance des assemblées primaires de Châteauneuf et de plusieurs cantons voisins. Les commissaires de la Convention ne s'occupèrent pas de venger les outrages et la mort de leur collègue. Ils se rendirent à Dreux, dont l'assemblée primaire avait envoyé des commissaires à Paris pour communiquer avec les sections. Le comité de sûreté générale avait vu dans ce concert établi entre des assemblées qui prétendaient à

l'indépendance, « une conspiration pour affamer Paris, pour opposer une Convention communale à la Convention nationale, pour s'emparer de l'autorité souveraine; enfin, pour relever le trône en le posant sur les cadavres sanglants des représentants. »

Sur cet exposé, la Convention avait ordonné l'arrestation des deux députés de l'assemblée primaire de Dreux.

La garde nationale de cette ville, apprenant que Verneuil allait être occupé militairement, y avait dirigé cinquante hommes. Il n'y eut pourtant aucun conflit sur ce point; mais à Nonancourt, autre chef-lieu de canton, où était aussi envoyée une garnison, quelques coups de fusil furent tirés sur les dragons qui chargèrent vivement le rassemblement. Un soldat avait été tué, dix habitants furent laissés morts et trente furent emmenés prisonniers.

Le représentant Charles Duval avait présidé à cette affaire. Il écrivit un long rapport où il parlait de la victoire que les troupes de la République avait remportée sur les chouans. Beaucoup d'arrestations et plusieurs condamnations à mort furent faites à Dreux et dans les cantons que le comité de sûreté générale traitait de rebelles.

Cet empressement à engager une lutte sanglante; ce soin à susciter parmi les soldats un préjugé de haine contre les citoyens; la protection accordée aux terroristes remis en liberté qu'on enrôlait en bataillon; le langage passionné jusqu'à la fureur qui retentissait à la tribune de la Convention; le procédé de travestir en conspiration toute démonstration de sentiments contraires au décret de réélection; en un mot la politique des comités ressuscitant le jacobinisme,

effrayait et irritait les sections de Paris. Elles se croyaient menacées d'un nouveau régime de terreur; leur aversion et leur mépris pour la majorité des conventionnels allaient croissant chaque jour. C'était une opinion plutôt qu'un parti; on voulait ne pas subir une seconde fois l'oppression pesante et peut-être cruelle des révolutionnaires du 10 août et du 2 septembre. Les royalistes avoués et les agents de l'émigration assistaient à ce mouvement des esprits, espérant sans doute en profiter; mais les comités qui conduisaient et gouvernaient les assemblées des sections redoutaient toute relation, tout contact avec les contre-révolutionnaires. Ils repoussaient de leurs réunions et n'admettaient pas dans leurs délibérations intimes les journalistes et les orateurs notés de royalisme.

De son côté la Convention revenait au système d'exception, d'exclusion, de surveillance qui lui semblait indispensable pour s'assurer les élections et pour mettre un terme à l'indépendance des assemblées primaires.

Un décret ordonna la destitution de tous les administrateurs, magistrats, fonctionnaires, employés quelconques qui étaient père, fils, frère, oncle, neveu, époux d'émigré, ministres du culte insermenté, officier dans la garde nationale.

Le rapporteur exprimait quelque regret de présenter cette mesure seulement comme provisoire. — « Votre comité n'était pas autorisé à examiner si une loi prévoyante, une loi de garantie ne pourrait pas rendre ces mêmes individus inéligibles aux fonctions publiques pendant un certain temps.

« Il s'agit seulement de ce passage orageux et pénible du gouvernement provisoire au gouvernement constitutionnel. Pendant ce court intervalle, ils pourraient exercer une influence dangereuse, en protégeant les émigrés et persécutant les républicains. Il importe infiniment qu'ils ne soient pas en place pendant les élections. »

Pour compléter le caractère arbitraire de cette loi, le comité de salut public était autorisé à y faire telles exceptions qu'il jugerait convenable.

Dans le même esprit une loi régla la police extérieure et l'exercice des cultes. Car il fallait donner satisfaction aux révolutionnaires qui se plaignaient « du décret parricide où les prêtres, les horribles prêtres de Rome, avaient puisé une énergie nouvelle[1]. »

Ce n'était plus un serment qu'on leur demandait, mais une profession de foi politique. — « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.

— « Tout individu qui exercerait un culte quelconque avant d'avoir signé cette déclaration, est passible de dix ans de gêne.

— « Les communes ne peuvent plus acquérir ni louer un local pour l'exercice du culte.—Aucune taxe ne peut être établie, aucune dotation perpétuelle ou viagère ne peut être constituée pour les dépenses du culte ou le logement de ses ministres. — Aucun signe particulier à un culte ne peut être élevé, fixé ou attaché de manière à être exposé aux yeux des citoyens.

[1] Réal, *Essai sur le 13 vendémiaire.*

—Tout individu qui aura placé de tels signes ailleurs que dans l'intérieur d'une maison particulière, sera passible d'une amende et d'un emprisonnement.

« Les cérémonies de tous cultes sont interdites hors de l'enceinte de l'édifice choisi pour leur exercice; en aucun cas ces cérémonies ne pourront être permises à un rassemblement de plus de dix personnes.

« Le lieu choisi pour l'exercice d'un culte sera déclaré à l'agent municipal. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté publique. »

Un autre article interdisait, sous peine d'emprisonnement, aux ministres d'un culte de lire ou de faire lire hors du local destiné aux cérémonies, de distribuer ou de faire distribuer un écrit émané d'un ministre du culte existant hors de la République française.

C'était prohiber la publication de tout acte émanant du souverain pontife.

D'autres articles spécifiaient avec soin et détail tous les délits de provocation à la désobéissance des lois politiques dont les ministres du culte pourraient se rendre coupables.

Ainsi était abolie la loi que la Convention, peu de semaines auparavant, avait votée sur le rapport de Lanjuinais; ainsi était remis à exécution le programme des philosophes révolutionnaires pour en finir avec la religion catholique. La Convention, en même temps qu'elle proclamait que la majorité du peuple était souveraine, enchaînait par des prohibitions et des menaces l'exercice du culte et la profession publique de la religion de la majorité des

Français. C'était un de ces décrets faits contre la liberté et pour la Révolution.

Les sections, dans leur aveugle témérité, risquaient sans doute de troubler la paix publique; elles ne se rendaient pas compte de leur impuissante faiblesse; elles se mettaient en rébellion contre des lois que la Convention avait réussi à faire voter par les assemblées primaires; mais dans la guerre qu'elles allaient engager, elles avaient la conscience de combattre pour la liberté.

Le décret de la Convention, qui avait fixé le jour des élections et prescrit qu'elles seraient faites conformément aux décrets des 5 et 13 fructidor, venait à peine d'être publié que la tranquillité publique fut évidemment menacée.

Delaunay, au nom du comité de sûreté générale, rendit compte à la Convention de ce qui s'était passé au Palais-Royal. — « C'est là que se trouve le principal foyer qui s'agite pour tout embraser. L'acceptation des décrets est l'objet de toutes les conversations; on y prêche ouvertement la désobéissance aux lois; des groupes nombreux blasphèment contre la représentation nationale, et accusent votre comité d'inexactitude et de prévarication dans le calcul des votes. On met en doute la majorité qui a sanctionné les décrets; on inquiète le peuple sur les subsistances. »

Le rapporteur traitait de royalistes, de conspirateurs, de stipendiés de l'étranger, les jeunes gens qui tenaient ce langage. Il les accusait de s'être irrités contre la joie des militaires qui, en apprenant les victoires de l'armée du Rhin, criaient : « Vive la Convention ! » Des rixes s'étaient engagées à ce sujet et

aussi sur la constitution et les décrets. Un individu, à collet vert et à gros bâton, avait été arrêté; ses amis avaient essayé de le défendre, et l'avaient escorté jusqu'au domicile du commissaire de police en chantant le *Réveil du peuple*. Heureusement le sang n'avait pas coulé, grâce, disait le rapporteur, à la sage fermeté des militaires. Beaucoup de considérations générales étaient présentées à la suite de ce récit. Les efforts des meneurs des sections étaient représentés à la fois comme actifs et menaçants, mais en même temps comme peu redoutables. — « Les intrigants, qui agitent aujourd'hui le peuple, ont vécu obscurément pendant la Révolution. » — Delaunay disait, sans y prendre garde, la circonstance importante. Ses amis et lui voulaient repousser de la vie publique les hommes qui avaient vécu inconnus, c'est-à-dire opprimés ou persécutés.

Le comité de sûreté générale ne proposait encore aucune grande mesure. Il demandait seulement l'autorisation de nommer, dans la section de la Butte-des-Moulins, un commissaire de police qui serait directement sous ses ordres.

Le lendemain une députation de la section de la Halle-aux-Blés vint hautement contester l'exactitude du calcul qui avait établi une majorité pour l'acceptation des décrets. Elle fut d'abord accueillie par des murmures. — « Citoyens, dit l'orateur, nous vous prions de vouloir bien nous entendre avec autant de décence que nous en mettons dans nos discussions. » — Les remarques qu'il présenta consistaient à dire qu'on avait fait le dépouillement des votes lorsque deux mille assemblées primaires n'avaient pu encore faire parvenir leurs procès-verbaux. — Il y avait une

erreur de sept mille dans l'addition.—Et enfin il était peu vraisemblable que le nombre des votes négatifs fût de quatre-vingt-quinze mille seulement, lorsque la ville de Paris en avait donné à peu près soixante et quinze mille.

Baudin présidait. — « Aujourd'hui que le vœu des assemblées primaires est connu, répondit-il, le devoir de la Convention est de le faire respecter. »

La situation de Paris devenait critique, et la Convention tenait chaque jour une séance du soir. Le 3 vendémiaire[1], à onze heures, Delaunay vint raconter les nouveaux désordres dont le Palais-Royal était encore le théâtre. Les rixes avaient recommencé. On avait arrêté plusieurs jeunes gens qui provoquaient les militaires; leurs amis s'étaient opposés à cette arrestation. Une lutte s'était engagée; trois coups de feu avaient été tirés; un grenadier de la Convention avait été légèrement blessé. Puis la foule s'était dispersée. A la même heure, deux bandes de jeunes hommes avaient parcouru la rue Dauphine et les abords de Saint-Sulpice, en criant: « A bas les deux tiers! » — Le rapporteur voyait dans ces faits et dans les détails transmis par les agents de police ou répétés par le bruit public, les indices certains de la conspiration tramée pour renverser la République, appeler un roi et allumer la guerre civile. On assurait que, dans un quartier voisin de l'Hôtel de ville, on avait dit qu'il fallait mettre le comte d'Artois à la tête du gouvernement et appeler le prince de Lambesc pour charger sur la canaille.

La Convention recommanda par un décret, aux

[1] 25 octobre.

représentants chargés de la surveillance et de la direction de la force armée, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique. Le comité de salut public proposa une proclamation au peuple de Paris. Elle fut lue par Lesage d'Eure-et-Loir qui passait pour incliner au royalisme.

C'était une exhortation adressée aux bons citoyens, pour les prévenir contre — « une poignée d'intrigants, d'agitateurs, d'anarchistes et d'assassins; ils cherchent à avilir la représentation nationale; ils outragent le gouvernement; ils foulent aux pieds la constitution acceptée par la France; ils proclament leur désobéissance à la volonté nationale.... Au nom de la liberté, au nom de votre propre intérêt, n'écoutez pas ces hommes qui travaillent à la ruine de votre commune, au pillage de vos fortunes, à votre propre massacre. Ralliez-vous à la représentation nationale. Si la voix paternelle des représentants de la France était méconnue, si la Convention abandonnée devait périr dans vos murs, quoique ce crime ne pût jamais vous être attribué, quoiqu'il fût l'œuvre des infâmes royalistes, la France entière vous demanderait compte de votre faiblesse. »

La Convention adopta cette proclamation et en même temps un décret qui déclarait — « les habitants de Paris responsables envers le peuple français de la conservation de la représentation nationale.

« Si un attentat était commis sur la représentation nationale, l'Assemblée déclare en outre que le nouveau Corps législatif et le Directoire exécutif se réuniront à Châlons.

« Enfin, la Convention ordonne aux généraux des

armées de la République, de tenir prêtes à marcher des colonnes républicaines. » — Tout était voté sans discussion aux cris de : « Vive la République ! »

Thibaudeau, avec autant de foi républicaine, conservait plus de sang-froid et de mesure. — « Ce n'est pas, disait-il, dans des rapports de police que la Convention doit prendre les motifs de sa conduite. La République n'est plus un jeu d'enfants. C'est la volonté du peuple et vous le trahiriez si vous ne la faisiez pas respecter. Il peut être bon de prévoir les attentats où pourront se porter les factieux, mais ce qui importe, c'est de ne point fermer les yeux sur leurs actes illégaux.

« Tant que la constitution était soumise à l'acceptation du peuple, vous avez dû tout souffrir, tout tolérer par respect pour sa souveraineté. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes, et lorsque des sections ont l'audace de casser vos décrets, vous devez au moins avoir la force de casser leurs arrêtés.

« Citoyens de Paris, prenez-y garde, si les agitateurs d'aujourd'hui voulaient décimer la Convention, la prédiction faite par Isnard [1], au 31 mai, se réaliserait. J'en jure par le génie de la liberté. » — Thibaudeau concluait en demandant qu'un rapport fût fait par les comités du gouvernement sur les arrêtés pris par quelques-unes des assemblées de section.

Ce discours fut applaudi avec transport. Les tribunes publiques étaient occupées par des spectateurs pris dans l'opinion favorisée maintenant par les co-

[1] Tome III, page 119.

mités; c'était une précaution qui n'était pas ignorée du public et que dénonçaient les journaux.

De vives paroles furent dites contre les journalistes et les écrivains, qui, en effet, se livraient à une polémique où rien n'était ménagé, et qui, en même temps, étaient les principaux meneurs des sections. On cita une phrase où parlant des conventionnels, le journal disait : — « Tuez-les. »

Boissy d'Anglas passait pour avoir des intelligences avec les promoteurs de cette polémique furieuse. Il voulut écarter ces soupçons. — « Ces hommes, disait-il, ont-ils cru que nous pouvions abandonner un instant la défense de la liberté, de l'humanité et de la justice? Ils ne nous connaissent pas; qu'ils portent leurs regards ailleurs, nous ne réaliserons jamais leurs espérances. » — Tallien et Chénier, en blâmant la mollesse du gouvernement qui ne faisait point poursuivre les écrivains provocateurs du meurtre et de la guerre civile, se montrèrent inquiets des lois restrictives que les circonstances pourraient inspirer contre la liberté de la presse.

Les poursuites, qui étaient si vivement réclamées contre les chefs des chouans, contre les assassins de Lyon et les massacreurs de Provence, ramenèrent le souvenir sur d'autres poursuites. Par démonstration d'impartialité, on demanda où en étaient les procédures dirigées contre Pache et Bouchotte; il fut même décidé que le président qui, en ce moment, jugeait Joseph Lebon, serait conservé dans ses fonctions, par exception à la loi qui destituait les parents d'émigrés.

Par un autre ménagement pour l'opinion publique, un décret déjà ancien et regardé par tous les hommes

sensés comme vain et inexécutable, fut remis en lumière. Il fut proposé d'exiger de chacun des membres de la Convention, une déclaration écrite et signée de la fortune qu'il avait avant la Révolution et de sa fortune actuelle.

Lanjuinais objecta que cette mesure, si évidemment illusoire, n'était pas un moyen de se concilier la faveur du peuple, et qu'en ce moment aucune mesure ne lui semblait plus utile pour apaiser les esprits agités, que d'imprimer et de publier un recensement exact et complet des votes donnés aux décrets des 5 et 13 fructidor. Boissy d'Anglas appuya cette proposition. On lui reprocha, ainsi qu'à Lanjuinais, de s'associer aux doutes élevés par les assemblées de section et de leur faire ainsi espérer sinon des appuis, du moins des échos dans l'Assemblée.

Thibaudeau se plaignit des soupçons jetés sur deux représentants qui pouvaient, ainsi que les plus vrais amis de la liberté, avoir quelque impatience de connaître le compte exact des votes. Il s'associa à la demande de Lanjuinais.

Barras était de ceux qui cherchaient à braver l'opinion publique et voulaient un combat, afin que la victoire leur conférât un pouvoir absolu. — « Aucun républicain, dit-il, n'est inquiet sur le dépouillement des votes; le peuple de Paris n'est point la dupe des misérables royalistes, des lâches émigrés et des prêtres réfractaires. Je demande qu'on ne donne aucune importance aux propos de quelques envoyés d'Angleterre, et qu'on passe à l'ordre du jour. »

Tel était le langage d'un homme qui admettait les confidences des agents de l'émigration et leur laissait l'espérance qu'il servirait leurs projets.

L'ordre du jour fut voté; mais à tout propos se reproduisait la discussion entre les représentants qui voulaient seulement sauver et maintenir la République, et ceux qui voyaient, dans les dangers où elle était exposée, une occasion de revenir à leurs habitudes révolutionnaires et tyranniques.

Ainsi, en se plaignant de cette turbulente jeunesse de Paris, dont les thermidoriens avaient fait une puissance que maintenant ils voulaient écraser, on avait dit souvent et depuis longtemps qu'elle était composée de réquisitionnaires échappés au recrutement ou revenus des armées sous de faux prétextes. Il en pouvait être ainsi : la première réquisition des jeunes hommes de dix-huit à vingt-cinq ans n'avait comporté ni exception ni exemption; mais les comités avaient eu le pouvoir de les employer à des services publics; beaucoup avaient été admis dans les bureaux. Une mesure sévère fut prise. — « Tout citoyen, disait le décret, qui sera arrêté dans un rassemblement contraire à l'ordre public, sera, par ce seul fait, réputé auteur, acteur et complice de la conjuration tendant à anéantir la représentation nationale, à renverser le gouvernement, à empêcher l'établissement de la constitution et à allumer la guerre contre les citoyens; en conséquence, il sera livré aux tribunaux, pour être jugé comme coupable d'attentats envers la sûreté publique, et puni comme tel. »

Un tel article pénal pouvait susciter de graves objections. Il n'en rencontra aucune et fut voté aussitôt que proposé.

Seulement quelques Montagnards le trouvèrent insuffisant, et réclamèrent contre la faculté laissée en-

core aux comités de requérir des réquisitionnaires pour être employés ailleurs qu'aux armées. — « Ces petits messieurs, disait Bentabolle, occupent toutes les places ; on ne voit qu'eux dans les administrations, et dans les bureaux du gouvernement. »

Les tribunes publiques interrompirent les représentants qui prenaient la défense des comités; puis il fut proposé de faire imprimer la liste des jeunes gens qui étaient mis en réquisition. Thibaudeau se révolta contre cette méfiance témoignée du gouvernement. La discussion s'anima, et si Tallien n'avait pas aussi protesté contre ces injurieux soupçons, l'impression de la liste proposée eût été ordonnée.

Des décrets plus importants furent présentés par le comité de salut public. Ils faisaient prévoir comme prochaine la guerre civile qui allait éclater entre la Convention et les sections de Paris.

Quelques assemblées primaires, dans leur préoccupation de la souveraineté du peuple, s'étaient permis de requérir la force armée. Pour faire cesser ce désordre, un projet de loi portait : — « Nul n'a le droit, dans la commune de Paris, de faire marcher la force armée, ou une fraction de la force armée, sans les ordres des représentants du peuple chargés de sa surveillance et de sa direction. »

On était loin de l'époque où il fallait une réqusition de Pétion, maire de Paris, pour que le roi, assiégé aux Tuileries, pût appeler un seul soldat à sa défense.

Ce pouvoir était pourtant conféré en cas d'urgence aux officiers de police et aux autorités constituées, sauf à en rendre compte sur-le-champ aux représentants.

Le dernier article expliquait pleinement quelles appréhensions rendaient ce décret nécessaire.

« Tout chef de brigade, commandant de bataillon ou officier qui feront mouvoir une troupe quelconque sans un ordre supérieur seront réputés fauteurs, auteurs et complices de la conjuration tendant à anéantir la représentation nationale, à renverser le gouvernement, à affamer la ville de Paris, à empêcher l'établissement de la constitution et à allumer la guerre entre les citoyens : en conséquence, ils seront traduits devant les tribunaux pour y être jugés comme coupables d'attentats à la sûreté intérieure de la République, et punis comme tels. »

C'est ainsi que de moment en moment tout s'apprêtait pour le jour do la lutte. La majorité de la Convention aurait sans doute préféré qu'on lui proposât des moyens de l'éviter; mais elle était entraînée par le parti qui voulait s'emparer du gouvernement, et qui en aurait été repoussé, s'il y avait eu quelque transaction. D'ailleurs, il était difficile de traiter avec les meneurs des sections lancés en aveugles dans un mouvement dont ils ne voyaient pas le but, dont ils ne comprenaient point la portée.

Une proposition de Tallien indiqua quelles pensées ambitieuses fermentaient sous la vivacité révolutionnaire qui semblait lui revenir. On venait de remarquer que les comités de salut public et de sûreté générale étant composés de seize membres chacun, et le comité de législation de neuf, un gouvernement de quarante personnes ne pouvait avoir le secret et la promptitude de résolution nécessaires dans des circonstances si critiques. — « Je pense, dit Tallien, qu'il est nécessaire de former une com-

mission de cinq membres, spécialement chargée de la surveillance de Paris. »

— « Lorsque nous allons, répondit Thibaudeau, donner à la France un gouvernement pour lequel elle soupire depuis longtemps, je trouve étrange qu'on vienne nous proposer des établissements éventuels, des formes révolutionnaires, qui retracent le régime atroce auquel nous venons à peine d'échapper. »

On passa à l'ordre du jour; mais la commission des onze fut chargée de présenter ses vues sur la nécessité de donner au gouvernement des comités plus de concentration et d'énergie.

En attendant, on continuait à voter successivement une série de mesures contre les sections. Les comités proposèrent le décret suivant : — « La Convention déclare nuls tous les actes des assemblées primaires étrangers à leur convocation. — Tout président ou secrétaire qui mettrait aux voix ou qui signerait des articles étrangers à l'objet de leur convocation, sont déclarés coupables d'attentat à la sûreté générale de la République et seront punis comme tels. »

Un autre décret interdisait aux concierges des maisons d'arrêt et de justice, de recevoir aucun individu qui ne serait pas arrêté, soit en vertu d'un mandat d'un officier de police judiciaire, soit d'un décret de la Convention ou d'un arrêté du comité de salut public. C'est qu'en effet plusieurs assemblées primaires s'étaient arrogé le droit d'arrestation.

L'Assemblée, sans être formellement en permanence, siégeait à toutes les heures du jour et de la nuit. Elle avait voté ce décret à une heure et demie du matin le 5 vendémiaire. Deux heures après, elle revint entendre un rapport de Daunou, qui, sans don-

ner d'inquiétudes vives sur la tranquillité de Paris, annonçait que des rassemblements armés se formaient dans quelques sections. Il proposait une proclamation aux habitants de Paris.

— « Citoyens, vos frères, les défenseurs de la patrie, ont été rassemblés autour de votre commune pour maintenir la sûreté publique, garantir vos propriétés, protéger l'arrivage de vos subsistances. Ils n'ont été appelés plus près de vos murs que par vos propres dangers. Les ennemis, contre lesquels ils vous défendront, sont le royalisme et l'anarchie. La mission des soldats de la liberté est de repousser les attaques des agitateurs; ils la remplissent avec sagesse. C'est seulement sur des assassins armés contre la patrie qu'ils remporteront de nouveaux triomphes. Des malveillants veulent ravir au peuple la République dont il vient de sanctionner la constitution, ce dernier devoir de la Convention. »

Cette adresse était d'un style trop modéré et trop paternel pour plaire aux Montagnards et aux conventionnels irrités. — « Est-ce donner assez de preuves de mollesse? disaient les uns. » — « Qu'un acte de faiblesse, disaient les autres, ne détruise pas l'effet de tous vos actes d'énergie. Si les factieux et les royalistes se rassemblent et prennent les armes, rassemblez et armez les patriotes; il y a, dans le gouvernement, des hommes qui ont peur des terroristes plus que des royalistes. » — Les Jacobins n'obtenaient point la majorité quand leur langage devenait excessif; l'adresse fut adoptée.

Mais ils insistèrent pour qu'on armât les patriotes, ou plutôt qu'on sanctionnât la formation d'un bataillon dont ils préparaient le recrutement. — « Ne

souffrez plus, disait Bentabolle, qu'on les persécute sous le nom de terroristes et qu'on les écarte de leurs sections. Quand ils sauront que la Convention les protége, ils se réuniront autour d'elle pour la défendre. » — C'était précisément ce que craignaient les hommes raisonnables, qui ne voulaient pas exaspérer les sections, ni s'aliéner les honnêtes gens. Legendre, qui n'était suspect ni de royalisme ni de modération, venait de dire : — « Ne souffrez pas que la République soit défendue par des buveurs de sang. Ne confondez pas les patriotes avec les terroristes. Vos ennemis ne sont pas nombreux. Dans chaque section, une douzaine d'ambitieux ou de royalistes entourent le bureau et entraînent une douzaine de dupes. Les bons citoyens gémissent de leurs extravagances. »

Ce dénombrement était à peu près exact pour la plupart des sections; il y en avait même qui restaient dévouées aux opinions républicaines. La section des Quinze-Vingts du faubourg Saint-Antoine vint en assurer la Convention, et le président félicita ces hommes laborieux et de mœurs simples de leurs opinions républicaines.

Il y avait, sur les bancs destinés aux pétitionnaires, quelques hommes qui ne portaient pas à la République la même affection que les habitants du faubourg Saint-Antoine; une rixe s'éleva. Un représentant avait entendu un individu dire : — « La Convention ne devrait pas se faire soutenir par une pareille canaille. »

Tallien et Barras assurèrent qu'ils connaissaient cet homme pour un émigré : l'un disait que c'était un ancien officier du régiment de Bourgogne; l'autre, du régiment d'Aquitaine. Quoi qu'il en fût, l'homme

fut arrêté. Ce fut pour Barras une occasion de renouveler ses plaintes contre la mollesse des comités, qui ne savaient point contraindre une poignée de chouans et de séditieux à courber la tête devant la loi.

— « Je demande, ajouta Talot, qu'il soit créé un conseil de guerre destiné à prononcer sur les chouans et les émigrés qui sont à Paris, et qu'ils soient fusillés au Palais-Royal. »

Tallien affirma qu'il existait une conspiration de chouans, de royalistes et d'agioteurs, qui excitaient les bons citoyens contre les représentants du peuple, et qui persécutaient les patriotes.

— « On prépare peut-être un massacre de vos amis; oui, de vos amis! car les pétitionnaires qu'on vient d'insulter sont les vrais amis de la Convention. Être un des vainqueurs de la Bastille et du 10 août devient un titre de proscription. Eh bien! ces hommes, dont les mains sont endurcies aux plus rudes travaux, vous observent et n'attendent qu'un mot de vous pour défendre la République. »

Toutefois, comme la proposition de Talot, applaudie par les tribunes publiques, n'avait nulle faveur dans la majorité, Tallien s'y opposa. — « Créer un conseil de guerre, une commission militaire, rappellerait les temps malheureux où des bourreaux siégeaient comme juges; où la République était inondée de sang; la commission militaire du 4 prairial n'a que trop longtemps existé. Le gouvernement saura atteindre les coupables au nom des lois existantes. »

Talot aurait dû se contenter de ces lois, puisqu'elles ordonnaient que les chouans, ou tous autres rebelles, seraient jugés par les tribunaux militaires.

Cette situation qu'aucune des mesures prises par le

gouvernement ne réussissait à changer; cette opinion parisienne, qui ne cédait point aux exhortations, qui se montrait insensible aux ménagements, avec laquelle on ne pouvait négocier, inspiraient à la Convention le désir d'arriver le plus tôt possible à l'installation des pouvoirs nouveaux, à la session d'un autre corps législatif. Le terme du 15 brumaire[1] qu'elle avait fixé parut trop éloigné; un nouveau décret l'avança de dix jours, et abrégea les formalités et les délais qui avaient été indiqués pour la vérification des opérations électorales.

Cependant le péril devenait chaque jour plus menaçant. Le 11 vendémiaire[2], la Convention était solennellement réunie pour célébrer, selon qu'elle l'avait décrété, l'anniversaire de la mort des vingt-deux Girondins. Thibaudeau demanda l'ajournement de la fête. — « Nous serons, disait-il, la risée de l'Europe, si, en de tels dangers, nous employons notre temps à des cérémonies. Nous nous occuperons des morts quand nous aurons sauvé les vivants. »

Tallien répondit : — « Hier, je voulais m'opposer à cette fête; mais, puisque tout est préparé, il serait indigne de la Convention de ne la point célébrer. Cette solennité retremperait nos âmes, s'il était nécessaire. Je veux pleurer sur les mânes des Vergniaud, des Condorcet, des Camille Desmoulins. Tirons ensuite le glaive; les bataillons se formeront ici. C'est d'ici que nous partirons pour combattre la nouvelle horde de Charette. » — Tallien aurait pu pleurer aussi sur les mânes de Guadet et de Barbaroux qu'il avait en-

[1] 5 novembre.
[2] 2 octobre.

voyés à l'échafaud pendant sa mission de Bordeaux.

Cette fête, célébrée au milieu de la Convention inquiète et préoccupée des dangers qui la menaçaient, offrit un spectacle bizarre. L'orchestre du Conservatoire exécutait de funèbres symphonies en l'honneur des martyrs de la Gironde; le chœur chantait des hymnes patriotiques; et, dans l'intervalle de ces morceaux de musique, les orateurs montaient à la tribune, conversaient entre eux, faisaient des motions d'ordre sur les mesures à prendre; les uns disaient leurs alarmes et les autres se montraient rassurés : Barras affirmait que, s'il y avait des dangers, ils étaient pour les conjurés.

Mais l'Assemblée devint plus attentive, lorsque Daunou, au nom du comité de salut public, vint rendre compte de ce qui se passait dans les sections : il commença par un exposé de tous leurs actes depuis leur réunion et de la conduite qu'elles avaient tenue envers la Convention.

— « La souveraineté une fois transportée dans chacune des assemblées primaires de Paris, il leur a paru tout simple de se déclarer en permanence, non-seulement jusqu'à l'organisation des pouvoirs constitués, mais jusqu'à l'entière exécution des arrêtés des sections. Vous savez que plusieurs des lois rendues par vous ont été déclarées nulles par les sections.

« Lorsqu'on se croit le pouvoir d'annuler les lois, il n'est pas étonnant qu'on intime aux fonctionnaires civils et militaires des ordres contraires aux dispositions prises par le gouvernement.

« Vous avez refusé d'entendre une députation de

vingt-cinq commissaires délégués par les sections; ils venaient vous lire une déclaration contre vos comités de gouvernement.

« Vous avez fixé le jour de réunion des assemblées électorales; les sections viennent d'ordonner que leurs électeurs, dès qu'ils seraient nommés, commenceraient leurs opérations, et elles ont requis la force armée de protéger cette réunion.

« Un club électoral servant de centre à quarante assemblées primaires, toutes en permanence, dirige leurs démarches.

« Telle est la série des actes publiés au nom des sections de Paris; tel est le délire qu'on cherche à propager. Mais le caractère des principaux agitateurs inspire une méfiance qui deviendra universelle. Les uns ont affiché longtemps des opinions contraires à toute liberté; les autres ont été courtisans assidus de Robespierre. Cette monstrueuse alliance des amis de la royauté et des partisans de la Terreur ne peut avoir d'autre but que de détruire la liberté par l'anarchie. »

Cela était vrai de quelques journalistes; mais tel n'était point le caractère général de cette sédition. Elle avait pour mobile une aversion passionnée et aveugle pour les hommes de la seconde révolution et le désir de mettre un terme à leur domination. On ne voulait pas être gouverné par leur majorité dans le Corps législatif et par leurs coryphées dans le Directoire exécutif.

Le rapporteur pouvait démontrer facilement que tous les actes, toutes les prétentions des assemblées primaires étaient déraisonnables et anarchiques. Il prit soin d'invoquer les principes de droit public et l'autorité de Rousseau. Daunou était consciencieux et professoral; il espérait que la Révolution était finie,

et que la constitution, où il avait pris une grande part, venait d'y mettre un terme. Il oubliait que les hommes qui gouvernaient la France, et qui lui donnaient une constitution, tenaient leurs pouvoirs d'une série de séditions et d'actes aussi illégaux que les arrêtés des sections. Les doctrines, et ce qui était plus funeste encore, les habitudes anarchiques, avaient été popularisées par les révolutionnaires. Ils aimaient l'ordre maintenant, parce qu'ils étaient devenus maîtres; mais ils n'avaient nulle autorité morale pour persuader l'obéissance : il leur fallait l'imposer par la force.

Ainsi Daunou, comme les Montagnards et les thermidoriens, en était venu à convoquer le ban et l'arrière-ban de la Révolution; il célébrait les vertus du faubourg Saint-Antoine; il voulait rassembler « le bataillon sacré, » demandé si vivement par les Montagnards. Il parlait des poignards des royalistes. — « Votre premier devoir est de défendre cette République menacée dans son berceau; tous ses ennemis se liguent contre elle : appelez à son secours tous ses amis. »

Toutefois il disait, et sa pensée était celle de la majorité : — « Laissons aux malveillants l'affreuse initiative de la guerre civile; mais s'ils osent ce qu'ils méditent; s'ils ont l'audace d'appuyer de leurs armes des rassemblements séditieux; eh bien! donnez le signal de la résistance à la rébellion. Qu'alors les sections fidèles viennent se ranger autour de vous; que la foule des bons citoyens accoure. Patriotes de 1789, hommes du 14 juillet, vainqueurs du 10 août, victimes du 31 mai, libérateurs du 9 thermidor, venez! placez-vous dans les rangs des vainqueurs de Fleu-

rus, de ces soldats de la patrie qui n'inspirent d'alarmes qu'aux soldats de l'Autriche et de l'Angleterre. Républicains innombrables, venez tous, formez une légion toujours invincible, et, puisque les amis des rois l'exigent, donnez-leur encore le spectacle d'un triomphe. »

Cette péroraison devenait plus persuasive encore par la lecture d'une pièce que le rapporteur avait réservée pour démontrer mieux encore l'indispensable nécessité des mesures qu'il proposait : c'était un arrêté de la section Lepelletier, qui avait été envoyé à l'adhésion des autres assemblées primaires.

— « Les assemblées primaires de Paris, considérant que le terme de dix jours que la Convention a prétendu marquer entre la clôture des assemblées primaires et la convocation des corps électoraux, ne tend qu'à se ménager le moyen d'en reculer le terme, d'ajourner la constitution acceptée par le peuple, de prolonger le gouvernement révolutionnaire, de diviser, séduire et terrifier les électeurs ;

« Considérant que les exemples d'usurpation si fréquemment donnés doivent faire présumer de nouveaux attentats ;

« Considérant que l'on a déjà employé la violence pour dissoudre plusieurs assemblées primaires; que le sang a coulé à Nonancourt, à Dreux à Verneuil; que des présidents ou secrétaires et autres membres du souverain ont été égorgés ou plongés dans les cachots ;

« Considérant que le grand crime de la commune de Dreux, aux yeux des usurpateurs, est d'avoir osé fraterniser avec les Parisiens, et surtout d'avoir dé-

noncé les menées odieuses d'un gouvernement dilapidateur et les manœuvres de ses agents, pour faire monter le prix des grains;

« Considérant que c'est à l'impéritie et aux brigandages des gouvernants actuels que nous avons été redevables de la disette;

« Considérant que le seul moyen de faire cesser ces fléaux est d'organiser sans délai la nouvelle constitution; que cette organisation dépend de la nomination des députés au Corps législatif, et qu'en conséquence toute mesure qualifiée de loi tendant à retarder les opérations des électeurs serait destructive de l'ordre public et doit être regardée comme nulle et non avenue;

« Considérant que tous les caractères de la tyrannie se développent et que le décret, pour ne convoquer que le 20 les assemblées électorales, décèle l'intention de renouveler à Paris les scènes de Dreux;

« Considérant, enfin, qu'il est temps que le peuple songe lui-même à son salut, puisqu'il est trompé, égorgé par ceux qui sont chargés de ses intérêts.

« Arrêtent :

« Demain, 11 vendémiaire à dix heures du matin, pour tout délai, les électeurs de toutes les assemblées primaires de Paris se réuniront dans la salle du Théâtre-Français.

« Aussitôt que les électeurs seront assemblés, ils en donneront avis aux assemblées primaires des cantons ruraux du département.

« Chaque assemblée primaire ouvrira demain sa séance à sept heures du matin, et là les électeurs feront serment, entre les mains de leurs commettants, de les défendre jusqu'à la mort, et les commettants

jureront à leur tour de défendre jusqu'à la mort leurs électeurs tant qu'ils rempliront fidèlement leur devoir.

« Chaque assemblée primaire prendra les mesures nécessaires pour que les électeurs sortent accompagnés jusqu'au Théâtre-Français par une force capable d'assurer leur marche.

« Dans le cas où la tyrannie oserait empêcher les électeurs de s'assembler au lieu indiqué, ils se rassembleront dans leurs assemblées respectives, et là ils aviseront au moyen de s'entendre avec toutes les assemblées primaires de Paris, pour indiquer un autre local.

« Les assemblées primaires de Paris jurent que, regardant cette mesure comme la seule qui puisse sauver la patrie, en mettant promptement en activité la constitution républicaine, elles ne désempareront pas leurs séances avant que le corps électoral soit définitivement constitué. »

Le comité de salut public proposait un projet de décret par lequel : — il était enjoint aux assemblées primaires de se séparer sur-le-champ.

— La date de convocation pour les assemblées électorales était maintenue au 20 vendémiaire. Si les électeurs se réunissaient avant ce terme, leurs délibérations étaient d'avance déclarées nulles et attentatoires à la souveraineté du peuple.

— Il était expressément défendu à toutes les autorités civiles et militaires de déférer aux ordres qui émaneraient d'aucuns individus agissant en contravention au présent décret, sous peine d'être eux-mêmes poursuivis.

Un dernier article témoignait des intentions paci-

fiques de la Convention et du sincère désir qu'elle avait de ne provoquer aucun conflit.

— « La Convention nationale, toujours pénétrée des obligations d'un gouvernement paternel, mais en même temps invariablement décidée à faire respecter la loi et punir ses infracteurs, déclare qu'il ne sera fait aucune recherche ni poursuite contre ceux qui, jusqu'à ce jour, se sont laissé entraîner à des mesures illégales, à l'occasion des assemblées tenues dans cette commune. Elle invite tous les citoyens à l'union et au calme, et appelle, pour faire cesser l'anarchie, le concours de tous les amis de la République. »

La majorité de l'Assemblée approuva ce projet de décret ; il était conforme à ses sentiments. Sans avoir la pensée de transiger avec les sections et de leur sacrifier les décrets des 5 et 13 fructidor, seul motif de la rébellion, elle craignait de voir renaître la domination des Jacobins. Mais le décret ne suffisait pas aux conventionnels qui venaient d'appeler ce parti à leur aide. Plusieurs parlèrent encore du manque d'énergie des comités. Les lois existantes donnaient tous les moyens de punir la sédition; à quoi serviraient des lois nouvelles si elles n'étaient pas exécutées[1] ?

— « Il faut que cette lutte scandaleuse cesse, disait Barras. Il faut qu'elle cesse dans le cours de cette journée. Je demande que l'Assemblée se déclare permanente. Je demande que les comités soient chargés de faire exécuter à l'instant ce décret, et que la Convention, par une loi formelle, les rende responsa-

[1] *Essai sur le 13 vendémiaire*, par Réal.

bles de tout défaut de mesures qui compromettrait la chose publique. »

Cette proposition, injurieuse aux comités, suscita les murmures de l'Assemblée; mais ils étaient étouffés par les applaudissements bruyants des tribunes publiques.

La permanence fut décrétée, mais rien de plus.

Après ce grave débat, la musique recommença. Il fut ensuite donné lecture de la liste des députés victimes du gouvernement de la Terreur. Quarante-sept membres de la Convention avaient péri sur l'échafaud ou par suicide pour la cause de la liberté, disait l'orateur. Il avait compris dans ce nécrologe Camille Desmoulins et Phélipeaux, mais non point Danton, au nom de qui Tallien et ses amis avaient fait le 9 thermidor. Hérault Séchelles, Bazire, Delaunay, Fabre d'Églantine, Lacroix et Chabot n'y avaient pas non plus trouvé place. Manuel, le duc d'Orléans, Simon, Clootz, Osselin n'étaient pas mentionnés. Robespierre, son frère, Saint-Just, Couthon et Lebas ne pouvaient être rappelés, ni Carrier, ni Goujon et ses compagnons du 1er prairial. Quelques jours plus tard on aurait pu clore la liste par Joseph Lebon. Ainsi, lorsque la Convention allait terminer sa terrible session, lorsqu'une guerre civile grondait encore à ses portes, elle pouvait compter soixante et dix de ses membres exterminés par les révolutions successives qui s'étaient passées dans son sein. Ce fut la dernière fête qu'elle célébra.

A onze heures et demie du soir, le comité de sûreté générale rendit compte de l'effet du décret voté au commencement de la séance, et qui avait été aussitôt

proclamé. — « Les factieux ont accueilli la proclamation par des sifflets, des huées et en maltraitant ceux qui en étaient chargés. » — C'était surtout devant le Théâtre-Français[1] que le scandale avait été le plus désordonné. L'assemblée primaire qui siégeait dans la salle était sortie en foule, avait éteint les flambeaux du cortége et l'avait violemment repoussé au bas des marches du perron.

Les comités venaient aussitôt de donner l'ordre aux représentants chargés de la direction de la force armée de marcher pour s'assurer de la personne des électeurs qui, nonobstant le décret de la Convention, s'étaient réunis dans la salle du Théâtre-Français, où ils siégeaient au milieu de l'assemblée primaire de la section.

Le rapporteur annonça en même temps que les comités, afin de donner plus d'ensemble et d'activité à leur action, avaient choisi dans leur sein une commission de cinq membres spécialement chargée du maintien de l'ordre public. Barras et Colombel du comité de sûreté générale, Daunou, Letourneur et Merlin de Douai du comité de salut public, formaient cette commission.

Ainsi la guerre était déclarée. Les hommes dont la Convention avait accepté et même appelé le secours, « le bataillon sacré des patriotes de 1789, » comme ils s'appelaient, se pressaient depuis quelques jours en foule confuse aux abords de la salle et dans le jardin des Tuileries. Voyant que leur moment était venu, ils demandèrent des armes pour prendre part à l'expédition contre les électeurs. La commission des cinq alla

[1] Depuis l'Odéon.

les passer en revue sur la terrasse des Feuillants ; là se retrouvèrent tous les vétérans des journées de révolution, les officiers destitués et les Jacobins emprisonnés après le 1er prairial que la Convention mettait en liberté. Les voir ainsi réunis et prêts à marcher contre les aristocrates et contre les amis de la liberté constitutionnelle était un grand sujet de joie pour les hommes de la commune du 10 août [1]; ils se croyaient reportés à l'époque où l'insurrection avait inauguré la République, en massacrant les défenseurs de ce château, où siégeait maintenant une autre souveraineté qui les appelait à sa garde.

En se donnant de tels auxiliaires, la Convention allait rendre impossible la soumission du parti réactionnaire : c'était le confirmer dans la pensée qu'il ne s'agissait de rien moins que de ramener le règne de la Terreur. Une pétition fut envoyée à l'Assemblée, qui ne la reçut point, ou plutôt elle fut imprimée et répandue dans le public; vingt-six sections l'avaient adoptée.

— « Mandataires du peuple, vous avez été convoqués pour proposer une constitution aux Français; cette constitution est faite; elle a été unanimement accueillie. Vos pouvoirs comme corps constituant se terminent là; vos fonctions se bornent aujourd'hui à l'action du gouvernement. Le mot odieux de conspiration retentit dans Paris, retentit dans vos comités. Le peuple conspire-t-il contre lui-même? Non, sans doute. La Convention conspire-t-elle contre le peuple? Loin de nous cette idée. Vos comités conspi-

[1] Réal.

rent-ils contre le peuple et la Convention? C'est la question que nous venons vous faire, au nom des sections de Paris.

« Des bataillons de troupes de ligne cernent cette commune; des assassins arrêtés par vos décrets sont relâchés par ordre de vos comités. Un nouveau code pénal est proclamé contre les présidents et les secrétaires des assemblées primaires. Des députés[1] journalistes prêchent la guerre civile. Des rapports où tous les faits sont altérés se répètent à votre tribune. Charette, vous dit-on, est à Paris; les Parisiens sont des chouans; cent cinquante mille hommes qui acceptent une constitution républicaine ont des meneurs royalistes.

« Sur quoi repose cet appareil de crimes? Sur l'opinion généralement répandue à Paris que le décret du 5 fructidor n'a pas obtenu le vœu de la majorité des Français. Peu nous importe que quelques ambitieux veuillent se perpétuer dans le pouvoir. L'essentiel pour nous est de rester libres et de vous sauver vous-mêmes des menées d'une faction audacieuse. Les assemblées primaires vous demandent la réincarcération des voleurs et des assassins rendus à la liberté sans jugement, et l'examen de la conduite de vos comités de gouvernement. »

Cette pétition, où les meneurs de sections se montraient résignés à subir la réélection des deux tiers pouvait donner l'espoir d'une conciliation. La réunion des électeurs avait choisi pour président le duc de Nivernais, qui était alors le citoyen Mancini. Parvenu à l'âge de quatre-vingts ans, il était universel-

[1] Louvet.

lement aimé et respecté ; dans sa première jeunesse il avait servi pendant la guerre de 1743 ; puis il avait été successivement ambassadeur à Rome, à Berlin, à Londres, et avait laissé, dans la politique, le renom d'homme sensé et clairvoyant : comme duc et pair, il avait, dans les querelles du Parlement et de la cour, montré un caractère indépendant. A nulle époque de sa vie il n'avait eu d'ambition. Ses opinions avaient été constamment modérées, et dans sa vieillesse il semblait être seulement un homme de lettres et un académicien ; emprisonné pendant la Terreur, il avait été oublié par les comités de la Convention et par le tribunal révolutionnaire.

Ce n'était certes pas un choix factieux, et il fallait toute la grossièreté soupçonneuse des Jacobins pour traiter ce bon et aimable vieillard de vil courtisan des sections, préparant sa paix avec Louis XVIII [1]. Ni le président, ni les électeurs qui l'avaient nommé n'eurent un moment la pensée de résister à la force armée que la Convention envoyait pour dissoudre leur assemblée. Ils étaient moins nombreux qu'ils ne l'avaient espéré et n'avaient aucun moyen de défense. Ils se séparèrent en s'ajournant au lendemain. Lorsque Barras arriva sur les onze heures du soir, à la tête du bataillon sacré et de quelques troupes, il ne trouva personne dans la salle du Théâtre-Français. Ce fut un mécompte pour les révolutionnaires ; ils auraient voulu que la bataille s'engageât et ils regrettèrent que cette mesure tranchante et décisive eût été prise trop tard par les comités.

Cependant la funeste idée de ce rassemblement de

[1] Réal.

Jacobins embrigadés et armés par la Convention produisait l'effet qu'on aurait dû prévoir. La nuit du 11 au 12 se passa en allées et venues d'une section à l'autre. Les orateurs appelaient les citoyens à se défendre contre les Terroristes et les buveurs de sang. — « La Convention, disaient-ils, se jette dans leurs bras ; elle va vous remettre sous le pouvoir des bourreaux et des brigands. » — On couvrait les murs d'affiches où ces paroles étaient répétées ; le tambour était battu dans toutes les rues.

A sa séance du matin, la Convention apprit la soumission de quelques-unes des sections ; mais le plus grand nombre étaient dans la plus vive fermentation.

La portion modérée du gouvernement aurait voulu calmer ce commencement de sédition. Une députation du bataillon des patriotes fut admise pour remercier la Convention de la confiance qu'elle leur témoignait; ils protestèrent de leur haine contre les assassins et promirent de faire respecter les personnes et les propriétés; ils jurèrent que quiconque s'écarterait des principes d'humanité et de tolérance serait avec horreur chassé de leurs rangs.

Baudin, qui présidait, sembla comprendre que la Convention s'était donné de dangereux défenseurs. En accueillant leurs protestations, il indiqua que leurs services étaient acceptés, parce qu'ils se qualifiaient de patriotes de 89. — « Publier que le régime de la Terreur va renaître, c'est vouloir tromper les amis de la liberté. »

Une proclamation adressée aux citoyens de la commune de Paris repoussa plus vivement encore cette imputation.

— « Dussions-nous périr sous le fer des bourreaux, nous n'invoquerons pas le crime pour fonder le règne de la vertu. Jamais la Convention ne tendra la main au Terrorisme. C'est une affreuse calomnie. Les méchants vous ont trompés. »

La proclamation expliquait et excusait la formation du bataillon des patriotes. « Ce sont des républicains zélés, d'anciens et braves militaires. Chacun est pourvu de sa carte civique attestant sa profession et son domicile. Ils ont pris pour devise : « Liberté, égalité, humanité. » Leur commandant sera le brave et sage général Berruyer. Ils ont juré de se dissoudre dès que la Convention n'exigerait plus leurs services. » — Le mot d'ordre que le gouvernement avait adopté terminait cette pièce : « Le royalisme et l'anarchie seront vaincus. »

Ces ménagements pour une opinion exaspérée et méfiante étaient tardifs. L'impulsion que les républicains de la Convention appelaient un complot royaliste était donnée, et les comités n'espéraient plus apaiser le mouvement. Ils avaient, dès le matin du 12, pris des mesures pour réprimer ou combattre l'insurrection. Les troupes étaient campées dans la plaine des Sablons ; des détachements furent appelés.

L'ordre avait été donné de cerner l'ancien couvent des Filles Saint-Thomas, où siégeait l'assemblée primaire de la section Lepelletier. C'était là qu'était le point central, le quartier général de la rébellion. Vers huit heures du soir, le général Menou, qui commandait les troupes, dirigea trois colonnes par la rue des Filles-Saint-Thomas, la rue Notre-Dame-des-Victoires

et la rue Vivienne; ce couvent occupait à peu près la place où depuis la Bourse a été construite.

Sept ou huit cents hommes de la garde nationale étaient rangés devant la porte de la section presque en face de la rue Vivienne, dont ils occupaient le débouché. Ils furent sommés de rendre leurs armes. Un jeune homme de vingt ans, qui depuis, comme écrivain et membre des assemblées représentatives, augmenta la réputation qu'il avait alors acquise par son courage, M. de Lalot se présenta devant le représentant Laporte et le général Menou.

— « Que nous demandez-vous, dit-il? Nos armes: nous ne les avons jamais employées que pour votre défense. Quels sont vos défenseurs? Ceux qui voulaient vous égorger et que nous avions désarmés par vos ordres. Quels canons amenez-vous contre nous? Les nôtres, que nous avons volontairement rendus. Que nous reprochez-vous? L'exercice légitime de nos droits. Nous avons, au prix de notre sang, maintenu la liberté de vos délibérations et vous violez les nôtres au mépris de toutes les lois. »

Ce discours redoubla l'ardeur des gardes nationaux. Ils croisèrent la baïonnette, attendant l'attaque. Le conventionnel commanda à la troupe de charger.

Les ordres du comité étaient en effet de faire évacuer la section et de désarmer les gardes nationaux qu'on y trouverait. Mais cette expédition devait être faite dans la matinée, à un moment où aucune résistance n'était probable; les hésitations des comités l'avaient retardée. Maintenant les circonstances n'étaient point celles qui avaient été prévues : c'était un combat à engager, du sang à verser. La foule com-

mençait à s'amasser aux abords de la section et dans la rue Vivienne. Un rassemblement de jeunes gens débouchait par le perron du Palais-Royal. Ainsi la troupe aurait eu à combattre en avant et en arrière. Le général Menou trouva la position mauvaise et ne voulut ni compromettre ses soldats, ni commencer la guerre civile dans les rues de Paris, avant d'avoir reçu de nouveaux ordres.

Il arrêta le mouvement commandé par Laporte. — « Je passerai mon sabre, dit-il, à travers le corps du premier qui sortira des rangs sans mon ordre. »

Puis il s'adressa au bataillon sectionnaire, l'engagea à se retirer et à laisser ses armes, promettant de faire aussi retirer les troupes. Cela sembla convenu et le général fit en effet sa retraite. Mais les hommes de la section Lepelletier auraient voulu se conformer à cette espèce de traité qu'ils ne l'auraient pu. Toutes les rues adjacentes s'étaient successivement remplies de gardes nationaux des autres sections accourus pour défendre leurs camarades. Il y avait peut-être vingt mille baïonnettes pressées autour de la rue Vivienne.

Pendant cette scène, la Convention était en permanence, attendant avec anxiété des nouvelles de ce qui se passait. Des bruits sinistres se répétaient dans les couloirs de la salle. — « Nous sommes trahis, » disait-on. — Chénier sommait les comités de rendre compte de l'état de Paris. — « Sachons, disait-il, si les royalistes doivent enfin plier devant la volonté nationale. »

Delaunay monta à la tribune : — « Vos comités ont pris dans la journée toutes les mesures pour faire exé-

cuter vos décrets. La section Lepelletier est investie de toutes parts. »

Cela n'était déjà plus vrai; on cria au rapporteur : — « C'est un mensonge! »

Il convint que les troupes s'étaient repliées; mais il ajouta qu'elles avaient reçu l'ordre de retourner.

— « Menou est un traître, » disaient les uns. — « Il est impossible d'imaginer, s'écriait Louvet, le langage de bassesse du ci-devant baron de Menou à la section Lepelletier. Je demande que les comités examinent sa conduite. »

Louvet proposait son arrestation; mais il conjurait la Convention d'accorder une confiance entière à ses comités.

A quatre heures et demie du matin, Merlin de Douai présenta un projet de décret. — « Le général de brigade Barras est nommé commandant de la force armée de Paris et de l'intérieur. Delmas, Laporte et Goupilleau lui sont adjoints. Les autorités civiles et militaires sont tenues de lui obéir.

La séance fut suspendue.

La journée qui commençait devait décider du sort de la Convention. La victorieuse fermeté de la section Lepelletier avait élevé les espérances et le courage du parti de la Réaction, qui, pas plus à ce moment qu'à aucun autre, n'avait l'aspect chouan, ni royaliste. La générale fut battue pendant toute la nuit. Paris entier était sur pied. Les bataillons de la garde nationale étaient nombreux. Il eût mieux valu y choisir des hommes d'élite, décidés et intelligents, que de s'encombrer de masses qui donnaient plus d'embarras que de secours.

Tout se fit sans direction, sans plan, sans discipline.

L'imprévoyance de ceux qu'on nommait conspirateurs était si grande, qu'ils n'avaient pas même pensé à choisir un général; ce fut la section du Théâtre-Français qui désigna un officier général nommé Danican. Il avait fait la guerre de la Vendée; mais comme les représentants Levasseur et Francastel furent mal satisfaits de son penchant à la modération, ils le destituèrent. Carnot le sauva du tribunal révolutionnaire. Peu de temps avant le 13 vendémiaire, il commandait à Rouen et venait de donner sa démission en protestant contre les décrets, lorsqu'ils avaient été présentés au vote de l'armée. Dans la nuit du 12 au 13, la section du Théâtre-Français, qui devait être cernée en même temps que la section Lepelletier, avait appelé Danican au commandement de son bataillon. Il arriva à temps pour défendre le Pont-Neuf. Sans le moindre combat, grâce à sa fermeté et après avoir parlementé, il décida les colonnes républicaines à se retirer. Quoi qu'on en pût dire à la Convention, la troupe et la plupart des officiers n'étaient point portés de bonne volonté à tirer sur les citoyens, ni à faire la guerre des rues.

Ce fut donc seulement le 13 au matin que le comité central, réuni à la section Lepelletier, nomma Danican général des sections.

Son avis fut de rester sur la défensive, et de combattre dans chaque quartier les colonnes que la Convention y enverrait. On n'avait ni canons, ni munitions, ni même de vivres. Les succès de la veille auraient dû enseigner que c'était la marche la plus raisonnable; ils avaient, au contraire, inspiré une

présomptueuse témérité. On n'écouta point Danican, tant on se flattait que les soldats ne tireraient pas sur leurs concitoyens. Ainsi le général qu'on venait de choisir commença par inspirer quelque méfiance, ce qui n'ajoutait point à son autorité, déjà si incomplète. De son propre aveu, il était fort mal résolu et n'avait pas bonne espérance. Peut-être n'était-il pas habile; mais assurément il n'avait pas le courage de la décision [1].

Cette nuit fut employée pour la défense de la Convention mieux que pour l'attaque dont les sections formaient le projet. Menou fut mis en arrestation; trois des généraux qui servaient sous ses ordres furent destitués : Barras se constitua, de fait comme de droit, général en chef. Mais il n'avait nulle expérience ni de la guerre ni du commandement. Il retrouva dans les bureaux du comité de salut public un général dont il avait pu reconnaître le talent et le caractère au siége de Toulon. Le général Bonaparte, lorsqu'il était venu à Paris réclamer contre la privation de son grade, n'avait trouvé ni protection ni souvenir dans Barras ou Fréron. Ce n'étaient pas eux qui l'avaient défendu contre Aubry; ce n'étaient pas eux qui avaient conçu de lui une grande idée. Pontécoulant, puis Le Tourneur de la Manche lui avaient accordé toute leur confiance, et il était devenu spécialement chargé de diriger les opérations de l'armée d'Italie. Ainsi, il avait été, d'abord sans titre officiel, ensuite comme attaché au bureau militaire, placé sous les ordres du comité de salut public.

Lorsque le général Hoche fut appelé à remplacer

[1] Mémoires de Danican.

Canclaux dans le commandement de l'armée des côtes de l'Ouest, le comité lui donna pour commandant de l'artillerie le général de brigade Bonaparte[1]. Il refusa, mais non point parce qu'on l'envoyait comme général d'infanterie; cette offre avait été repoussée par lui depuis longtemps, à l'époque où Aubry gouvernait les bureaux de la guerre. Il est probable que le général Bonaparte avait le désir et la volonté de retourner à l'armée d'Italie; toutes ses vues étaient tournées de ce côté.

Le comité s'irrita d'abord, et, par un arrêté, « raya de la liste des officiers généraux le général Bonaparte, attendu son refus de se rendre au poste qui lui était assigné[2]. »

Le mécontentement du comité de salut public ne dura pas longtemps. On voit, par une lettre du 17 fructidor du général Hoche, que le comité de salut public avait appelé près de lui le général Bonaparte; en conséquence un autre officier général fut désigné pour commander l'artillerie dans l'armée de l'Ouest.

Barras trouva donc le général Bonaparte dans le bureau topographique[3]. Il se souvint alors du jeune officier d'artillerie et de ce qu'il lui avait vu faire à Toulon. Il le chargea de donner les ordres nécessaires pour presser l'arrivée des troupes et de déter-

[1] Lettre de Hoche.

[2] Mémoires de Bourrienne, an IV, 29 fructidor, ; cette date est évidemment inexacte, ce doit être : an III.

[3] Mémoires de M. Fain : L'heure à laquelle le général Bonaparte fut officiellement nommé commandant en second est indiquée différemment dans la plupart des documents. — Les Mémoires écrits par M. de Montholon disent qu'au milieu d'une séance de la Convention, où Napoléon était présent, il arrangea, avec quelques représentants, que Barras serait général en chef et lui commandant en second. — La note

miner les postes où elles seraient placées pour la défense de la Convention. Tout se traitait avec une telle confusion, avec une telle précipitation, que Barras ne pouvait pas expliquer quelle était la situation et où serait le danger.

Menou venait d'être arrêté, et il était détenu dans une des salles du comité. Le général Bonaparte avait trop de sens pour croire qu'un général, plein de bravoure et de loyauté, eût trahi son devoir ou manqué de courage. Sans s'occuper des méfiances jacobines, il alla trouver Menou et se régla d'après les informations qu'il en reçut.

A ce moment la Convention n'était gardée que par cinq ou six mille hommes de toutes armes qui bivouaquaient dans la cour et dans le jardin ou qui dormaient dans les salles; encore fallait-il comprendre dans ce nombre les gardiens de la Convention, la légion de police et le bataillon des patriotes [1].

L'artillerie de position était encore au camp des Sablons, gardée seulement par cent cinquante hommes. Le reste était à Marly. Le dépôt de Meudon était sans aucune garde. Il n'y avait aux Feuillants que quelques pièces de quatre sans canonniers, et seulement quatre-vingt mille cartouches. Les magasins de vivres étaient disséminés dans Paris.

Dans plusieurs sections, on battait la générale;

autographe imprimée dans les Mémoires de Bourrienne dit qu'il fut appelé à cinq heures du matin. M. Fain, témoin oculaire, dit que le général Bonaparte avait pendant toute la nuit expédié des ordres au nom de Barras. L'auteur de cette histoire a entendu raconter au général Junot que le matin du 13, le général Bonaparte ne savait pas encore sa nomination de commandant en second.

[1] Note du général Bonaparte imprimée dans les Mémoires de Bourrienne.

celle du Théâtre-Français avait des postes au Pont-Neuf qu'elle avait barricadé.

L'artillerie des Sablons fut conduite aux Tuileries. On fit chercher, dans la gendarmerie et parmi les patriotes, les hommes qui avaient servi dans l'artillerie. On évacua l'artillerie de Marly sur Meudon, où l'on établit un atelier pour fabriquer des cartouches. On assura la subsistance de l'armée et de la Convention pour plusieurs jours.

Des canons furent placés aux Feuillants[1] afin de battre la rue Saint-Honoré; des pièces de huit, aux débouchés des rues qui conduisaient de la rue Saint-Honoré vers les Tuileries; trois obusiers, au Carousel[2] pour incendier les maisons d'où l'on tirait sur la Convention.

Le général Bonaparte n'avait encore transmis que des ordres donnés au nom de Barras; il rentra chez lui, tard dans la nuit. Il demeurait alors rue Vivienne avec Junot, son fidèle aide de camp, qui ne l'avait pas quitté depuis Toulon; dès le matin, ils sortirent pour se rendre aux Tuileries; chemin faisant, le général Bonaparte regardait les préparatifs des sections; leurs colonnes qui débouchaient de toutes les rues autour du Palais-Royal; les positions qu'elles occupaient; il prenait en pitié tant d'impéritie, tant de présomption dans les projets, tant de lenteur dans l'exécution; il disait comment il aurait fallu s'y prendre pour s'emparer de la Convention, ce qui, selon lui, eût été très-facile.

[1] Au coin de la rue Castiglione.

[2] Cette place était alors beaucoup moins étendue qu'elle ne l'a été depuis.

A peine entrait-il dans le jardin par la terrasse du château, que Barras, qui le cherchait, l'emmena au comité, où il fut reconnu commandant en second de l'armée de Paris. Ils allèrent ensemble visiter tous les postes. Le général Bonaparte s'occupa surtout de placer les batteries au débouché des rues et en face des ponts.

L'intention évidente de la majorité de l'Assemblée et des comités était de ne point engager le combat et d'attendre l'attaque des sections, en se préparant à la repousser avec vigueur de manière à ne point laisser de doute sur le succès. La matinée se passa ainsi. Les bataillons sectionnaires s'avancèrent sans trouver de résistance, s'établirent à Saint-Roch, et suivirent la rue Saint-Honoré jusqu'à l'hôtel de Noailles[1], qu'ils occupèrent aussi. Là, et sous les galeries du Théâtre-Français au Palais-Royal, étaient leurs principaux postes ; ils s'avançaient même, par la rue de l'Échelle, jusqu'à une place qu'on appelait alors le Petit-Carousel. Les avant-postes parisiens essayaient de parlementer avec les officiers de la ligne, qui ne consentaient à aucune conversation.

Cependant le général Danican et les gens raisonnables n'avaient pas plus que la majorité de la Convention l'envie de commencer la guerre civile. Les Tuileries étaient maintenant bien gardées; des batteries enfilaient toutes les rues. Si les sections avaient eu des chances de succès la veille au soir et pendant la nuit, le moment était passé. Danican écrivit donc au comité de salut public que les Parisiens avaient

[1] La rue d'Alger a été ouverte sur l'emplacement de l'hôtel de Noailles.

pris les armes uniquement contre les Terroristes, dont la Convention venait de s'entourer; que s'ils étaient rassurés contre la menace d'être livrés aux Jacobins et aux massacreurs, ils rentreraient dans l'ordre : — « Je prie, je conjure, disait-il, les comités, au nom de la patrie et de l'humanité, d'épargner le sang français; de mon côté je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour éviter l'horreur d'une guerre civile; si elle a lieu, vous en serez responsables envers la France et aux yeux de la postérité. »

Cette proposition donna aux modérés de la Convention quelque espoir d'empêcher de si grands malheurs. — « Tout ce qui préviendra l'effusion du sang sera honorable, disaient-ils; il ne s'agit pas de donner satisfaction complète aux sections; mais il y a peut-être des concessions qu'on pourrait faire; les esprits sont exaspérés, nous devons les calmer. » — Tallien, Louvet, Sieyès, Dubois-Crancé s'opposaient à toute négociation; mais ils n'avaient point la majorité dans cette réunion des comités, qui se composait de quarante députés présidés par Cambacérès. On convint qu'une nouvelle proclamation instruirait les Parisiens des motifs qui avaient déterminé la Convention à armer plusieurs citoyens lorsqu'ils étaient venus s'offrir pour la défendre. « Si de mauvais citoyens se sont glissés parmi eux, on les fera sortir et l'on accueillera les réclamations. »

Ce projet d'adresse fut porté à l'Assemblée, où il fut accueilli par des murmures. En ce moment la majorité croyait la Convention menacée et ne voulait pas qu'on perdît des moments précieux pour repousser la sédition. Barras et le général Bonaparte avaient fait porter des fusils et des gibernes dans

les pièces attenant à la salle, pour armer les représentants; ils attendaient à chaque moment l'invitation de se défendre en personne contre les insurgés.

Lanjuinais osa parler contre la proposition de rejeter l'adresse. — « On n'aurait pas dû, disait-il, rapporter avec tant de précipitation le décret qui avait ordonné le désarmement des Terroristes. » — Des murmures l'interrrompirent. D'autres ne furent pas mieux écoutés que lui, lorsqu'ils parlèrent des assassins et des brigands enrôlés comme patriotes de 89.

Chénier s'étonna qu'on eût écouté les demandes des sections en révolte. « — Aucune transaction n'est possible. Il n'y a point d'autre honneur pour la Convention que la victoire ou la mort. Quand elle aura vaincu elle saura distinguer les hommes égarés d'avec les coupables. S'il y a des assassins, ils sont parmi les révoltés. »

— « Mais c'est la guerre civile! s'écria Lanjuinais. — « C'est toi qui fais la guerre civile » lui disaient quelques représentants. — Il voulut monter à la tribune. De toutes parts on criait : « A bas! » On ne le laissa point parler.

Il était quatre heures après midi. On entendit crier aux armes. Les militaires et les citoyens armés qui étaient dans les salles allèrent se ranger en bataille.

— « En séance! à vos places! » dit le président. Plusieurs représentants sortirent pour se mêler aux bataillons. Les autres se placèrent sur leurs bancs dans un profond silence et une solennelle attente. Bientôt on entendit le bruit de la fusillade et du canon qui semblaient rapprochés de la salle.

— « Que tous les représentants du peuple restent à

leur place ! Recevons la mort avec l'audace qui appartient aux amis de la liberté et aux fondateurs de la République. » Ainsi parlait Legendre. — Leur courage était mêlé d'effroi, mais leur contenance restait calme et ferme, quoique triste. Quelques-uns sortaient le sabre à la main, pour aller se joindre aux combattants.

Le canon et la fusillade qu'on avait d'abord entendus du côté de la cour du Manége, semblaient maintenant arriver du Petit-Carousel sous les fenêtres du Comité de sûreté générale.

Une voix à l'extrémité de la salle, appela les membres de la Convention qui étaient médecins ou chirurgiens pour panser les blessés. Baraillon et quelques-autres se rendirent sur-le-champ à ce devoir. Un grand nombre de femmes de représentants, qui assistaient à la séance, allèrent offrir leurs charitables soins. Madame Tallien ne fut pas la moins empressée. Peu de moments après, on commença à dire que les rebelles étaient repoussés. Un drapeau, qui venait de leur être enlevé, fut présenté à la Convention.

Enfin, vers sept heures du soir, à la nuit tombante, Merlin de Douai monta à la tribune; sa voix était émue et presque éteinte : — « Je viens vous annoncer le succès des défenseurs de la République contre les révoltés. Ce n'est pas sans douleur que je vous en parle, puisqu'il a coûté du sang français. » — Alors il raconta que plusieurs rebelles s'étaient avancés vers le poste du Comité de sûreté générale, pour parlementer et en criant : « Vive la République ! Vive la Convention ! » et qu'au même instant, par une infâme trahison, le feu avait commencé.

Soit que Merlin fût mal informé, soit qu'il jugeât

à propos d'imputer la première attaque aux rebelles, les autres récits ne reproduisirent pas cette circonstance.

Les premiers coups de fusil avaient été tirés des fenêtres d'une maison de la rue Saint-Honoré située entre la rue du Dauphin et l'hôtel de Noailles. Par qui fut donné le premier signal du combat ? C'est ce qui n'a jamais été su avec certitude. Chaque parti a imputé cette malheureuse initiative au parti contraire. Le désir impatient de voir commencer le combat qu'avaient montré les zélateurs de la République révolutionnaire, Chénier, Louvet, Dubois-Crancé, Barras surtout ; leur opposition passionnée aux négociations que les comités voulaient essayer autorisèrent les soupçons qui se portèrent sur eux. M. Thibaudeau, sans doute bien informé, a écrit : — « Ces coups de fusil eurent pour but de faire cesser l'irrésolution des comités et d'empêcher qu'ils consentissent à quelque transaction qui aurait évidemment amené le triomphe des sections. Le général Bonaparte laissa même croire que c'était lui qui avait fait tirer. » — M. Lacretelle raconte que le premier coup de fusil fut tiré par Dubois-Crancé. — M. Réal, qui écrivit un récit du 13 vendémiaire sous la dictée de Barras et de Tallien, dit emphatiquement : « Génie de la liberté, tu veillais encore pendant que le gouvernement délibérait ! »

La bataille se trouva tout aussitôt engagée sur beaucoup de points à la fois. Déjà, sans combat, le bataillon Lepelletier commandé par un ancien garde du corps nommé Lafond avait soit en parlementant, soit par son évidente supériorité de nombre, fait évacuer le Pont-Neuf où commandait le général Carteaux. Les

deux quais et le jardin de l'Infante étaient occupés par les sectionnaires.

Le combat le plus vif et qui décida la journée se passa près de la Convention. Les rebelles postés à l'hôtel de Noailles et dans presque toutes les maisons de la rue Saint-Honoré tiraient par les fenêtres ; les balles atteignaient les troupes rangées dans la cour du Manége et sur la terrasse du château. Le poste important des sections dans ce quartier, c'était Saint-Roch. Comme la rue du Dauphin, alors beaucoup plus étroite que maintenant, n'est point en face de l'église, la batterie de l'armée conventionnelle ne portait que sur l'extrémité du perron. Quand elle avait fait son feu, les sectionnaires descendant les marches, fusillaient les canonniers et les colonnes qui débouchaient de la rue du Dauphin; ainsi plusieurs attaques furent repoussées. Sur ce point où combattit très-vaillamment le bataillon des patriotes, ils perdirent un assez grand nombre des leurs. Le général Berruyer qui les commandait eut un cheval tué sous lui.

Mais lorsque la nouvelle arriva que la colonne de Lafond avait été dispersée par les batteries du pont Royal où elle avait voulu arriver par le quai Voltaire, et que les attaques tentées par les rues Saint-Nicaise et de l'Échelle sur le Carrousel étaient repoussées, le nombre des défenseurs de Saint-Roch diminua. L'espoir ne soutenait plus les courages. Il n'y avait là que des combattants volontaires sans chefs et sans discipline. Le combat de la rue du Dauphin n'était plus soutenable, et la rue Saint-Honoré resta au pouvoir des républicains.

Ce fut à ce moment que Merlin de Douai vint an-

noncer à la Convention qu'elle était sauvée et victorieuse.

Cependant on combattait encore; deux postes opposèrent une derrière résistance; on fut obligé de canonner le Théâtre-Français du Palais-Royal dont les colonnes furent coupées ou entamées par les boulets. En face de la rue du Coq où était jadis la barrière des Sergents quelques hommes des sections, grâce à l'obscurité de la nuit, firent croire pendant quelques moments qu'il était nécessaire d'amener l'artillerie pour les déloger.

A neuf heures et demie, Barras vint annoncer que tout était terminé. — « Les meilleurs postes sont en notre pouvoir, et si ce qui reste de ces misérables ne se rend pas à l'instant, ils éprouveront bientôt le sort de ceux qui ont déjà succombé. »

Les tribunes publiques voulurent applaudir. L'Assemblée fut unanime pour réprimer cette joie que ne devait pas admettre la victoire dans une guerre civile. — « Si ce jour est heureux pour la République, c'est un jour de deuil pour l'humanité. »

J. Debry proposa l'insertion du rapport de Barras au Bulletin. Thibaudeau demanda l'ajournement. — « La Convention doit à la France un compte authentique, non-seulement de cette journée mais de celles qui la suivront. » — Il indiquait ainsi les craintes que lui inspiraient les triomphateurs et laissait prévoir la résistance qu'il comptait leur opposer.

Louvet proposa une adresse aux Français. C'était le récit de la lutte des sections contre l'assemblée et de la bataille sanglante qui venait de la terminer. Il répétait ce qu'il avait dit si souvent depuis deux mois: cette rébellion était un complot royaliste, un combat

des vainqueurs de Fleurus contre les satellites de Louis XVIII. Il le croyait sans doute, tant était passionnée son aversion contre l'ancien régime, tant était crédule sa peur de le voir revenir; mais, en vrai Girondin, il voulait rassurer l'opinion contre le retour de la Terreur. — « Non, jamais l'affreux régime de Robespierre ne pèsera sur notre patrie; qui donc aurait plus d'intérêt à le combattre que nous, si longtemps ses victimes; que nous, ses vainqueurs? »

Les Montagnards comptaient bien ne pas user de la victoire avec tant de mansuétude; dans la séance du lendemain matin, quand on apprit que toutes les sections se soumettaient, que tous les rassemblements étaient dissipés, que la tranquillité était complétement rétablie à Paris, alors éclata leur ardeur de vengeance. Barras arriva triomphant : — « Le souverain de la section Lepelletier n'existe plus. Les lâches n'ont pas même voulu nous attendre. »

— « Il faut livrer au glaive des lois les chefs de la révolte, » disait Talot.

— « Un dix-août royaliste était préparé contre la Convention; la section Lepelletier était le quartier général de la Vendée, » ajoutait Quirot. Toutefois il promettait grâce aux citoyens qui n'avaient été qu'égarés.

La proclamation de Louvet n'était plus suffisante pour tant de colère; Chénier en fit voter une autre, où il n'y avait plus une parole contre les terroristes. — Il fut décrété que le bataillon sacré avait bien mérité de la patrie pour avoir vaincu les royalistes; une loi pénale fut portée contre les présidents ou secrétaires

des assemblées électorales qui signeraient des procès-verbaux contraires aux décrets des 5 et 13 fructidor; c'est-à-dire qui constateraient une élection où les deux tiers des élus ne seraient pas des Conventionnels. Tel était en effet, avant la journée du 13, le projet des électeurs de Paris.

Cependant on arrêtait en foule les hommes inculpés d'avoir pris part à la rébellion, et on les amenait au comité de sûreté générale; là, après un examen sommaire, soit un membre du comité, soit même les employés du bureau les mettaient en liberté, ou ordonnaient qu'ils seraient détenus comme suspects. On demanda qu'aucune mise en liberté ne fût accordée avant vingt-quatre heures, afin d'avoir le temps de prendre des informations; puis on alla plus loin: il fallait les mettre tous en lieu de sûreté.

Un représentant, nommé Pérard, Montagnard zélé, crut le moment favorable pour en revenir au régime dont la seule appréhension avait été le véritable motif de la révolte.

— « Le canon de la Bastille a de nouveau retenti, dit-il, il faut que la victoire soit utile; il faut que l'exemple soit marquant; il faut que tout ce qui a combattu les patriotes soit puni.... Décrétez que les comités de salut public et de sûreté générale nommeront une commission de trois membres, qui vous proposeront, séance tenante, des mesures relatives au passé et au présent. »

Les tribunes publiques étaient, comme de coutume, composées de Jacobins; la motion de Pérard fut très-applaudie. Les murmures furent presque unanimes parmi l'assemblée.

Chénier s'opposa fortement à une telle proposition;

elle fut écartée, mais il fut décrété que toute mise en liberté serait suspendue. Il y avait beaucoup de méfiance contre les bureaux, même ceux des comités; on disait que leur opinion était peu favorable à la Convention.

Alors s'éleva un vif débat, qui allait se reproduire sur toutes les questions : il s'agissait de savoir si la victoire du 13 vendémiaire, comme toutes les victoires révolutionnaires, amènerait une complète réaction. Une loi, qui n'avait pas un mois de date, avait prescrit conformément aux règles judiciaires les formalités à remplir pour prononcer la mise en liberté des individus arrêtés, soit comme ayant commis des actes criminels pendant la Terreur, soit comme ayant pris part aux séditions jacobines. Les Montagnards demandèrent qu'on fît disparaître les difficultés qui retardaient la libération « des patriotes purs, incarcérés par les ennemis de la Révolution. »

A ce vœu s'ajoutaient des dénonciations contre les autorités constituées qui enfermaient les patriotes et laissaient se promener libres et audacieux, les royalistes, les émigrés, les assassins du Midi. Thibaudeau demanda la parole : — « La victoire que vient de remporter la Convention n'est pas l'œuvre d'un parti, mais le triomphe de la Convention entière. Rien n'est plus funeste que de marcher de réaction en réaction.... Le terme approche où la Constitution va faire taire tous les partis et mettre un terme au gouvernement arbitraire et absolu. J'espère que personne ne sera assez osé pour vouloir s'en ressaisir pendant le peu de temps qu'il doit durer encore.

« Sans doute, on abuse du mot terrorisme, mais il ne faut pas dire qu'il n'ait jamais existé, ce système désastreux pour la République, déshonorant pour la Révolution. Restons dans un juste milieu : Voulez-vous ouvrir les prisons à tout le monde? — Non, non! cria-t-on de toutes parts. — Eh bien! prenons les moyens de discerner les innocents d'avec les coquins. »

Thibaudeau, en disant franchement le fond de la question, força les Montagnards à ne garder nulle dissimulation.

Garrau disait : — « Ceux qui s'opposent aujourd'hui à ce que nous proposons auraient dû après le 9 thermidor s'opposer à la mise en liberté de tous les aristocrates.... Il est bien étonnant quand nous venons d'abattre le royalisme qu'on vienne nous parler de terrorisme. Oui, il y avait de la Terreur sous Robespierre. Elle pesait sur les patriotes, mais aussi sur les royalistes. Après thermidor elle n'a pesé que sur les patriotes. »

Colombel ajoutait : — « Il est temps que le patriotisme renaisse de ses cendres. J'invite la Convention à reprendre son énergie. Les comités après le 9 thermidor ont délivré cent mille aristocrates, dont les neuf dixièmes auraient dû rester en prison, et aujourd'hui vous ne voulez pas mettre en liberté des hommes, dont le zèle exaspéré était rendu légitime par les circonstances. »

La proposition fut renvoyée au comité de législation : c'était un moyen sinon de refus, du moins de délai.

Après les détenus on en vint aux conventionnels ou aux autres prévenus, mis en accusation par des décrets de l'Assemblée. Pons de Verdun s'adressant au

parti modéré, lui disait : — « Vous tournez dans un cercle d'idées obscures ou fausses, il faut toujours en revenir au point central où sont les patriotes. »

Ainsi, à la veille de sa fin, la Convention se trouvait encore telle qu'on l'avait vue pendant sa longue session, partagée entre deux factions qui se disputaient le pouvoir; celle qui en avait usé, avant le 9 thermidor, pour exercer une tyrannie atroce le réclamait comme sa propriété.

Merlin de Douai, dans un long récit des circonstances qui avaient précédé et accompagné la rébellion vaincue, sembla se proposer, non pas de calmer les esprits, mais d'établir que le gouvernement avait dû agir avec énergie contre les sections, et qu'il avait été contraint au combat. Ainsi il parla des royalistes effrénés, des émigrés rentrés et des prêtres réfractaires qui, par l'audace de leur scélératesse, avaient acquis un ascendant irrésistible sur les assemblées primaires : ce qui était notoirement faux. Il justifia l'enrôlement des patriotes, cause principale de la prise d'armes des sections et dont le scandale avait été si grand qu'un des griefs contre le général Menou était d'avoir déclaré : — « Je ne veux ni sous mes ordres, ni dans mon armée ce tas de scélérats et d'assassins que vous appelez des patriotes de 89. »

Merlin s'attacha surtout à prouver que les premiers coups de fusil avaient été tirés par les rebelles; il affirma de nouveau que, sous prétexte de parlementer, on avait traîtreusement attaqué le poste du comité de sûreté générale, tandis qu'à la connaissance de tous le feu avait commencé dans la rue Saint-Honoré; il insista beaucoup aussi sur l'humanité dont les soldats de la liberté avaient fait preuve dès que la victoire

avait été décidée. — « Pas une goutte de sang n'a été versée dans les expéditions qui pendant la nuit et la matinée du 12 ont dispersé les rassemblements des sections et occupé leurs salles. » — En effet, aucune résistance n'ayant été opposée, il n'y avait pas eu de combat.

Ces précautions oratoires étaient surtout destinées à adoucir l'opinion parisienne qui, réduite au silence, n'en restait pas moins exaspérée et confirmée dans sa haine contre la Convention. La masse de la population et la tranquille bourgeoisie n'avaient pas pris part à la sédition et ne lui avaient donné ni aide, ni secours; mais au fond elle lui était favorable et avait une rancune visible, quoique timide, du sang versé sur le perron de Saint-Roch et dans les galeries du Théâtre-Français. Le faubourg même que Fréron avait cherché à soulever, s'était souvenu que le 4 prairial ce même Fréron avait voulu le bombarber; à peine avait-il pu y recruter deux cents ouvriers.

Cette disposition des esprits aurait dû donner quelque courage aux modérés de la Convention; d'autant qu'ils pouvaient se flatter d'être en majorité; mais ils étaient accoutumés à se soumettre au vainqueur et à avoir peur de ceux qui parlaient hardiment.

Les comités proposèrent un projet de loi pénale contre les auteurs et les instigateurs de la rébellion « suscitée par les manœuvres des royalistes et des émigrés, pour assassiner la représentation nationale, renverser la constitution et rétablir la royauté. » C'était instituer la peine après le délit et caractériser le délit avant qu'il eût été juridiquement prouvé ; en outre cette loi établissait la juridiction de trois conseils de

guerre. On aurait pu s'étonner qu'une assemblée qui prétendait avoir fait une constitution procédât de la sorte; mais telles étaient la jurisprudence et la coutume révolutionnaires : le précédent du 1er prairial était récent.

Après avoir rétroactivement défini le délit, le projet de loi déterminait quels étaient les coupables.

— « Les individus composant l'état major des conspirateurs, les commandants en chef d'une ou plusieurs colonnes qui ont marché pour attaquer la représentation nationale, qui ont engagé l'action et fait feu sur les troupes de la République et sur les citoyens armés pour sa défense, seront punis de mort.

— « Ceux qui auront fait partie des commissions d'exécution ou de direction de la conspiration seront punis de la même peine.

— « Ceux qui par leurs écrits ont ou excité les citoyens à s'armer et à marcher contre la représentation nationale, ou provoqué soit à la guerre civile, soit à l'assassinat des représentants, seront, en conformité du code pénal, jugés comme complices et punis de la même peine.

— « Les individus employés dans les bureaux ou administrations publiques qui auront pris part à la conspiration ou marché avec les colonnes rebelles seront condamnés à vingt-quatre années de fer.

— « Les déserteurs des troupes de la République, convaincus d'avoir fait partie des colonnes, seront condamnés à huit années de fer.

— « Le comité de sûreté générale fera poursuivre et traduire devant les conseils de guerre les individus prévenus du délit ci-dessus énoncé.

— « Le comité renverra aux mêmes conseils les émi-

grés et les étrangers qui auront fait partie des rassemblements rebelles. »

Un député de la Drôme nommé Fayolle, au nom de la Constitution, se prononça contre l'établissement de tribunaux qu'il appelait révolutionnaires; il réclama les lois existantes et les formalités salutaires du jury. Il fit ressortir le caractère rétroactif du projet.

Un tel discours ne pouvait être entendu sans murmures, et Debry y répondit vivement. — « La Constitution ne sera point en activité avant le 5 brumaire; d'ici là le peuple et la liberté doivent être vengés. On parle de formes : sans doute il en faut, mais seulement pour reconnaître l'identité des personnes. Ce n'est point ici une de ces mesures révolutionnaires justement proscrites, c'est le moyen d'empêcher de nouveaux crimes et de punir ceux qui ont été commis. N'avaient-ils pas mis les représentants du peuple hors la loi ? »

Merlin de Douai remarqua que c'était une loi d'humanité.

— « D'après les lois existantes le général en chef de l'armée de Paris ne peut se dispenser de créer un tribunal militaire, qui aurait à juger tous les coupables, et ainsi plus de trente mille périraient. D'ailleurs la Constitution autorise le corps législatif à créer un tribunal militaire pour juger les délits de la force armée. »

Defermon se risqua à défendre les écrivains et les journalistes envoyés ainsi devant un conseil de guerre et déclarés complices, lorsqu'ils pouvaient avoir commis seulement un délit de presse.

Aucune atténuation à la loi proposée ne trouvait d'écho dans l'assemblée. Les Montagnards deman-

daient même des aggravations de peine ; ils se croyaient revenus au temps du gouvernement révolutionnaire.

Lakanal, qui n'était point un homme de sang et qui donnait toujours à son amour de la liberté un caractère déclamatoire et sentimental, demanda que le Palais-Royal, repaire des royalistes, fût démoli, et que sur ses décombres on élevât la statue vénérée de la République. Il voulait que tout individu qui n'était pas domicilié à Paris en 1789, en fût expulsé, et que dorénavant personne n'y pût venir sans l'autorisation expresse du gouvernement. — « Il faut établir une police terrible ou renoncer à la République. Point de sang, mais la République tout entière. Je déclare aux royalistes qu'il faut m'assassiner pour arracher ce vœu du fond de mon cœur. »

Ces propositions ne semblèrent pas extraordinaires ; on les renvoya aux comités.

Ainsi, de séance en séance, l'esprit révolutionnaire s'exaltait et s'enivrait de son triomphe. Il n'y avait pas de dénonciation absurde, de méchant rapport de police qui ne parût aux Montagnards la preuve de l'affreux complot royaliste et des immenses dangers dont le 13 vendémiaire les avait sauvés. Ils croyaient même qu'eux et la République étaient encore en péril, et on lisait sérieusement à la tribune une lettre qui disait : «Le projet de se défaire de la Convention par le fer, le feu ou le poison est toujours à l'ordre du jour. »

Ce qui était réellement à l'ordre du jour, c'était le projet de retarder la mise en exécution de l'acte constitutionnel et de conserver longtemps une dictature révolutionnaire.

On proposait de casser les nominations d'électeurs faites par les assemblées primaires de Paris; on voulait la réintégration de tous les militaires destitués depuis le 9 thermidor. Mais ce qu'exigeait surtout la Montagne, c'était la délivrance de tous les représentants décrétés d'arrestation après les journées de germinal et de prairial. Les faire rentrer à la Convention, les déclarer éligibles au nouveau corps législatif eût été un triomphe complet. Une lettre de Thirion, qui demandait à la Convention d'être jugé, en se plaignant d'avoir été arbitrairement dépouillé de ses droits civiques, fut appuyée par Bentabolle et Dubois-Crancé. Elle fut renvoyée aux comités. Le lendemain le comité de législation proposa de rapporter le décret qui avait mis Lacoste en arrestation. — « Nous avons examiné les griefs qui lui sont imputés, et ne les trouvant pas fondés, nous pensons qu'il doit rentrer sur-le-champ dans la Convention. »

La gauche criait aux voix; une foule de membres de la droite demandaient la parole. On voulut examiner si la justification de Lacoste était acceptable. — « Il ne s'agit pas de cela, répondit André Dumont. — C'est une question de principes, » disait Pontécoulant. — En effet, la Constitution avait prononcé que les représentants décrétés d'arrestation étaient inéligibles. — « Se moque-t-on de la volonté du peuple? » s'écria Tallien, qui n'avait pas encore rompu avec les modérés.

La droite s'agitait avec une sorte de colère; car il y allait de savoir si elle retomberait sous le joug des Jacobins.

André Dumont rappela en peu de mots l'article de la Constitution, et revenant sur le décret rendu la

veille, il ajouta qu'on avait déjà violé l'acte constitutionnel sanctionné par le peuple. — « On ne doit pas discuter la Constitution, » disait Legendre. La discussion fut fermée; on refusa la parole à Bentabolle, et les conclusions d'André Dumont furent votées aux cris de « Vive la République. » Trente membres de la gauche tout au plus ne se levèrent pas.

Pour mieux constater la victoire, la censure du rapporteur fut demandée. Il avait osé présenter un décret contraire à la Constitution. Chénier disait : — « Je veux croire qu'il n'a pas voulu déshonorer l'immortelle victoire du 13 vendémiaire, ni fournir à nos ennemis le prétexte de dire qu'elle est le triomphe d'une faction; il importe, pour l'honneur de la Convention, que le rapporteur soit censuré. »

Le comité de législation, où les révolutionnaires étaient en majorité, proposa quelques jours après un projet contraire au décret qui avait ordonné que tous les détenus seraient renvoyés devant les tribunaux ordinaires et ne seraient mis en liberté que si les magistrats instructeurs prononçaient qu'il n'y avait pas lieu à suivre. Les Montagnards n'avaient cessé de réclamer contre cette disposition; ils voulaient que leurs amis arrêtés arbitrairement fussent mis en liberté arbitrairement aussi, sans passer par aucune procédure; aussi le comité demandait-il à être autorisé à statuer définitivement sur les actes d'accusations, et même sur les jugements.

Des objections s'élevèrent contre une telle usurpation du pouvoir judiciaire. Bentabolle y répondit avec un tel emportement, il parla si injurieusement contre Henri Larivière, auteur de l'ancien décret, qu'il souleva l'indignation de toute l'Assemblée. Il disait :

— « Pendant les quinze jours qui vous restent encore, rendez la liberté aux patriotes et à l'esprit public son essor vers la liberté. »

Le projet fut ajourné. Le comité en proposait un autre dans le même sens, mais moins contestable. Parmi ces détenus, se trouvaient beaucoup de membres des anciens comités révolutionnaires. Quelques tribunaux les avaient condamnés pour fait d'arrestation arbitraire, quoique la loi du 17 septembre 1793 sur les suspects eût autorisé ces arrestations. Ainsi, l'arbitraire avait été légal. Mais parfois ils avaient fait plus qu'arrêter les suspects. Aussi Pontécoulant disait : — « Votre intention n'est pas sans doute d'innocenter ceux qui arrêtaient pour voler. » — On changea la rédaction.

Puis, comme on proposait de considérer l'ordre donné par un représentant en mission comme ayant un caractère d'autorité légale suffisant pour excuser les délits de ses agents, Pontécoulant répondit : — « Y a-t-il des représentants qui aient ordonné des voleries ou des tueries ? » — La proposition fut retirée.

L'autre décret relatif aux détenus et aux formes de la procédure qui serait suivie, pour prononcer leur mise en liberté, fut reproduit dès le lendemain presque sans modification ; c'était une question de parti ; de sorte que les objections tirées de la législation existante et de la nécessité d'observer les formes du droit commun furent repoussées avec une extrême vivacité. Garrau disait : — « Les patriotes ont été persécutés par des assemblées de section, par les représentants en mission, par des administrations composées de parents d'émigrés. Venez au secours de ces malheureux : ils sont depuis six mois en prison parce qu'ils ont

aimé leur patrie. Quand il s'est agi, après le 9 thermidor, de délivrer les aristocrates, a-t-on consulté les formes? Combien de voleurs et d'assassins furent alors élargis sans examen? Ils ont fait une réaction qui a failli perdre la patrie, et elle dure encore. Vous avez besoin de patriotes pour arrêter ce torrent, et l'on enchevêtre la discussion avec des chicanes de procureur! »

Les tribunes publiques applaudissaient avec de tels transports, que Lanjuinais fut obligé de dire au président Genissieux, qui les écoutait avec complaisance· — « Faites donc cesser ces hurlements. »

C'était à Lanjuinais surtout que s'adressaient les paroles injurieuses des orateurs jacobins; ainsi que Defermon et quelques autres modérés, il réclamait, non pas pour maintenir les détentions arbitraires, mais pour que le cours de la justice légale ne fût pas suspendu.

Barras vint en aide aux Jacobins; il était tout à fait revenu à eux. — « Je demande, une fois pour toutes, dit-il impérieusement, que les patriotes sortent des fers où on les retient depuis longtemps : je le demande pour l'honneur de la Convention, et qu'on ne vienne pas dire que mes propositions sont horribles. Il n'y a d'horribles que ceux qui ont mis la patrie à deux doigts de sa perte, en favorisant ouvertement les émigrés et les prêtres réfractaires.

« Vous n'avez plus qu'une mesure à prendre pour sauver la patrie, c'est de chasser du territoire français tous les émigrés qui y sont rentrés et tous les prêtres fanatiques. »

Tallien et Chénier appuyèrent sur cette dernière proposition, en remarquant toutefois qu'aucun dé-

cret nouveau n'était nécessaire ; qu'il fallait seulement prescrire aux administrations d'exécuter les lois.

Tous ces discours, appuyés des acclamations des tribunes et du côté gauche, furent suivis du vote sans amendement du décret proposé. Ce fut encore une occasion de crier beaucoup : « Vive la République ! »

L'état intérieur de la Convention n'était déjà plus le même qu'au lendemain du 13 vendémiaire ; et l'on pouvait remarquer à quel parti profitait la victoire. Au moment où la Constitution avait été proposée et discutée, une majorité bien unie et prépondérante s'était formée des républicains sincères ; des hommes politiques de la Révolution comme Rewbell, Merlin, Siéyès, Cambacérès; des thermidoriens qui commençaient à craindre et à renier la réaction; des modérés et même de quelques royalistes de 1791 qui renonçaient à la monarchie constitutionnelle en la regrettant. La République, dont on allait faire l'essai, était une transaction conclue de bonne foi entre ces diverses fractions de l'assemblée. Les décrets des 5 et 13 fructidor et la réélection forcée de cinq cents conventionnels n'avaient point paru aussi indispensables aux modérés qu'aux républicains; mais l'accord n'avait pas cessé de subsister. Les sections n'avaient trouvé ni appui ni approbation parmi les principaux de la Plaine et du côté droit.

Mais lorsqu'on résolut d'employer la force armée contre les assemblées primaires, lorsqu'on forma le bataillon sacré des terroristes, le dissentiment sans être manifesté par aucune discussion, par aucun vote, ne fut pas moins évident. Les modérés ne voulurent point aggraver par leur opposition le danger de la situation : ce fut par leur silence seulement

qu'ils témoignèrent leurs regrets et leur désapprobation. Ils demeuraient persuadés que les révolutionnaires de toute nuance avaient voulu le combat, qu'on aurait pu éviter.

On avait même entendu Lanjuinais s'en exprimer sévèrement; il avait dit, parlant à Tallien lui-même, « le massacre du 13 vendémiaire : » ce qui avait amené une scène très-vive. Elle n'était peut-être qu'un prétexte pour rompre avec le parti modéré, comme avaient déjà fait Barras et d'autres thermidoriens. En effet, la neutralité muette que leurs anciens alliés avaient montrée pendant la guerre des sections; la popularité dont les assemblées primaires n'avaient pas cessé de les entourer; les louanges que les journaux de la Réaction leur avaient prodiguées; bien plus encore la faveur qui dans toutes les assemblées électorales de France s'attachait au nom de Lanjuinais et de quelques autres conventionnels indépendants, étaient des motifs plus que suffisants pour se mettre en pleine hostilité.

Dix jours après le 13 vendémiaire [1], commença la nouvelle crise révolutionnaire, qui devait signaler les derniers jours de la Convention. Au nom du comité de sûreté générale, Delaunay présenta, mais avec de moins funestes intentions, un de ces rapports, tels que les faisaient deux ans auparavant Amar ou Vadier. Il revint dénoncer la conspiration de l'étranger que Robespierre avait si terriblement exploitée. — « Le parti de l'étranger comprime l'esprit public, flatte, effraye, salarie et détermine les mouvements

[1] Le 15 octobre.

qui lui sont favorables. Dans la conspiration du 13 vendémiaire, vous verrez unis pour renverser la République, les conspirateurs et le parti de l'étranger. Des correspondances très-précieuses ont été saisies. Le plan suivi par les assemblées primaires y est tracé. On dégrade l'esprit public, on calomnie la Convention, on la perd dans l'opinion. »

C'était toujours la même habitude de police qui appelle conspiration, soit le cours naturel de l'opinion, soit l'effet nécessaire des circonstances du moment, ou même le discernement plus ou moins prévoyant de ce qui sortira de telle ou telle situation.

De sorte que les informations données par des agents subalternes, sur l'esprit des assemblées primaires, sur la marche que vraisemblablement elles suivraient, étaient produites en preuves. Les illusions et les espérances frivoles de quelques intrigants étaient, selon le rapporteur, des projets en cours d'exécution. Ce qui était plus grave, les noms propres écrits dans les lettres des correspondants de l'émigration étaient présentés comme indice contre des hommes avec qui les donneurs d'informations n'avaient pas eu le moindre rapport.

Delaunay cita La Harpe, Lacretelle, Richer, Serizy, et laissa entendre qu'ils n'étaient pas les seuls.

Le seul fait positif était que le comité de sûreté générale avait fait arrêter un nommé Lemaître ancien employé au ministère des finances, et qu'on avait saisi ses papiers ; c'était là que se trouvait toute la conspiration. Delaunay proposait qu'il fût traduit devant un conseil de guerre, ainsi que ses complices. Le décret fut aussitôt voté, et l'impression du rapport fut demandée.

Tallien, ainsi que cela était concerté d'avance, insista sur l'impression, il voulait surtout que toutes les pièces fussent publiées. — « Les comités de gouvernement n'ont pas nommé les hommes qu'ils auraient dû vous faire connaître. Il faudra cependant les signaler; il faut savoir enfin quels hommes étaient à la tête de cette conspiration; il faut savoir pourquoi on a paralysé ceux qui voulaient dénoncer et détruire ce repaire qui porte le nom d'Assemblée électorale du département de la Seine. »

Les applaudissements encourageaient Tallien : il avait d'abord parlé de sa place, au haut de la Montagne où il avait siégé pendant la Terreur, où il était venu se rasseoir; on le fit monter à la tribune.

— « J'ai consenti à me taire, j'ai eu tort : je m'en accuse devant les amis de la liberté. J'aurais dû dénoncer ceux qui le 13 vendémiaire conspiraient avec les sections; ceux que les sections de Paris prenaient sous leur protection et qui par réciprocité protégeaient les sections; ceux qui auraient été épargnés si on avait massacré la représentation nationale; ceux qui ne répondaient pas quand on leur disait : « Dor« mez-vous? » et qui en effet ne dormaient pas, mais conspiraient. Oui, ils conspiraient le renversement de la République. » Et comme aurait pu dire un agent de police du plus bas étage, il ajouta : — « Leurs chevaux étaient prêts pour aller au-devant du nouveau roi, dont ils auraient été les principaux ministres. »

Tout était arrangé pour cette scène : les tribunes redoublaient d'applaudissements. — « Oui, continuait Tallien, j'aurais dû vous faire connaître vos dangers et les accusations qu'on prépare contre vous. Oui, dans quelques jours, on vous accusera d'a-

voir fait tirer sur le peuple. Déjà la journée du 13 vendémiaire a été nommée un massacre. »

— « Je demande, dit Barras, que l'on fasse connaître enfin ceux qui, siégeant parmi nous, ont conspiré contre la République. »

L'assemblée se leva tout entière pour appuyer cette proposition. Tallien répondit : — « Je les démasquerai à l'instant, mais je propose que la Convention se forme en comité secret. »

Les tribunes publiques furent évacuées; en se retirant les spectateurs criaient : — « A bas les royalistes ! Sauvez la patrie ! »

Dénué de cet appui, Tallien se trouva moins fort et moins hardi; il dit les noms des représentants que la correspondance de Lemaître indiquait comme probablement favorables à une restauration, sans articuler aucun fait, sans même rapporter une conversation. Cette liste comprenait Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Henri Larivière, Lesage.

La Montagne s'associa à cette dénonciation par ses clameurs, mais la grande majorité de l'Assemblée se montra froide et mécontente. Gamon, ancien Girondin, intime ami de Barras, mais fort honnête homme, défendit loyalement les inculpés, et insinua que Tallien pourrait aussi encourir de pareilles imputations.

Tallien entra dans un accès de colère; c'était un moyen qu'il employait quelquefois en conversation ou à la tribune. — « Il faut rendre la séance publique, disait-il, et discuter devant le peuple. » — La Montagne l'appuyait de toutes ses forces ; la majorité exprimait par sa froideur tout le mépris que lui inspirait le dénonciateur : l'échec fut donc complet.

Mais les républicains ne voulaient pas que le parti

modéré remportât ainsi une victoire complète. En refusant de s'associer à l'attaque de Tallien contre des hommes entourés de l'estime publique et considérables dans l'assemblée, ils ne profitèrent pas moins de cette occasion pour satisfaire leur aversion et leur rancune contre les représentants qui s'étaient le plus compromis dans la réaction; il fut question de Rovère, de Saladin, d'Aubry et de quelques autres.

Mais nulle décision ne pouvait être prise contre eux en comité secret. Le lendemain Legendre rapporta en séance publique ce qui s'y était passé. En rendant hommage à Lanjuinais et à ses amis, il leur reprocha d'avoir mérité les éloges des factieux; mais il demanda que la conduite de Rovère fût examinée et jugée dans un débat public. Lui-même commença une sorte d'accusation.

Louvet avait préparé une longue dénonciation; par habitude il donnait toujours à ses soupçons une forme romanesque; il enchaînait tous les événements dans une série de manœuvres secrètes et continues: il n'y avait pas une circonstance qui n'eût été amenée par quelque combinaison coupable des hommes ou du parti qu'il avait pris en haine ou en méfiance. Ce lui fut donc une occasion de recommencer la perpétuelle histoire de la conspiration de l'étranger. Il la reprit depuis l'origine de la Révolution. C'était pour lui la cause première et universelle; il attribuait, entre autres crimes, le 31 mai aux royalistes et au cabinet anglais.

La dénonciation de Louvet n'était pas plus fondée que la dénonciation de Tallien, mais il prononçait des noms moins honorables et plus en butte aux aversions des révolutionnaires.

Rovère, qui descendait, disait-il, d'une branche de l'illustre maison du Comtat d'où était sorti le pape Jules II, avait été un des principaux auteurs de la révolution d'Avignon. Défenseur, sinon complice des massacreurs de la Glacière, partisan fougueux de la Terreur, il s'était mis après le 9 thermidor au premier rang de la Réaction. Membre du comité de sûreté générale, il avait poursuivi sans discernement et à outrance les révolutionnaires et protégé les sanguinaires réacteurs du Midi.

Saladin était aussi compris dans la dénonciation de Louvet. Il avait, comme rapporteur, proposé l'accusation des membres de l'ancien comité du salut public et les Jacobins lui en gardaient rancune; mais le principal grief était une brochure publiée contre les décrets des 5 et 13 fructidor; elle lui avait valu la faveur hautement proclamée des sections.

Ni l'un ni l'autre ne trouva de défenseurs. Leur arrestation fut décrétée. Thibaudeau remarqua seulement que l'assemblée électorale de Paris venait de nommer Saladin député au corps législatif.

Cette nouvelle preuve de la popularité de Saladin dans l'opinion parisienne était un motif de plus pour le poursuivre avec acharnement. L'exaltation des Montagnards et des thermidoriens, plus modérément ressentie par les républicains honnêtes, avait pour principale cause les nouvelles qui arrivaient des assemblées électorales. Partout la faveur populaire se portait avec empressement vers les modérés, vers ces représentants que les vainqueurs du 13 vendémiaire voulaient faire passer pour royalistes. Le nouveau tiers allait sans doute être élu dans le même

sens. Peut-être les révolutionnaires, et ce qui eût été grave, les votants de la mort du roi étaient-ils menacés de ne pas avoir la majorité dans le nouveau corps législatif. Si, par suite, les membres du Directoire exécutif étaient choisis hors de cette faction, que deviendrait-elle, dès que le pouvoir et la force ne seraient plus entre ses mains? Tout ce qu'elle avait obtenu de la Convention depuis quatre mois : la constitution du pouvoir exécutif; la faculté d'en choisir les membres pour cette fois et par exception, parmi le corps législatif; la réélection de cinq cents conventionnels; et enfin le canon de vendémiaire : toutes ces précautions prises, pour rester les maîtres du pays et se prévaloir du passé au lieu d'avoir à s'en inquiéter, pouvaient donc se trouver vaines et insuffisantes.

Dès lors il ne fut plus question que de ce danger. Dès le lendemain, quelques citoyens d'une section vinrent rappeler qu'elle avait protesté contre les opérations électorales, parce que l'assemblée primaire avait exclu des individus qui avaient droit de voter.

— « Les chefs de la conspiration sont dans le corps électoral, disaient les Montagnards. Son bureau est peut-être en correspondance avec le comité contre-révolutionnaire de Bâle; les pièces lues hier le prouvent. Si vous maintenez le collége électoral de Paris, vous aurez des députés qui protégeront les compagnies de Jésus. »

Cette prétention révolutionnaire ne fut pas accueillie favorablement. Daunou qui était devenu l'organe habituel de la commission des onze et pour ainsi dire le représentant de la Constitution, répondit : —

— « Si un acte illégal d'une assemblée primaire pouvait annuler le corps électoral, le gouvernement représentatif serait impossible. Combien ne serait-il pas inconvenant de casser aujourd'hui un corps électoral que la Convention a laissé s'assembler sous ses yeux et qui a commencé ses opérations ! Si parmi les électeurs se trouvent des conspirateurs, nous savons qu'ils n'oseront pas se présenter. D'ailleurs ce serait au comité de sûreté générale à exercer des poursuites contre eux. »

Daunou ne craignit pas de montrer qu'il connaissait le véritable but de cette proposition. — « Cette mesure retarderait la réunion du corps législatif et l'établissement du régime constitutionnel. Il faut le dire : si la Constitution ne doit pas être mise en activité le 5 brumaire, la patrie sera chaque jour dans un danger imminent. »

On passa à l'ordre du jour, mais évidemment, l'institution provisoire d'une dictature et l'ajournement de la Constitution étaient dans la pensée des thermidoriens redevenus Montagnards. Il leur fallait donc faire un grand bruit des périls de la situation, des complots royalistes, des projets de contre-révolution, et en produire comme preuve l'animosité du public de Paris contre la Convention.

Ils firent lire en séance publique toute la correspondance de Lemaître, espérant en tirer parti. La lecture acheva de montrer que cet agent n'était rien de plus qu'un observateur sans discernement et un curieux mal informé. On entendit le nom d'une foule de représentants de toute opinion complétement inconnus à l'homme qui, sur des ouï-dire ou par conjecture, les avait inscrits dans ses notes. *Le Mo-*

niteur résuma en deux lignes toute cette communication.

« Il nous a été impossible de rien recueillir de ces pièces, qui n'ont pas de suite, qui ne présentent aucun sens, èt qui le plus souvent ne sont que des informations prises sur des événements accomplis. »

Quelques conventionnels s'indignèrent d'avoir été mentionnés par ce conspirateur; d'autres témoignèrent tout leur dédain. Un des hommes les plus actifs dans les projets de la Montagne, Roux (de la Haute-Marne), persista à parler de l'horrible conspiration et de la nécessité imposée à la Convention de porter la plus grande attention dans l'examen de cette affaire. Il rappelait que Barras, alors le chef de ce mouvement révolutionnaire, avait dit : — « Les royalistes n'ont pas perdu tout espoir et pourraient bien renouer leurs complots. » — Ainsi se continuait la lutte confuse des partis qui divisaient la Convention et qui, voyant approcher une situation nouvelle, un autre établissement politique, voulaient s'en emparer soit pour exercer la domination, soit pour y trouver des garanties personnelles.

Le manifeste de ces révolutionnaires excessifs, fut longuement prononcé par Louchet, celui qui après le 9 thermidor avait si hautement témoigné les regrets que lui inspirait le règne de la Terreur. Après avoir exposé tous les malheurs dus à la Réaction et les forfaits des royalistes révélés par la correspondance de Lemaître, « cet agent si habile et si pénétrant, » l'orateur déroula une série de propositions : le rétablissement du maximum; la peine de mort actuellement, et plus tard, la déportation contre les

agioteurs et les accapareurs. — La clôture du Palais-Royal pour être converti en caserne. — Un bannissement de deux ans infligé aux calomniateurs et l'exil jusqu'à la paix générale aux journalistes royalistes. — L'exécution et le maintien de la loi qui interdisait aux parents des émigrés toutes les fonctions publiques. — Le rétablissement de tous les officiers destitués. — L'épuration de tous les bureaux. — L'exécution des lois contre les prêtres déportés revenus en France s'ils n'en sortent dans les vingt-quatre heures, et contre les émigrés qui sollicitent leur radiation s'ils ne se constituent prisonniers. — La suppression de la peine de mort, hormis pour le parricide et les attentats contre la sûreté de la République.

Ce programme de politique et de législation était suivi d'une dernière proposition, véritable motif de la démarche de Louchet.

— « Je demande que vous examiniez si les dangers de la patrie ne sont pas assez grands pour exiger des mesures qui seraient d'une exécution peu compatible avec le passage du gouvernement provisoire au gouvernement définitif et avec la nature de celui-ci; s'il ne conviendrait pas d'ordonner à vos comités de vous présenter incessamment celles qui sont les plus urgentes et qui importent le plus au salut public. »

Il y avait des spectateurs dans les tribunes publiques pour applaudir cette sorte de discours. On demanda l'impression : — « Comment, dit Bergoeng, on veut imprimer un discours dans lequel on demande que les émigrés soient tenus à se remettre entre vos mains afin que leur tête tombe aussitôt. Il faudrait qu'ils fussent fous pour obéir à la loi qu'on vous propose. »

— « L'intérêt public exige, dit Cambacérès, que la proposition de Louchet ne soit pas discutée dans le moment actuel : les comités l'examineront. »

Soit qu'il entrât dans les projets des Montagnards d'agiter les esprits et de susciter une opinion puissante contre le parti modéré, soit que la faction jacobine fût résolue à faire du 13 vendémiaire une revanche du 9 thermidor, on vit arriver des départements un grand nombre de députations pour demander justice ou vengeance des excès de la réaction. Il y avait assurément lieu de porter de graves plaintes contre tant d'atrocités commises à Lyon et en Provence. Les autorités avaient été impuissantes à les réprimer ou coupables d'une lâche négligence; les représentants en mission étaient loin aussi d'avoir fait leur devoir. Mais une cause si juste semblait plaidée moins dans l'intérêt de l'humanité que comme instrument politique : beaucoup d'exagérations déclamatoires et même d'inexactitudes pouvaient diminuer la sympathie que méritaient de semblables réclamations. Chénier, qui avait pris pour attribution la poursuite et la punition de ces désordres et de ces crimes, y trouva surtout un texte d'accusation contre le royalisme pris dans son sens le plus général; il disait dans son langage de rhéteur : — « Six mois après le 9 thermidor les espérances des royalistes se ranimèrent; le système d'indulgence et de générosité suivi si courageusement par la Convention, bien loin d'exciter la reconnaissance dans ces âmes stériles et cadavéreuses, n'a fait qu'aigrir leurs ressentiments et les encourager au crime; à peine mis en liberté, ces fidèles amis

de l'esclavage ont couvert de sang leurs robes d'affranchis. Ils ont abusé des principes; ils ont conduit la République au bord de l'abîme. »

En composant ses rapports sans exposé positif des faits, sans examen des plaintes, sans enquête contradictoire; en manquant de cette gravité sévère, devoir du magistrat qui requiert la punition du crime, Chénier en arrivait à confondre et à envelopper dans le même anathème les sections de Paris qui « abusaient des principes, » et les égorgeurs de Marseille.

Le projet de décret qu'il proposait au nom des comités, n'avait toutefois rien d'excessif: il prescrivait la destitution des administrateurs et des magistrats qui n'avaient pas dénoncé et poursuivi les auteurs et complices des assassinats. « A l'avenir les fonctionnaires publics qui se rendraient coupables d'une pareille négligence devaient être condamnés à deux ans de détention. »

Bentabolle demanda, non point la destitution, mais l'accusation des fonctionnaires.

Legendre, sans prononcer aucun nom, indiqua comme plus juste encore la punition « des hommes qui, revêtus d'un grand pouvoir dans ces contrées, n'en avaient point fait usage pour empêcher le crime et réprimer les assassins; » il demanda que leur conduite fût examinée par les comités.

Un représentant, nommé Pelissier, alla plus loin; il somma Chambon et Cadroy de dire ce qu'ils avaient fait pour arrêter le cours des assassinats.

Chambon essaya de se justifier; mais la proposition de Legendre appuyée par Thibaudeau fut ajoutée au projet de loi.

De jour en jour, les élections inquiétaient davantage le parti révolutionnaire. Elles continuaient à se faire sous l'influence de l'opinion modérée. Forcées d'élire les deux tiers de leurs représentants parmi les conventionnels, les assemblées électorales portaient avec une faveur empressée leurs suffrages sur les hommes que les Jacobins auraient voulu exclure, ou peut-être poursuivre comme royalistes.

La commission des onze ne s'associait point à de telles inquiétudes. Elle croyait peu aux dangers du royalisme et redoutait le retour de la domination jacobine. Elle procédait avec ménagement, sans vouloir compromettre en rien les intérêts révolutionnaires, mais elle avait confiance dans la Constitution qui était son œuvre, et même dans l'opinion du pays qu'elle ne croyait pas hostile aux véritables amis de la liberté.

Le jour approchait : avant une semaine la Convention allait faire place au corps législatif; mais cette installation devait être précédée d'une opération assez compliquée. Comme les assemblées électorales avaient pu choisir les deux tiers de leur députation sur toute la liste des conventionnels, il y avait nécessairement beaucoup d'élections multiples. Par exemple, Lanjuinais avait été élu dans soixante-treize départements. Ainsi, la liste des cinq cents conventionnels qui devaient nécessairement faire partie du corps législatif serait loin d'être complète. Pour combler ce vide, il fallait que les conventionnels réélus procédassent à un scrutin qui consisterait à choisir, sur les listes supplémentaires que les assemblées électorales avaient formées, le nombre nécessaire pour compléter les cinq cents députés conventionnels. C'était cette seconde

élection qui avait excité le plus de critique et de mécontentement. On avait beaucoup dit que les élus de la seconde liste ne seraient pas des représentants du peuple, mais des représentants de la Convention. Quoi qu'il en fût, un long et minutieux règlement était indispensable pour procéder à ce triage.

Quant à la division des conventionnels entre le conseil des Anciens et le conseil des Cinq-Cents, c'était le sort qui devait prononcer entre tous ceux qui réuniraient les conditions exigées pour siéger parmi les Anciens, c'est-à-dire qui auraient quarante ans et seraient mariés ou veufs.

L'inquiétude des révolutionnaires portait surtout, et avec raison, sur l'élection du Directoire exécutif. Bentabolle proposa à la Convention de se diviser, sans attendre le nouveau tiers, en deux conseils et d'élire les directeurs. Il interprétait subtilement les articles de la Constitution pour prouver qu'elle permettait cette combinaison. — « De cette mesure peut dépendre le salut de la République, car autrement vous ne serez point sûrs que le Directoire soit composé comme le désirent les amis de la liberté. »

Des murmures s'élevèrent dans l'assemblée; les tribunes applaudissaient. Lanjuinais, qui présidait, rappela les spectateurs au respect qu'ils devaient à la Convention.

— « Et toi, respecte le peuple, » cria un Montagnard au grand applaudissement des tribunes. Le président menaça de les faire évacuer.

Bentabolle continua : — « Je doute de l'excellence des choix que pourraient faire les hommes nommés par les assemblées électorales, puisque vous convenez

qu'elles ont toutes reçu l'influence d'un esprit contraire à la République. »

Villetard parla dans le même sens. — « En voyant, disait-il, les nominations faites par les corps électoraux on dirait qu'une main cachée a tenu le fil qui les a fait mouvoir. Il est dangereux de faire nommer le Directoire par des hommes dont le civisme n'est pas reconnu. Si le Directoire est bien composé, la Constitution durera, sinon nous aurons à craindre qu'il ne conçoive de perfides desseins; il sera secondé par les administrateurs et les juges que vont nous donner les assemblées électorales. » — C'est ainsi que les révolutionnaires entendaient la liberté des élections.

La proposition de Bentabolle n'était pas soutenable; il la retira. Puis Dubois-Crancé exprima les alarmes que lui donnait la composition possible du conseil des Anciens. Le projet de la commission des onze fut adopté.

Mais de plus grands et de plus dangereux efforts allaient être tentés pour éloigner le règne de cette Constitution, effroi des Jacobins, et pour lui substituer une dictature despotique. Tallien était devenu le chef de cette cabale; il avait associé aux alarmes dont il faisait le thème de ses déclamations contre le royalisme, Chénier et Louvet, plus sincères que lui dans leurs méfiances républicaines. Le premier pas à faire pour être les maîtres, c'était d'annuler les élections: ce qui prolongerait peut-être indéfiniment la durée de la Convention et fournirait le moyen d'imposer à de nouvelles assemblées électorales des choix jacobins.

Barras, par sa position de chef de la force armée, pouvait avoir plus d'influence encore sur la Convention. Depuis le 13 vendémiaire elle délibérait parmi les baïonnettes. Le jardin des Tuileries n'était plus une promenade publique, mais le campement d'un corps de cavalerie, qui y avait dressé ses tentes; les abords du château étaient garnis de canons; les défenseurs de la représentation nationale semblaient maintenant, non plus la préserver, mais l'investir. Les tribunes publiques ne laissaient plus imposer silence à leurs clameurs menaçantes. Les députations des faubourgs avaient retrouvé leur ancienne insolence; les Montagnards parlaient en maîtres.

Il y avait plus de quinze jours que les sections étaient vaincues; le calme régnait à Paris, et la Convention seule passait ses séances dans le trouble; c'était elle, et non pas la ville, qui était en état de siége. Le 22 octobre, Barras monta à la tribune. Il venait encore une fois raconter ses exploits du 13 vendémiaire; mais outre le plaisir de se décerner lui-même des louanges et de se présenter comme ayant tout dirigé, tout exécuté, il se proposait de donner à son discours une portée politique et d'entraîner la Convention à sa suite. Ce fut encore une nouvelle narration des projets et des crimes du royalisme, de la fatale indulgence du gouvernement, des pas rétrogrades qu'on avait faits dans la route de la Révolution, et de cette conspiration qui devait avoir pour résultat le massacre de la représentation nationale et la mort de la République. Tout cela était dit dans le langage grossièrement injurieux que Barras avait parlé pendant le règne de la Terreur.

Puis venait une dénonciation contre le général Me-

nou, qui avait voulu livrer la République aux poignards sacriléges des assassins.

Il s'attribuait la gloire d'avoir pourvu à tout, d'avoir réparé les négligences, prévenu les trahisons. Après ce très-long récit des mouvements militaires et des succès du 13 et du 14 vendémiaire, Barras arriva au véritable sujet de son discours.

— « Les conjurés ont la rage dans le cœur; ils rallient dans les ombres de la nuit le fanatisme, la révolte et le meurtre; ils correspondent avec le comité autrichien de Bâle et avec Condé. » — Il lut à la tribune un prétendu traité des puissances coalisées, fait à Paris, disait-il, et ratifié à Bâle; traité qui n'a jamais été publié dans aucun des recueils qu'à diverses époques le gouvernement a fait imprimer, quand il a voulu faire connaître au public les correspondances des émigrés, des Vendéens et des conspirateurs. Ce traité était un partage de la France presque entière entre les diverses puissances, et en même temps un programme de toutes les vengeances d'une sanglante réaction. — « Tous les membres de la Convention nationale qui avaient voté la mort de Louis XVI seront condamnés, ainsi que les principaux chefs du parti patriotique, les biens du clergé ou des émigrés repris aux acquéreurs. » Enfin Barras énumérait tout ce qui pouvait rendre une contre-révolution exécrable et redoutée par toutes les classes de la nation.

— « Représentants du peuple, mon devoir est de tout vous dire, de tout braver pour sauver mon pays. Celui qui, dans un moment de danger, ne se passionne pas pour le sauver, vous trahit; il conspire.

« J'entends dire que les rebelles sont désarmés; mais leurs partisans, mais leurs effrontés protecteurs

sont encore puissants; ils consolent les ombres sacriléges des conspirateurs, au lieu de sonder les plaies de la patrie; ces hypocrites vous séduisent par l'apparence de quelques vertus; mais ils vous combattent en secret par la ruse et la perfidie; ils s'isolent pour mesurer les coups qu'ils se préparent à vous porter. Après la scélératesse, ce qui menace le plus la patrie, c'est la pusillanimité des gens de bien; leur mollesse assure l'impunité, encourage le crime. » — Ainsi, il insultait et voulait intimider les modérés par ses menaces.

— « Une justice prompte et inflexible eût déjà rompu tous les complots. Votre indulgence les a fait renouer; si vous persistez à vous montrer indulgents aujourd'hui, il vous faudra être cruels demain.

« Soyez sévères, pour que d'autres ne soient pas atroces.

« Je vous le déclare, si vous laissez les rênes de la Révolution dans des mains suspectes, personne ne peut être certain de son avenir. L'ordre social sera troublé pour longtemps et un siècle de discordes civiles désolera notre malheureuse patrie.

« Il n'appartient pas au chef de la force armée de vous proposer aucune mesure; mon devoir sera de faire exécuter celles que vous commandent les intérêts et les dangers de la République. »

Ce discours, où tant de faits étaient notoirement contraires à la vérité, où tant de passages indiquaient le projet de revenir à la Terreur; où toute une portion de l'Assemblée était comme par avance mise en accusation, déplut profondément à la majorité, mais il lui fit peur; c'est ce qu'avait voulu Barras.

Garnier de Saintes alla plus loin et dénonça l'im-

péritie et l'indécision des comités. — « Quelle mesure nous a-t-on présentée.... Menou, l'infâme Menou vit encore! En prairial nous fûmes courageux, mais contre nos vrais amis; pourquoi ne le serions-nous pas aujourd'hui contre nos criminels ennemis?... Hommes méprisables, nous vous précipiterons dans le néant : nous seuls triompherons. Nous serons les dominateurs de la terre pour le bonheur du monde.... Nous annoncerons à tous les rois que nous ne voulons pas..... » — des murmures interrompirent l'orateur dont chaque phrase avait été applaudie bruyamment par les tribunes; il renonça à l'apostrophe ridicule qu'il voulait adresser à tous les rois, et finit en proposant que les comités se réunissent pour prendre des résolutions sages. Il avait dit : — « Le salut de la République est compromis si, pendant les quatre jours qui nous restent, nous ne savons pas enfin profiter de la victoire. »

Tallien s'était chargé de tirer les conséquences du discours de Barras. Prenant toujours pour point de départ la conspiration royaliste et la correspondance de Lemaître, il témoigna les alarmes et l'indignation que lui inspiraient les choix des corps électoraux. — « Vous allez voir paraître sur les bancs de la représentation nationale, plus audacieux que jamais, des hommes condamnés par les conseils de guerre; ils rempliront les administrations et les tribunaux; ils proclameront une amnistie pour les journées de vendémiaire; ils siégeront à la haute cour nationale, et on leur enverra à juger les républicains énergiques. Avant trois mois la contre-révolution sera faite constitutionnellement.

« Je ne vous proposerai rien qui puisse faire crier

que nous retournons à la Terreur; mais ceux qui méprisent le vœu du peuple, finiront par faire égorger le peuple. Si les ennemis de la liberté triomphent, nous aurons au moins déposé dans un testament politique notre résolution de faire exécuter la volonté souveraine du peuple.

« Je demande que la commission des cinq, qui fut créée le 13, au bruit du canon, se réunisse sur-le-champ et nous présente, demain ou après-demain, les moyens de sauver la République, et d'empêcher que notre belle révolution qui a coûté tant de sang et de trésors soit écrasée par un trône. »

Les membres de la commission des cinq ne voulurent pas se charger d'une telle responsabilité ; ils n'étaient pas disposés à servir les projets, ni à suivre les directions de Tallien, de Barras et de leurs Montagnards, mais ils n'avaient pas le courage de leur résister. Merlin de Douai donna pour excuse que ses collègues et lui étaient chargés d'occupations trop importantes pour pouvoir s'en détourner.

L'Assemblée décida qu'elle nommerait, par appel nominal, une commission de cinq membres chargée de présenter les mesures de salut public : c'était le résultat préparé et prévu de la cabale de Tallien et Barras. Toute la commission fut prise sur la Montagne ; elle se composait de Tallien, Dubois-Crancé, Pons de Verdun, Florent, Guyot et Roux de la Haute-Marne un ancien prêtre, jacobin très-exalté.

Avant que cette commission se fût réunie, des nouvelles arrivées de l'armée du Rhin causèrent quelque émotion dans l'Assemblée. Il y avait un mois que les deux armées, commandées par Pichegru et

Jourdan, avaient passé le Rhin et occupé la rive droite. Ce nouveau triomphe avait même contribué beaucoup à inspirer au gouvernement conventionnel le courage d'agir avec fermeté contre ses ennemis de l'intérieur. Maintenant sans s'informer des circonstances, qui avaient pu amener une retraite et rendre nécessaire le retour sur la rive gauche, il fallut attribuer cet échec à la trahison.

Tallien décida que le traître était Aubry, qui plusieurs mois auparavant avait été chargé des affaires militaires; il s'était fait beaucoup d'ennemis, en destituant, sans assez de discernement, un grand nombre d'officiers. Pendant la Terreur, on avait fait sans doute de mauvais choix, mais il eût été juste et raisonnable de prendre en considération, non pas l'opinion politique, mais la bonne conduite militaire et les services rendus. Aubry était donc au premier rang des réactionnaires et suspect de royalisme; son arrestation fut aussitôt décrétée. Il avait eu pour chef de bureau un fort honnête homme, M. Gau, qui s'était rendu très-utile au comité de salut public, et qui jouissait d'une considération méritée; il venait d'être élu député par l'assemblée électorale d'Auxerre. On l'accusa « d'avoir voulu désorganiser l'armée, en y plaçant d'infâmes royalistes, afin d'enchaîner la victoire. » Il fut décrété d'arrestation : longtemps après, le premier consul l'appela au conseil d'État. Un conventionnel nommé Lomont, peu connu, mais dont le nom avait trouvé place dans les listes de Lemaître, fut aussi envoyé en arrestation; il était accusé de n'avoir point paru le 13 vendémiaire au comité de sûreté générale, dont il était membre, et d'avoir, en

conversation, blâmé vivement la formation du bataillon des patriotes.

Menou était déjà en arrestation ; on décréta son accusation avec ordre au conseil de guerre de le juger dans les vingt-quatre heures. Personne n'eût osé dire qu'il n'était point coupable d'une infâme trahison. Ses accusateurs croyaient l'envoyer à la mort.

La Convention était dans cette disposition de timide docilité où elle ne savait pas résister à une dénonciation. L'ardeur de la Montagne était si allumée, que Pontécoulant eut à se défendre; un nom pareil au sien se trouvait dans les papiers de Lemaître. Tallien et d'autres, qui avaient été ses collègues au comité de salut public, s'empressèrent de repousser cette absurde inculpation ; ils attestèrent qu'il avait été d'avis de passer le Rhin et pressé les préparatifs de cette opération ; car, avoir présenté des objections contre ce plan de campagne était devenu un motif de soupçon depuis qu'il n'avait pas réussi.

Le triomphe de Tallien et de la Montagne semblait donc complet, la Convention était subjuguée; prête à accepter sans résistance des mesures qu'elle détestait. Sans être menacée comme au 31 mai, elle se croyait hors d'état de résister : la peur l'avait saisie.

Le lendemain, 1er brumaire [1], on s'attendait au rapport de la commission des cinq. Les Montagnards disaient publiquement qu'elle allait proposer l'annulation des élections et l'ajournement de la constitution.

On discutait, ou plutôt on entendait la lecture d'un projet de code pénal; Cavaignac demanda qu'elle

[1] 23 octobre.

fût interrompue pour entendre une pétition contre les opérations du corps électoral de Cahors. Des voix de la gauche criaient : « Appuyé! » un murmure sourd s'élevait des autres bancs; Cavaignac déclara qu'il présentait la pétition, mais ne la soutenait point.

Thibaudeau demanda pourquoi on interrompait ainsi les travaux de l'Assemblée. — « Le droit de pétition permet-il donc à chaque individu de venir incessamment nous entretenir de tout ce qui lui passe par la tête? D'ailleurs la Convention a-t-elle pouvoir de juger les opérations des assemblées électorales? Ce serait un attentat à la constitution. Je sais bien que ce ne serait pas le premier, mais je proteste que je périrai plutôt que de la laisser détruire. » — Le signal du courage était donné; toute la droite s'écria : — « Oui, tous! plutôt périr! »

Les Montagnards virent que le combat allait commencer; un des crieurs les plus habituels, Frecine représentant de Loir-et-Cher demanda la parole. — « Je veux répondre à ce conspirateur, » dit-il.

De toutes parts on demanda le rappel à l'ordre; on raconta les regrets que Frecine avait donnés à Robespierre. Le parti modéré se relevait de son abattement. Pénières s'écriait: — « Il faut que la Constitution soit exécutée ou qu'on nous assassine. »

Thibaudeau prit la parole. — « Oui, je dénoncerai à la nation la nouvelle tyrannie qu'on lui prépare. En vain créera-t-on des dictateurs; je me dévoue à leur proscription; je brave leurs poignards. Je serai la barre de fer contre laquelle viendront se briser leurs complots. »

Chacune de ses paroles était appuyée par l'approbation d'une majorité évidente.

— « La Terreur plane de nouveau sur cette enceinte; avant la fin de cette séance, il faut qu'elle fasse place à la sécurité. Des hommes, dont l'amour-propre est irrité, parce qu'ils ne sont pas les premiers dans la confiance nationale, ne cessent depuis plusieurs jours d'insulter les hommes les plus respectables de cette Assemblée. Les tribunes, par leurs huées et leurs applaudissements séditieux, ne vous permettent pas de jouir de la liberté des opinions. Les discours perfides, les insinuations astucieuses appellent la proscription sur ceux qui sont devenus l'objet d'une haineuse jalousie. Des hommes qui ont changé de masque aux diverses époques de la Révolution; qui placés à droite dénoncent la gauche; qui placés à gauche dénoncent la droite.... » — Des murmures se firent entendre à gauche. — « C'est de Tallien que je parle, » répondit l'orateur avec fermeté.

— « Je demande la parole pour dénoncer Thibaudeau, » s'écria Lesage Senault, encouragé par les tribunes. L'agitation était générale. La Réveillère-Lépeaux et André Dumont parlaient au milieu du bruit.

— « Je le déclare à la nation entière: Tallien est l'auteur de toutes les intrigues qui nous troublent. Il faut enfin le faire connaître, ce Tallien. Je sais qu'à mon tour je serai en butte aux accusations; je ne les crains pas; je brave la calomnie. Je souhaite que Tallien réponde aux faits que je vais articuler. »

On lui cria que Tallien n'était pas présent et que l'attaquer était une lâcheté. — « Je continuerai, ré-

pliqua Thibaudeau, quand on aura fait avertir Tallien et les membres du comité.

— « Ont-ils fait avertir, disait-on, Aubry et Lomont, lorsque hier ils ont fait décréter leur arrestation? Que Thibaudeau continue. »

— « Savez-vous quelles sont les mesures de salut public qui vont vous être proposées? Il ne s'agit de rien moins que de faire arrêter les représentants, dont l'autre jour, en séance secrète, vous n'avez pas voulu écouter le dénonciateur; il ne s'agit de rien moins que de casser les corps électoraux; il ne s'agit de rien moins que de suspendre la convocation du corps législatif.

— « Jamais, jamais! » s'écriait la droite, tandis que la gauche vociférait une dénégation.

— « Je connais ceux qui veulent agiter la Convention et la France. Le plus grand des malheurs serait que la représentation nationale fût encore entamée. Il ne faut pas toucher à un seul de ses membres, pas même à celui que j'accuse. » — La Montagne murmurait: — « Quand Tallien accusait ici nos collègues de royalisme, vous l'avez écouté en silence; écoutez de même leurs défenseurs et leurs amis, lorsqu'ils démasquent leur dénonciateur.

— « De quel droit, l'apologiste des massacres de septembre vient-il accuser ses collègues de royalisme? Mais vous, qui murmurez, ne l'accusiez-vous pas de royalisme? et si, après le 9 thermidor, il y a eu une réaction royaliste, à qui peut-on l'imputer plus qu'à Tallien?

« Les agents de la République à l'étranger n'ont-ils pas écrit que les émigrés fondaient de grandes espérances sur Tallien. Il existe au comité de salut

public une lettre du prétendant où il dit qu'il compte sur Tallien pour rétablir la royauté.

« Je ne prétends pas que ce soient des preuves contre lui, mais je demande comment, lorsqu'il existe de tels indices contre lui, il a pu avoir l'impudeur d'accuser les hommes les plus estimables, parce que leurs noms sont écrits sur des notes insignifiantes?

« C'est l'ambition qui dirige Tallien; c'est le dépit de voir des hommes plus estimables que lui honorés par préférence des témoignages multipliés de la confiance publique. Ne dirait-on pas que la République ne peut se passer de lui? »

La gauche, à qui la colère ne réussissait point, essaya de tourner en dérision les paroles de l'orateur; d'accord avec les spectateurs des tribunes elle faisait entendre de bruyants éclats de rire. La majorité s'irrita et somma le président de faire respecter l'Assemblée. Genissieux, qui occupait le fauteuil, était suspect de partialité pour la Montagne; on le lui reprocha durement. La Réveillère disait : — « Fais donc cesser les insolentes clameurs des tribunes; dis à ces hommes furieux qu'ils peuvent nous tuer, mais qu'ils ne nous soumettront jamais. Ils sont effrayants, à la vérité, les symptômes qui se manifestent autour de cette salle, mais rien ne pourra nous forcer à mal agir. »

Le calme fut rétabli et Thibaudeau continua. — « Dans un de ces dîners où Tallien avait beaucoup d'humeur parce qu'on n'était pas de son avis, il disait : « Tirez-vous-en comme vous voudrez. Je vous « abandonne, j'aurai toujours où me réfugier. Je ne « suis pas embarrassé. »

« Et moi je lui dirai : Les hommes que tu accu-

ses, qu'ont-ils gagné à la Révolution? Les haines et la proscription. Pendant dix-huit mois ils ont vécu cachés dans des cavernes. Aujourd'hui, ils vivent encore dans la médiocrité, et toi, tu es riche. Je ne t'en fais pas un reproche. Mais respecte, au lieu de les accuser, les hommes irréprochables qui sont honorés de l'estime publique.

« Les dénonciateurs disent que les assemblées électorales sont composées de royalistes : mais par qui sont réélus les membres de la Convention si ce n'est par ces corps électoraux accusés de royalisme.

« On a parlé d'abord de casser les assemblées électorales de Paris et de plusieurs autres départements. On n'a point osé dire encore qu'on voulait les casser toutes. Ceux de nos collègues emprisonnés en prairial par décret de la Convention et qu'on vient de remettre en liberté s'en expliquent hautement. Ils veulent aussi qu'on ajourne la convocation du corps législatif et prétendent que la date du 5 brumaire étant fixée par un décret, et non point par les lois que le peuple a sanctionnées, peut être changée par la Convention. Souvenez-vous que c'est sur la foi de ce décret que la nation entière vient de nommer ses représentants. On peut garder le pouvoir constituant aussi longtemps qu'on voudra, mais je déclare qu'il n'y a point de puissance humaine qui puisse me forcer à être, le 5 brumaire, membre de la Convention.

— « Ni moi ! ni moi ! » s'écrièrent un grand nombre de représentants.

A ce moment, Legendre assura qu'il savait que la commission des cinq ne proposerait rien de semblable. En même temps Tallien entra dans la salle, au bruit des applaudissements de la gauche.

— « En vérité, reprit Thibaudeau, la commission nous ferait une grande grâce, en proposant que le corps législatif soit installé le 5 brumaire. Je demande s'il est en son pouvoir de l'empêcher. Il faut qu'elle fasse son rapport séance tenante et qu'elle soit dissoute immédiatement après. Il est impossible de rester plus longtemps dans un état d'angoisse si alarmant pour la République.

« Jouirions-nous de la liberté si des commissions, véritables chambres ardentes, mettaient le couteau sur la gorge à chaque député?

« J'espère que la Convention saura déjouer toutes les intrigues. Ils veulent des places, ces hommes! ils veulent des places! Grand Dieu! Ah! ne savent-ils pas de quelles inquiétudes on est sans cesse tourmenté quand il faut veiller je ne dirai pas au bonheur, mais au salut de tant de millions d'hommes?

« Ils craignent, disent-ils, les vengeances des royalistes. Eh bien! ne devons-nous pas les craindre autant qu'eux? Qui de nous a favorisé les royalistes? Croit-on qu'ils me pardonneraient, à moi, d'avoir voté la mort du dernier de nos rois? »

Tallien commença par rappeler le 9 thermidor; c'était son titre à la faveur publique, son motif d'orgueil. — « Ce jour-là, j'étais à la tribune pour combattre ceux qui voulaient détruire la liberté comme j'y suis encore aujourd'hui. » — Il s'engagea à répondre aux faits que Thibaudeau avait allégués en son absence, mais d'abord il traita la question générale.

— « Je n'ai point demandé la création de la commission des cinq. Je voulais que l'Assemblée continuât sa confiance à celle qui existe déjà et qui a

rendu de grands services. On m'a nommé, j'ai accepté. Je ne sais pas refuser les missions où il y a des dangers à courir, des calomnies à essuyer. »

Il parla d'abord des électeurs, et en convenant que des patriotes avaient été élus, il s'affligea de voir sur les listes le nom de Tronchet, un défenseur de Louis Capet! Des émigrés non encore rayés, des hommes qui ont pris part à la conspiration du 13 vendémiaire, ont été élus. » — Alors il répéta une phrase qu'il avait prononcée la veille, et que Thibaudeau lui avait reprochée : — « Oui, la victoire a profité aux vaincus, ils ont eu toute facilité pour s'échapper, aucun d'eux n'est tombé sous le glaive de la loi. » — Les applaudissements des tribunes redoublèrent, en entendant ce regret des échafauds.

— « Je n'ai point dit, et j'aurais dû le dire, que le 13 vendémiaire a été amené, a été protégé; qu'on a voulu capituler avec les rebelles, j'ai vu le moment où l'on aurait donné l'accolade à leur chef.

« La commission ne vous proposera rien qui ne soit conforme à la constitution et à la volonté du peuple! » — A ces paroles les applaudissement vinrent de la droite.

— « La commission vous dira qu'on a paralysé le courage des patriotes à Paris; qu'on a retardé le départ des courriers qui devaient porter dans les départements la nouvelle des événements du 13. Elle vous dira qu'il y a eu des scissions dans plusieurs corps électoraux : les républicains et les royalistes, votant dans des séances séparées.

« Je vais lire le projet de décret que la commission m'a chargé de vous présenter : c'est le dernier acte que j'accomplirai comme membre de cette com-

mission. On a jeté des soupçons sur moi, je ne dois pas y rester. » — Si, si, » criait la gauche.

Ce projet consistait à déclarer que la Convention serait en permanence jusqu'au 5 brumaire, époque déterminée pour l'organisation du corps législatif. Des murmures s'élevèrent de toutes parts.

La défense de Tallien avait été faible et timide. Thibaudeau reprit la parole et s'opposa à la permanence, qui répandrait une alarme générale, qui entraverait l'action des comités de gouvernement.

— « Quels sont les motifs de cette permanence? Que nous a-t-on appris de nouveau? Qu'il y a une conspiration, qu'elle est vaste, qu'elle date de loin? C'est ce que chacun sait, et Tallien devait, plus que tout autre, en être instruit.

« Il est aisé de voir que la commission veut casser les opérations des corps électoraux. La commission n'a pas le droit de proposer une telle mesure; la Convention n'a pas le droit de la voter.

« Je repousse la permanence et je persiste à demander que la commission fasse son rapport et soit dissoute, séance tenante. »

La Réveillère-Lépeaux parla dans le même sens.

Bentabolle réclama la permanence, ou du moins un examen approfondi, et l'ajournement de la discussion. Il prit la défense de la commission, il ne voulait pas qu'elle fût dissoute.

— « Profitez, disait-il, des moments qui vous restent pour faire du bien au peuple. Diminuez le prix des subsistances. » — C'était une sorte de mot d'ordre adopté depuis quelques jours par le parti jacobin, pour émouvoir la population. — « Vous avez aussi à frapper les émigrés. » — Des supplices, le maximum,

et les lois de proscription remises en pratique contre les émigrés, voilà ce que les révolutionnaires espéraient de Tallien et de ses amis.

Chénier voulait à peu près les mêmes choses, mais il comprenait qu'elles pouvaient être obtenues du gouvernement qui allait naître de la Convention. Il ne s'associa pas à la commission, renonça à l'annulation des élections; il espérait, avec vraisemblance, que le corps législatif aurait la même majorité, qui maintenant dominait l'Assemblée et qui voulait sincèrement la République. Il concluait contre la permanence.

Mais il n'en fit pas moins un grand éloge de Tallien, en insistant sur Quiberon, au moins autant que sur le 9 thermidor. — « Son nom ira à la postérité, comme ayant, dans cette fameuse journée, sauvé la République. »

Barras ajouta : — « Je demande aux calomniateurs de Tallien, ce qu'ils faisaient pendant cette journée-là et ce qu'ils ont fait depuis?

— Est-ce à moi que Barras adresse la parole? » répondit Thibaudeau. — Barras garda le silence. Thibaudeau venait aussi d'avoir sa journée et de gagner une page dans l'histoire.

La Montagne était irritée et tumultueuse; malgré ses clameurs, la permanence fut rejetée. Puis Barras proposa que la commission des cinq fît le lendemain son rapport sur les moyens de soulager les maux du peuple et de sauver la République. — « Mais je ne veux pas non plus prolonger son existence; elle sera immédiatement dissoute. » — Cette proposition fut adoptée. La séance finit plus tôt que de coutume; elle venait de changer la situation de l'Assemblée du pays.

Thibaudeau avait montré non-seulement du courage, mais un grand discernement de l'état des esprits et des forces réelles de chaque opinion; il avait vu combien étaient faibles la cabale de Tallien et le parti ressuscité des Jacobins.

En effet, le mouvement qui troublait et agitait la Convention n'était point ressenti au dehors. La crainte d'une contre-révolution et des vengeances qu'elle amènerait n'inquiétait pas le public. Les agents et les comités royalistes n'avaient nulle influence sur l'opinion; ils ne recrutaient pas un partisan. Le 13 vendémiaire et la menace d'une répression sévère dans le midi, avaient suffi pour mettre un terme à la réaction. Hoche resserrait chaque jour le cercle où il enfermait Charette et la guerre civile. Stofflet se refusait encore à tenter une reprise d'armes. La nouvelle expédition anglaise, qui avait été accordée aux instances de Monsieur comte d'Artois et des émigrés, avait d'abord paru dans la baie de Quiberon et n'avait pas essayé un débarquement. Le prince et son état-major étaient à bord de l'amiral anglais, et néanmoins les chouans n'avaient rien fait pour faciliter une descente. De là l'escadre s'était rendue à la petite île d'Houat, et y avait jeté l'ancre pendant quelques jours; puis Noirmoutiers avait été sommé, et le commandant avait répondu aussi fièrement qu'avait fait, trois mois auparavant, le commandant de Bellisle. Enfin l'expédition avait pris terre à l'île d'Yeu, à quatre ou cinq lieues de la côte de Poitou. Là Monsieur recevait sans cesse des messages de Charette ou des chouans : chacun insistant pour qu'il descendît sur la côte, mais en lui proposant des projets dif-

férents et ne lui donnant aucune garantie du succès. On lui promettait avec sincérité du courage et du dévouement; on tâchait de lui faire espérer un soulèvement de l'opinion et un grand développement de la guerre civile. Mais il fallait à Monsieur, et bien plus encore à son entourage, des certitudes qu'on ne pouvait lui présenter. Il s'agissait de faire, à tous risques, la guerre, non pas en prince, mais en aventurier.

— « Voulez-vous donc que Monsieur aille chouanner? » disaient ses aides de camp. — Lui-même était plein d'incertitude et de méfiance. La moindre différence de principes politiques, une nuance dans l'opinion monarchique lui inspirait de l'éloignement. Il disait au comte de Vauban, qui était son intermédiaire avec M. de Puisaye : — « Quand tu me parles de cet homme-là, c'est comme si tu me présentais la tête de Robespierre. Je ne puis avoir aucune confiance en lui. Quand je t'ai envoyé en Bretagne, j'ai cru que tu m'en débarrasserais. »

Ainsi les projets et les entreprises de la haute émigration n'avaient aucun rapport avec le mouvement des sections de Paris; tous ceux qui, à une époque quelconque, avaient pris la moindre part à la Révolution; tous ceux qui montraient quelque penchant pour la monarchie constitutionnelle; les modérés qui demandaient ou conseillaient des transactions, étaient des Jacobins pour Monsieur et ses courtisans. L'opinion parisienne et l'indépendance des assemblées primaires avaient donné peut-être une lueur d'espérance à quelques émigrés comme Mounier et Mallet-Dupan, mais les royalistes purs ne connaissaient d'autres auxiliaires que les Vendéens.

Monsieur était depuis trois semaines à l'île d'Yeu, sans prendre aucune décision. Son voisinage et l'espoir incertain de son débarquement ne rendaient pas Charette plus redoutable. Le général Hoche et le gouvernement étaient à cet égard en pleine sécurité.

Pendant ce temps-là on arrêtait des agents royalistes ; on saisissait des correspondances où l'on voyait que plus diminuaient les chances de contre-révolution, plus augmentaient les illusions des hommes importants de l'émigration, plus ils comptaient rentrer en maîtres et en vengeurs.

Le comte d'Entraigues écrivait au roi Louis XVIII non-seulement qu'il ne devait point pardonner aux conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI, mais qu'il ne fallait entamer de négociation avec aucun d'entre eux, de peur d'alanguir les efforts de Monsieur. Il ajoutait que la conduite de Tallien à Quiberon avait prouvé quelle foi on pouvait accorder à de tels hommes; et en effet Louis XVIII avait impérieusement interdit à son frère toute transaction.

On lisait dans d'autres lettres combien Louis XVIII voyait avec chagrin son frère se mettre à la tête des Vendéens. — « Mon inactivité m'expose à des jugements défavorables. On attendra donc que les succès de Monsieur aient assuré ma sécurité, et alors on me conduira dans mon royaume. On me fera venir quand les dangers seront passés. Dieu m'est témoin que j'entendrai avec une vive satisfaction répéter le cri des Israélites : « Saül a tué « mille hommes, et David dix mille; » mais ma joie comme frère ne fait rien à ma gloire comme roi. »

Il y avait donc plus de haine que de crainte dans les fureurs de Tallien, ou plutôt il voulait se justifier ainsi d'avoir complaisamment accueilli les intrigues royalistes. Siéyès s'était procuré en Hollande des pièces plus convaincantes encore que celles dont on avait donné connaissance à la Convention et au public, et les avait déposées au comité de salut public. Tallien avait toujours témoigné une grande inimitié contre Siéyès; il se réconcilia avec lui, et les pièces ne se retrouvèrent plus.

Au point où était le parti royaliste il n'y avait donc nulle inquiétude à concevoir de la contre-révolution. A vrai dire ce parti ne subsistait pas en France.

L'ancienne faction jacobine n'avait plus en ce moment assez de puissance pour promettre la conquête du pouvoir aux hommes qui épouseraient sa cause, et pour leur conférer une imposante dictature. Le temps était passé où les démagogues pouvaient soulever les masses populaires. Le mouvement révolutionnaire était arrêté. Le 1er prairial y avait mis fin. On venait de voir au 13 vendémiaire combien une autre classe d'insurgés avait été inégale à la force militaire.

Aussi le gouvernement des comités, et bien plus encore les révolutionnaires passionnés, avaient mis un soin extrême à flatter l'armée, à lui donner une opinion politique, à en faire le puissant auxiliaire d'un parti. Aucun effort n'était nécessaire pour la rendre républicaine; elle l'était beaucoup non par esprit de parti, mais par patriotisme et par religion militaire. Pour elle, les émigrés, les Vendéens, les

chouans, étaient des ennemis. De là à servir une faction, à être l'instrument d'une cabale, il y avait loin.

En ce moment, l'homme qui représentait l'armée, auprès de la Convention et des Parisiens, c'était le général Bonaparte. Cinq jours après le 13 vendémiaire, Barras avait appelé l'attention de l'Assemblée sur la conduite du général Bonaparte : « — C'est à lui, c'est à ses dispositions savantes et promptes qu'on doit la défense de cette enceinte. Je demande que la Convention confirme la nomination de Buonaparte à la place de général en second de l'armée de l'intérieur. » — Le décret fut aussitôt voté.

Ce fut ainsi que Paris apprit le nom jusqu'alors complétement inconnu qui devait retentir dans les siècles. Il n'en fut plus question à la Convention; on ne fit point mention de lui dans les récits de la journée du 13. Une seule fois Barras, lorsqu'il célébra sa propre gloire et s'attribua tout l'honneur de la victoire, crut devoir rappeler qu'il l'avait choisi pour être commandant en second. Du reste, son nom ne fut mêlé à aucune discussion. Dans les conversations politiques ou les projets des représentants des diverses fractions de l'Assemblée, on ne parlait de lui pas plus qu'à la tribune.

Il n'en était pas ainsi dans la population parisienne : le général Bonaparte y était mal voulu et redouté. On voyait en lui le farouche soldat qui avait canonné le perron de Saint-Roch. Son origine corse, sa physionomie expressive et profonde, sa tenue qui ne ressemblait à celle de nul autre général, ses longs cheveux tombant négligemment des deux côtés du visage : tout en lui semblait étrange.

Il parlait peu; on ne disait pas qu'il manifestât une opinion politique autre que la volonté de maintenir le bon ordre; on ne lui savait de relation avec aucun autre représentant que Barras.

L'armée était tenue dans une discipline exacte; il ne s'occupait des affaires de Paris que sous le rapport de la tranquillité publique. Tout ressouvenir des tapages de la jeunesse dorée ou de l'indépendance des sections était menacé d'une répression sévère. Il aimait à être craint, comme moyen de n'avoir pas à punir. On racontait que des allusions ayant été applaudies au théâtre du Vaudeville, il en avait fait ordonner la clôture. Le directeur était allé implorer son indulgence. — « Il fallait faire taire votre parterre, » dit le général. — « Comme auteur et comme directeur de théâtre, je voudrais avoir un moyen d'imposer silence au parterre, repartit M. Barré, d'un ton de plaisanterie. — « J'en sais un, moi : c'est de le fusiller. »

De tels propos souvent exagérés, quelquefois inventés, faisaient grande impression sur le public alors peu accoutumé à être traité avec cette gravité et cette rigueur.

En même temps on ne disait pas qu'il eût demandé ou conseillé aucune mesure cruelle ni qu'il s'associât en nulle façon aux cris de vengeance qui, depuis le 13, retentissaient à la tribune de la Convention. Trois conseils de guerre avaient été institués par décret. Ils commencèrent par donner un exemple de sévérité. Lebois qui avait présidé la section du Théâtre-Français, et Lafond le commandant de la colonne du faubourg Saint-Germain qu'avaient foudroyée les batteries de la rive droite, furent

condamnés à mort et exécutés. On put craindre un instant que la juridiction militaire fût impitoyable. Cette inquiétude ne dura pas longtemps. L'opinion parisienne, les vœux des honnêtes gens pénétrèrent dans le conseil de guerre. On acquittait les prévenus qui avaient été arrêtés et conduits devant les juges. On condamnait à mort quelques absents par contumace, sans qu'aucune recherche fût faite pour se saisir de leur personne. Après quelques jours, pendant que les Jacobins s'indignaient à la Convention et réclamaient contre l'impunité, une sorte d'amnistie tacite rassura les esprits. Les contumaces se promenaient librement sans craindre d'être arrêtés. Un soir, M. de Castellane répondit au qui-vive d'une sentinelle : — « Castellane, contumace. »

Il y avait dans les comités quelques représentants qui se complaisaient à voir les choses se passer ainsi et qui se faisaient protecteurs des prévenus. Daunou sauva ainsi M. Lacretelle.

Lorsque la Convention, après le discours où Barras avait demandé que l'infâme Menou fût envoyé à l'échafaud, l'eut traduit devant le conseil de guerre, le général Bonaparte lui fit passer ce billet : — « J'ai tout vu, on veut vous perdre; mais je ferai tout pour vous sauver, en dépit de la rage qu'ont certains représentants de faire retomber leur sottise sur la tête des généraux. »

Le général Menou fut acquitté.

La séance du 1er brumaire [1] avait confirmé et sanc-

[1] 23 octobre.

tionné cette mansuétude conforme à l'opinion publique, au vœu des républicains honnêtes et même à l'intention des révolutionnaires politiques. Thibaudeau avait arrêté le mouvement de réaction terroriste; il avait écrasé Tallien, qui ne se releva jamais de cette exécution et cessa désormais d'être un personnage. Mais la Convention qui ne voulait pas établir une dictature provisoire, ni différer l'inauguration de la République constitutionnelle, conservait toutefois de grandes inquiétudes sur ce que pourraient devenir, sous le gouvernement nouveau, la Révolution et les révolutionnaires. En ce sens, la majorité était disposée à refuser peu de chose aux Montagnards. Comme eux, elle avait le désir de prendre des précautions, de se donner des garanties, de composer le gouvernement des hommes les plus intéressés à empêcher que la faction du 10 août et du 21 janvier perdît l'autorité et l'influence.

Aussi le comité de salut public sembla se repentir de la bienveillance qu'il avait récemment témoignée aux anciens membres des Assemblées constituante et législative dont le retour avait été décrété ou autorisé. Mme de Staël, qui avait tant contribué à ce rappel, reçut l'avertissement de s'éloigner de Paris, et le comité voulait même l'exiler de France. Elle avait ouvert son salon à tous les hommes de talent et d'esprit; elle y avait accueilli Boissy d'Anglas et les conventionnels modérés tout aussi bien que Chénier ou Louvet; elle n'était pas plus bienveillante pour les républicains ardents et sincères que pour M. Lacretelle et les orateurs des sections. Loin de désirer une contre-révolution, elle essayait de modérer les vivacités haineuses qui s'élevaient contre la Conven-

tion et elle conseillait aux meneurs des assemblées primaires de ne point se révolter contre la réélection des deux tiers. — « Il fallait, disait-elle, prendre confiance dans le développement des institutions libérales; la domination du parti révolutionnaire ne pourrait subsister longtemps devant un corps législatif où le vote et la tribune seraient libres. La voix de la France entière et les suffrages des assemblées électorales allaient placer dans le Directoire des hommes tels que Lanjuinais, Boissy ou Daunou. Une lutte ouverte avec la Convention ne présentait aucun espoir de succès et rendrait la puissance au parti jacobin. » — Comme les hommes des sections, elle n'eût pas voulu que la nouvelle République fût principalement destinée à garantir les intérêts des révolutionnaires et n'approuvait point les lois d'exception par lesquelles ils voulaient être protégés. En un mot, elle aimait la liberté plus que la Révolution : lorsque Chénier entendait cette parole, il sortait indigné.

Dans une telle disposition, le 13 vendémiaire qui aurait pu être évité, où le combat avait été traîtreusement engagé, où le sang avait coulé pour la satisfaction d'un parti, avait dû inspirer à Mme de Staël des regrets qu'elle avait vivement manifestés.

Grâce aux efforts de Boissy d'Anglas qui représenta comment il était contraire au droit des gens et aux égards dus à une puissance amie d'exiler la femme d'un ambassadeur, le comité de salut public revint sur sa première détermination.

Les comités et l'Assemblée, se trouvant ainsi disposés, se hâtèrent de léguer au gouvernement futur des pouvoirs arbitraires et une législation exception-

nelle, afin de lui donner les moyens d'exclure de la cité républicaine ceux qui ne respectaient point son origine, et qui ne voulaient pas avoir ses fondateurs pour maîtres.

Telle fut l'occupation de la Convention pendant les quatre derniers jours de son règne. Le 2 brumaire, un rapporteur du comité de sûreté générale vint encore entretenir l'Assemblée des correspondances de Lemaître : c'était toujours dans l'intention de compromettre les représentants à qui on voulait enlever la confiance que pouvaient leur accorder les républicains. On donna lecture d'une lettre du comte d'Entraigues où se trouvait ce passage : — « Je ne suis nullement étonné que Cambacérès soit du nombre de ceux qui voudraient le retour de la royauté; je le connais et je l'ai vu souvent; c'est un homme de beaucoup d'esprit, et si quelque chose m'a étonné de lui, ç'a été de le voir asservi et obéir à des gens qu'en tout autre temps il eût voulu et eût en effet commandés. »

Cambacérès se justifia fort convenablement, sans trop se vanter de son obéissance au parti révolutionnaire. Il raconta sa vie politique occupée uniquement de travaux dans les comités, et se représenta, non pas comme ardent républicain, mais comme modéré et ami de l'ordre.

— « Je vivrai pour la République et pour la défense de la constitution acceptée par le peuple. Pourquoi, hélas! mes forces ne me permettent-elles point d'aller avec les défenseurs de la patrie mourir pour elle ou triompher avec eux de nos ennemis. Mais si cette belle destinée ne m'appartient pas, du moins dans la carrière qui s'ouvre devant moi

on n'aura jamais à me reprocher d'avoir conspiré avec les amis de la royauté. »

Gamon, représentant de l'Ardèche, dont le nom se trouvait de même dans cette lettre, fut aussi admis à protester de ses sentiments républicains.

Alors on fit cesser cette lecture. Boudin de l'Indre, qui était récemment sorti du comité de sûreté générale, témoigna quelque étonnement du choix des pièces que l'on faisait connaître à la Convention, en prenant soin d'écarter celles qui inculpaient bien plus gravement Tallien et Fréron.

Un long et dernier rapport fut présenté par Baudin des Ardennes, au nom de la commission des onze: elle terminait ses travaux en proposant une amnistie générale pour les délits politiques. Il rappelait comment les rigueurs sanguinaires qui avaient suivi chaque crise de la Révolution, avaient amené la ruine du pouvoir et du parti qui les avaient ordonnées. — « Aucun gouvernement, disait-il en finissant, ne s'établit, sans l'oubli des fautes et des erreurs qui ont précédé, troublé ou retardé sa formation. »

Rewbell applaudissait aux principes de philanthropie du rapporteur, mais ne croyait pas, dans les circonstances où se trouvait la République, qu'il fût possible d'adopter ce projet. — « Nous sommes forcés de l'ajourner, disait-il; je ne citerai qu'un seul fait : j'ai lu dans un mémoire saisi parmi les papiers du prince de Robecq que les royalistes étaient résolus à ne pas laisser subsister un seul patriote; ils veulent détruire tous les républicains, confisquer leurs biens et même ceux des citoyens qu'on ne proscrirait point. C'est le système de finances

de la contre-révolution. Ainsi je vous demande si le décret qu'on vous propose, voté prématurément, ne serait point l'arrêt de mort de tous les républicains. »

Un homme sensé, tel qu'était Rewbell, aurait dû discerner les fureurs systématiques d'un faiseur de projets, des intentions réalisables d'un parti qui était de plus en plus éloigné de la possibilité du triomphe; mais les excès et les crimes de la faction que les conventionnels avaient servie par complicité ou soumission rendaient vraisemblables dans leur esprit toutes les horreurs des haines et des vengeances politiques. D'ailleurs les folles correspondances des agents de l'émigration suscitaient tous les amis de la Révolution. Aussi les tribunes publiques mêlèrent leurs clameurs à la discussion et criaient : — « Oui! oui! mort aux royalistes! » — La commission des onze consentit à l'ajournement, et La Réveillère Lépeaux ajouta en excuse du projet que les émigrés étaient exclus de l'amnistie et qu'on maintenait contre eux la peine de mort.

La commission des cinq vint aussi faire ses adieux à la Convention; mais elle n'avait point à encourir le reproche de modération et d'humanité. Tallien recommença encore une fois l'histoire de la conspiration, ramassant tous les faux bruits, toutes les rumeurs populaires; confondant les émigrés de toutes les époques, pour en arriver enfin aux assemblées primaires et aux élections. Il témoigna encore de son indignation de voir un défenseur de Capet élu représentant, ainsi que M. de Marbois, qu'il appelait le rédacteur du traité de Pilnitz : ce qui était ou un in-

fâme mensonge ou une ignorance stupide de toutes les circonstances politiques.

Il en coûtait beaucoup à la commission de renoncer au projet de casser les élections, et Tallien ne s'en cachait point. — « Mais votre séance d'hier a eu lieu et nous avons cru qu'il était de notre délicatesse, qu'il importait même aux intérêts du peuple de garder le silence sur ce point. »

La commission avait cherché d'autres moyens de sauver la République, et porté son attention sur la rentrée des prêtres réfractaires; sur les moyens de purger la République des infâmes royalistes sans toutefois relever les échafauds; sur les mesures nécessaires pour réprimer la voracité de l'agiotage. Elle proposait donc un projet de décret.

— « Tout individu qui, dans les assemblées primaires ou électorales, aurait provoqué ou signé des arrêtés liberticides ne pourra exercer aucune fonction publique jusqu'à la paix.

— « Les individus non rayés de la liste des émigrés et les parents d'émigrés sont également exclus des fonctions publiques.

— « Quiconque, se trouvant dans les cas ci-dessus désignés, accepterait des fonctions publiques ou ne s'en démettrait pas sur-le-champ, sera banni. »

L'article suivant était renouvelé de Saint-Just : — « Ceux qui ne voudront pas vivre sous les lois de la République sont autorisés à quitter le territoire dans le délai de trois mois. Ils pourront toucher leurs revenus et même réaliser leur fortune. Ils ne pourront plus rentrer en France sous peine d'être regardés comme émigrés.

— « Les femmes divorcées d'émigrés et non rema-

riées se retireront sous huit jours dans la commune de leur domicile et y resteront en surveillance.

— « Les lois contre les prêtres réfractaires seront exécutées dans les vingt-quatre heures. Les administrateurs qui en négligeraient l'exécution seront punis de deux ans de fers.

— « Les jeunes gens de la première réquisition qui ont abandonné leurs drapeaux seront bannis, si, dans le délai de huit jours, ils ne se présentent aux autorités constituées pour se rendre au poste qui leur sera désigné. »

La discussion de ce projet de loi ne fut ni animée ni difficile. La majorité ne pouvait être douteuse ; les modérés se tenaient pour satisfaits d'avoir échappé à la dictature de Tallien et des Montagnards. Dans trois jours le régime constitutionnel allait commencer. Ils espéraient y trouver des garanties ; l'opinion publique, devenant plus libre, les soutiendrait. Consentir à quelques mauvaises lois, qu'on pourrait abroger ensuite, ne semblait pas un grand malheur. La prudence conseillait de ne plus engager de luttes nouvelles et d'arriver sans incident à la séance de clôture.

Peu d'objections furent donc présentées, et presque toutes pour obtenir des rigueurs plus fortes, des exclusions plus étendues. Thibaudeau remarqua que le décret ne pouvait, sans violer la constitution, exclure des fonctions publiques les parents d'émigrés à qui elles venaient d'être conférées par une élection populaire. On lui répondit qu'il ne s'agissait pas de mesures ordinaires, mais de mesures de salut public ; l'article fut adopté avec quelques aggravations, en exceptant toutefois les citoyens qui avaient siégé

dans l'une des trois Assemblées nationales ou rempli sans interruption des fonctions publiques au choix du peuple.

Un nouvel article ordonnait que tous les officiers de terre ou de mer qui n'étaient pas en activité au 18 germinal an III et qui avaient été réintégrés avant le 15 thermidor, c'est-à-dire pendant qu'Aubry était au comité de salut public, seraient suspendus de leurs fonctions.

Rewbell objecta, sans être écouté, que cette disposition excluait de l'armée les bons et braves officiers qui pendant la Terreur avaient été destitués par Bouchotte ou par Vincent. Néanmoins l'exécution de cet article fut laissée à la volonté du Directoire.

L'article sur les réquisitionnaires fut retranché sur la demande du comité de salut public.

La commission des cinq avait espéré obtenir de la condescendance que montrait la majorité une mesure bien plus déraisonnable. Elle proposait hardiment de rétablir le maximum. Il n'y avait pas, selon le rapporteur, de moyen plus efficace de tarir la source empoisonnée de l'agiotage.

La Montagne n'était pas disposée à écouter patiemment les objections; elle se croyait forte de l'opinion populaire; ce projet n'était présenté que pour la courtiser.

— « Ayons pitié des malheureux qui souffrent, » disait Lehardy. — « Le cœur paternel des représentants du peuple souffre également, » ajoutait Barras. Defermon voulait expliquer que la question était de savoir si le maximum aggraverait la disette ou la soulagerait; mais les tribunes l'interrompaient par leurs

bruyants murmures; même sur les bancs de l'Assemblée les représentants ne semblaient pas de sang-froid.

Roux de la Haute-Marne reproduisit son argument, tiré de la nécessité de mettre fin à l'agiotage. Voici comme il raisonnait : — « Les marchands achètent à un prix élevé, parce qu'ils sont assurés de revendre au consommateur à un prix plus élevé encore. Taxez le prix de vente, et le marchand n'achètera plus ou revendra à un moindre prix; il en résultera en même temps que les assignats ne seront plus dépréciés; car la valeur du signe se conclut de la valeur de l'objet pour lequel il est échangé. » — Telles étaient les notions d'économie politique du rapporteur, qui avait, disait-il, longtemps médité sur ce sujet.

Charles Lacroix brava les criailleries des tribunes et la défaveur de la Montagne, pour réfuter ces étranges raisonnements et rappeler les désastres du maximum et la famine qu'il avait amenée; chacun aurait pu s'en souvenir. Mais les déclamations des révolutionnaires jacobins et l'ascendant que leur concédait la majorité, faisaient oublier les leçons d'une expérience si récente : l'orateur proposa seulement l'ajournement. — « Cela ne peut s'ajourner, il faut sauver le peuple! » s'écriaient les Montagnards.

Rewbell vint à l'aide de Charles Lacroix et de la raison; l'ajournement fut adopté; il ne restait plus que la séance du lendemain.

Le rapporteur développa son système et présenta trois projets de loi. Il avait d'abord proposé que toutes les denrées et tous les salaires fussent taxés à dix fois le taux de 1790. Du jour au lendemain, il s'était déterminé à porter la taxe au vingtuple. Un autre projet portait au vingtuple les contributions directes; le

troisième projet suspendait la circulation des assignats : on en aurait émis de nouveaux qui auraient eu cours forcé pendant quatre mois, après lesquels ils ne seraient reçus qu'en payement de domaines nationaux. Après les quatre mois les anciens assignats pourraient revenir en circulation en perdant un quart de leur valeur nominale.

On demanda de toutes parts la question préalable.

Après avoir entendu plusieurs discours et une discussion vive où les Montagnards parlaient toujours des souffrances du peuple, le maximum fut repoussé; il sembla évident à chacun que l'embarras tenait à l'avilissement des assignats, qui augmentait d'une manière inégale et imprévue le prix vénal des marchandises et des denrées. En ce moment le louis d'or de vingt-quatre livres était coté, à la Bourse, pour plus de deux mille livres.

Le seul projet qui fut adopté établissait une contribution extraordinaire, payable vingt jours après la publication du décret et vingtuple des impôts directs.

La commission des cinq avait terminé sa tâche. La Convention décréta qu'elle était supprimée.

Ce fut dans cette dernière époque de son règne, au milieu des orages qui signalèrent la transition d'un gouvernement à un autre, que la Convention vota le plus de décrets : non pas seulement des mesures de salut public et des lois politiques, mais des lois civiles, des codes tout entiers, des règlements d'administration ou de finances. Elle voyait la nécessité de remettre, autant que possible, l'ordre dans la législation et dans la gestion des intérêts publics; elle

avait à réparer les ruines qu'elle avait faites. Tout ainsi qu'elle avait la ferme intention de conserver les mêmes principes de gouvernement; tout ainsi qu'elle voulait que le pouvoir, à tous ses degrés, restât dans les mains qui s'en étaient emparées, elle se proposait encore de laisser après elle une législation et des institutions conçues dans l'esprit républicain, démocratique et niveleur qui devait, selon ses espérances, présider désormais aux destinées de la nation française. Des hommes sensés, des jurisconsultes habiles, plus ou moins épris de ces illusions, travaillèrent à cette tâche, qu'il a fallu depuis recommencer sous des inspirations différentes, après les épreuves de l'expérience.

Des lois organiques établirent d'abord la division des départements ministériels, les attributions de chaque ministre, le mode de leur responsabilité. Les administrations des départements et des communes furent aussi réglementées, conformément à l'esprit de la constitution qui les avait instituées. De nouvelles prescriptions imposèrent l'usage des mesures métriques; une administration des postes et des messageries fut créée.

Les finances ne comportaient plus ni régularité, ni prudence. Toutes les bornes étaient franchies; les émissions d'assignats n'avaient plus ni mesure, ni contrôle.

Une loi de police, qui depuis a été souvent appliquée, fut sans doute dictée par l'appréhension de la sédition qui allait troubler l'ordre public à Paris : elle est du 10 vendémiaire. Depuis lors chaque commune est responsable des délits commis à force ouverte ou par violence sur son territoire, par des at-

troupements ou des rassemblements armés ou non armés, soit envers les personnes, soit contre les propriétés nationales ou privées, ainsi que des dommages-intérêts auxquels ils donneront lieu.

La résistance obstinée de l'esprit révolutionnaire pour maintenir l'égalité des droits de succession entre les enfants légitimes et les enfants naturels, avait été vaincue par les efforts de Lanjuinais et du côté droit; les Jacobins profitèrent de l'ascendant que le 13 vendémiaire leur donnait sur la Convention, pour faire revivre cette loi hostile à la société et à la famille.

Presque tous les travaux législatifs des deux derniers mois de la Convention s'accomplirent sans discussion : elle homologuait les projets de ses comités. Soit que les auteurs de ces lois n'en eussent pas plutôt achevé la rédaction, affairés comme ils l'étaient par les embarras et les périls du gouvernement, soit que l'Assemblée n'eût pas eu encore le loisir de les entendre, elle arrivait au terme de son existence sans avoir délibéré sur les chapitres les plus importants que les jurisconsultes ou les gouvernants des comités avaient l'intention de lui faire sanctionner. Ils craignaient de les soumettre au libre examen du nouveau corps législatif : aussi les séances du 2 et du 3 brumaire, encore que la commission des cinq les occupât et les troublât par ses propositions, donnèrent place au vote d'un volume entier de lois. Le code pénal et d'instruction criminelle avait été présenté quelques jours auparavant et plusieurs articles avaient été discutés; il fut décrété en entier; — l'organisation, la juridiction et la procédure de la cour de cassation; — une loi sur la marine qui réglait tous les ser-

vices de ce département et l'organisation des classes et de l'armée navale; — l'organisation des tribunaux militaires; — la série complète de toutes les lois relatives à l'instruction publique, à la création de l'Institut et aux fêtes nationales auxquelles on attribuait toujours une grande influence morale; d'autres décrets encore passèrent de la tribune au bulletin des lois, sans subir le moindre examen, peu écoutées, et pas même lues en entier.

Un débat de circonstance et qui renouvelait les vivacités de l'esprit de parti, réveilla l'attention de l'Assemblée et occupa ses derniers instants.

L'heure approchait; Charlier demanda que le comité de salut public fît un rapport sur « les malheureux collègues décrétés d'arrestation, après le 1er prairial; il protesta qu'ils avaient été accusés faussement. — « Avant d'ouvrir cette discussion, quelle heure est-il ? » demanda Delleville. — « L'heure de la justice, » répondit un Montagnard. — « Non, répliqua-t-on, l'heure de la constitution. »

Alors Defermon rappela que la loi d'amnistie proposée par la commission des onze, avait été ajournée, et demanda que cette grave question fût résolue.

Baudin des Ardennes monta à la tribune pour reproduire le décret rejeté la veille; le premier article abolissait la peine de mort. Une voix s'écria : — « Ajourné jusqu'à la paix générale ! »

La commission, pour que son projet fût adopté, en avait complétement changé le caractère. Maintenant elle exceptait de l'amnistie les conspirateurs du 13 vendémiaire.

Les modérés savaient qu'il était impossible d'obte-

nir que l'amnistie fût universelle et impartiale. Ils réclamèrent pour que les détenus de prairial fussent aussi exceptés. Les uns s'écriaient : — « Ils ont tué Féraud ; » d'autres disaient : — « Pourquoi une amnistie, lorsque déjà la Convention a ordonné que les poursuites judiciaires seraient exercées seulement contre les délits caractérisés dans le code pénal ? »

Defermon ajoutait : — « Voulez-vous amnistier les voleurs ? N'y a-t-il pas tel représentant détenu selon un de vos décrets, qui est inculpé d'avoir soustrait des vases sacrés qu'on a trouvés chez lui ? »

Chénier, Quirot, appuyèrent l'amnistie, mais en insistant beaucoup sur les exceptions proposées. Thibaudeau lui-même parla pour les hommes de prairial et contre les prétendus royalistes du 13 vendémiaire. — « La malveillance seule fut coupable de la journée de prairial. N'a-t-il pas été versé assez de sang pour venger cet outrage ? Quant à la conjuration de vendémiaire, deux ou trois chefs ont été punis ; le reste s'est soustrait à la vengeance des lois ; il faut une mesure sévère pour les atteindre. »

Ainsi fut votée cette exception que voulait la majorité de la Convention ; mais l'opinion publique était si fortement prononcée, qu'en fait l'amnistie fut générale. La commission avait réservé pour le Directoire exécutif la faculté de suspendre, selon les lieux et les circonstances, l'effet de cette loi.

Quant à l'abolition de la peine de mort, elle avait été proposée pour la forme, comme une démonstration d'humanité. Chénier seul prit la défense du projet, mais en différant son application jusqu'à la paix générale. A cette époque on croyait pouvoir être humain et indulgent pour les crimes particuliers ; mais

la pensée de soustraire à la peine de mort les crimes politiques ne s'était point présentée aux philanthropes révolutionnaires.

Baudin des Ardennes, homme sincère dans ses utopiques illusions, après avoir dit : — « La raison publique demandait l'abolition de la peine de mort comme celle de la royauté : c'étaient deux fléaux qui pesaient également sur l'humanité, » ajoutait : — « Tout contre-révolutionnaire est en état de guerre avec la société ; elle peut ôter l'existence à celui qui a attenté à la sienne. » — Il consentit que l'abolition fût remise à un temps qui était vraiment indéfini.

Il était deux heures et demie ; aux termes du décret, rendu quatre jours auparavant, la séance devait finir à une heure. On fit souvenir le président de son devoir. — « Je déclare, dit-il, que la séance est levée. Union, amitié, concorde entre tous les Français ; c'est le moyen de sauver la République. » — Il oubliait la formule indispensable qu'il aurait dû prononcer ; Thibaudeau la lui rappela.

« La Convention nationale déclare que sa mission est remplie et que sa session est terminée. » — Des cris de Vive la République ! se firent entendre de tous côtés.

Le pouvoir législatif et souverain de la Convention avait cessé ; mais elle avait encore à s'acquitter d'une fonction qui lui importait plus que toutes les lois qu'elle venait de voter, d'une fonction qui, depuis deux mois, était sa principale pensée. Pour se l'être attribuée, elle avait suscité une opinion publique puissante ; elle avait provoqué des résistances qu'il

avait fallu vaincre à main armée; le sang avait coulé pour le maintien de cette prérogative.

Non-seulement les assemblées électorales avaient dû choisir les deux tiers de leurs députés parmi la Convention, mais elle s'était réservé le pouvoir de choisir sur une liste supplémentaire, formée dans chaque département, les députés destinés à remplir les vides que laisseraient les élections multiples.

Or, ces élections multiples avaient été nombreuses. Lanjuinais avait été élu dans soixante-treize départements, Boissy d'Anglas dans soixante-douze, Pelet de la Lozère dans soixante et onze, Pontécoulant dans trente-trois, Thibaudeau dans trente-deux; d'autres, appartenant au parti modéré, avaient aussi été honorés de cet hommage éclatant, décerné par l'opinion publique. Cette libre manifestation était pour beaucoup dans l'irritation envieuse de Tallien, et aussi dans les inquiétudes des représentants qui voulaient avoir place dans le gouvernement. Comme quelques-uns des représentants réélus en plusieurs départements avaient fait connaître leur option avant la clôture des assemblées électorales, ils avaient été remplacés; de sorte que pour compléter les cinq cents conventionnels qui devaient entrer au Corps législatif il manquait seulement cent quatre députés.

Ce fut donc pour choisir ces cent quatre collègues sur la liste supplémentaire que la Convention se forma en bureau électoral. L'opération eût été compliquée, si tout n'avait pas été convenu d'avance dans une réunion d'environ quatre cents conventionnels. Ainsi trois scrutins successifs suffirent pour terminer ce triage. En définitive, au delà du nombre de cinq cents prescrit par les décrets, pas un con-

ventionnel ne fut réélu. L'élimination porta presque exclusivement sur les Montagnards. Fréron, l'ami de Tallien, qui, comme lui, avait passé de la Terreur à la réaction, puis était redevenu terroriste, ne fut pas réélu.

Le 5 brumaire[1], à neuf heures du soir, le Corps législatif, c'est-à-dire les conventionnels réélus et les députés du nouveau tiers qui avaient pu arriver, se réunirent pour opérer le partage entre les deux conseils. Parmi les députés, mariés ou veufs, qui avaient quarante ans, on tira au sort d'abord cent soixante-sept conventionnels, puis soixante-trois dans le nouveau tiers, pour former le conseil des Anciens.

Dès lors le Corps législatif était légalement constitué. Le conseil des Anciens resta dans la salle des Tuileries, où avait siégé la Convention, depuis le 8 mai 1793 jusqu'au 27 octobre 1795. Le conseil des Cinq-Cents occupa la salle du Manége, dans laquelle s'étaient tenues les assemblées constituante et législative, puis la Convention pendant les huit premiers mois de sa session.

Le bureau de chacun des conseils fut d'abord formé.

La Réveillère-Lépeaux fut président du conseil des Anciens, Daunou président des Cinq-Cents.

Maintenant il s'agissait de donner au parti révolutionnaire la principale des garanties, la seule peut-être qui fût efficace; il fallait lui conserver le gouvernement, lui donner le pouvoir exécutif, la disposition des forces de l'État. Élire le Directoire exé-

[1] 27 octobre.

cutif était la grande affaire. Dans la vaste cabale qui s'était formée et que les intérêts plus encore que les opinions rendaient compacte et disciplinée, il avait été convenu qu'on écarterait tout candidat douteux, c'est-à-dire suspect de modération ou qui ne serait pas compromis dans le cours des trois dernières années de la Révolution. Ainsi on était résolu à ne pas laisser arriver au Directoire un seul candidat qui n'aurait point voté la mort du roi. C'était dans cette vue que l'article de la constitution, qui portait que les directeurs ne pourraient être choisis parmi le Corps législatif, avait été déclaré non applicable à la première formation du Directoire. L'idée de faire de ce vote le symbole de la foi révolutionnaire était si bien entrée dans l'esprit des juges de Louis XVI, que, dans le temps où l'on s'occupait des divers projets de constitution, lorsqu'on leur parlait, par hypothèse et en conversation familière, d'un sénat héréditaire ou viager, ils disaient qu'en ce cas tous les sénateurs devraient avoir voté la mort du roi.

Les inquiétudes sur cette élection étaient telles que peu de jours avant le 13 vendémiaire, dans une réunion de la commission des onze avec le comité de salut public, Baudin, qui n'avait nulle crainte pour son compte personnel puisque son vote avait été courageusement contraire à la mort, mais qui s'alarmait facilement pour la République, proposa de faire élire les directeurs par la Convention avant que le Corps législatif fût installé. C'était aussi l'avis de Siéyès, de Louvet, de Daunou et de Cambacérès. Thibaudeau, Lanjuinais, Boissy, La Réveillère s'y opposèrent et leur opinion prévalut.

Les modérés n'avaient aucune chance pour faire

prévaloir les choix qu'ils auraient voulu faire. Lanjuinais, Boissy d'Anglas, Cambacérès et Barthélemy qui avait signé les traités de paix, devaient être leurs candidats. Le suffrage de tous les corps électoraux semblait indiquer ces noms à l'élection qu'allait faire le Corps législatif, mais c'était précisément un motif de plus pour les éloigner à tout prix. Cambacérès avait capté des voix dans les deux partis; quoiqu'il n'eût pas précisément voté la mort du roi, il avait quelque faveur à espérer dans la gauche. Ce fut pour l'écarter que le comité de sûreté générale fit lire à la tribune de la Convention la lettre du comte d'Entraigues.

Le conseil des Cinq-Cents devait présenter une liste de cinquante candidats où le Conseil des Anciens aurait à choisir les cinq directeurs. Le parti révolutionnaire était beaucoup moins assuré de sa prépondérance parmi les Anciens. Il fallait donc ne laisser placer sur cette liste aucun nom qui pût faire concurrence aux cinq candidats que l'on était décidé à faire élire : Siéyès, Rewbell, La Réveillère, Barras et Le Tourneur de la Manche.

La discipline et le parfait concert de la nombreuse cabale des républicains exclusifs furent si bien ménagés qu'ils réussirent à faire passer une liste où, à la suite de leurs cinq candidats, se trouvaient quarante-quatre noms ignorés : juges de paix, maires de village, administrateurs locaux, commissaires des guerres ou officiers réformés. Un seul nom connu échappa à l'ostracisme. Cambacérès fut le dernier de la liste avec cent quarante-trois voix. Les candidats de la cabale en avaient tous plus de deux cents; La Réveillère qui était le premier en avait trois cent dix-sept.

Un autre moyen de succès avait été mis en usage; on s'était hâté de faire l'élection lorsqu'un grand nombre des députés du nouveau tiers n'étaient pas encore arrivés.

Quand cette liste arriva au conseil des Anciens, un nouveau député, Dupont de Nemours, homme d'esprit et connu par des écrits sur l'économie politique, fit remarquer avec convenance, mais avec une sorte de raillerie comment elle était composée. — « Robespierre, disait-il, avait conquis la France par la force, voudrait-on la conquérir par la ruse? L'action ne serait pas moins coupable. Nous ne pouvons, ne devons, ni ne voulons subir aucune espèce de conquérants.

« Mais nous devons croire que le conseil des Cinq-Cents nous envoie une liste de candidats, tous dignes de participer au gouvernement d'une grande nation. Je suis même porté à croire, comme la majorité du conseil des Cinq-Cents, que la vertu modeste et la capacité sans prôneurs peuvent être aussi utiles que l'ambition profonde et astucieuse. Mais nous n'en devons pas moins choisir avec discernement. Sachons en quoi consiste le mérite de chaque candidat; consultons les députés qui ont indiqué leurs noms; la constitution nous permet un délai préalable à l'élection. Je demande que nous profitions du peu de jours que la loi nous donne. »

Baudin des Ardennes allégua le besoin pressant de constituer un gouvernement.

On procéda à l'élection. Il y avait deux cent dix-huit votants. La Réveillère en obtint deux cent seize. Les quatre autres directeurs furent élus dans l'ordre suivant: Le Tourneur, Rewbell, Siéyès et Barras qui eut cent vingt-neuf voix.

Le lendemain, on donna lecture, dans l'un et l'autre conseil, d'une lettre de Siéyès. — « Citoyen président, je reçois l'avis que vous voulez bien me donner de ma nomination au Directoire exécutif. Quelles que soient ma sensibilité et ma reconnaissance pour cette haute marque de confiance, je ne puis vous faire d'autre réponse que celle que j'avais faite d'avance à ceux de mes collègues qui m'avaient parlé de leur dessein de me porter à cette place. Je les avais assurés que dans la supposition où je serais nommé, je n'accepterais point. Je me vois à regret obligé de répéter cette déclaration d'une manière solennelle. Sans doute je me dois à ma patrie. Mes services et ma vie lui sont consacrés dans le poste que j'occupe et où le vœu bien prononcé de mon pays m'a replacé de nouveau. Je croirais, je l'avoue, trahir mes devoirs si je le quittais, malgré la conviction intime et certaine que je ne suis nullement propre aux fonctions du Directoire exécutif.

« Ma détermination n'est pas du nombre de celles où il faut se soumettre au vœu de la majorité. Je ne puis faire abstraction de ma propre opinion, de mon propre jugement. Après m'être consulté avec toute la maturité dont je suis capable, il m'est impossible de croire que l'intérêt de mon pays soit d'appeler à une place où l'on doit rallier toutes les confiances, un homme qui précisément depuis le commencement de la Révolution a été constamment en butte à tous les partis, à tous sans distinction. Ma véritable place est déjà marquée au conseil des Cinq-Cents. Mon choix est fait : j'y reste. »

C'était parler de soi avec une altière solennité; mais Siéyès avait raison de dire qu'il ne pouvait

s'accorder avec aucun parti. Se mettre comme Tallien et Barras à la tête des Jacobins, après avoir déchaîné la réaction contre eux et se refaire terroriste pour obtenir leur appui : c'était une conduite déraisonnable et qui ne convenait pas à Siéyès. Les modérés, qui consentaient à essayer la République, avec l'espérance d'en exclure plus tard les républicains et peut-être de revenir ainsi à la monarchie, n'auraient pas voulu de lui, plus que lui ne voulait d'eux. Les républicains de bonne foi tels que Baudin ou Daunou qui croyaient qu'avec des institutions libérales, des élections sincères et la liberté de la presse on donnerait à la France le repos et le bonheur, lui semblaient moquables dans leurs illusions.

Siéyès avait beaucoup plus de conformité avec les hommes à qui en définitive restait la victoire. Comme eux, il pensait que la question était d'assurer et de garantir les intérêts révolutionnaires ; comme eux, avant eux, plus qu'eux, il avait vu et dit que la Révolution devait consister bien moins à donner une forme nouvelle au gouvernement[1] qu'à changer l'état de la société.

Extirper l'ancienne aristocratie et lui substituer la supériorité de l'intelligence, du savoir et de la capacité : telle avait été dès 1789 sa pensée dominante. La Terreur lui avait paru un mauvais moyen, car elle s'attaquait également à toutes les aristocraties ; mais il aurait voulu bannir du territoire ou du moins de la région politique tout ce qui avait eu une existence privilégiée dans l'ancien régime.

Ces idées avaient en lui un caractère théorique et

[1] Notes de M. Benjamin Constant.

il savait quelles difficultés il rencontrerait pour en faire l'application. Il aimait son repos et ses aises. Les luttes de partis, la discussion, la contradiction lui déplaisaient. Il lui fallait être écouté comme un prophète, sans même avoir la peine de s'expliquer complétement. Ne pas le croire, c'était ne le pas comprendre; il dédaignait les objections au lieu d'y répondre.

C'était donc avec raison qu'il ne se croyait pas appelé aux fonctions du gouvernement. Parfois il avait pensé que le moment viendrait où il réaliserait ses pensées; où la supériorité de son génie serait reconnue; où il serait écouté et obéi docilement; mais c'est ce qu'il ne pouvait espérer en entrant au Directoire avec ses collègues du comité de salut public. Il connaissait le caractère de chacun d'eux, la portée de leur esprit. Assurément il aurait trouvé peu d'obéissance à ses volontés, peu de conformité à ses opinions. Rewbell surtout, qui était le plus capable de tous, lui était antipathique. Sans doute ils voulaient la même chose ou à peu près, une république où le pouvoir serait confié à l'aristocratie née du gouvernement de la Convention; mais Rewbell était un révolutionnaire homme de loi et Siéyès un révolutionnaire philosophe qui ne pouvait endurer l'obstination et la rudesse de l'avocat alsacien. Ce fut probablement le principal motif de sa démission.

Le conseil des Cinq-Cents persista dans la même manœuvre en présentant aux Anciens une liste de dix candidats. Malgré les observations de quelques membres du nouveau tiers, la cabale conventionnelle voulut forcer l'élection de Carnot, en accolant à son nom des noms inconnus. Comme la

première fois, Cambacérès fut placé sur la liste par les modérés et par quelques suffrages obtenus de l'autre côté. Il était le sixième candidat, et trouva au conseil des Anciens plus de faveur qu'au premier scrutin; son concurrent Carnot l'emporta à une faible majorité.

La République était constituée; le gouvernement de la Convention avait pris sa forme nouvelle. Les mêmes opinions, les mêmes hommes allaient exercer le pouvoir, mais à des conditions différentes. L'autorité exécutive avait une bien plus grande liberté d'action; elle n'émanerait plus de la législature par des élections sans cesse renouvelées, comme les comités de la Convention; ses déterminations ne seraient pas contrôlées chaque jour avant même d'être arrêtées. Les lois seraient peut-être délibérées hors de son influence, mais leur exécution lui appartiendrait presque souverainement. En somme, les deux pouvoirs seraient plus indépendants l'un de l'autre; par conséquent, des luttes s'engageraient entre eux, et ces luttes seraient de nouvelles crises révolutionnaires.

Elles étaient d'autant plus à prévoir et à craindre que la Convention léguait à l'établissement républicain une opinion publique, hostile, irritée, dont on avait repoussé les vœux, qu'on avait mensongèrement accusée de conspiration et de complicité avec les contre-révolutionnaires, tandis qu'elle avait voulu seulement changer de mandataires et se donner d'autres gouvernants moins décriés, moins tyranniques, moins préoccupés du passé dont le souvenir pesait sur eux.

On a écrit avec raison qu'à nul autre moment la France n'avait été aussi républicaine. Ce n'est pas à dire qu'elle eût une confiance entière dans cette forme de gouvernement; mais elle était disposée à en essayer, à y retrouver la liberté, à ne plus porter le joug d'une faction. Lors même que la Convention n'aurait pas imposé la condition de prendre parmi ses membres les deux tiers des conseils législatifs, les élections n'eussent pas été royalistes. Les corps électoraux ne furent pas intimidés par le 13 vendémiaire et pourtant ils nommèrent des députés qui étaient loin de vouloir la contre-révolution. Les conventionnels que tant de départements placèrent en tête de leur liste étaient républicains ou du moins hostiles à l'ancien régime.

Si l'élection du Directoire eût été faite loyalement, c'est parmi ces élus de l'opinion nationale que les membres du gouvernement auraient été choisis ; ainsi composé, il n'aurait pas vécu dans la crainte de voir se former aux élections prochaines une majorité qui lui serait contraire. Cette combinaison n'eût probablement pas donné une très-longue durée à la constitution de 1795, ni consolidé une république qui n'était pas conforme aux mœurs et aux traditions nationales. La difficulté d'abolir les lois d'exception, de faire cesser le bannissement des émigrés et les confiscations, de rétablir le culte catholique eût été grande, quelle que fût la composition des conseils et du Directoire. Toutefois sans supposer que la Révolution eût trouvé ainsi son dénouement et sa clôture, on peut croire que si la république a eu quelque chance, c'est à ce moment. Dans la bataille du 13 vendémiaire, ce n'était pas

pour l'intérêt bien entendu de son œuvre constitutionnelle que la Convention avait combattu.

En mettant, après trois ans, un terme à son pouvoir souverain, la Convention laissait la France divisée entre deux factions irréconciliables, mais elles étaient l'une et l'autre lassées et découragées. Leur lutte devait toutefois continuer, moins violente peut-être, mais obstinément implacable.

Les uns, ennemis de la Révolution républicaine, s'apprêtaient à user des libertés constitutionnelles pour expulser du pouvoir les exécuteurs testamentaires de la Convention; pour les désarmer de leurs lois d'exception et de proscription; pour faire disparaître des emplois publics l'aristocratie éphémère née de la République.

Les autres, c'est-à-dire la grande masse du parti jacobin, devaient nécessairement se mettre à la suite du Directoire; il était des leurs; sauf la prudence et la mesure que des gouvernants sont obligés à plus ou moins observer, les directeurs restaient les chefs et les patrons des Montagnards : ainsi toutes les places allaient leur être données et la plupart n'étaient pas disposés à vouloir autre chose. Plus irritables encore par l'amour-propre que par l'intérêt, ils avaient aussi la satisfaction d'être à l'abri des réactions et de ne redouter ni les persécutions, ni les injurieuses amnisties.

Mais il y avait un fond de Jacobins fanatiques, exaltés par de chimériques idées, résolus à détruire, non pas seulement la société de l'ancien régime, mais toute société civilisée; ceux-là, enrôlés dans des sociétés secrètes, s'occupaient déjà à conspirer. Ils ne devaient trouver ni mollesse dans la répres-

sion, ni miséricorde dans le châtiment. Ils avaient pu voir en prairial comment les conventionnels savaient se défendre contre leurs anciens amis, lorsqu'ils avaient recours à la sédition.

Telle était la situation intérieure du pays, au moment où la Convention se retirait. Ce triste résultat du gouvernement qu'elle avait exercé ne pouvait être imputé personnellement aux représentants qui avaient eu, les uns après les autres, le pouvoir ou l'influence, car aucun d'eux n'avait exercé une autorité sans partage; aucun n'avait songé à se dégager des exigences de son parti; aucun n'était resté puissant pendant assez de temps pour suivre une direction calculée avec prévoyance. Mais, outre les crimes individuels de tels ou tels conventionnels, une responsabilité collective pèsera sur cette assemblée dans les jugements de l'histoire. Ce ne sont pas des circonstances extérieures qui pesèrent sur elle, ou du moins ces circonstances elle les avait amenées par les déterminations qu'elle prenait, par la route qu'elle choisissait. Elle s'installa en acceptant les massacres de septembre; lorsque la paix était possible elle préféra la guerre, en prétendant municipaliser l'Europe; de la guerre, résultèrent le désordre des finances et les levées d'hommes qui commencèrent la guerre civile; elle l'envenima par la persécution des prêtres et par son intolérante impiété; en proscrivant les plus notables de ses membres, elle provoqua les rébellions fédéralistes; elle institua le tribunal révolutionnaire comme remède aux défaites de Dumouriez dont ses ministres et ses commissaires avaient dérangé les combinaisons politiques et militaires, et qu'elle contraignit à la trahison;

elle désorganisa l'armée par la destitution des officiers nobles et suspects, et en envoyant à l'échafaud des généraux vaillants et fidèles; ses commissaires se mêlèrent des opérations de la guerre et mirent le désordre dans l'administration militaire. Un seul homme dans le comité de salut public eut une influence raisonnable et heureuse, souvent contrariée : il eût été proscrit sans le 9 thermidor. Ainsi la gloire d'avoir défendu le territoire et vaincu la coalition européenne, appartenait entièrement à l'armée. La mésintelligence des puissances ennemies, les lenteurs et l'indécision de leurs généraux, contribuèrent aussi à l'heureux succès des armées françaises.

Après la chute de Robespierre, la Convention s'était trouvée dans une position difficile; la Terreur ne pouvait plus être continuée : mais n'infliger à ceux qui l'avaient voulue et exercée ni châtiment, ni flétrissure; mais laisser impunis les crimes des représentants en mission : c'était une détermination qui ne pouvait être consentie par l'opinion publique. La Convention résista longtemps ; ceux de ses membres qui recherchèrent une popularité nouvelle déchaînèrent une réaction pour en être les chefs; puis, lorsqu'elle devint criminelle et atroce dans le midi, lorsqu'à Paris la république conventionnelle commença à être détestée et honnie, il fallut que son gouvernement changeât de route encore une fois. Après la répression sanglante des séditions jacobines, les prisonniers de Quiberon furent fusillés; les lois qui prononçaient la mort et la confiscation contre les émigrés furent rappelées à une rigoureuse exécution. Cette double méfiance et cette peur alter-

native achevèrent de dépouiller la Convention de la considération publique. On cessa à la fois de respecter et de craindre un pouvoir qui ne savait donner que l'anarchie pour consolation de la tyrannie.

Toutefois, grâce aux circonstances et parce que la majorité se déplaçait facilement, selon la crainte du moment, l'Assemblée eut au total une conduite habile au milieu des dangers qui la menacèrent dans sa dernière époque. Elle arriva au but qu'elle s'était proposé d'atteindre. Le pouvoir fut transmis par elle à des hommes dévoués à la défense des intérêts et des principes de la révolution où était née et où avait vécu la Convention. Mais il ne dépendait pas d'elle de leur assurer une position stable et un gouvernement respecté : elle n'avait pas trouvé, ainsi qu'elle s'en flattait, « le moyen de terminer la Révolution. »

Il faut expliquer aussi en quelle situation elle laissait la politique extérieure. Entraînée par l'esprit révolutionnaire, elle y avait suivi une voie aussi funeste que dans le gouvernement intérieur. Elle aurait pu, avant de se retirer, donner à la France républicaine une paix glorieuse; au contraire elle continua à ouvrir un cours indéfini à la guerre.

Le comité de salut public, loin d'être encouragé, par les traités qu'il avait sagement négociés et conclus, à concevoir la pensée d'une pacification générale, n'y vit qu'un moyen de plus pour conquérir de vastes territoires, et pour établir la domination de la République française sur toute l'Europe. Enivré par d'éclatantes victoires et par de faciles invasions; cédant à l'entraînement de l'orgueil na-

tional, il proclama et fit reconnaître comme un principe et une nécessité, que la France devait avoir pour limite le Rhin et l'Escaut, qu'elle devait être entourée de pays soumis à son influence.

Les guerres du XVIII[e] siècle avaient pu se terminer par quelques agrandissements de territoire, par la perte ou l'acquisition de quelques colonies : mais l'équilibre européen n'avait pas été dérangé : la prééminence d'un État sur tous les autres ne s'était pas établie. Louis XIV, pour avoir eu cette prétention, avait uni toute l'Europe contre lui. Rien de pareil ne s'était passé depuis la guerre de la succession. Le premier partage de la Pologne avait donné un funeste exemple; mais comme trois puissances avaient été, en même temps, coupables de cet attentat au droit européen, la balance subsistait encore. Il n'en était pas ainsi de l'ambition des gouvernements révolutionnaires; ils prétendaient établir tout un nouveau système de politique internationale. D'abord ils avaient voulu bouleverser l'intérieur des États, leur donner des institutions, y changer l'ordre social : maintenant ils n'espéraient plus en agir ainsi avec l'univers entier, mais après avoir étendu les frontières, ils avaient le projet de les couvrir par des républiques ou par des princes recevant leur investiture de la France victorieuse; c'était dire que la Révolution et tout gouvernement procréé par elle, ne pouvait trouver et garder sa place que dans une Europe renouvelée : ce devait donc être une guerre à mort; car la paix imposée à de telles conditions était tout au plus une trêve.

La Prusse, en se prêtant à de tels desseins, en espérant y trouver un avantage, semblait rendre leur exé-

cution plus facile. L'Autriche, liée presque indissolublement avec l'Angleterre, soumise à son influence et sollicitant ses subsides, songeait toutefois à ses intérêts particuliers. On aurait pu conclure avec elle une transaction qui aurait achevé l'anéantissement de la coalition. Elle était dès longtemps résignée à perdre la Belgique, mais elle voulait un équivalent: la Bavière ou un agrandissement considérable en Italie. Mais elle ne pouvait pas se prêter, aussi volontiers que le roi de Prusse, au remaniement de tous les États allemands, à la sécularisation des principautés ecclésiastiques, en un mot à la destruction de l'empire germanique. Alors la rivalité de la Prusse et de l'Autriche prit un caractère d'hostilité dont la politique du comité de salut public profita. Les princes allemands avaient été entraînés à la guerre malgré eux; l'Autriche ne pouvait pas leur procurer la paix; le roi de Prusse se faisait leur médiateur auprès de la France, stipulait leur neutralité, garantissait leur territoire de l'occupation militaire; de sorte que leurs contingents étaient retirés des armées autrichiennes.

Avant que le cabinet de Vienne eût la certitude qu'il lui était impossible de traiter avec le comité de salut public, plusieurs mois s'écoulèrent en missions occultes, en propositions inofficielles, en réponses vagues qui ne ressemblaient pas toujours à des refus. Il y eut un moment où M. Pitt lui-même crut à la possibilité de traiter; mais bientôt Siéyès revint d'Amsterdam, où il avait présidé à l'inauguration d'une république démocratique, et conclu un traité d'alliance. Du haut de la tribune de la Convention il parla en ces termes : — « La réunion des deux ré-

publiques française et batave annonce déjà au monde que la tyrannie britannique va bientôt faire place à la liberté des mers, que nous avons conquise. »

Ainsi M. Pitt retrouva la conviction que la paix était impossible avec la France révolutionnaire. L'état de désordre et d'anarchie où elle semblait être, les dangers où la Convention était exposée entre les séditions des Jacobins et les ardeurs de la réaction, inclinèrent le ministère anglais à prêter l'oreille aux espérances illusoires des émigrés. Alors fut tentée l'expédition de Quiberon; un subside fut accordé à l'Autriche, pour qu'elle prît à sa solde l'armée de Condé.

Toutes les tentatives de négociations n'avaient pas encore cessé de la part de l'Autriche; le comité de salut public ne se prononçait pas de manière à les décourager entièrement. M. de Hardenberg conférait à Bâle avec M. Barthélemy pour arriver à un traité, non point avec tel ou tel État d'Allemagne, mais avec le corps germanique, ce qui pouvait comprendre l'empereur.

Au milieu d'août, Rewbell arriva à Bâle, et après deux conférences avec M. de Hardenberg, il lui notifia avec sa rudesse accoutumée et du ton le plus absolu, que la France ne rendrait ni à aucune puissance, ni à l'empire germanique, ses conquêtes entre le Rhin et la Meuse; « qu'il lui fallait la barrière insurmontable du Rhin qui avait pendant six cents ans empêché l'empire romain d'être englouti par les barbares.... ce serait d'ailleurs.... donner un établissement sur le seuil de notre porte. Le gouvernement français ne veut pas non plus permettre au roi de Prusse de s'établir entre le Rhin et la Meuse,

ce qui lui procurerait le moyen d'entretenir des forces considérables sur notre frontière, de fomenter des troubles en Hollande et de l'envahir. Le gouvernement français ne se départira point du principe que la limite du Rhin est indispensablement nécessaire à la sûreté de la France. »

Cette réponse formelle entraînait le renouvellement de la guerre avec l'Autriche. L'espérance de la paix, le désir d'obtenir par des arrangements amiables les compensations qu'il souhaitait, avaient engagé le gouvernement autrichien à suspendre toutes les opérations militaires. Deux armées autrichiennes occupaient la rive droite du Rhin : Clairfayt commandait depuis Manheim jusqu'à Dusseldorf, et défendait Mayence que les Français assiégeaient par la rive gauche; l'autre armée s'étendait de Manheim à Bâle; elle était commandée par Wurmser.

L'armée de Sambre-et-Meuse, sous les ordres de Jourdan, était opposée à Clairfayt, le Rhin entre eux deux. Pichegru, que le comité avait placé à la tête de l'armée du Rhin, était en face de Wurmser.

Ce fut à ce moment que Pichegru entra en relation avec les émigrés. Deux hommes, qui ont été mêlés à toutes les intrigues et à tous les projets de conspiration, sans que jamais aucun de ceux qu'ils ont conçus ait eu le moindre résultat : le comte de Montgaillard qui servit alternativement et peut-être en même temps les diverses polices et les conspirateurs; et Fauche-Borel, qui semble avoir eu un dévouement véritable et un zèle de subalterne, furent les intermédiaires entre le prince de Condé et le général Pichegru. Ils ont l'un et l'autre écrit le récit

de cette honteuse négociation, non pas avec les mêmes détails, ni dans le même esprit, mais les circonstances principales ne sont point différentes. Pichegru proposa au prince de Condé de faire passer le Rhin à une colonne française qui se réunirait au corps des émigrés; puis ils reviendraient réunis ensemble proclamer le gouvernement royal. Il donnait pour certain que toute son armée serait entraînée dans ce mouvement, que les places fortes ouvriraient leurs portes; on marcherait à grandes journées sur Paris avec le renfort de quelques bataillons autrichiens, s'ils étaient nécessaires.

Les indécisions et les méfiances du prince, son embarras d'avoir à traiter avec un général républicain; le désir de prendre un rôle plus important et de trouver une occasion de gloire militaire; l'inquiétude de son entourage qui ne voulait de contre-révolution que si elle était complète et sans concessions; la volonté obstinée des Autrichiens qui ne consentaient à servir ce projet qu'à la condition d'occuper Strasbourg et Huningue; l'argent donné par M. Wickham, l'envoyé anglais; la froide fermeté de Pichegru à ne point changer le seul plan dont il regardait le succès comme probable; en résumé, l'impossibilité de prendre une résolution et de rien risquer : tel était l'épisode qui se passait sur les bords du Rhin, pendant que les mêmes incertitudes, la même impuissance de résoudre et d'agir se manifestaient à l'île d'Yeu.

Ces vains pourparlers se continuèrent longtemps et ne furent découverts que beaucoup plus tard. Les comités et les républicains qui dénonçaient sans cesse des conspirations imaginées par leur inquiète

méfiance ou racontées à leur crédulité, en les attribuant aux orateurs des sections de Paris, ne savaient pas que le général le plus empressé à faire accepter la constitution et crier « Vive la République ! » les vendait au chef de l'armée des émigrés.

Rien ne pouvant être conclu, Pichegru ne changeait aucunement de conduite. Nul mouvement militaire, nulle relation avec la politique intérieure ne décelaient les pensées de trahison qui le préoccupaient. Il avait toujours été grave et silencieux; sa physionomie prit alors une expression sombre et triste. Jamais il n'avait été confiant ni communicatif avec son état-major et les généraux qui servaient sous ses ordres ; toutefois il demandait auparavant des informations, il écoutait des conseils et savait les mettre à profit. Maintenant il s'enveloppait dans une complète taciturnité; ainsi les opérations militaires étaient moins bien combinées et surtout exécutées avec moins d'élan et moins d'ensemble [1].

Les armées françaises étaient restées aussi inactives sur la rive gauche, que les Autrichiens sur la rive droite. Il y avait eu seulement quelques combats autour de Mayence; puis la reddition de Luxembourg après un blocus de sept mois avait rendu disponible l'armée de Sambre-et-Meuse. Jourdan pouvait maintenant s'étendre jusqu'à Mayence et combiner ses mouvements avec Pichegru qui réunissait sous son commandement les deux armées du Rhin et de Rhin-et-Moselle.

Le comité de salut public s'étant résolu à continuer

[1] Mémoires du maréchal Saint-Cyr.

la guerre contre l'Autriche et à ne traiter qu'avec des ennemis vaincus et soumis, voulut commencer tout aussitôt une campagne agressive: l'ordre fut donné aux deux armées de passer le Rhin. C'était une entreprise difficile. A aucune époque le gouvernement n'avait laissé les armées dans un pareil dénûment; elles manquaient de tout. Le désordre des finances était devenu tel qu'on ne savait comment pourvoir à aucune dépense. La dépréciation des assignats faisait de si rapides progrès que toutes les transactions commerciales étaient devenues difficiles et hasardeuses. Ni le vendeur, ni l'acheteur ne savaient au moment où le marché se concluait quelle était la valeur réelle de la monnaie que l'un donnerait et que l'autre recevrait. Le moindre délai dans le payement changeait les conditions du marché, tant l'assignat avait perdu de valeur pendant cet intervalle. Comme l'administration conventionnelle n'employait d'autre moyen de sortir d'embarras que d'émettre encore des assignats, cette détresse croissait par une progression effrayante. Cambon imprimait que pendant les seize mois où il avait dirigé l'administration des finances, les dépenses s'étaient élevées à trois milliards, tandis que depuis dix mois on avait dépensé vingt-trois milliards.

L'état des finances et la détresse de l'administration militaire auraient dû détourner le gouvernement d'entreprendre une guerre active. Déjà au mois de mai, à l'époque où l'on aurait pu entrer en campagne, les deux généraux s'étaient judicieusement opposés au projet de passer le Rhin et avaient lutté contre les instructions envoyées par Aubry et Letourneur, alors chargés de la correspondance militaire. Leurs

représentations avaient contribué à la temporisation du comité de salut public et aux essais de négociations. Mais lorsqu'au mois d'août toute idée de traiter eut été repoussée, les hommes du gouvernement n'écoutèrent plus aucune objection. La minorité qui, dans le comité, repoussait cette politique belliqueuse, représenta vainement que jamais, de l'aveu des généraux, les armées n'avaient été plus mal munies de ce qui était nécessaire pour commençer une telle entreprise; ces sages observations ne furent pas accueillies; elles étaient présentées timidement. Penser à la paix et différer le passage du Rhin, c'était ne pas être patriote.

Le 7 septembre, Jourdan passa le fleuve en face de Dusseldorf, puis battit l'ennemi et s'empara de la ville. Quinze jours après, Manheim se rendit à Pichegru, qui pouvait maintenant communiquer d'une rive à l'autre; mais n'ayant point dirigé des forces suffisantes sur Philisbourg, il exposa la division Dufour à un échec où le général fut fait prisonnier. Ainsi le succès de l'armée du Rhin se borna à l'occupation de Manheim.

Le premier but de cette campagne était le siége de Mayence qui depuis le passage du Rhin pouvait être investie et attaquée sur les deux rives. Kléber commandait les troupes assiégeantes.

Pendant ce temps, le général Clairfayt qui s'était retiré devant l'armée de Sambre-et-Meuse en remontant la rive droite, avait fait sa jonction avec Wurmser; ils avaient concentré leurs forces sur le Rhin entre Mayence et Manheim.

Les nouveaux triomphes des armées françaises célébrés à la tribune de la Convention avaient exalté

de plus en plus les partisans nombreux de la guerre et des conquêtes. L'orgueil national s'en était ému; en touchant cette fibre, ils étaient assurés d'avoir l'appui de l'opinion publique et la majorité dans l'Assemblée.

Ce fut sous cette impression que le 24 septembre 1795, Merlin de Douai proposa, au nom du comité de salut public, un décret qui confirmait les décrets précédemment rendus en 1793 après la première invasion de la Belgique, lorsque la Convention avait déclaré la réunion à la France, de la Flandre autrichienne, du Brabant et du pays de Liége. Le nouveau décret prononçait en outre la réunion du Limbourg, du Luxembourg et des villes d'Ypres, Namur, Tournay, Gand et Mons.

On avait déjà fait arriver un grand nombre de pétitions, d'adresses et de députations qui annonçaient que le vœu des habitants de ces provinces était de les voir incorporées à la France. Des journaux, des brochures avaient demandé cette réunion, sans mettre en doute que la Convention pût hésiter un moment. Des discours et des motions avaient même été entendus à la tribune pour célébrer d'avance cette grande et glorieuse détermination.

Aussi plusieurs voix demandaient qu'on votât sur-le-champ et sans discussion. Lesage d'Eure-et-Loir et Lanjuinais réclamèrent plus de réflexion et de sagesse, lorsqu'il s'agissait d'éloigner le moment où la paix pourrait être conclue; lorsqu'on devait peser et l'avantage de la France et l'intérêt bien entendu des populations que l'on voulait absorber. La discussion fut ajournée à trois jours.

Merlin avait fort insisté sur les décrets de 1793 et

sur l'opinion des provinces belges exprimée, disait-il, en toute liberté, quoi que Dumouriez en eût dit alors. Il nommait ces décrets un contrat obligatoire. Il parla contre l'idée assez répandue de constituer ces provinces en État libre et indépendant; il appelait cette proposition machiavélique et inspirée par la politique anglaise; il traita aussi la question d'une réunion de la Belgique et des provinces hollandaises en un seul État.

Merlin examinait quelles difficultés cette détermination pourrait apporter à des négociations et à la conclusion de la paix.

— « Ce n'est pas, disait-il, pour rentrer honteusement dans nos anciennes limites, que les armées républicaines vont aujourd'hui, avec tant d'audace, chercher et anéantir au delà de ce fleuve redoutable les derniers ennemis de notre liberté.

« Attendrons-nous, pour effectuer une réunion votée et décrétée il y a trois ans, qu'il ait plu à la maison d'Autriche de la sanctionner?

« Il n'y a pas de voie plus courte et plus efficace pour dérouter et pour rompre les chicanes diplomatiques, pour prévenir les longueurs des négociations. »

Le rapporteur faisait aussi valoir l'intérêt des finances et la nécessité de ne pas diminuer le gage des assignats, en renonçant aux biens confisqués dans la Belgique.

Harmand, de la Meuse, fit un discours très-sensé, et qui, dans la circonstance, était courageux.

— « La Convention peut-elle se persuader que les puissances de l'Europe resteront tranquilles spectatrices de ce prodigieux accroissement de puissance?

La maison d'Autriche est-elle tellement épuisée qu'elle soit hors d'état de résister encore? Ne pourra-t-elle pas vous susciter de nouveaux ennemis? Quoi! dira-t-on, si une république encore à son berceau pousse aussi loin ses prétentions ambitieuses, que sera-ce donc quand un gouvernement stable lui aura donné une puissance plus grande?

« Quoi! c'est lorsque vous traitez de la paix que vous indisposez les puissances par des vues ambitieuses! N'est-ce pas le moyen de rompre toutes négociations ou de ne faire qu'une fausse paix? »

L'orateur excita de vives colères lorsqu'il rapporta ce que Merlin et Tallien nièrent, et ce qui était pourtant exactement vrai : c'est que la paix était possible lors de la retraite des Prussiens après Valmy en 1792, et que si les hommes qui croyaient alors fonder la République l'avaient voulu, ils auraient épargné à la France une guerre dont la fin ne pouvait pas être encore prévue.

Lesage d'Eure-et-Loir parla aussi avec raison et avec sagesse. Il s'attendait à être entendu avec défaveur; il demanda que la discussion des intérêts de la France ne fût point troublée par des injures et des calomnies, et qu'on ne repoussât point des opinions dictées par l'amour de la patrie en criant : « Agent de Pitt et Cobourg. »

Il n'obtint pas d'abord les égards et l'attention qu'il sollicitait. On ne voulait pas lui laisser dire que l'acquisition d'un territoire n'avait la sanction du droit que par les traités. Il fut interrompu bruyamment lorsqu'il ajoutait : — « Devant la justice et la raison, la puissance des baïonnettes n'est rien.

« L'état de guerre est un état de violence : il doit

finir. Il faudra toujours que le gouvernement français en vienne à négocier avec la maison d'Autriche. Ce n'est point par obéissance à vos décrets qu'elle renoncera à la Belgique. En décrétant cette réunion, vous renouvelez la déclaration de guerre, et rien de plus.

« Mais la victoire distribue quelquefois ses lauriers au hasard; elle est inconstante, et la France, comme ses voisins, est lasse de la guerre.... Ne nous déshonorons point par des actes ridicules. Attendons : l'heure de la paix a sonné; laissez la diplomatie discuter nos intérêts. Vous allez avoir un gouvernement; il saura vos ressources militaires et celles de vos ennemis; il saura ce que vous pouvez espérer ou craindre; il se déterminera d'après des circonstances et des motifs qui ne doivent pas être ici l'objet d'une discussion publique. Le gouvernement seul peut conduire les relations extérieures avec connaissance; lui seul peut négocier et traiter. La représentation nationale sera ensuite appelée à approuver ou rejeter.

« Défions-nous des séductions de l'ambition; elle a détruit des nations et renversé des empires. Le génie militaire de Rome planta ses aigles victorieuses jusqu'aux extrémités du monde connu. Ses triomphes devinrent le signal de sa défaite, et sa propre grandeur lui fut plus funeste que la vaillance des barbares. Toute l'histoire dépose contre les ambitieux.

« Un État peut donc s'affaiblir en s'agrandissant; mais combien les dangers augmentent lorsque les populations conquises repoussent de toute leur force morale des dominateurs imprudents.

« Vous dites que les Belges ont voté leur réunion à la France et que la République a accepté leurs vœux.

Mais ne devez-vous pas savoir la manière cruellement révolutionnaire dont ce vœu a été commandé? C'est là qu'ont été faits les premiers essais du terrorisme et de la morale révolutionnaire; c'est là que Danton, Lacroix et autres ont développé leur talent pour les vols, les concussions et les assassinats; précurseurs des proconsuls qui depuis furent envoyés dans les départements et aux armées. Et l'on ose nous rappeler ce temps, qu'on devrait nous faire oublier! ce temps où rien n'était approuvé s'il n'était proposé par les Marat, les Danton, les Robespierre; temps où la Montagne arrachait les votes à coups de sabre et décrétait avant d'avoir pensé.

« Les Belges ne veulent ni de vous, ni de la maison d'Autriche. Ils souhaitent leur affranchissement, et détestent la révolution que vous voulez implanter chez eux. Lorsque la Belgique fut évacuée, les Français étaient assassinés dans les rues de Bruxelles; vos représentants étaient méprisés, votre régime abhorré. »

L'orateur entrait ensuite dans de longs détails pour prouver que la frontière ainsi étendue serait plus difficile à défendre et exigerait une nouvelle ligne de places fortifiées. Il finissait en proposant d'accélérer les négociations pour la paix et de poser comme conditions l'indépendance des provinces situées entre Rhin et Meuse; la cession d'Anvers aux Hollandais, qui donneraient en échange à la Belgique la Flandre hollandaise, et la réunion à la France de Nieuport, Courtray, Menin, Tournay, Mons et Charleroy.

Harmand et Lesage furent les seuls qui résistèrent à l'entraînement général. Cependant la discussion se prolongea et prit un caractère de gravité et de con-

venance. Eschasseriaux, Roberjot, Lefebvre de Nantes parlèrent dans le même sens que le rapporteur. On attendait un discours de Boissy d'Anglas, qui renonça à la parole; mais il fit imprimer son opinion, qui était favorable à la réunion.

Merlin de Douai résuma la discussion, et termina par une phrase peu digne d'un orateur ordinairement sérieux : — « Coupez les ongles au léopard; abattez au moins une des têtes de l'aigle, si vous voulez que le coq puisse dormir tranquille. »

Le projet, qui avait été discuté au milieu de l'agitation de Paris et des actes séditieux des sections, fut voté quatre jours avant le 13 vendémiaire.

Une semaine après ce vote la position des armées n'était déjà plus la même. Jourdan avait pris position entre Mayence et Manheim; il se trouva en face de Clairfayt qui, ayant fait sa jonction avec Wurmser, avait maintenant des forces considérables. Un mouvement de l'armée autrichienne fit juger au général français qu'il courait le risque d'être tourné. Il avait compté que la neutralité d'un territoire où il appuyait sa gauche serait respectée et qu'il était en sûreté de ce côté. Les Autrichiens prétendaient que lui-même, au passage du Rhin, avait traversé un territoire neutre. Ce prétexte leur suffit pour opérer un mouvement qui compromettait l'armée de Jourdan; il se décida aussitôt à la retraite. Ce mouvement fut si précipité que les bagages de l'armée embourbés dans de mauvais chemins tombèrent en partie entre les mains de l'ennemi.

La division française qui assiégeait Cassel, tête de pont de Mayence, sur la rive droite, n'ayant plus la

possibilité d'être appuyée et secourue par Jourdan, se hâta de repasser le fleuve, abandonnant les lignes de circonvallation. Les divisions qui faisaient le siége sur la rive gauche ne se trouvaient pas non plus en force pour soutenir l'attaque de Clairfayt. N'ayant plus Jourdan à combattre, il fut possible au général autrichien d'entrer dans la place et de déboucher avec toute son armée sur la rive gauche. Alors Pichegru fut contraint à convertir le siége en blocus, et l'on commença à évacuer l'artillerie dont les lignes étaient armées. Les représentants en mission qui continuaient à ne douter de rien, s'opposèrent à cette mesure de prudence. L'armée manquait de moyens de transport. Presque toute son artillerie n'était plus attelée; les chevaux étaient morts de faim et de froid.

Le 25 octobre[1], Clairfayt sortit de Mayence avec des forces considérables et attaqua les lignes françaises. Après une défense opiniâtre elles furent emportées. Toute l'artillerie tomba au pouvoir des Autrichiens, et Pichegru replia son armée de manière à défendre Manheim. Pendant ce temps Jourdan avait ramené l'armée de Sambre-et-Meuse sur le bas Rhin.

Ainsi au moment même où la Convention faisait place au nouveau gouvernement, les opérations militaires que le comité de salut public avaient ordonnées, malgré les représentations des deux généraux en chef, avaient complétement échoué; les armées avaient repassé le Rhin. Le dénûment complet où elles étaient laissées avait contribué pour beaucoup aux échecs qu'elles avaient éprouvés. L'armée du

[1] 7 brumaire.

Rhin était commandée par un général qui n'attendait pour accomplir sa trahison que le moment où il serait certain d'y réussir. Telle était la situation militaire que la Convention léguait à la République directoriale.

Mais un plus funeste héritage, ce fut la politique qu'elle venait d'adopter et qui devait avoir une longue durée. Elle avait repoussé les chances d'une négociation qui aurait terminé la guerre avec honneur et même avec éclat; qui pouvait même donner la frontière tant désirée; qui eût placé la République dans une position forte et compatible avec l'équilibre européen. Dans son enivrement d'orgueil démocratique, dans son désir d'établir sur l'Europe la domination de la France révolutionnaire, le gouvernement conventionnel n'avait admis d'autre base de traités qu'une paix dure, imposée par un vainqueur inexorable: conséquemment une de ces paix qui renferment en article secret l'espoir de la revanche et de la vengeance.

Cette politique sans prévoyance renfermait vingt années de guerre; elle devait, après tant et de si merveilleux triomphes, avoir pour dernier terme la perte de toutes les conquêtes, dont il ne nous est resté que la gloire, et la restauration monarchique que les révolutionnaires redoutaient plus encore que nos désastres.

FIN DU SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

LISTE

DES

PRÉSIDENTS DE LA CONVENTION.

1792.

PÉTION	21 septembre.
LACROIX	4 octobre.
GUADET	18 octobre.
HÉRAULT DE SÉCHELLES	1er novembre.
GRÉGOIRE	15 novembre.
BARÈRE	2 décembre.
DEFERMON	13 décembre.
TREILHARD	27 décembre.

1793.

VERGNIAUD	10 janvier.
RABAUD SAINT-ÉTIENNE	24 janvier.
BRÉARD	9 février.
DUBOIS-CRANCÉ	21 février.
GENSONNÉ	7 mars.
J. DEBRY	21 mars.
DELMAS	3 avril.

LASOURCE....................	18 avril.
BOYER-FONFRÈDE..............	2 mai.
ISNARD......................	16 mai.
MALLARMÉ....................	30 mai.
COLLOT D'HERBOIS............	13 juin.
THURIOT.....................	27 juin.
JEAN BON SAINT-ANDRÉ.........	11 juillet.
DANTON......................	25 juillet.
HÉRAULT DE SÉCHELLES.........	8 août.
ROBESPIERRE.................	21 août.
BILLAUD-VARENNES............	5 septembre.

AN II.

CAMBON......................	1er vendémiaire (22 septembre).
CHARLIER....................	16 vendémiaire (7 octobre).
MOYSE BAYLE.................	1er brumaire (22 octobre).
LALOI.......................	16 brumaire (6 novembre).
ROMME.......................	1er frimaire (21 novembre).
VOULLAND....................	16 frimaire (6 décembre).
COUTHON.....................	1er nivôse (21 décembre).

1794.

DAVID.......................	16 nivôse (5 janvier).
VADIER......................	1er pluviôse (20 janvier).
DUBARRAN....................	16 pluviôse (4 février).
SAINT-JUST..................	1er ventôse (19 février).
RULH........................	16 ventôse (6 mars).
TALLIEN.....................	1er germinal (21 mars).

Amar........................ 16 germinal (5 avril).

Robert Lindet............... 1er floréal (20 avril).

Carnot...................... 16 floréal (5 mai).

Prieur de la Côte-d'Or....... 1er prairial (20 mai).

Robespierre................. 16 prairial (4 juin).

Élie Lacoste................ 1er messidor (19 juin).

Louis du Bas-Rhin............ 16 messidor (4 juillet).

Collot d'Herbois............. 1er thermidor (19 juillet).

Merlin de Douai.............. 16 thermidor (3 août).

Merlin de Thionville......... 1er fructidor (18 août).

Bernard de Saintes........... 16 fructidor (2 septembre).

AN III.

André Dumont................ 1er vendémiaire (22 septembre).

Cambacérès.................. 16 vendémiaire (7 octobre).

Prieur de la Marne........... 1er brumaire (22 octobre).

Legendre.................... 16 brumaire (6 novembre).

Clauzel..................... 1er frimaire (21 novembre).

Rewbell..................... 16 frimaire (5 décembre).

Bentabolle.................. 1er nivôse (20 décembre).

1795.

Letourneur de la Manche..... 16 nivôse (5 janvier).

Rovère...................... 1er pluviôse (19 janvier).

Barras...................... 16 pluviôse (4 février).

Bourdon de l'Oise............ 1er ventôse (19 février).

Thibaudeau.................. 16 ventôse (6 mars).

Pelet de la Lozère.......... 1er germinal (21 mars).

Boissy d'Anglas.............. 16 germinal (5 avril).

Siéyès..................... 1er floréal (20 avril).

Vernier...................... 16 floréal (5 mai).

Mathieu...................... 1er prairial (26 mai).

Lanjuinais................... 16 prairial (4 juin).

Louvet....................... 1er messidor (19 juin).

Pontécoulant................. 16 messidor (4 juillet).

La Réveillère-Lépeaux........ 1er thermidor (19 juillet).

Daunou....................... 16 thermidor (3 août).

Chénier...................... 1er fructidor (18 août).

Berlier...................... 16 fructidor (2 septembre).

AN IV.

Baudin des Ardennes.......... 1er vendémiaire (23 septembre).

Génissieux................... 16 vendémiaire (8 octobre).

COMPOSITION SUCCESSIVE

DU

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

1793.		
7 avril.	BARÈRE.	
	DELMAS.	
	BRÉARD.	
	CAMBON.	
	DANTON.	
	GUYTON MORVEAU.	
	TREILHARD.	
	LACROIX.	
	ROBERT LINDET.........	En remplacement de J. Debry, non acceptant.
30 mai.	HÉRAULT DE SÉCHELLES..	Adjoint pour présenter le projet de constitution.
	RAMEL................	Adjoint pour présenter le projet de constitution.
	COUTHON..............	Adjoint pour présenter le projet de constitution.
	SAINT-JUST............	Adjoint pour présenter le projet de constitution.
	MATHIEU..............	Adjoint pour présenter le projet de constitution.
4 juill.	THOMAS LINDET.........	Adjoint pour les mesures à prendre contre la rébellion du Calvados.
	DUROY................	Idem.

4 juillet.	FRANCASTEL............	Adjoint pour les mesures à prendre contre la rébellion du Calvados.
	LACROIX D'EURE-ET-LOIR..	Id.

Le comité est renouvelé.

10 juill.	JEAN BON SAINT-ANDRÉ.	
	BARÈRE.	
	GASPARIN.	
	COUTHON.	
	THURIOT.	
	SAINT-JUST.	
	PRIEUR DE LA MARNE.	
	HÉRAULT DE SÉCHELLES.	
	ROBERT LINDET.	
27 juill.	ROBESPIERRE...........	En remplacement de Gasparin, démissionnaire.
	PRIEUR DE LA CÔTE-D'OR.	Adjoint.
	CARNOT...............	Adjoint.
6 sept.	BILLAUD-VARENNES......	Adjoint.
	COLLOT D'HERBOIS......	Adjoint.
	GRANET...............	Adjoint, son adjonction fut provisoire.
	DANTON...............	Il refuse.
20 sept.		Thuriot donne sa démission.
1794.		
31 mars.		Hérault de Séchelles est mis en accusation.
28 juill.		Robespierre mis hors la loi, 9 thermidor.
		Couthon mis hors la loi, 9 thermidor.
		Saint-Just mis hors la loi, 9 thermidor.
2 août.	ESCHASSERIAUX AÎNÉ.....	Élu pour compléter le comité.
	BRÉARD...............	Id.

2 août.	LALOI..................	Élu pour compléter le comité.
	THURIOT...............	Id.
	TREILHARD.............	Id.
	TALLIEN...............	Id.

Renouvellement mensuel par quart.

1 sept.	DELMAS................	Collot d'Herbois donne sa démission.
	COCHON................	Barère donne sa démission.
	FOURCROY..............	Tallien donne sa démission.
	MERLIN DE DOUAI.......	Billaud-Varennes donne sa démission.

Renouvellement du 15 vendémiaire.

6 oct.	PRIEUR DE LA MARNE...	En remplacement de Prieur de la Côte-d'Or.
	GUYTON MORVEAU.......	En remplacement de Carnot.
	RICHARD...............	En remplacement de Robert Lindet.

Renouvellement du 15 brumaire.

5 nov.	CAMBACÉRÈS............	En remplacement de Laloi.
	CARNOT................	En remplacement d'Eschasseriaux.
	PELET DE LA LOZÈRE....	En remplacement de Treilhard.

Renouvellement du 15 frimaire.

5 déc.	BOISSY D'ANGLAS.......	En remplacement de Thuriot
	DUBOIS CRANCÉ.........	En remplacement de Cochon.
	ANDRÉ DUMONT..........	En remplacement de Bréard.

Renouvellement du 15 nivôse.

1795.

4 janv.	MAREC.................	En remplacement de Fourcroy.

4 janv.	BRÉARD	En remplacement de Delmas.
	CHAZAL	En remplacement de Merlin de Douai.

Renouvellement du 15 pluviôse.

3 février.	MERLIN DE DOUAI	En remplacement de Prieur de la Marne.
	FOURCROY	En remplacement de Guyton Morveau.
	LACOMBE SAINT-MICHEL	En remplacement de Richard.

Renouvellement du 15 ventôse.

5 mars.	LAPORTE	En remplacement de Cambacérès.
	SIÉYÈS	En remplacement de Carnot.
	REWBELL	En remplacement de Pelet de la Lozère.

Renouvellement du 15 germinal.

4 avril.	CAMBACÉRÈS	En remplacement de Boissy d'Anglas.
	AUBRY	En remplacement de Dubois Crancé.
	TALLIEN	En remplacement d'André Dumont.
	CREUZÉ-LATOUCHE	Le nombre des membres du comité de salut public fut porté à seize, ce qui motiva l'élection de quatre représentants.
	LESAGE D'EURE-ET-LOIR	
	GILLET	
	ROUX DE LA HAUTE-MARNE	

Renouvellement du 15 floréal.

4 mai.	TREILHARD	En remplacement de Marec.
	VERNIER	En remplacement de Bréard.
	DEFERMON	En remplacement de Chazal.
	RABAUT POMMIER	En remplacement de Creuzé-Latouche.
	PONTÉCOULANT	En remplacement de Lesage.

Renouvellement du 15 prairial.

3 juin.	MAREC.................	En remplacement de Merlin de Douai.
	BLAD.................	En remplacement de Fourcroy.
	GAMON.................	En remplacement de Lacombe Saint-Michel.
	HENRI LARIVIÈRE........	En remplacement de Laporte.

Renouvellement du 15 messidor.

3 juillet.	LOUVET................	En remplacement de Roux.
	BOISSY D'ANGLAS.......	En remplacement de Rewbell.
	JEAN DE BRY...........	En remplacement de Siéyès.
	LESAGE.............	En remplacement de Gillet.

Renouvellement du 15 thermidor.

2 août.	MERLIN DE DOUAI.......	En remplacement de Tallien.
	LE TOURNEUR...........	En remplacement d'Aubry.
	REWBELL...............	En remplacement de Treilhard
	SIÉYÈS................	En remplacement de Cambacérès.

Renouvellement du 15 fructidor.

1 sept.	CAMBACÉRÈS............	En remplacement de Vernier.
	LA RÉVEILLÈRE LÉPEAUX.	En remplacement de Rabaud.
	DAUNOU................	En remplacement de Pontécoulant.
	BERLIER...............	En remplacement de Defermon.

Dernier renouvellement, 15 vendémiaire.

7 oct.	CHÉNIER...............	En remplacement de Henri Larivière.
	GOURDAN..............	En remplacement de Blad.
	ESCHASSERIAUX.........	En remplacement de Marec.
	THIBAUDEAU............	En remplacement de Gamon.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE X.

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE

PAR

M. DE BARANTE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Jusque datum sceleri.
LUCAIN.

TOME SIXIÈME

PARIS

LANGLOIS ET LECLERCQ
10, RUE DES MATHURINS-SAINT-JACQUES

FURNE ET C[ie]
45, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

1853